Niveau(x) d'enseignement: 8 Numéro EDUQ : 9470713
Centre d'intérêt: 050

Stringer, Guy.

Une histoire de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Sherbrooke: des origines à 1975 / Guy Stringer. -- Sherbrooke : Editions du CRP : Université de Sherbrooke, 1994.
238 p. ; 23 cm.

"Faculté d'éducation". Notes bibliogr. au bas des p. Index.

ISBN 2-920859-80-3

Vedette(s)-secondaire(s): Université de Sherbrooke. Faculté d'éducation

Descripteur(s): Sciences de l'éducation * Historique * Programme d'études * Formation des enseignants * Universitaire (Ordre d'enseignement)

Grandes lignes de l'histoire de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Sherbrooke, tracées à partir des textes disponibles, depuis ses débuts jusqu'en 1975. Ces jalons de la vie de la Faculté sont regroupés en dix chapitres: 1- de la fondation de l'Université à l'Institut de pédagogie : 1954-1957; 2- l'Institut de pédagogie : 1957-1961; 3- la Faculté de pédagogie et la Faculté des sciences de l'éducation : 1961-1963; 4- les programmes d'études : 1961-1963; 5- les années 1964 à 1967; 6- les programmes d'études : 1964 à 1967; 7- deux années de bouleversements majeurs : 1968-1969; 8- les années 1970 à 1975; 9- la Faculté et la formation des maîtres : 1969-1975; 10- les programmes d'études : 1968-1975.

Type de document:

Guy Stringer

Une histoire de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Sherbrooke

Des origines à 1975

SHERBROOKE

94-70713

GUY STRINGER

UNE HISTOIRE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

DES ORIGINES À 1975

Éditions du CRP
Faculté d'éducation

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Cet ouvrage est dédié à Pierre-H. Ruel.

PRÉFACE

Tout au cours de mon mandat de doyen, il m'est apparu important de profiter de la présence de pionniers de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke afin de commencer à écrire l'histoire de la Faculté. La Faculté d'éducation est suffisamment ancienne pour commencer à oublier ses origines, sa trace de développement qui l'explique dans ce qu'elle est fondamentalement et dans ce qu'elle doit continuer d'être. Et il est d'intérêt facultaire de ne pas oublier le passé de la Faculté, ses origines qui expliquent son succès, afin de puiser les éléments dont la symbiose avec le milieu et la collaboration avec les ressources du milieu sont susceptibles de bien guider le développement actuel et à venir.

À mon avis, l'auteur, Monsieur Guy Stringer, dans le temps qui lui était imparti, avec son style personnel et les multiples sources écrites qu'il a identifiées et colligées, rend bien la période des débuts de la Faculté d'éducation jusqu'en 1975. Au nom de toute la Faculté d'éducation, je le remercie d'avoir accepté et réalisé la tâche combien lourde, difficile et délicate d'écrire cette tranche 1954-1975. De plus, je le remercie d'avoir rassemblé les sources écrites qui demeurent à la disposition des gens qui veulent approfondir des parties de l'histoire.

Je souhaite vivement que la suite, c'est-à-dire la période de 1975 à nos jours, soit écrite dans de bons délais afin de ne pas perdre des informations précieuses permettant de comprendre, à un moment donné, des événements heureux ou non de la Faculté d'éducation à l'Université de Sherbrooke.

DENIS MARCEAU
Professeur titulaire
Faculté d'éducation

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 11

INTRODUCTION 13

PREMIER CHAPITRE – DE LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ À L'INSTITUT DE PÉDAGOGIE : 1954-1957 15

1. Le baccalauréat en pédagogie 17
2. Le cours de pédagogie pour l'enseignement technique 18
3. La maîtrise, la licence et le doctorat en pédagogie 21
4. L'enfance en difficulté 22
5. L'École normale de l'Université de Sherbrooke 22
6. La convention de 1957 avec le Département de l'Instruction publique 24
7. Vers la création de l'Institut de pédagogie 26

DEUXIÈME CHAPITRE – L'INSTITUT DE PÉDAGOGIE : 1957-1961 29

1. L'Institut de pédagogie 29
2. Des personnes et des événements 30
3. Le baccalauréat en pédagogie 32
4. La maîtrise et la licence en pédagogie 35
5. La maîtrise et la licence en enseignement 37
6. Le doctorat en pédagogie 38
7. Le certificat d'enseignement spécialisé au cours technique 39
8. L'enseignement spécialisé et l'éducation spécialisée 40
9. La psychologie scolaire 43
9.1 La licence en psychologie scolaire 43
9.2 Le certificat en psychologie scolaire 44

TROISIÈME CHAPITRE – LA FACULTÉ DE PÉDAGOGIE ET LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION : 1961-1963 47

1. La fondation de la Faculté de pédagogie en 1961 47
2. La fondation de la Faculté des sciences de l'éducation en 1962 50
3. Des personnes et des événements 51
4. Les relations avec les autres facultés 54
5. Une nouvelle structure : le département 56
5.1 Le professeur et le département 56
5.2 Le programme et le département 58
5.3 Les relations interdépartementales et interfacultaires 58
6. Les départements de la Faculté des sciences de l'éducation 59
6.1 Le Département d'éducation physique et de récréation 59
6.2 Le Département de didactique 61
6.3 Le Département de pédagogie 61

QUATRIÈME CHAPITRE – LES PROGRAMMES D'ÉTUDES : 1961-1963 63

1. La maîtrise et la licence en enseignement 63
2. La licence en enseignement secondaire 64
3. Le certificat d'aptitudes professionnelles à l'enseignement secondaire (CAPES) 67
4. Les premiers cours en information scolaire et professionnelle 69

5. Le baccalauréat en pédagogie, option éducation physique 70
6. Le baccalauréat en enseignement technique 70
7. La licence et le certificat en psychopédagogie de l'enfance inadaptée 73
8. La psychologie scolaire 76
8.1 La Corporation des psychologues du Québec 76
8.2 La licence en psychologie scolaire 77
9. La licence en pédagogie pour les inspecteurs d'écoles 79

CINQUIÈME CHAPITRE – LES ANNÉES 1964 À 1967 81

1. Des personnes et des événements 81
1.1 La grève étudiante 81
1.2 Une crise de fonctionnement 82
1.3 À la recherche d'un doyen 86
1.4 Les relations avec les autres facultés 87
1.5 Vers des modifications de structure? 89
1.6 Le Comité conjoint 89
2. Les départements 90
2.1 Le Département d'éducation physique et de récréation 90
2.2 Le Département de didactique 91
2.3 Le Département de pédagogie (et de didactique) 93
2.4 Le Département de psychopédagogie de l'enfance inadaptée 94
2.5 Le rôle d'un directeur de département 96
2.6 La double appartenance départementale 96

SIXIÈME CHAPITRE – LES PROGRAMMES D'ÉTUDES : 1964 À 1967 99

1. La psychologie scolaire et la Corporation des psychologues du Québec 99
2. Le baccalauréat en enseignement technique (BET) 103
3. L'information scolaire et professionnelle 108
4. La formation des maîtres du secondaire et de l'élémentaire 110
4.1 Au niveau secondaire 110
4.2 Au niveau élémentaire 111
5. L'éducation physique 115
5.1 Le baccalauréat en pédagogie, option éducation physique 115
5.2 Le certificat d'aptitudes à l'enseignement élémentaire, option éducation physique 116
6. Le baccalauréat ès sciences de l'éducation, option psychopédagogie de l'enfance inadaptée 117
7. La licence en pédagogie pour les directeurs d'écoles 117
8. La licence en pédagogie pour les inspecteurs d'écoles 119
9. Le projet de doctorat en psychomathématiques 120

SEPTIÈME CHAPITRE – DEUX ANNÉES DE BOULEVERSEMENTS MAJEURS : 1968-1969 123

1. Des personnes et des événements 123
2. La psychologie scolaire 128
2.1 Le programme remis en question 128
2.2 Le départ du département de psychologie 131
3. L'intégration des écoles normales de Sherbrooke 133
3.1 L'école normale de l'Estrie 136
3.2 L'École normale Notre-Dame du Sacré-Cœur 140

4. Le projet du Centre interdisciplinaire d'études pédagogiques de l'Université de Sherbrooke (CIDEPUS) 145
5. La Commission et la Direction générale de la formation des maîtres (CFM et DGFM) 148

HUITIÈME CHAPITRE – LES ANNÉES 1970 À 1975 153

1. Des personnes et des événements 153
1.1 Les doyens de la Faculté 153
1.2 La formation et le perfectionnement des maîtres 153
1.2.1 Le renouvellement de la Convention de 1957 153
1.2.2 Le perfectionnement des maîtres en exercice 154
1.2.3 La journée d'études sur la formation des maîtres de l'enfance inadaptée 155
1.2.4 Une nouvelle appellation des grades 155
1.2.5 L'Avis du Conseil des universités sur la formation des maîtres 156
1.2.6 Le Rapport Blais 157
1.2.7 Le Groupe de travail sur la formation des maîtres 158
1.2.8 La collation des grades de la formation des maîtres 158
1.3 Le Centre de recherche 159
1.4 L'accréditation de centres de stages en psychoéducation 159
1.5 L'Association internationale de pédagogie expérimentale de langue française à Sherbrooke (AIPELF) 160
1.6 Le Centre d'information scolaire et professionnelle 160
1.7 Le colloque sur l'information scolaire et professionnelle 160
1.8 Le projet d'un centre de recherche en orthopédagogie 161
2. Le rôle du Conseil de la Faculté 161
3. Le détachement du Département d'éducation physique 165
4. À la recherche d'un nouveau mode de fonctionnement 167
5. Sur le plan départemental 170
5.1 Le secteur «Pédagogie» 170
5.2 La psychoéducation remplace la psychopédagogie de l'enfance inadaptée 171
5.3 Vers un Département d'éducation spécialisée 172

NEUVIÈME CHAPITRE – LA FACULTÉ ET LA FORMATION DES MAÎTRES : 1969-1975 178

1. Les premiers contacts entre la Faculté et la Commission de la formation de maîtres 178
2. La formation psychopédagogique dans la formation des maîtres 180
3. Les programmes de la direction générale de la formation des maîtres 184
3.1 Le baccalauréat en enfance inadaptée 184
3.2 Les licences d'enseignement 187
3.3 La licence d'enseignement secondaire, option sciences 188
3.4 Les maîtrises en enseignement élémentaire 188
4. La saga de la fusion BEI-ORTHO 191

DIXIÈME CHAPITRE – LES PROGRAMMES D'ÉTUDES : 1968-1975 197

1. Le certificat de psychopédagogie de l'enfance inadaptée 197
2. Le baccalauréat ès sciences de l'éducation, option éducation physique 197
3. Les nouveaux programmes de baccalauréat ès sciences de l'éducation 198

4. Le baccalauréat et la maîtrise ès sciences de l'éducation, option psychopédagogie de l'enfance inadaptée 201
5. Le baccalauréat et la maîtrise en psychologie scolaire 202
6. Le baccalauréat et la maîtrise en information scolaire et professionnelle 204
7. La licence en pédagogie, option supervision scolaire 206
7.1 Pour les inspecteurs d'écoles 206
7.2 Pour les directeurs d'écoles 207
8. La maîtrise en administration scolaire 210
9. La maîtrise ès sciences de l'éducation (option pédagogie) 214
10. Le programme-cadre de pédagogie (FPB) 216
11. Les maîtrises en psychoéducation et en orthopédagogie 217
12. Le diplôme de technologie éducative 218

CONCLUSION 221

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 Liste des cours de pédagogie exigés pour l'obtention du grade (B.Péd.) – 1955 223
Annexe 2 La licence en pédagogie destinée spécifiquement aux inspecteurs d'écoles : liste des cours et travaux hors-cours 224
Annexe 3 Liste des doyens et des directeurs de départements 225
Annexe 4 Nombre de professeurs réguliers à temps complet par département de 1963-1964 à 1974-1975 226
Annexe 5 Liste des conditions d'admission et de la durée des études pour l'obtention des grades de baccalauréats, de maîtrises et de licences, 1960-1961 et 1963-1964 228
Annexe 6 Évolution des programmes (ou grades) de formation des enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire général 229
Annexe 7 Nombre de diplômés(es) de 1957 à 1974 230

INDEX 235

AVANT-PROPOS

Lors de mon mandat de secrétaire de la Faculté, de janvier 1984 à mai 1989, j'ai souvent eu l'obligation de me rendre fouiller dans le sous-sol réservé aux archives pour répondre à des questions très précises. Je n'en retiendrai que deux exemples.

Dans le premier, le directeur d'un établissement scolaire privé me demandait de retrouver le dossier d'un étudiant qui aurait présumément étudié à l'École normale Noé Ponton. J'ai alors découvert que cette dernière n'a jamais existé : le cours du brevet "C" se donnait à l'école Noé Ponton qui appartenait à la commission scolaire de Sherbrooke[1], d'où la désignation familière de l'École normale Noé Ponton. Familière oui et non, parce que je l'ai trouvée imprimée sur des documents officiels. Comme je n'ai pu retrouver le dossier de l'étudiant, on m'a répondu qu'il s'agissait vraisemblablement d'une tentative de fraude, parce que l'on croyait les archives brûlées dans l'incendie qui a détruit l'école Noé Ponton. Ceci n'est pas le cas parce que les dossiers des étudiants sont intacts à la Faculté.

Le second exemple fut celui d'un ancien étudiant de la Faculté des sciences de l'éducation. Il m'avait adressé une copie de son relevé de notes de la licence en psychopédagogie de l'enfance inadaptée au début des années soixante en me demandant pourquoi on n'y avait pas inscrit ses stages. Après avoir cherché au hasard, dans diverses boîtes de tout format, j'ai retrouvé le rapport d'une réunion du Conseil qui indiquait qu'il ne les avait pas réussis. Une simple photo a servi de réponse.

Il m'a semblé alors nécessaire de mettre un peu d'ordre dans les quelque cent cinquante boîtes de documents de toutes sortes accumulés, sans aucun système de classification. Lors de la célébration des fêtes du trentième anniversaire de la Faculté dont la création remonte à celle de l'Institut de pédagogie en 1957, a germé l'idée d'écrire l'histoire de la Faculté. J'ai vite fait de constater qu'il s'agissait d'une mission impossible, même si j'ai continué à accumuler beaucoup de documentation avec l'aide précieuse de Michelyne Dubé, secrétaire du doyen Denis Marceau.

---

1 Désilets, A. *et al.* (1982). *Les 25 ans de l'Université de Sherbrooke*, p. 51. Sherbrooke : Les Éditions de l'Université de Sherbrooke.

Lorsque ce dernier m'a demandé d'écrire l'histoire de la Faculté, j'ai accepté avec d'autant plus d'enthousiasme que j'en avais pressenti l'importance non seulement culturelle mais aussi hautement pratique.

De plus, grâce à une subvention du gouvernement fédéral, que j'avais demandée en collaboration avec Daniel Hade, vice-doyen, l'archiviste France Martel a réussi, avec une équipe de travail, à retrouver presque tous les procès-verbaux du Conseil de la Faculté et une grande partie des documents afférents. Cependant, je n'ai pas toujours trouvé les documents dont je m'étais servi dans les deux premières phases, parce que ces documents ont été placés dans de nouvelles boîtes, mais sans aucune classification.

Des circonstances imprévues ne m'ont pas permis d'atteindre l'objectif visé, c'est-à-dire de tracer les grandes lignes de cette histoire depuis le début de l'Université de Sherbrooke en 1954 à la mise en place officielle de la «nouvelle» Faculté d'éducation, le 1er juin 1981.

La suite de mes travaux n'aura pas été complètement inutile puisque, il y a à peine dix jours, on m'a demandé des informations sur un programme du milieu des années soixante pour évaluer le dossier scolaire d'une personne à la recherche d'un emploi.

En terminant, je désire remercier toutes les personnes qui m'ont aidé, de façon plus immédiate, à réaliser cette recherche. Je pense en particulier au doyen Denis Marceau, aux secrétaires Michelyne Dubé et Nathalie Provencher, à mes collègues qui ont accepté de relire mon texte : Richard Joly, André Reid et Michel Rheault. Un merci aussi à l'équipe des Éditions du CRP, Gina Fattore et Gérard-Raymond Roy, directeur.

GUY STRINGER

INTRODUCTION

La recherche nécessaire à la rédaction d'une partie de l'histoire de la Faculté s'est révélée une tâche à la fois agréable et difficile. Agréable parce qu'elle nous permet de prendre conscience du travail accompli par un groupe de personnes avec qui nous avons eu le plaisir de travailler pendant plusieurs années. Difficile parce qu'il faut constamment se libérer de la tentation de porter des jugements selon les normes actuelles.

Même si plusieurs personnes qui ont participé activement à l'évolution de la Faculté durant les premières années de son existence sont encore disponibles pour valider certaines informations, il n'en reste pas moins que ce travail est essentiellement basé sur des textes. Toute histoire par les textes est évidemment tributaire de la documentation disponible. En l'absence d'une classification détaillée, et surtout d'une chronologie des principaux événements survenus durant la vingtaine d'années que nous touchons, nous avons dû consacrer beaucoup de temps à la mise en ordre des centaines de documents que les responsables de la Faculté ont laissés dans ses archives.

Comme on le constatera rapidement, nous n'avons pas abordé tous les aspects de l'évolution d'une organisation aussi complexe que celle d'une faculté : la fluctuation des objectifs majeurs, la vie départementale, les admissions et les diplômés, la tâche du personnel enseignant, le nombre de chargés de cours par rapport aux professeurs à temps complet, la charge d'enseignement, les budgets, la recherche, etc. Nous avons cependant fourni quelques données dans les annexes.

Une dernière remarque sur la documentation. Les premiers annuaires généraux de l'Université (1955 à 1964-1965) ne présentaient même pas la liste des cours des programmes offerts, sauf pour de rares exceptions. De plus, l'Université n'a publié aucun annuaire général en 1965-1966 et 1966-1967; du moins personne n'en a trouvé ni à la Faculté ni au bureau du registraire ni à la bibliothèque générale. Nous avons heureusement retrouvé, ici et là, les premiers prospectus de l'Institut de pédagogie et une multitude de dépliants publicitaires distribués entre 1960 et 1967-1968.

C'est l'absence ou l'abondance de documents qui nous ont guidé dans la délimitation ou dans l'agencement de chacun des chapitres. Il n'est pas nécessaire d'insister sur le fait que l'on ne peut innover à tous les ans et que les

transformations et les problèmes majeurs ne sauraient perturber régulièrement une faculté.

Après entente avec le doyen, nous avons consacré beaucoup plus d'énergie à relater les premières années de cette histoire. Elles sont en effet plus difficiles à raconter et commencent déjà à se perdre dans la mémoire des personnes qui ont participé à son évolution. Sauf oubli de notre part, nous avons le plus scrupuleusement possible conservé l'orthographe dans les citations.

Nous voudrions, en terminant, rendre un hommage particulier à Pierre-H. Ruel qui a consacré dix années de sa vie à mettre en marche l'Institut de pédagogie et dirigé les destinées de la Faculté de pédagogie et de la Faculté des sciences de l'éducation, de 1957 à 1967. Peu de temps avant son décès en avril 1992, nous avions commencé à lui faire valider un certain nombre de renseignements qui nous manquaient, mais nous n'avons malheureusement pas pu continuer.

PREMIER CHAPITRE

De la fondation de l'Université à l'Institut de pédagogie : 1954-1957

La loi autorisant la création de l'Université de Sherbrooke était sanctionnée par le lieutenant-gouverneur en conseil le 5 mars 1954[1]. Son premier article stipule que «le Séminaire Saint-Charles-Borromée deviendra une université... et que la Corporation du Séminaire sera changée en celle de Corporation de l'Université de Sherbrooke». Cest le 4 mai que «le Séminaire Saint-Charles prend officiellement le nom d'Université de Sherbrooke»[2]. La loi ne précise pas que l'Université peut s'affilier une école de pédagogie comme des écoles d'arts, de lettres, de sciences sociales, etc.[3], même si elle peut établir des facultés et des chaires[3]. Dès septembre 1954, la Faculté des arts était l'une des trois premières facultés qui «se sont mises à fonctionner»[4].

Avant d'analyser les activités pédagogiques mises sur pied par la Faculté des arts, il nous paraît utile de résumer succinctement l'organisation et les réseaux d'enseignement préuniversitaire au moment de la création de l'Université. Il y a tout d'abord les écoles relevant des commissions scolaires; leurs programmes étaient régis par le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique[5]. Ces écoles étaient classifiées en trois grands ordres : les écoles primaires (de la 1re à la 7e année), les écoles primaires complémentaires (8e et 9e années) et les écoles primaires supérieures (10e, 11e et 12e années).

Le début de l'année 1954 marquait une étape majeure dans l'évolution des écoles publiques. En effet, c'est à une réunion spéciale tenue les 25 et 26 janvier que le Comité catholique adopta, dans ses grandes lignes, un rapport

1 *Loi relative à l'Université de Sherbrooke*, 1954, 2-3 Eliz. II, c. 136.
2 *Annuaire général de l'Université de Sherbrooke 1955*, p. 17.
3 *Id.*, art. 4, par. c).
3 *Id.*, par. a).
4 Mgr Maurice O'Bready. *Une revue succincte des débuts de l'Université de Sherbrooke*. Sherbrooke. Réimpression d'un travail publié le 29 janvier 1958 avec un appendice des statistiques récentes, p. 15 et suivantes. MCMLXI, p. 26. Nous n'avons pas trouvé les premiers statuts. Mgr O'Bready résume ici ceux qui ont été acceptés par Rome le 21 novembre 1957, p. 15 et suivantes.
5 Comme les futurs enseignants des établissements catholiques étudiaient généralement dans les écoles normales catholiques et les universités catholiques du Québec, nous ne parlerons pas du réseau des établissements protestants.

concernant la coordination entre les différents ordres d'enseignement[6]. Il s'ensuivit plusieurs autres travaux qui aboutirent à une transformation des programmes d'études et de la classification des écoles en 1955; l'école secondaire (de la 8e à la 12e année) remplace les écoles primaires complémentaires et supérieures[7].

Le deuxième réseau qui nous intéresse ici concerne l'enseignement classique offert dans les collèges classiques[8]. Avant la fondation de l'Université de Sherbrooke, ces établissements étaient affiliés à l'une des deux facultés des arts de l'Université Laval et de l'Université de Montréal. C'était ces facultés qui approuvaient les programmes de leurs collèges affiliés, dont les études s'échelonnaient généralement sur huit années après l'école primaire. On considérait le programme comme de niveau secondaire. On le désignait aussi comme l'enseignement privé.

Entre ces deux réseaux, public et privé, il existait un troisième réseau qu'on appelait l'enseignement spécialisé. Il se donnait généralement dans les écoles d'arts et métiers et dans les écoles techniques, écoles relevant du ministère du Bien-être social et de la Jeunesse. On retrouvait aussi d'autres écoles qui relevaient d'autres ministères : agriculture, pêcheries, terres et forêts, etc. On désignait ce réseau comme semi-public. Une loi de 1958 apportera des modifications importantes dans le réseau, dont celle de la création des instituts de technologie[9].

Voici quelle était la situation du système scolaire au milieu des années cinquante :

> L'Université de Sherbrooke se fonde au moment où malgré de louables efforts de coordination, les programmes du primaire, du secondaire et même de certaines facultés universitaires présentent partout un bel emmêlement. Nous voulons bien, à chacun de ces échelons, adopter le standard le plus rationnel, mais où le trouver ce standard, quand les plus augustes institutions s'entendent mal pour ajuster le leur? Faudra-t-il que notre université débutante en crée un de toutes pièces?[10]

---

6 *Rapport du Sous-comité de Coordination de l'enseignement à ses divers degrés au Comité catholique du Conseil de l'instruction publique*. Province de Québec, Canada, novembre 1953.

7 *Mémoire du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique à la Commission royale d'enquête sur l'enseignement*. Dans *Procès-verbal du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique*. Réunion spéciale, 20 juillet 1962, annexe : 377.

8 Cette expression englobe différentes catégories d'établissements qu'il ne nous paraît pas nécessaire de distinguer ici.

9 *Loi modifiant la loi de l'enseignement spécialisé*, 6-7 Eliz. II, 1957-1958, c. 31.

10 Université de Sherbrooke. *Annuaire général 1955* (p. 18-19).

1. Le baccalauréat en pédagogie

Dès 1954, la Faculté des arts organisa des cours de pédagogie auxquels s'inscriront 75 instituteurs et institutrices de Sherbrooke[11]. Cest «à la demande du directeur provincial des études chez les Frères du Sacré-Cœur d'Arthabaska» que l'Université autorisa l'ouverture d'un centre de cours d'été à Victoriaville «durant l'été de 1955[12]. Il s'agissait de cours de perfectionnement destinés aux professeurs de l'enseignement primaire désireux d'obtenir leur baccalauréat en pédagogie»[13]. Depuis cette date jusqu'en septembre 1957, «l'inscription annuelle s'est maintenue au-delà de cent élèves»[14]. Enfin, c'est «à la demande expresse de Son Ex. Mgr l'Archevêque, que la Faculté des arts... organise des cours de pédagogie pour les professeurs du Séminaire» en octobre 1956[15]. La résolution du Conseil de la Faculté des arts indique que «les professeurs qui suivront ces cours pourront ainsi obtenir, en quatre ou cinq ans, le baccalauréat en pédagogie»[16].

Peut-on affirmer que ces trois catégories d'enseignants suivent le même programme? Qu'ils sont soumis aux mêmes règlements? Dans les *Règlements provisoires* adoptés par la Faculté des arts pour l'année 1954-1955, on indique que «les étudiants qui détiennent un brevet supérieur d'École normale sont admis à préparer le baccalauréat en pédagogie moyennant l'acquisition de 30 crédits» et que l'étudiant doit «assister à un minimum de quinze heures de cours théoriques pour obtenir un crédit»[17]. Le programme officiel semble le même que celui des écoles normales, puisqu'on utilise les mêmes bulletins sur lesquels on a écrit «Université de Sherbrooke, Faculté des arts, baccalauréat en pédagogie». D'ailleurs le premier programme de cours de pédagogie trouvé dans l'annuaire de l'Université reprend les titres des cours inscrits sur le bulletin, tout en spécifiant cependant que «dans certains cas» le crédit équivaut à dix heures de cours, du moins pour le Département de l'instruction publique[18]. Il s'agit du programme des «cours post-scolaires pour les candidates détentrices du brevet supérieur ou les candidats pourvus du brevet complémentaire qui

11 Institut de pédagogie. *Nouveau prospectus 1957-1958*. Septembre 1957, p. v.
12 *Id.*
13 *Annuaire général de l'Université de Sherbrooke*, 1957, p. 27.
14 Institut de pédagogie, *op. cit.* p. v.
15 *Minutes du Conseil de direction du Séminaire St-Charles Borromée*. 1er octobre 1956, rés. 11.
16 *Id.*
17 Nous avons trouvé ces *Règlements provisoires* dans le dossier d'une religieuse enseignante admise en septembre 1954. Ils sont provisoires parce que «sujets à révision après consultation du Département de l'instruction publique».
18 *Annuaire général de l'Université de Sherbrooke*, 1955, p. 37. On trouvera la liste de ces cours à l'annexe 1.

désirent obtenir le brevet d'enseignement classe "A"»[19]. Les candidates devaient en plus suivre 480 heures de cours de culture générale.

Nous ne pouvons affirmer de façon catégorique que ce programme est exactement le même que celui qui était offert à Victoriaville et aux professeurs de cours classiques, parce qu'ils ont été approuvés à des moments différents. En avril 1956, le Conseil de la Faculté des arts «approuve le programme de Baccalauréat en pédagogie soumis par le R.F. Louis-Victor, s.c., d.e., à condition que les candidats aient complété les cours de la 14e année avant d'entreprendre ceux de la 15e»[20]. En octobre suivant, le Conseil de la Faculté «étudie la structure d'un programme de pédagogie conduisant au baccalauréat pour les professeurs du classique» mais il «n'approuve immédiatement que les quatre crédits qui s'enseignent à l'Université»[21].

C'est en mai 1957 que le Conseil de la Faculté des arts «rend officiels, pour l'année 1957, les règlements proposés par M. le Doyen pour l'obtention du baccalauréat en pédagogie»[22]. Le doyen était alors l'abbé Roger Maltais.

2. LE COURS DE PÉDAGOGIE POUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

À l'automne de 1954, le directeur de l'École technique de Sherbrooke, M. Robert Ricard, et le directeur des études, M. Daniel Fréchette, rencontrèrent le secrétaire général de l'Université, Mgr Maurice O'Bready, et le doyen de la Faculté des arts, M. l'abbé Roger Maltais, pour étudier la possibilité d'offrir un programme de pédagogie aux professeurs de l'enseignement technique[23]. Pour l'élaboration de ce programme, l'Université de Sherbrooke obtint

> la collaboration des autorités les plus compétentes en cette matière, spécialement de M. Jean Delorme, directeur général de l'enseignement technique au ministère du Bien-être social et de la Jeunesse, de M. Roland Vinette, directeur général des Écoles normales au Département de l'Instruction publique, et de M. l'abbé Georges Levasseur, principal de l'École normale Jacques-Cartier[24].

19 Province de Québec (Janvier 1955). Département de l'instruction publique, *Règlements et programmes des écoles normales, approuvés par le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique, le 22 mai 1954 - modification au 1er janvier 1955.*

20 *Minutes des assemblées du Conseil de la Faculté des arts*, 10 avril 1956, rés. 1.

21 *Minutes des assemblées du Conseil de la Faculté des arts*, 18 octobre 1956, rés. 4.

22 *Procès-verbal du Conseil de la Faculté des arts*, 2 mai 1956, rés. 2.

23 Université de Sherbrooke, Faculté des arts, École de pédagogie. *Cours de pédagogie pour l'enseignement technique*, janvier 1956 - juin 1957, dépliant blanc. On a écrit à la main : (1re série), 1956.

24 *Id.*

Les auteurs du projet de programme ne partaient pas de zéro parce que «heureusement, le Département de l'Instruction publique avait déjà élaboré un tel programme, qui reçut l'approbation officielle du Comité catholique de l'Instruction publique, le 12 mai 1954»[25].

«La première ébauche fut rédigée en avril 1955»[26]. Le 6 décembre suivant, le Conseil de la Faculté des arts «approuve les cours de l'École de pédagogie pour l'enseignement technique»[27] et le 14 janvier commençaient «les cours de pédagogie pour l'École technique» auxquels trente-neuf élèves étaient inscrits[28]. C'était une première au Québec : «La Faculté des arts de l'Université de Sherbrooke se trouvait, ainsi, la première institution à offrir dans la Province de Québec, une formation pédagogique spécialement adaptée à l'enseignement technique»[29].

Quel était le contenu de ce programme? Avait-il des liens avec les cours du baccalauréat en pédagogie? Comment était-il structuré? Il n'est pas facile de se démêler dans les textes que nous avons trouvés. Le programme adopté par le Comité catholique le 12 mai 1954 contient 615 heures dont trente heures de pratique de l'enseignement. Il comprend aussi une semaine d'initiation à l'enseignement à laquelle on n'assigne pas un nombre d'heures précises[30].

Le programme de baccalauréat en pédagogie de la Faculté des arts comprend les mêmes titres de cours mais le nombre d'heures qui leur est attribué n'est pas le même. Il s'agit d'un cours de 390 heures, auxquelles il faut ajouter la pratique de l'enseignement pour laquelle on n'indique pas un nombre d'heu-

25 *Id.*
26 *Id.*
27 *Procès-verbal du Conseil de la Faculté des arts*, 6 décembre 1955, rés. 3.
28 *Procès-verbal du Conseil de la Faculté des arts*, 29 février 1955, rés. 2. À notre connaissance, cette «École de pédagogie» n'avait pas d'existence légale.
29 Université de Sherbrooke, Faculté de pédagogie. *Bulletin d'information 1962-1963*, Section de l'enseignement technique, p. 1.
30 Province de Québec (Janvier 1955). *Département de l'instruction publique, Règlements et programmes des écoles normales, approuvés par le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique, le 12 mai 1954 - modification au 1er janvier 1955*, p. 27. On l'a décrit comme «un programme de 24 crédits de cours en psychologie et en pédagogie, à l'intention des professeurs en exercice dans les instituts de technologie et les écoles de métiers. Ces cours se prenaient à temps partiel». Dans *Mémoire de la Faculté des Sciences de l'Éducation au sujet de la formation des candidats professeurs à l'enseignement technique*, (déc. 1963), p. 1. Ce texte (6 pages) est signé par le secrétaire, Jean-Claude Saint-Denis et le doyen Pierre-H. Ruel.

res. Le dépliant indique que c'est un programme de trente-neuf crédits, le crédit équivalant alors à dix heures, du moins pour ce programme-là[31].

C'est ce nombre de quatre-vingt-dix que l'on retrouve sur le bulletin. Si l'on calcule quinze heures de cours pour un crédit, on aboutit alors à un programme de vingt-six crédits. Mais on a plus tard écrit qu'il s'agissait d'un programme de vingt-quatre crédits[32]! Les matières de culture générale (philosophie et psychologie), et de psychopédagogie sont les mêmes que celles du baccalauréat en pédagogie. C'est au niveau des méthodologies particulières qu'on constate des différences. Voici la liste des cours spécifiques à ce programme : analyse du métier, sciences et mathématiques, travaux d'atelier, dessin industriel, pour un total de soixante heures. On ne retrouve pas dans ce programme le cours de *Méthodologie de la religion III* qui apparaît dans le baccalauréat en pédagogie.

Sur les bulletins d'étudiants que nous avons consultés et qui avaient servi dans les cours en 1956, on retrouve le titre de *Certificat de préparation pédagogique à l'enseignement technique* (30 crédits). Il y a d'un côté les notes conservées aux examens de la Faculté des arts et le nombre d'heures de cours suivis, et de l'autre côté, les résultats des examens officiels du Département de l'instruction publique. Au nom de l'Université, signent le principal de l'École normale de l'Université de Sherbrooke et le doyen de la Faculté des arts; le chef de Service des examens officiels signe au nom du Département de l'instruction publique. Quelle est l'explication de ces trois signatures? On la trouve dans le document intitulé *Cours de pédagogie pour l'enseignement technique* :

> L'étudiant qui aura suivi les cours et conservé au moins 60 % aux examens recevra un diplôme d'études supérieures en éducation*; si, au surplus, il a fait 250 heures d'enseignement et mérité une note favorable, il recevra de l'Université un certificat d'aptitude à l'enseignement technique*; enfin, l'étudiant peut obtenir un brevet d'enseignement spécialisé*, du Département de l'instruction publique de la province de Québec, s'il passe avec succès les 6 examens spéciaux du Département[33].

Remarquons la terminologie utilisée pour le même programme ou pour des programmes plus élaborés : cours de pédagogie pour l'enseignement technique, certificat de préparation pédagogique à l'enseignement spécialisé, diplôme

---

31 Université de Sherbrooke. Faculté des arts, École de pédagogie. *Cours de pédagogie pour l'enseignement technique (1re série), janvier 1956 - juin 1957*, dépliant publicitaire. C'est sous les conditions financières que le nombre de trente-neuf crédits apparaît.

32 Pierre-H. Ruel. *La formation des professeurs de l'enseignement technique*, Université de Sherbrooke, Faculté des sciences de l'éducation, 4 mai 1966, p. 1-2. Jean-Claude Saint-Denis et Pierre-H. Ruel. *Mémoire de la Faculté des sciences de l'éducation au sujet de la formation des candidats professeurs à l'enseignement technique*, (déc. 1963), p. 1.

33 *Op. cit.* *Soulignés dans le texte.

d'études supérieures en éducation et certificat d'aptitude à l'enseignement technique.

Le dépliant publicitaire fait bien ressortir les trois dimensions que l'on peut rencontrer, même aujourd'hui, dans les programmes de formation des enseignants : on distingue les études proprement dites de la formation pratique dans les programmes universitaires et le brevet décerné par le Département de l'instruction publique pour enseigner dans telle ou telle catégorie de classes ou d'écoles.

3. LA MAÎTRISE, LA LICENCE ET LE DOCTORAT EN PÉDAGOGIE

Le premier annuaire général indique que «l'Université dispense un cours qui prépare à l'obtention du titre de bachelier en pédagogie (B. Péd.) et à celui de licencié en pédagogie (L. Péd.)»[34]. Dans le dépliant sur le programme pour l'enseignement technique, on prévoit que «Des étapes subséquentes pourront éventuellement conduire au baccalauréat, à la maîtrise, même au doctorat en éducation»[35]. À l'automne de 1956, le Conseil de la Faculté des arts «étudie la structure d'un programme conduisant... à la licence ou maîtrise en éducation»[36]. En novembre de cette même année, il «adopte les suggestions pour le programme de maîtrise en pédagogie et de licence en pédagogie soumis par l'École normale Jacques-Cartier, à la demande de Monsieur le Doyen»[37]. Nous n'avons trouvé aucun document sur les études postérieures au baccalauréat en pédagogie.

De quel ordre d'enseignement s'agissait-il? Il semble bien que «le niveau universitaire» commençait avec la maîtrise. Les programmes destinés aux professeurs des commissions scolaires, des écoles techniques et des écoles d'arts et métiers, ainsi que des collèges classiques étaient alors considérés comme de niveau secondaire. Dans le tableau qui présente l'ensemble des cours qui relèvent de la Faculté des arts, on retrouve, sous le titre général «l'enseignement secondaire», le baccalauréat spécialisé en pédagogie (celui-ci se donne à l'École normale de l'Université) et les programmes de perfectionnement en pédagogie[38].

---

34 *Annuaire général de l'Université de Sherbrooke*, 1955, p. 36.
35 École de pédagogie, *op. cit.*
36 *Procès-verbal du Conseil de la Faculté des arts*, 18 octobre 1956, rés. 4.
37 *Procès-verbal du Conseil de la Faculté des arts*, 15 novembre 1956, rés. 1.
38 *Annuaire général de l'Université de Sherbrooke*, 1955, p. 19, 21 et 27.

4. L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

En 1951, «la Société de réhabilitation organisait des cours de psychopédagogie à l'intention des instituteurs et des éducateurs chargés de pourvoir à la rééducation des enfants qui lui étaient confiés», c'est-à-dire «des enfants présentant des déficits intellectuels ou des troubles caractériels»[39]. L'année suivante, «l'École de pédagogie de l'Université Laval reconnaissait rétroactivement» ces études et certifiait la formation acquise d'un diplôme en éducation des déficients psychiques[40].

Dans un document déposé au Conseil universitaire de l'Université de Sherbrooke lors de sa première réunion, en 1955, on résumait ainsi la situation des personnels qui s'occupaient des enfants en difficulté :

> Le Centre psychosocial est situé à Notre-Dame-de-la-Santé, Rock Forest. Des professeurs et instructeurs s'y livrent à l'éducation des sous-doués; et ils suivent des cours de pédagogie spécialisée que, par l'intermédiaire de la Société de réhabilitation, patronne et sanctionne l'Université Laval. On s'est demandé de part et d'autre s'il serait avantageux pour cette école de psychopédagogie de relever de l'Université de Sherbrooke. La question est délicate, parce qu'il faut tenir compte des vues de l'Université Laval, dont la sympathie par ailleurs nous est acquise; elle demande aussi de la réflexion à cause de l'implication de la Société de réhabilitation dans l'œuvre de Notre-Dame-de-la-Santé; enfin, le gouvernement provincial est aussi partie dans le maintien de l'institution, et il faudrait consulter avant de prendre une décision. Cette question est aussi à l'étude, et elle gagne à être mûrie[41].

C'est donc dire que déjà les pionniers de l'Université de Sherbrooke cherchaient des moyens de former des enseignants et des éducateurs spécialisés pour l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Il ne semble pas qu'on ait organisé des activités pédagogiques avant la fondation de l'Institut de pédagogie en 1957. Il est facile de constater aussi le nombre d'organismes qui interviennent déjà dans ce dossier.

5. L'ÉCOLE NORMALE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Si, dès la première année de sa fondation, l'Université commençait à offrir des cours à temps partiel aux maîtres en exercice, il y eut aussi des démarches entreprises pour la création d'une école normale à l'Université de Sherbrooke. Voici ce qu'en disait le recteur, Mgr Irénée Pinard, lors de son

---

39 Paulhus, Euchariste et Pierre-H. Ruel. *Projet de formation d'un département de psychopédagogie de l'enfance inadaptée*, avril 1965, p. 2. Cette société est devenue plus tard l'Institut Val-du-Lac (garçons) et le Centre Notre-Dame-de-l'Enfant (filles). *Id.* L'Institut Val-du-Lac était aussi désigné comme Notre-Dame-de-la-Joie. *Id.*, p. 3.

40 *Id.*, p. 2-3.

41 (Sans auteur). *Questions soumises aux membres pour étude, Assemblée du 18 février 1955*, p. 8.

éloge du surintendant de l'instruction publique, Omer-Jules Desaulniers qui recevait le grade de docteur en pédagogie *honoris causa* de l'Université le 16 octobre 1957 :

> Car dès 1954, vos délégués amorçaient avec nos doyens un projet d'École normale pour hommes, d'une École normale, qui, placée sous l'égide de l'Université de Sherbrooke et administrée par elle, restât en même temps sous la juridiction du Département[42].

On aura remarqué l'expression «École normale pour hommes» alors que, dans les règlements officiels du Comité catholique, il s'agissait d'une école normale de garçons.

Voici comment le surintendant présentait, en avril 1955, le dossier de l'Université à la Commission des écoles normales du Comité catholique :

> Il informe la Commission que l'Université de Sherbrooke serait disposée à fournir les locaux nécessaires à l'établissement d'une nouvelle école normale de garçons. Cette nouvelle école serait soumise aux règlements ordinaires des écoles normales et relèverait sous la juridiction du Comité catholique. Il semble que ce projet répond à un besoin vu que les deux écoles normales actuelles de garçons ne sont pas en mesure de fournir un nombre suffisant d'instituteurs.
>
> Après délibération, la Commission recommande que Monsieur le Surintendant soit chargé d'étudier avec les autorités compétentes l'opportunité d'établir une école normale de garçons à l'Université de Sherbrooke[43].

Les deux seules écoles normales de garçons étaient alors l'École normale Jacques-Cartier à Montréal et l'École normale Laval à Québec. Elles relevaient uniquement du Département de l'instruction publique, sous tous les aspects : pédagogie, finance, administration, personnels, etc.

Le 15 septembre 1955, le secrétaire général de l'Université, Mgr Maurice O'Bready, donnait aux membres du Conseil universitaire l'information suivante : «Le principal de l'École normale fait savoir que les cours (pour le brevet "C") débuteront le 20 septembre[44]. Qui était le principal de l'École normale ? Mgr O'Bready lui-même, dont la nomination officielle sera faite seulement treize jours plus tard, comme en fait foi la résolution suivante adoptée par le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique :

---

42. Mgr Irénée Pinsonneault, «Éloge de Monsieur Omer-Jules Desaulniers», *Bulletin de l'Université de Sherbrooke*, 1957-1958, p. 25.

43. Procès-verbal du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique, 11 mai 1955, p. 170.

44. Procès-verbal du Conseil universitaire de l'Université de Sherbrooke, 15 septembre 1955, p. 2.

> Son Excellence Monseigneur Cabana, archevêque de Sherbrooke, appuyé par Monsieur le notaire Georges Sylvestre propose... Monseigneur Maurice O'Bready, P.D. (comme) principal de l'École normale de l'Université de Sherbrooke, pour un terme de dix mois commençant le premier septembre 1955 et se terminant le premier juillet 1956[45].

Nous n'avons pas l'intention de résumer l'histoire de l'École normale de l'Université de Sherbrooke[46]. Précisons que l'École normale devait progressivement offrir les brevets "C", "B" et "A". C'est le 15 mai 1957 que le Comité catholique donna l'autorisation permanente d'offrir le programme du brevet "A" à vingt établissements de formation d'instituteurs et d'institutrices, dont l'École normale de l'Université de Sherbrooke[47].

Pour mieux situer l'ensemble des programmes de formation des maîtres qui seront offerts à l'Université, en plus des programmes de l'École normale, il est maintenant nécessaire de parler de la convention de 1957.

6. LA CONVENTION DE 1957 AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

À la fin de l'année 1952, le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique approuvait de nouveaux programmes de formation des maîtres pour les écoles primaires[48]. Il s'agissait de remplacer les anciens brevets (élémentaire, complémentaire et supérieur) par de nouveaux brevets identifiés par les lettres "A", "B" et "C". L'École normale était désormais définie comme une école professionnelle et les cours de «préparation académique ou de culture générale» ne faisaient pas partie de la formation professionnelle proprement dite.

Le schéma suivant résume la durée des études prévues pour les personnes qui voulaient obtenir l'un ou l'autre de chacun de ces brevets ainsi que les classes des écoles primaires où elles pourraient ensuite enseigner[49].

---

45 *Procès-verbal du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique*, 28 septembre 1955, p. 30.

46 Quelques pages lui ont été consacrées dans *Les 25 ans de l'Université de Sherbrooke, 1954/1979*. Les Éditions de l'Université de Sherbrooke, 1982.

47 *Procès-verbal du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique*, 15 mai 1957, p. 171.

48 *Procès-verbal du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique*, 3 décembre 1952, p. 96 et suivantes.

49 *Id.*, p. 99-107.

Brevet	Admission	Durée	Capacité d'enseigner
"C"	11e année	1 an	1re - 7e année
"B"	11e année	2 ans	1re - 9e année
"A"	11e année	4 ans	1re - 12e année
"A"	Baccalauréat ès Arts	1 an	1re - 12e année

Le programme a ensuite été révisé le 12 mai 1954. En mai 1955, l'abbé Roger Maltais «annonce que les universités et le Département de l'instruction publique viennent de convenir de l'équivalence du brevet "A" en pédagogie et du diplôme du cours universitaire de pédagogie»[50]. Mais de quelle sorte d'équivalence s'agissait-il? Le programme du brevet "A" comportait quatre années d'études après la 11e année. Les deux premières années étaient consacrées à la culture générale : elles étaient considérées comme l'équivalent des *Belles Lettres* et de la *Rhétorique* du programme des collèges classiques. La troisième et la quatrième années étaient réservées principalement à la formation professionnelle (pédagogie, psychologie, méthodologie, etc.) et à la philosophie. On les identifiait comme «première philosophie pédagogie» et «deuxième philosophie pédagogie» vraisemblablement parce que les deux dernières années du cours classique étaient désignées comme *Philosophie I* et *Philosophie II*.

La comparaison entre le nouveau programme des écoles normales et les quatre dernières années du cours classiques amena le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique à adopter, après consultation des universités francophones, la convention de 1957, convention qui devait entrer en vigueur après la signature des deux parties. Voici tout d'abord les considérants :

> Considérant que le programme conduisant au brevet d'enseignement classe "A" adopté par le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique le 12 mai 1954..., et que le programme conduisant au baccalauréat en pédagogie adopté... l'Université _____ le _____ 19 ___, sont substantiellement semblables quant à leur contenu, quant au niveau et à la durée des études qu'ils exigent;
>
> Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'un et l'autre diplômes sont substantiellement les mêmes;
>
> Considérant qu'il serait à l'avantage de l'éducation en général et des élèves en particulier, que ceux-ci puissent obtenir les deux diplômes ci-haut mentionnés;
>
> Moyennant certaines conditions, dont la réussite d'un certain nombre d'examens relevant du Comité de régie des Examens du brevet "A",
>
> L'Université _____ accordera le baccalauréat en pédagogie aux diplômés du brevet d'enseignement classe "A"...

50 *Rapport du Conseil universitaire*, 4 mai 1955, art. 3.

> Le Surintendant de l'Instruction publique accordera un brevet d'enseignement classe "A" aux étudiants des écoles universitaires de pédagogie de l'université...

Cette convention permettait donc aux étudiants des écoles normales d'obtenir un diplôme universitaire alors que ceux des universités recevaient un brevet d'enseignement, c'est-à-dire l'autorisation légale d'enseigner dans les écoles publiques relevant des commissions scolaires.

Si les étudiants des écoles normales recevaient automatiquement à la fin de leurs études du brevet "A" le diplôme universitaire, il n'en était généralement pas ainsi dans les établissements universitaires ou affiliés aux universités. Dans ces derniers, les finissants devaient réussir un certain nombre de cours supplémentaires, particulièrement dans les méthodologies.

7. VERS LA CRÉATION DE L'INSTITUT DE PÉDAGOGIE

À la fin de l'année 1955, il est question, au Conseil de la Faculté des arts, d'une «École de pédagogie»[51]. Sur le dépliant publicitaire du programme de pédagogie pour l'enseignement technique, on trouve les mots «École de pédagogie»[52]. Lors d'une réunion du Conseil d'administration, en février 1956, on approuve l'envoi d'un prêtre, dont on ne précise pas le nom, suivre des «cours d'été que donnera Jean-Marie Laurence, à Montréal, en méthodologie du français, pour l'avantage de notre École normale et de notre éventuelle Faculté de pédagogie»[53].

Lors d'une «assemblée hors cadre» du Conseil d'administration, tenue le 9 avril 1956, sous la présidence du chancelier, S.E. Mgr Georges Cabana, il est question de plusieurs projets dont la fondation d'une faculté de pédagogie[54]. La semaine suivante, dans une autre assemblée hors-cadre, «l'assemblée discute de la fondation d'une faculté de pédagogie : l'opinion est favorable. La proposition devra passer et devant le conseil universitaire et devant le conseil d'administration»[55].

Cependant, à sa réunion régulière d'avril 1956, «le Conseil d'administration juge unanimement osé et prématuré le projet de fondation d'une faculté

---

51 *Procès-verbal du Conseil de la Faculté des arts*, 6 décembre 1955, rés. 3.
52 *Op. cit.*
53 *Procès-verbal du Conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke*, 21 février 1956.
54 *Procès-verbal de l'Assemblée hors-cadre, le 9 avril 1956*. Une assemblée «hors-cadre» était une réunion informelle des membres du Conseil d'administration auxquels, nous a rappelé Mgr Roger Maltais, étaient jointes d'autres personnes.
55 *Procès-verbal de l'Assemblée hors-cadre*, 16 avril 1956, rés. 8.

de pédagogie»[56]. C'est ce qui amène le recteur, deux jours plus tard, à informer le Conseil universitaire «qu'il a été fortement question récemment de la fondation d'une faculté de pédagogie, mais que la réalisation immédiate d'un tel projet paraît difficilement réalisable»[57].

Si le Conseil d'administration n'est pas prêt à donner son aval à une faculté, il semble d'accord pour la création d'un organisme responsable de la «pédagogie». En effet, à la fin de l'année 1956, il donne l'«autorisation» au doyen de la Faculté des arts «d'entrer en contact avec le provincial du R.P. De Grandpré, et de discuter de l'engagement éventuel de ce dernier comme directeur de l'École de pédagogie»[58].

Comme les discussions n'ont pas abouti, le Conseil d'administration en avril 1957 approuve «en principe» la suggestion de l'abbé Roger Maltais de procéder à l'engagement de Pierre-H. Ruel, professeur à l'École normale Jacques-Cartier, «pour l'organisation d'un Institut de pédagogie»[59]. Quelques jours plus tard, le Conseil de la Faculté des arts adoptait la proposition suivante :

> Vu les instances que font, depuis la fondation de l'Université, les congrégations religieuses enseignantes et plusieurs instituteurs laïques, le Conseil propose que s'ouvre, pour la rentrée de 1957, à l'Université de Sherbrooke, un Institut de pédagogie fusionné à la Faculté des arts, où se donneraient les cours de maîtrise et de licence correspondant aux programmes déjà officiellement adoptés par la Faculté des arts en date du 15 novembre 1956, et, d'une façon générale, tout enseignement pédagogique qui ne ressortit pas directement à une École normale régulière du Département de l'instruction publique[60].

Il recommandait aussi l'engagement de Pierre-H. Ruel dont le contrat fut approuvé par le Conseil d'administration à sa réunion du 14 mai 1957[61].

Cette proposition nous apparaît très révélatrice du système de formation et de perfectionnement des enseignants à cette époque. Un Institut de pédagogie offrira un enseignement d'ordre universitaire, la maîtrise et la licence en pédagogie, alors que le baccalauréat en pédagogie, comme nous l'avons vu précédemment, est d'ordre secondaire, c'est-à-dire «préuniversitaire». C'est vraisemblablement dans cette optique qu'il faut comprendre cet extrait d'un bref

56 *Procès-verbal du Conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke*, 23 avril 1956, rés. 4.
57 *Procès-verbal du Conseil universitaire de l'Universitaire de Sherbrooke*, 25 avril 1956, rés. 6.
58 *Procès-verbal du Conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke*, 4 décembre 1956, rés. 7.
59 *Procès-verbal du Conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke*, 26 avril 1957, rés. 4.
60 *Extrait des minutes de l'assemblée du Conseil de la Faculté des arts*, 2 mai 1957, rés. 6.
61 *Procès-verbal du Conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke*, 14 mai 1957, rés. 3.

«Historique de l'Institut», où, en faisant référence aux programmes organisés par la Faculté des arts de 1954 à 1957, on indique que

> Tous ces cours étaient au niveau du baccalauréat. Mais la demande de cours supérieurs conduisant à la licence (ou maîtrise) et même au doctorat, allait toujours croissant. Aussi la Faculté des arts, de qui relève l'enseignement de la pédagogie comme à Québec et à Montréal, se mit en devoir de répondre le plus tôt possible à ce vœu. Dès novembre 1956, elle adoptait provisoirement un programme de licence et de maîtrise en pédagogie... C'était déjà poser le principe d'un Institut de pédagogie[62].

Le niveau du baccalauréat constituerait donc la porte d'entrée aux études supérieures.

Aussi curieux que cela puisse paraître, nous n'avons trouvé aucune résolution officielle du Conseil d'administration qui créait explicitement l'Institut de pédagogie. Pourquoi un institut et non une école de pédagogie? Cependant, l'Institut est mentionné dans le décret de l'érection canonique de l'Université[63].

Durant cette période précédant la création de l'Institut de pédagogie, la Faculté des arts avait organisé des cours pour le personnel enseignant des trois principaux réseaux d'enseignement : l'enseignement primaire public offert par les commissions scolaires, l'enseignement secondaire privé donné dans les collèges classiques, l'enseignement technique relevant des écoles techniques et des écoles d'arts et métiers. Il faut noter aussi que l'Université de Sherbrooke était la seule université francophone catholique qui avait en son sein deux organismes distincts consacrés à la formation du personnel enseignant : l'École normale de garçons et l'Institut de pédagogie.

Il n'y avait aucun lien juridique entre l'École normale de l'Université de Sherbrooke et l'Institut de pédagogie, même si Mgr Maurice O'Bready était en même temps principal de l'École normale et secrétaire général de l'Université de Sherbrooke.

Quant au vocabulaire utilisé durant cette période, il faut retenir le mot «cours» qui a une acception différente : il signifie soit un programme complet (le cours classique de huit ans, le cours élémentaire de sept ans, etc.), soit une activité pédagogique à l'intérieur du programme : un cours de français, un cours de religion, etc.

---

62 Université de Sherbrooke, Institut de pédagogie. *Nouveau prospectus 1957- 1958*, p. v.

63 Sacrée Congrégation des séminaires et des universités. *Décret érigeant l'Université de Sherbrooke au Canada* dans *Rapport de l'Université de Sherbrooke, 1957-1958*, p. 5.

DEUXIÈME CHAPITRE

L'Institut de pédagogie : 1957-1961

1. L'INSTITUT DE PÉDAGOGIE

Voici un extrait d'un communiqué du doyen de la Faculté des arts, l'abbé Roger Maltais, concernant la fondation de ce nouvel organisme rattaché à la Faculté des arts :

> L'Université de Sherbrooke vient de fonder un Institut de pédagogie[1], qui ouvrira ses portes à l'automne 1957.
>
> Avant que les journaux ne répandent la nouvelle, nous avons voulu la communiquer en primeur aux directeurs et aux directrices des études des communautés enseignantes ainsi qu'aux instituteurs et aux institutrices de la région de Sherbrooke, même s'il nous manque encore les dernières précisions...
>
> L'Institut se propose donc avant tout de recevoir les candidats à la maîtrise ou à la licence en pédagogie. Il s'occupera aussi de conduire au baccalauréat les candidats qui se destinent à enseigner ailleurs que dans les écoles du Département, notamment dans les écoles de l'enseignement spécialisé et dans les écoles secondaires privées.

Ce communiqué est daté du 14 mai 1957, date de l'approbation du contrat d'engagement de Pierre-H. Ruel, le premier (et seul) directeur de l'Institut de pédagogie. D'autres dates ont été avancées : «la Faculté des arts... crée son Institut de pédagogie en juillet 1957»[2]; la «fondation» de l'Institut a eu lieu «en septembre 1957»[3].

Ce communiqué laisse entendre que l'Institut n'a pas l'intention de jouer dans les plates-bandes des écoles normales, parce que sa clientèle étudiante, au niveau du baccalauréat en pédagogie, enseignera dans les «écoles de l'enseignement spécialisé» et dans les «écoles secondaires privées» qui ne relèvent pas des commissions scolaires. Par ailleurs, la maîtrise et la licence s'adressent à toutes les catégories d'enseignants, parce que ces programmes n'existent pas dans les écoles normales.

---

1 En italiques dans le texte.

2 *Les 25 ans de l'Université de Sherbrooke, op. cit.*, p. 41.

3 Pierre-H. Ruel. *Mémoire présenté au Conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke, par l'Institut de pédagogie*, décembre 1958, p. 6. Dans le premier *Rapport de l'Université de Sherbrooke 1957-1958*, on indique le 18 septembre (p. 7).

C'est dans le premier prospectus de l'Institut de pédagogie que l'on retrouve les grandes orientations «de la nature de l'enseignement» qu'on y offrira[4]. Quelle sera-t-elle?

> L'Institut veut offrir à ses élèves un enseignement authentiquement catholique, universitaire, à la fois théorique et pratique, orienté vers une véritable psychopédagogie, et faisant une large place à la recherche personnelle[5].

C'est la partie consacrée à la première de ces cinq caractéristiques qui est la plus développée. Elle se termine ainsi :

> Partie intégrante d'une université catholique, l'Institut de pédagogie entend donc soumettre à la foi et à la morale catholiques, tout comme à la philosophie thomiste, les théories et les techniques psychopédagogiques actuellement en cours[6].

> On assigne «un double objectif» à cet enseignement : «préparer des éducateurs compétents et faire progresser la science pédagogique».

2. DES PERSONNES ET DES ÉVÉNEMENTS

Les premiers cours à l'Institut débutèrent le 25 septembre 1957, sous le régime du temps partiel seulement, en fin d'après-midi et le samedi[7]. Le directeur de l'Institut Val-du-Lac, l'abbé Eucharist Paulhus, accepte la direction du programme du Certificat en psychopédagogie de l'enfance inadaptée[8].

En octobre 1958, le Conseil de la Faculté des arts constitua un *Comité pédagogique* «pour aider le directeur de l'Institut de pédagogie, surtout dans les questions des programmes»[9]. Les premiers membres, en plus du directeur de l'Institut de pédagogie, furent le doyen Roger Maltais, l'abbé Eucharist Paulhus, directeur de l'Institut Notre-Dame de la Santé et Jean-Charles Lessard, un psychologue. Le nombre de membres a varié de trois à six selon les années[10].

On a aussi mis sur pied en 1958, un *Comité consultatif* «pour assister le Directeur de l'Institut de pédagogie et M. l'abbé Paulhus dans l'orientation et la direction» du programme de Certificat en psychopédagogie de l'enfance inadaptée.

---

4 *Nouveau prospectus 1957-1958, op. cit.*, p. vi.
5 *Id.*
6 *Id.*, p. viii.
7 Institut de pédagogie. (Pour *Le Messager*) *Documentaire, Une contribution de l'Université à l'Éducation : L'Institut de pédagogie*, 19 septembre 1957, p. 2.
8 Eucharist Paulhus et Pierre-H. Ruel. *Projet de formation d'un Département de psychopédagogie de l'enfance inadaptée*, avril 1965, p. 2.
9 *Rapport du Conseil de la Faculté des arts*, 9 octobre 1958, rés. 5.
10 La liste des membres apparaît dans plusieurs dépliants publicitaires de 1959 et de 1960.

En 1959, le Conseil d'administration autorise l'Institut de pédagogie à offrir, sous le régime du plein temps à compter de septembre 1959, les programmes du baccalauréat et de la licence en pédagogie[11]. Cette décision, selon l'éditorialiste de *La Tribune*, a été prise à cause du «nombre de demandes à satisfaire et pour donner à l'enseignement un caractère encore plus sérieux»[12]. Le *Borroméen* précise que la Direction de l'Institut peut maintenant envisager de proposer dans un avenir rapproché les spécialités suivantes : psychologie scolaire, éducation comparée, recherche, enseignement correctif, etc.[13]

On assista, la même année, à la fondation de l'Association de l'Institut de pédagogie de l'Université de Sherbrooke qui regroupait les étudiants à temps partiel, et les anciens étudiants aux études : ils étaient au nombre de 219[14] au total.

En septembre 1960, l'Institut de pédagogie inaugura un tout nouveau programme dont l'objectif était de former des psychologues scolaires. La mise en place de la Licence en psychologie scolaire a favorisé la fondation d'un *Centre de diagnostic psychopédagogique*, en décembre 1960. L'objectif de ce nouvel organisme «est d'étudier le rendement scolaire et les aptitudes de l'élève en fonction de ce rendement afin de suggérer des directives d'orientation ou, s'il y a lieu, des moyens correctifs propres à amener l'élève à un rendement meilleur»[15].

Le Centre «offre bénévolement (ses) services... à la Commission des écoles catholiques de Sherbrooke». Des spécialistes font passer des examens psychologiques et pédagogiques aux élèves qui sont dirigés au Centre : «tests d'intelligence, d'intérêt et de caractère et tests pédagogiques sur la lecture, l'orthographe, l'arithmétique, etc.»[16] L'analyse du bulletin scolaire, des réponses des parents et des professeurs aux questionnaires ainsi que des résultats des élèves aux différents tests permet un diagnostic et propose «des correctifs propres à aider l'élève ou à prévoir l'orientation (pronostic)»[17].

---

11 Pierre-H. Ruel. *Développement à l'Institut de pédagogie*, Circulaire, 29 janvier 1959, p. 1.
12 5 février 1969, p. 4.
13 Février 1959, p. 31.
14 *La Tribune*, 20 mai 1959.
15 Pierre-H. Ruel. *Nouvelle contribution de l'Institut de pédagogie au milieu scolaire : un centre de diagnostic psychopédagogique*. Communiqué de presse, décembre 1960, p. 1. Nous avons trouvé le *Rapport annuel (1960-1961)* préparé par Jacques Thiffault. Sans date ni page.
16 *Id.*
17 *Id.*

Selon l'auteur du communiqué de presse, cette collaboration originale entre les deux organismes constituerait, «semble-t-il, la première du genre entre une université et une commission scolaire»[18].

En janvier 1961, le gouvernement de la province de Québec constituait un *Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel*, présidé par M. Arthur Tremblay[19]. Le directeur de l'Institut avait adressé, «un questionnaire-enquête... au personnel de l'enseignement spécialisé afin d'étudier la situation et les qualifications académiques de ce personnel»[20]. Le mémoire de l'Institut au Comité d'étude était en grande partie basé sur cette enquête[21].

«La Faculté de pédagogie, sous la direction de Monsieur Pierre-H. Ruel, a présenté en avril 1961 un mémoire au Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel»[22]. Il faudrait plutôt lire l'Institut de pédagogie. Voici ce que l'éditorialiste de *La Tribune* écrit à propos de ce mémoire :

> De tous les mémoires présentés au Comité d'étude sur l'enseignement spécialisé dans la province, celui soumis par l'Institut de pédagogie de l'Université de Sherbrooke compte parmi les plus complets et les plus originaux. À l'issue de la séance où ce mémoire a été remis, le président du comité, M. Arthur Tremblay, s'est plu à déclarer, d'ailleurs, que l'Institut était le premier organisme à considérer le problème de l'enseignement technique sous un angle aussi nouveau.

3. LE BACCALAURÉAT EN PÉDAGOGIE

Dès 1957, on a fait une distinction entre le baccalauréat «pour le personnel enseignant des écoles sous contrôle» (ou écoles publiques) et le baccalauréat «pour le personnel enseignant des collèges classiques»[23]. Parmi les personnels enseignants, il y avait des professeurs qui détenaient déjà une licence universitaire. Devaient-ils suivre le même programme? Voici un tableau qui résume la situation en 1958-1959.

---

18 *Id.*

19 Québec (Prov.). *Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel*, 1962, Tome I, p. v.

20 Université de Sherbrooke, Faculté des sciences de l'éducation. *La formation des professeurs de l'enseignement technique*, 4 mai 1966, p. 1.

21 Université de Sherbrooke. *Mémoire présenté par l'Institut de pédagogie au Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel*, avril 1961, p. 82.

22 Université de Sherbrooke. *Rapport annuel 1960-1961* (p. 21-22). Université de Sherbrooke (avril 1961). *Mémoire présenté par l'Institut de pédagogie au Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel*, 83 p. et annexe.

23 *Nouveau prospectus 1957-1958, op. cit.*, p. 3.

Tableau 1 – Catégories de baccalauréats en pédagogie[24]

Établissement	Clientèle	Nom du programme ou grade
École normale de l'Université de Sherbrooke	Personnel enseignant des écoles «sous-contrôle»	Baccalauréat par voie d'équivalence
Institut de pédagogie	Personnel enseignant des collèges classiques	1. Baccalauréat en pédagogie (forme régulière) pour les détenteurs d'un B.A. 2. Baccalauréat en pédagogie (forme spéciale) pour les détenteurs d'une licence universitaire

Il ne sera pas question ici du baccalauréat par équivalence, parce qu'il faudrait faire l'histoire de l'École normale de l'Université de Sherbrooke et aussi des programmes du brevet "A" du Département de l'instruction publique. Les étudiants qui finissaient le programme du baccalauréat (forme régulière) étaient admissibles aux examens du Comité de régie du brevet "A" alors que si l'on parvenait au terme d'une licence universitaire on ne l'était pas.

Le programme d'un an (50 crédits) pour les détenteurs d'un B.A. se divise en deux grandes catégories : la psychopédagogie et la méthodologie[25].

Tableau 2 – Programme du baccalauréat en pédagogie (forme régulière)

Pédagogie (32 crédits)	Méthodologie (18 crédits)	
a) Psychologie : 13 b) Pédagogie : 14 c) Psychométrie : 5	1) obligatoire : religion 2 crédits 2) deux options (8 crédits chacune) choisies dans un des deux groupes suivants :	
	Lettres	*Sciences*
	français, anglais histoire, géographie	mathématiques, physique chimie, biologie

En prenant connaissance de ces cours de méthodologie, on comprend mieux pourquoi les détenteurs de ce baccalauréat devaient suivre des cours additionnels pour réussir les examens de méthodologie du niveau primaire (mathématiques, français, religion) avant d'obtenir un permis d'enseigner dans les écoles primaires.

24 Université de Sherbrooke, Faculté des arts, Institut de pédagogie. *Prospectus 1958-1959*, p. 21-25.

25 *Programme pour le baccalauréat en pédagogie* (1961), feuilles polycopiées 8 1/2 x 11, p. 5-8.

Ce programme de B. Péd. (enseignement) n'a pas subi de changements majeurs jusqu'à son abolition en 1967. Notons tout simplement que le nombre de crédits a varié quelque peu : cinquante-quatre crédits (septembre 1962), cinquante-deux crédits (janvier 1964), cinquante-deux crédits (janvier 1966). La structure est demeurée la même, bien que le nombre de crédits ait pu varier d'un grand thème à l'autre. Les changements majeurs surviendront en 1966-1967 lorsque le B. Péd. (enseignement) sera aboli pour être remplacé par un Certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement élémentaire qui constituera la première année du baccalauréat ès sciences de l'éducation (option pédagogie), d'une durée de trois ans.

Par ailleurs, comme nous le verrons plus loin, l'arrivée de la licence en enseignement secondaire et du CAPES allait modifier l'orientation de ce programme et faire disparaître le B. Péd. (forme spéciale) destiné aux détenteurs d'une licence ès lettres ou d'un baccalauréat ès sciences.

Sans entrer dans tous les détails, résumons le nombre de crédits que devraient réussir les détenteurs d'une licence en 1958-1959[26].

Tableau 3 – Nombre de crédits à faire pour les détenteurs d'une licence

Détenteurs d'une licence	Cours de psychopédagogie	Cours de méthodologie	Total des crédits
Lettres	27	8	35
Sciences (biologiques)	25	8	35
Philosophie	24	8	32
Psychologie	11	14	25
Les prêtres	25	10	35

Outre ces dispositions sur les cas les plus nombreux, l'Institut prévoyait aussi des cas spéciaux, selon les diplômes et les brevets obtenus par les candidats. Retenons le cas du baccalauréat spécialisé (éducation) qui est ainsi décrit :

> Pour certains candidats qui poursuivent un objectif autre que l'enseignement, il est possible d'obtenir à l'Institut un baccalauréat spécialisé. Dans chaque cas, le programme est déterminé d'après les objectifs du candidat et les programmes réguliers[27].

Dans un autre document officiel, on présente le baccalauréat spécialisé (pour éducateurs) de la façon suivante :

---

26 Université de Sherbrooke, Faculté des arts, Institut de pédagogie. *Annuaire 1958-1959*, p. 25.
27 *Annuaire général 1960-1961*, p. 43.

> À celui qui le désire, il est possible d'obtenir un baccalauréat spécialisé en pédagogie. Le programme est établi selon l'objectif du candidat... Dans ce programme, ce sont les cours de méthodologie du baccalauréat régulier qui sont remplacés par des cours de psychopédagogie. On doit observer que le baccalauréat spécialisé ne permet pas l'obtention du brevet d'enseignement classe "A"[28].

Il s'agirait ici du premier programme comprenant uniquement des cours de psychopédagogie.

Le baccalauréat en pédagogie a ensuite été modifié en 1961 pour être ajusté au nouveau programme de licence d'enseignement.

4. LA MAÎTRISE ET LA LICENCE EN PÉDAGOGIE

Dans le prospectus de 1957, on ne fait pas de distinction entre la maîtrise et la licence en pédagogie. On y lit que «Le programme de la licence (ou maîtrise) compte un total de quarante-cinq crédits, dont trente-cinq font l'objet de cours généraux obligatoires, tandis que les dix autres doivent être choisis dans une liste de sujets à option»[29].

C'est dans une lettre du directeur de l'Institut que nous en avons trouvé la raison :

> Comme vous le constaterez à la lecture du prospectus, notre Institut ne fait pas de distinction entre licence en pédagogie et maîtrise en éducation. En fait, le parchemin portera les deux mentions : «licence ou maîtrise en pédagogie».
>
> Nous avons adopté cette politique pour obvier aux difficultés d'interprétation du titre universitaire dans notre milieu et aux États-Unis. Chez nos voisins d'Amérique, on parle plutôt de «*master in education*», alors qu'ici, nous avons plutôt l'expression européenne et française de «licencié en pédagogie». D'autre part, l'obtention d'une licence en pédagogie, même s'il y avait un titre de maîtrise, ne peut conduire à ce dernier mais plutôt au doctorat[30].

Quand on examine la liste des cours offerts, soit obligatoires soit à options, on constate qu'on offre des cours de pédagogie, de psychologie, de formation chrétienne, etc. On n'y trouve cependant aucun cours de méthodologie ou de didactique d'une ou de plusieurs disciplines. Voici comment on a décrit la licence en pédagogie :

---

28 Institut de pédagogie, Faculté des arts. *Baccalauréat en pédagogie* (déc. 1960), dépliant publicitaire orange.

29 Institut de pédagogie. *Nouveau prospectus 1957-1958*, p. 4.

30 Lettre (15 août 1957) de Pierre-H. Ruel à Roger Boucher, directeur des études, École des textiles de la province de Québec, Saint-Hyacinthe. Il faudrait lire maîtrise en pédagogie et non en éducation.

> Les candidats peuvent aussi suivre un cours qui mène à une licence non spécialisée. Il s'agit d'un cours de pédagogie générale, apte à s'orienter vers des spécialités, comme la formation des professeurs des écoles normales, l'enseignement correctif dans les écoles, etc.[31]

Le directeur de l'Institut dit de ce programme qu'il avait un «contenu de formation générale en pédagogie et ne permettait aucune spécialisation dans l'un ou l'autre des champs pédagogiques, même s'il offrait des cours optionnels»[32].

Les règlements administratifs laissent entendre que les études sont les mêmes pour les deux programmes. Mais pour la licence, on exigerait en plus une «thèse écrite d'environ cent pages»[33]. Pour utiliser une expression qui sera employée plus tard, on pourrait dire que ces deux programmes sont orientés uniquement vers «les sciences de l'éducation».

En 1960, on se trouve devant une nouvelle orientation de ces deux programmes[34]. Voici comment l'annuaire les présente.

> **La Maîtrise en pédagogie*** (Enseignement)
>
> La maîtrise en pédagogie est un titre universitaire intermédiaire entre le baccalauréat et la licence en pédagogie. C'est, de fait, la première année de scolarité de la licence.
>
> La maîtrise en pédagogie prépare directement les professeurs à l'enseignement au niveau de la 10e et de la 11e année du cours secondaire[35].
>
> **La Licence en pédagogie*** (Enseignement et recherche)
>
> La licence en pédagogie vise deux objectifs* : préparer, comme la maîtrise, à l'enseignement spécialisé au secondaire; donner une formation en recherche pédagogique. Le second objectif est atteint durant la seconde année de scolarité par les cours sur la technique de recherche et les travaux de recherche[36].

On aura remarqué l'information placée entre parenthèses. Comme il s'agit de programmes visant la préparation à l'enseignement, on a diminué le nombre de cours de psychopédagogie pour accorder vingt-quatre crédits dans deux disciplines académiques connexes. Il est intéressant de noter que le bachelier ou le licencié en pédagogie (programme de 1957) peut s'inscrire uniquement aux cours en disciplines académiques et, ainsi, recevoir un certificat en pédagogie[37].

---

31 *La Tribune*, 13 septembre 1957.
32 Pierre-H. Ruel. (11 septembre 1963). *Notes sur la licence en enseignement secondaire (Problème à l'intention des membres du Conseil de la Faculté)*, p. 1.
33 *Nouveau prospectus 1957-1958*, p. 12.
34 Nous ne savons pas quand cette nouvelle orientation avait été approuvée.
35 *Annuaire général de l'Université de Sherbrooke 1960-1961*, p. 43. *En caractères gras dans le texte.
36 *Id.*, p. 44. *En caractères gras dans le texte.
37 Cette information apparaît dans des dépliants publicitaires de 1960.

5. LA MAÎTRISE ET LA LICENCE EN ENSEIGNEMENT

En septembre 1960, l'Institut offrait une maîtrise en pédagogie. C'est à la suite de ce programme que l'Institut décide d'aller plus loin :

> L'expérience de ce programme et l'évolution très rapide des milieux pédagogiques amènent la direction de l'Institut à donner plus d'ampleur à ce programme de formation professorale, tout en lui conservant le même objectif et tout en tenant compte de la réalité actuelle des milieux pédagogiques. C'est ainsi que l'Institut de pédagogie, avec l'approbation du Conseil de la Faculté des arts, propose un cours d'études qui conduit à l'obtention d'une licence en enseignement* et qui qualifiera le détenteur au professorat du cours secondaire[38].

Il s'agit d'un programme de trois années d'études après le B.A. et, pour le bachelier en pédagogie, de deux années. La première année permet d'obtenir le baccalauréat en pédagogie. Mais, on retrouve un autre palier entre les deux :

> Par ailleurs, à la demande de plusieurs professeurs et, surtout, devant la longueur des études à temps partiel en vue de la licence en enseignement, on prévoit, pour d'ici quelques années encore, un palier intermédiaire dans les études à la licence : ce palier, situé à mi-chemin des deux dernières années du cours de la licence, permet l'obtention de la maîtrise en enseignement*[39].

Voici le schéma général des deux dernières années du programme de cette licence.

Tableau 4 – Schéma des deux dernières années de la licence en enseignement

	Crédit-cours	Travaux hors-cours
Philosophie et culture	10	4
Disciplines académiques	40	8
Psychopédagogie	11	4
Total	61	16

Le choix des disciplines académiques s'organise de la façon suivante :

> En disciplines académiques, l'étudiant doit choisir deux matières complémentaires à l'intérieur de l'un des deux groupes suivants : a) lettres (français, etc.), b) sciences (mathématiques, etc.). Ce choix de deux disciplines complémentaires est obligatoire en considération des deux raisons suivantes : a) la formation dans deux disciplines complémentaires est de nature à donner une culture plus large, b) elle permet aussi de mieux rencontrer les besoins d'offres et de demandes du marché du travail[40].

C'est ainsi, semble-t-il, que la transition s'est faite entre la «pédagogie» et l'«enseignement».

---

38 Université de Sherbrooke, Faculté des arts, Institut de pédagogie. *Licence en enseignement* (juin 1961), p. 1. *Souligné dans le texte.
39 *Id.*, p. 3. *Souligné dans le texte.
40 *Id.*, p. 2.

Le directeur de l'Institut présente, en mai 1961, au Conseil de la Faculté des arts les

> grandes lignes du programme de la licence d'enseignement qui sera en vigueur à la Faculté des arts en septembre 1961. Bien que, de l'avis même de M. Ruel, le programme ne réponde pas à toutes les exigences désirables, le conseil consent à ce que le programme présenté soit mis à l'essai, parce qu'il représente une amélioration certaine de la situation présente[41].

Voici comment, Pierre-H. Ruel, devenu doyen de la Faculté des sciences de l'éducation, présentait, en 1963, «une maîtrise en enseignement secondaire» pour «la formation du professeur de l'enseignement de niveau secondaire» :

> C'est ainsi qu'en septembre 1961, l'Institut pouvait offrir un programme de 36 crédits conduisant à une maîtrise en enseignement secondaire. La condition d'admission à ce cours était le Baccalauréat en Pédagogie. La particularité de ce programme consistait en l'accent mis sur une formation plus poussée en disciplines académiques. En plus de douze crédits en psychopédagogie, le candidat devait prendre deux options de douze crédits chacune parmi les sujets suivants : français, anglais, histoire, géographie, mathématiques, physique et chimie[42].

L'origine de cette maîtrise semble remonter à 1960[43].

6. LE DOCTORAT EN PÉDAGOGIE

Dès 1955, la Faculté des arts avait évoqué la possibilité d'organiser ultérieurement un doctorat en pédagogie. Le directeur de l'Institut a soumis un texte, en janvier 1960, à certains collaborateurs[44]. En voici un résumé.

Le programme comprend trois parties : des cours, des travaux personnels et la rédaction d'une thèse. Le tout se déroule en trois étapes bien distinctes. Dans la première étape, on retrouve les cours et les travaux personnels. En ce qui concerne les cours, le projet prévoit une «scolarité régulière... d'environ dix à quinze crédits». Parmi ces cours, il y a la «scolarité obligatoire» qui comprend les cours déterminés «en raison de la spécificité (des) travaux de doctorat» et la «scolarité optionnelle», c'est-à-dire qu'«il pourra être aussi suggéré au candidat de suivre certains autres cours». En quoi consisteront les travaux personnels? «Une série d'environ dix sujets d'envergure seront soumis au candidat

41 *Rapport du Conseil de la Faculté des arts*, 18 mai 1961, rés. 3.
42 Pierre-H. Ruel (septembre 1963). *Notes sur la licence en enseignement secondaire (Problème relatif à l'admission) à l'intention des membres du Conseil de la Faculté*, p. 1.
43 Pierre-H. Ruel (2 février 1960). *Révision du programme, Projet de réforme, Niveau de la licence*, 8 p. Il était aussi question d'une licence en psychologie scolaire et d'une licence en pédagogie (enseignement correctif).
44 Pierre-H. Ruel (18 janvier 1960). *Le doctorat en pédagogie... quelques considérations préliminaires*, 5 p.

par le Comité pédagogique pour fins d'étude personnelle sous la direction, toutefois, d'un directeur de travaux».

La deuxième étape à franchir s'appelle «l'examen de thèse»[45], c'est-à-dire qu'«il aura lieu une fois terminée la scolarité régulière obligatoire ainsi que les travaux personnels». Mais cet examen ne porte pas sur les cours de la scolarité optionnelle. Il durera au minimum une heure devant un jury de cinq membres. La réussite à cet examen de synthèse «rend le candidat éligible à présenter son sujet de thèse et lui assure son admission définitive au doctorat». Quelle est la troisième étape? Si le Comité pédagogique invite le candidat à présenter son sujet de thèse, «il peut se considérer comme définitivement admis au doctorat». La soutenance de thèse constituera la dernière étape.

Pour être admis au doctorat, le candidat doit avoir obtenu la licence en pédagogie de l'Université de Sherbrooke et il «a nécessairement acquis une certaine expérience ou un contact personnel avec le monde pédagogique»[46]. Voici comment on présente l'esprit du doctorat : «[...] les exigences pour l'obtention du doctorat s'orientent vers un objectif plus large : le candidat devra faire preuve d'une capacité de travail personnel et producteur qui lui apporte la maîtrise dans l'attaque de problèmes nouveaux...»

D'autre part, le candidat doit aussi acquérir certaines connaissances supérieures à celles acquises lors de ses études pédagogiques antérieures.

7. LE CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ AU COURS TECHNIQUE

En 1957, la direction de l'Institut révise le programme destiné aux professeurs de l'enseignement technique présenté sous l'égide de la Faculté des arts. C'est «à la lumière de la première expérience et des suggestions de certains professeurs de l'Institut de technologie de Sherbrooke» que le programme est ramené à trente-deux crédits (un crédit de quinze heures)[47]. Le programme conduit à un certificat d'enseignement spécialisé au cours technique. Il comprend quinze crédits en pédagogie et quinze crédits en psychologie, auxquels il faut

45 Il est probable qu'il s'agisse d'une erreur de transcription : ce serait plutôt un examen de «synthèse», expression qui se retrouve dans le reste du texte.

46 *Id.*, p. 1.

47 Jean-Claude Saint-Denis et Pierre-H. Ruel (décembre 1963). *Mémoire de la Faculté des sciences de l'éducation au sujet de la formation des candidats professeurs à l'enseignement technique*, p. 1.

par le Comité pédagogique pour fins d'étude personnelle sous la direction, toutefois, d'un directeur de travaux».

La deuxième étape à franchir s'appelle «l'examen de thèse»[45], c'est-à-dire qu'«il aura lieu une fois terminée la scolarité régulière obligatoire ainsi que les travaux personnels». Mais cet examen ne porte pas sur les cours de la scolarité optionnelle. Il durera au minimum une heure devant un jury de cinq membres. La réussite à cet examen de synthèse «rend le candidat éligible à présenter son sujet de thèse et lui assure son admission définitive au doctorat». Quelle est la troisième étape? Si le Comité pédagogique invite le candidat à présenter son sujet de thèse, «il peut se considérer comme définitivement admis au doctorat». La soutenance de thèse constituera la dernière étape.

Pour être admis au doctorat, le candidat doit avoir obtenu la licence en pédagogie de l'Université de Sherbrooke et il «a nécessairement acquis une certaine expérience ou un contact personnel avec le monde pédagogique»[46]. Voici comment on présente l'esprit du doctorat : «[...] les exigences pour l'obtention du doctorat s'orientent vers un objectif plus large : le candidat devra faire preuve d'une capacité de travail personnel et producteur qui lui apporte la maîtrise dans l'attaque de problèmes nouveaux...»

D'autre part, le candidat doit aussi acquérir certaines connaissances supérieures à celles acquises lors de ses études pédagogiques antérieures.

7. LE CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ AU COURS TECHNIQUE

En 1957, la direction de l'Institut révise le programme destiné aux professeurs de l'enseignement technique présenté sous l'égide de la Faculté des arts. C'est «à la lumière de la première expérience et des suggestions de certains professeurs de l'Institut de technologie de Sherbrooke» que le programme est ramené à trente-deux crédits (un crédit de quinze heures)[47]. Le programme conduit à un certificat d'enseignement spécialisé au cours technique. Il comprend quinze crédits en pédagogie et quinze crédits en psychologie, auxquels il faut

45 Il est probable qu'il s'agisse d'une erreur de transcription : ce serait plutôt un examen de «synthèse», expression qui se retrouve dans le reste du texte.

46 *Id.*, p. 1.

47 Jean-Claude Saint-Denis et Pierre-H. Ruel (décembre 1963). *Mémoire de la Faculté des sciences de l'éducation au sujet de la formation des candidats professeurs à l'enseignement technique*, p. 1.

ajouter l'enseignement pratique évalué à vingt crédits[48]. Seulement six crédits sont accordés aux méthodologies spéciales. Les règlements prévoient que le détenteur de ce certificat pourra obtenir un baccalauréat en pédagogie «moyennant un certificat additionnel d'environ trente-cinq crédits de cours d'humanités»[49].

En décembre 1960, deux projets sont soumis au Conseil de la Faculté des arts : le premier porte sur le certificat et le deuxième concerne «un projet de baccalauréat en enseignement technique»[50]. Pierre-H. Ruel, qui présente ce projet, «fait valoir que d'une part, il faut donner un enseignement qui soit à la portée de ces élèves et que d'autre part, ce projet n'est qu'un premier palier, et que d'ici quelques années on pourra relever le niveau de ce baccalauréat».

8. L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Dans le communiqué annonçant la création de l'Institut de pédagogie, l'abbé Roger Maltais indiquait l'organisation possible d'activités pédagogiques pour le personnel enseignant «dans les écoles de l'Enseignement spécialisé»[51]. Dans une lettre au secrétaire de la Commission des écoles catholiques de Sherbrooke, le secrétaire général de l'Université, Mgr Maurice O'Bready, demande des locaux supplémentaires parce que «Notre Institut prévoit aussi à son programme un cours d'activités artisanales pour la formation du personnel spécialisé en enseignement aux déficients psychiques»[52]. Ce sont les deux seules indications qui nous permettent de connaître les intentions de l'Université avant l'adoption officielle du premier prospectus de l'Institut[53].

On y trouve deux programmes. Le premier s'adresse à des enseignants et il s'intitule certificat d'enseignement spécialisé aux déficients psychiques et comporte des «cours spécialisés pour une valeur de dix-huit crédits»[54]. Pour être admise à ce programme, la personne doit «posséder, au minimum, le brevet d'enseignement, classe "B"...».

---

48 Institut de pédagogie. *Nouveau prospectus 1957-1958, op. cit.*, p. 1-2. Dans l'*Annuaire général de l'Université de Sherbrooke, 1957-1958*, on indique que 17 crédits portent sur des sujets pédagogiques (p. 23).
49 *Nouveau prospectus 1957-1958*, p. 7.
50 *Procès-verbal du Conseil de la Faculté des arts*, 6 décembre 1960, rés. 2.
51 *Op. cit.*
52 Mgr Maurice O'Bready à Magella Vigneault, 18 septembre 1957.
53 *Minutes de l'assemblée du Conseil de la Faculté des arts*, 15 octobre 1957, rés. 2.
54 *Nouveau prospectus 1957-1958, op. cit.*, p. 2.

Le deuxième, le certificat d'éducation spécialisée, s'adresse à une clientèle décrite de façon assez précise :

> L'existence d'enfants inadaptés (caractériels, jeunes délinquants, déficients mentaux, orphelins, etc.) exige non seulement des institutions spécialisées, mais aussi des éducateurs spécialisés, capables de maintenir les cadres d'une maison d'enfants (maison de rééducation, école spéciale, centre d'observation ou orphelinat)[55].

Immédiatement ensuite, on spécifie que «les certificats d'éducation spécialisée sont des diplômes universitaires reconnaissant une compétence particulière pour s'occuper des enfants en dehors des heures de classe»[56].

Pour être admis à ce certificat, l'étudiant doit avoir «comme base normale» la rhétorique (13e année d'études). Le programme est beaucoup plus long que celui de l'autre certificat. Il comprend trente crédits de cours, un stage de deux ans et un mémoire d'une vingtaine de pages[57]. Ailleurs, on indique que le certificat «comportera deux stages d'au moins six mois chacun»[58]. On retrouve seulement neuf crédits de cours communs entre les deux certificats.

Mais ces deux certificats n'eurent pas une vie très longue. Ils ne servirent en fait que de moment de transition pour permettre de respecter les engagements pris face aux étudiants, conjointement avec l'Université Laval, concernant surtout la formation d'«enseignants spécialisés». L'année 1958 marque le début de la collaboration avec l'Université de Montréal pour la formation des éducateurs spécialisés pour jeunes inadaptés (désignés aujourd'hui comme des psychoéducateurs). La première année était une année consacrée principalement aux stages où s'intercalaient quelques cours. Ces stages eurent lieu à Boscoville (délinquants) et au Centre d'orientation (surdoués). Il ne s'agissait donc pas de la formation d'enseignants en enfance inadaptée[59].

Dès l'année suivante, on voit apparaître des modifications importantes non seulement dans les noms de ces programmes mais aussi dans leur contenu. On se retrouve tout d'abord avec un seul certificat, au lieu de deux, et dont le titre est complètement différent. Il s'agit du certificat de psychopédagogie de l'enfance inadaptée. Voici comment l'annuaire décrit la clientèle.

> Ce certificat sanctionne la formation des éducateurs spécialisés qui doivent travailler dans des internats* d'enfants inadaptés, particulièrement chez les déficients mentaux.

55 *Id.*, p. 7-7a.
56 *Id.*, p. 7a.
57 *Id.*, p. 2a.
58 *Id.*, p. 7a.
59 Selon Michel Rheault.

> Les éducateurs spécialisés peuvent travailler à l'enseignement, comme instituteurs spécialisés, ou à l'éducation générale, comme éducateurs spécialisés proprement dits[60].

Le certificat est divisé en deux sections. La première s'intitule «Éducateurs spécialisés». Le programme comprend trente-six crédits, dont vingt-cinq de cours de formation de base et onze de cours de spécialisation. La deuxième concerne les «Instituteurs spécialisés», et le programme contient lui aussi trente-six crédits qui ne sont cependant pas répartis en grandes catégories. On aura remarqué l'épithète accolée aux deux catégories de personnels : «spécialisés». Mais ce qui frappe le plus, quand on examine les titres de cours et leur description, c'est que l'on ne retrouve nulle part les mots «psychopédagogie» et «enfance inadaptée».

Si on examine la liste des cours et des descriptions des deux sections[61], on en arrive au tableau suivant.

Tableau 5 – Répartition des crédits entre les deux sections du Certificat de psychopédagogie de l'enfance inadaptée

		Section Éducateurs	Section Instituteurs
Formation de base	cours communs	18	18
	cours particuliers	7	–
Spécialisation	cours communs	9	9
	cours particuliers	2	9
	total	36	36

En 1960-1961, on trouve la description suivante du programme du certificat de psychopédagogie de l'enfance inadaptée : «Le programme comprend une scolarité de deux années à plein temps et une année de stage pratique. Dans certains cas, on admet encore des étudiants à temps partiel»[62]. Ces derniers étaient exclusivement des personnes à l'emploi d'un internat de rééducation.

Un peu plus loin, on indique la condition d'admission : «posséder, au minimum, une onzième scientifique»[63]. Mais on ne retrouve aucune nouvelle description des activités pédagogiques. L'annuaire général de l'année suivante explicite un peu plus :

---

60 Institut de pédagogie. *Annuaire 1958-1959*, p. 15. *En caractères gras dans le texte.

61 Dans quelques cas, seuls les sigles diffèrent, même si les titres et les descriptions des cours sont identiques.

62 *Annuaire général de l'Université de Sherbrooke, 1960-1961*, p. 41.

63 *Id.*, p. 45.

> Le programme de ce certificat s'étend sur une durée normale de trois années d'études à plein temps. Il comprend soixante-cinq crédits-cours, des stages dans un institution approuvée, et la présentation d'un mémoire d'environ vingt pages sur un sujet de pratique courante. Les étudiants peuvent choisir certains crédits optionnels à l'intérieur de ce certificat en vue d'être qualifiés soit à titre d'éducateur spécialisé soit à titre d'instituteur spécialisé. Les détenteurs du certificat peuvent entrevoir la possibilité de travailler dans des centres d'observation de déficients physiques, caractériels ou autres, et dans des orphelinats[64].

9. LA PSYCHOLOGIE SCOLAIRE

9.1 La licence en psychologie scolaire

Le premier programme de licence en psychologie scolaire est approuvé par la Faculté des arts en 1960. Il s'agit d'un programme de deux ans après le baccalauréat en pédagogie. Voici les objectifs de ce programme qui a commencé en septembre de la même année :

> La licence en psychologie scolaire prépare le candidat à l'évaluation du rendement scolaire* (académique et caractériel) de l'élève et de la classe. Elle donne aussi une formation pratique à l'enseignement correctif. Enfin elle initie à l'orientation scolaire et à la recherche. Elle forme, en un mot, un psychologue scolaire* qui peut travailler au sein d'une commission scolaire ou à l'intérieur d'un collège[65].

> En plus de cet objectif spécifique, la licence en psychologie scolaire prépare bien le candidat à assumer les responsabilités suivantes : direction d'école, inspectorat, professorat dans les écoles normales et recherche psychopédagogique[66].

Il s'agit d'un programme de soixante-quinze crédits constitué de cinquante crédits-cours et de vingt-cinq crédits en travaux hors-cours, sur une scolarité (normalement) de deux ans à plein temps après un B. Péd.

Tableau 6 – Répartition du nombre de crédits-cours

Psychologie normale	13
Psychologie scolaire	24
Technique de recherche	13
Total	50

Les travaux pratiques et hors-cours (25 crédits) se distribuent de la façon suivante.

64 *Annuaire général de l'Université de Sherbrooke, 1961-1962*, p. 114.
65 Dépliant vert (mars 1960) *Maîtrise et licence en pédagogie, licence en psychologie scolaire.* *En caractères gras dans le texte.
66 *Id.*

Tableau 7 – Répartition du nombre de crédits des travaux pratiques et hors-cours

Travaux en enseignement correctif	5 crédits
Séminaires de discussion de cas	1 crédit
Séminaires de thèse	1 crédit
Stage à la clinique psychopédagogique	6 crédits
Diagnostic et interprétation de cinq cas	2 crédits
Élaboration de la thèse	10 crédits
Total	25 crédits

Quelle est la valeur du crédit? «Un crédit-cours vaut quinze heures, tandis qu'un crédit-travail hors-cours vaut un minimum de trente heures». Seulement quelques mois plus tard, la structure pédagogique était répartie de façon différente[67] (tableau 8).

Tableau 8 – Répartition du nombre de crédits de la licence en psychologie scolaire

Psychologie normale	12
Psychologie scolaire	30
Technique de recherche	13
Total	55
Travaux pratiques et hors-cours	30
Total	85

Ceci veut dire une augmentation de cinq crédits-cours et de cinq crédits hors-cours.

On retrouve un nouveau cours, information scolaire et professionnelle, ainsi qu'un stage à la clinique psychopédagogique.

9.2 Le certificat en psychologie scolaire

Voici comment on présente le certificat en psychologie scolaire.

> Le détenteur d'une licence en pédagogie de l'Université de Sherbrooke (ou d'une licence équivalente) est admissible à la spécialisation en psychologie scolaire, en vue d'un certificat qui le qualifiera comme psychologue scolaire. Le programme est défini après l'étude du dossier individuel. Il faut toutefois s'attendre à un minimum de

67 Institut de pédagogie, Faculté des arts. *Maîtrise et Licence en pédagogie, Licence en psychologie scolaire*, décembre 1960, dépliant vert.

dix-huit crédits en cours et de dix crédits en travaux hors-cours. Dans ce cas, la scolarité *minima* d'un an à plein temps ne sera pas requise[68].

Voici comment le directeur de l'Institut de pédagogie résumait les programmes offerts en janvier 1961 : deux certificats spécialisés, dont le premier était destiné aux professeurs des instituts de technologie et l'autre aux éducateurs de l'enfance inadaptée; un baccalauréat en pédagogie (un an après le B.A.) pour la préparation des professeurs de la 1re à la 9e année : une maîtrise en pédagogie (un an après le B. Péd.) «qui prépare le professeur à l'enseignement des deux dernières années du cours secondaire (classes de 10e et 11e scientifiques)»; une licence en pédagogie (un an après la maîtrise) «qui initie le candidat aux techniques de la recherche en pédagogie» et, enfin, la licence en psychologie scolaire (deux ans après le B. Péd.) destinée à former un «candidat en vue du diagnostic psychopédagogique et de l'orientation scolaire et professionnelle»[69].

En terminant ce chapitre, nous devons noter l'utilisation du mot «spécialisé». L'annuaire général de 1957 distingue les cours du baccalauréat ès arts et les cours des baccalauréats spécialisés... en pédagogie et en sciences domestiques[70]. On retrouve le même terme dans les trois premiers certificats offerts par l'Institut de pédagogie en 1957 : deux sont de l'enseignement spécialisé et l'autre parle d'éducation spécialisée. En 1958-1959, le certificat de psychopédagogie de l'enfance inadaptée s'adresse soit à des éducateurs spécialisés soit à des instituteurs spécialisés. La spécialisation était vraiment à la mode!

68 *Id.*

69 Pierre-H. Ruel et Chanoine Roger Maltais (4 janvier 1961). *Mémoire de l'Institut universitaire de pédagogie sur la possibilité d'organiser un cours de trois ans en vue de conduire les bacheliers ès arts à une licence d'enseignement*, Institut de pédagogie, Faculté des arts, p. 1. Le terme «universitaire» apparaît dans le titre.

70 *Annuaire général de l'Université de Sherbrooke 1957*, p. 19.

TROISIÈME CHAPITRE

La Faculté de pédagogie et la Faculté des sciences de l'éducation : 1961-1963

1. LA FONDATION DE LA FACULTÉ DE PÉDAGOGIE EN 1961

En juin 1961, le directeur de l'Institut de pédagogie présenta au recteur un mémoire dont nous résumons l'essentiel[1]. La Faculté des arts avait adressé au recteur «un projet de constitution» dans lequel on précisait que «le domaine propre à la Faculté des arts comprend les arts libéraux et la pédagogie»[2]. Le recteur avait demandé à Pierre-H. Ruel de lui présenter un rapport sur le problème suivant : «dans sa constitution, la Faculté des arts doit-elle inclure la pédagogie, ou ne vaut-il pas mieux prévoir, à côté de la Faculté des arts, une faculté de pédagogie?»[3].

Avant de présenter son rapport au recteur, Pierre-H Ruel a abordé le sujet avec son doyen, le chanoine Roger Maltais. Ce dernier

> a dégagé la conclusion suivante : le projet actuel de constitution de la Faculté des arts se formulerait dans les termes du texte présenté pour ce qui est des arts libéraux; mais en ce qui concerne la pédagogie, nous préconiserions la formation d'une faculté de pédagogie[4].

Parmi l'ensemble des propositions étudiées par le doyen de la Faculté des arts et le directeur de l'Institut de pédagogie, examinons-en deux.

La première proposition

> prévoit que le domaine de la Faculté de pédagogie comprendrait la formation complète des professeurs des cours primaires et secondaires, la formation des professeurs de l'enseignement spécialisé, celle des psychologues scolaires, celle des psychopédagogues et celle des chercheurs en psychopédagogie[5].

---

1 Pierre-H. Ruel. *Rapport au sujet d'une Faculté de pédagogie fait à la demande de Mgr Irénée Pinard, P.A., recteur de l'Université de Sherbrooke*, 16 juin 1961. Il y aurait une version où le rapport serait aussi signé par le doyen Roger Maltais.

2 Extrait du *Rapport du Conseil de la Faculté des arts*, 18 mai 1961, rés. 2 : «Le Conseil continue l'examen de la constitution de la Faculté des arts et approuve chacun des articles du projet soumis. Le texte du projet approuvé est attaché aux présentes minutes». Document non retrouvé.

3 Pierre-H. Ruel. *Rapport au sujet..., op. cit.*, p. 1.

4 *Id.*

5 *Id.*, p. 2.

Selon la deuxième proposition, «la Faculté de pédagogie pourvoirait à la formation psychopédagogique et didactique du professeur, à celle du psychopédagogue, à celle du psychologue scolaire et à celle du chercheur en science pédagogique»[6].

Remarquons les termes de ces deux propositions. Tout d'abord, dans la première, il est question de la formation «complète» des professeurs alors que, dans la deuxième, on parle uniquement de la formation «psychopédagogique et didactique» du professeur. De plus, il n'est pas question, dans la deuxième proposition, des professeurs de l'enseignement spécialisé. On parle uniquement du professeur, sans aucune spécificité de niveau d'étude ou de discipline.

En d'autres mots, la première proposition aurait permis à la Faculté de pédagogie d'avoir un corps professoral pour l'ensemble des matières aux programmes, c'est-à-dire composé de professeurs de psychopédagogie et de didactique et de professeurs en disciplines académiques. Elle faciliterait l'intégration des disciplines et de la didactique. La deuxième proposition permettrait à la Faculté de pédagogie d'engager des professeurs qui dispense «la formation psychopédagogique et didactique» de futurs enseignants alors que «la formation en disciplines académiques» serait assumée par le personnel enseignant de la Faculté des arts.

Si la deuxième proposition était acceptée, il faudrait immédiatement organiser la collaboration entre les deux facultés. Voici comment Pierre-H. Ruel prévoit l'«institutionnalisation» de cette collaboration :

> Mais, dans les perspectives du présent projet, je crois qu'il serait de bonne politique d'institutionnaliser cette collaboration, au moins initialement, en prévoyant sur les conseils respectifs de chacune des facultés un membre de l'autre faculté. On établirait ainsi un lien officiel qui faciliterait les relations entre les deux organismes et permettrait des échanges de vue de nature à promouvoir une saine et active collaboration[7].

Voici de façon intégrale les extraits de la réunion du Conseil d'administration de juin 1961 concernant deux projets de la fondation d'une faculté de pédagogie :

> Mgr le Recteur fait part au conseil des deux projets, touchant la Faculté de pédagogie, présentés par M. Pierre-H. Ruel, directeur de l'Institut de pédagogie. Le conseil délibère sur l'opportunité de faire donner par la Faculté de pédagogie les cours sur les disciplines qui ne relèvent pas de la pédagogie comme telle : les langues, l'histoire, la géographie, la philosophie, etc. Plusieurs membres du conseil croient que la formation dans ces disciplines relève de la Faculté des arts qui saura conserver une

6 *Id.*, p. 4.
7 *Id.*, p. 5.

> ambiance plus favorable à la culture générale et favorisera un meilleur approfondissement dans ces domaines.
>
> Avant d'accepter ou de refuser la collaboration de la Faculté des arts, le doyen, M. le chanoine Maltais, demande à consulter le conseil de sa faculté.
>
> À la suite d'un exposé de Mgr le Recteur, le conseil décide de la fondation d'une Faculté de pédagogie et recommande à Mgr le Chancelier la nomination de M. Pierre-H. Ruel comme doyen pour une période de trois ans[8].

Après la lecture du mémoire préparé par Pierre-H. Ruel, la réaction officielle du Conseil de la Faculté des arts se lit comme suit :

> Quelques membres du conseil, tout en acceptant la fondation d'un organisme autonome pour la pédagogie, sont d'avis qu'il vaudrait mieux dénommer cet organisme «institut» ou «école» plutôt que «faculté», étant donné qu'il n'existe pas de «faculté» de pédagogie dans les autres universités de la Province et que le mot «faculté» semble impliquer une plus grande ramification que le mot «institut» ou «école».
>
> Le conseil est d'avis que la deuxième formule du projet de M. Ruel devrait être recommandée, c'est-à-dire celle qui recourt à la Faculté des arts pour l'enseignement des disciplines autres que la didactique, la psychologie et la pédagogie.
>
> Le conseil est aussi d'avis qu'il ne serait pas recommandable de poser en principe qu'un membre d'une faculté fasse partie du conseil de l'autre[9].

Comme le soulignait *La Tribune*, «La création d'une Faculté de pédagogie constitue un précédent dans le monde universitaire français»[10]. Il s'agissait d'une première non seulement dans le Québec universitaire francophone mais aussi dans le Québec universitaire anglophone; en effet, c'est en 1965 que l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université McGill fondaient leur faculté des sciences de l'éducation[11].

Selon les *Statuts* de l'Université de Sherbrooke, le Conseil d'une faculté était composé du doyen, du vice-doyen et du secrétaire qui pouvaient s'adjoindre d'autres conseillers (art. 39). Le communiqué de presse annonçant la transformation de l'Institut de pédagogie en Faculté de pédagogie indiquait que le doyen Pierre-H. Ruel

> sera initialement assisté de deux conseillers, M. l'abbé Euchariste Paulhus, directeur du Centre Notre-Dame-de-la-Joie, et M. Jacques Galipeau, décoré en 1950 de la Croix de Latran, actuellement préposé au certificat d'enseignement spécialisé à

8 *Rapport de la réunion du Conseil d'administration*, 29 juin 1961, p. 30.
9 *Rapport du Conseil de la Faculté des arts*, 3 juillet 1961.
10 *Sherbrooke a sa Faculté de pédagogie* dans *La Tribune*, 14 juillet 1961, p. 4.
11 Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal, *Annuaire 1986-1987*, p. 11-1.
Faculté des sciences de l'éducation, Université Laval, *Annuaire 1982-1983*, p. 31.
Faculty of Education, McGill University, *Annuaire 1986-1987*, p. 24.

> l'Institut de pédagogie. Le vice-doyen et le secrétaire de la nouvelle faculté seront nommés ultérieurement[12].

Lors de la réunion du Conseil tenue le 29 décembre 1961, les postes de vice-doyen et de secrétaire n'étaient pas encore comblés. Nous ne connaissons pas les raisons qui ont tant retardé la nomination des personnes à ces deux postes qui ont été comblés seulement en juin 1963 : Eucharist Paulhus et Jean-Claude Saint-Denis ont été «respectivement promus au poste (sic) de vice-doyen et de secrétaire de la Faculté[13]».

Le Conseil de la Faculté adopta «la définition... de la Faculté de pédagogie»[14]. Nous en donnons seulement deux extraits.

> Le domaine propre de la Faculté de pédagogie comprend le développement et l'enseignement des sciences de l'éducation, particulièrement par l'approche psychopédagogique et sociopédagogique. Son activité repose fondamentalement sur les disciplines de la psychologie et de la pédagogie, et sur certaines disciplines complémentaires qui sont requises à la réalisation des objectifs de la Faculté...
>
> En ce qui concerne la formation des professeurs, la Faculté de pédagogie doit assurer l'aspect psychodidactique; c'est dans ce sens que nos efforts doivent s'orienter en vue d'élaborer des positions théoriques et pratiques qui apporteront une contribution nouvelle et dynamique au milieu québécois. D'autre part, nous recevrons la collaboration de la Faculté des arts qui assume la responsabilité de l'enseignement des disciplines académiques, philosophie, lettres, mathématiques et sciences. Toutefois, les programmes en matières académiques, pour ce qui concerne les étudiants de la Faculté de pédagogie, seront arrêtés d'un commun accord entre les deux facultés. Il faut donc aussi prévoir ou mieux définir les objectifs académiques que l'on doit proposer à la formation d'un professeur[15].

Avant d'examiner les orientations et les décisions prises par la Faculté de pédagogie, nous allons voir pourquoi le nom de la Faculté a été changé un an plus tard.

2. LA FONDATION DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION EN 1962

Il semble assez étonnant que la Faculté ait changé de nom aussi rapidement. D'ailleurs le premier doyen affirme que c'est depuis juillet 1961, c'est-à-dire dans le mois suivant la fondation de la Faculté de Pédagogie, qu'

---

12 *Communiqué de presse*, 6 juillet 1961, p. 2.

13 Université de Sherbrooke. *Rapport annuel 1963-1964*, p. 24.

14 *Rapport du Conseil de la Faculté de pédagogie*, 29 décembre 1961, rés. 3.

15 Pierre-H. Ruel. *Notes en vrac à l'intention des comités d'études des programmes*, 21 décembre 1961, p. 2. C'est dans ce texte que se trouvent ces extraits sur «Ce qu'est la Faculté de pédagogie»!

> il est d'avis que le nom de la Faculté de pédagogie devrait être remplacé par celui de «Faculté des sciences de l'éducation». Le terme «pédagogie» est un concept trop restreint pour englober comme tel, les objectifs actuels de la Faculté, objectifs qui peuvent au moins se définir partiellement par les programmes qu'administre la Faculté de pédagogie[16].

Après avoir énuméré la liste des programmes offerts et les projets de programmes prévus par la Faculté, le doyen, selon le rapport de la réunion de mai 1962, croit que

> Les définitions même de ces programmes indiquent que nous devons faire appel, entre autres, à la science psychologique, à la pédagogie, à la sociologie, à l'histoire et aux techniques très variées de la recherche. Il en résulte... que tout ce contexte déborde amplement le concept pédagogique. De plus, la proposition d'une Faculté des sciences de l'éducation*, en plus de rencontrer les définitions fonctionnelles de la Faculté, serait en accord avec les positions actuelles vis-à-vis de tous les problèmes de la pédagogie. Ainsi, vis-à-vis du fait de la psychologie scolaire, nous savons que la Corporation des psychologues du Québec sera plus favorable à l'expression : «Faculté des sciences de l'éducation*»[17].

Le Conseil d'administration a adopté le nouveau nom en mai 1962[18].

3. DES PERSONNES ET DES ÉVÉNEMENTS

En octobre 1961, la Faculté organise «une série de cours et de séminaires sur la méthode Cuisenaire-Gattegno». Cette méthode d'enseignement des mathématiques est utilisée dans quinze classes de la Commission des écoles catholique de Sherbrooke et les Filles de la Charité du Sacré-Cœur en font autant «dans les quatre classes de leur cours préclassique»[19].

En décembre 1961, les membres du Conseil de la Faculté se disent «favorables à ce que la Faculté de pédagogie présente un mémoire» à la Commission Parent[20]. Le Conseil se penche sur la constitution de la Faculté mais, à la fin de l'année académique 1961-1962, il n'y en avait pas encore[21].

C'est lors d'une réunion des professeurs que l'on suggéra le regroupement des professeurs «à l'intérieur d'un ensemble de disciplines, lettres, sciences, psychopédagogie»[22]. La Faculté aura alors un *Comité de psychopédagogie*, deux *Comités de psychodidactique*, c'est-à-dire le *Groupe «lettres»* et

16 *Rapport du Conseil de la Faculté de pédagogie*, 15 mai 1962, rés. 12.
17 *Id.*, *Souligné dans le texte.
18 *Rapport du Conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke*, 28 mai 1962, p. 57.
19 Pierre-H. Ruel. *La méthode Cuisenaire-Gattegno*, Communiqué de presse, 31 octobre 1961, p. 1.
20 *Rapport du Conseil de la Faculté de pédagogie*, 29 décembre 1961, rés. 7.
21 *Id.*, rés. 8.
22 Pierre-H. Ruel. *À tous les professeurs réguliers, Note-mémo*, 19 décembre 1961.

le *Groupe «sciences mathématiques»*, et un *Comité de psychopédagogie de l'enfance inadaptée*[23]. Le doyen les désigne comme des *Comités d'étude des programmes* dont une partie du rôle est ainsi décrite :

> À l'intérieur du domaine propre à la Faculté de pédagogie... les comités doivent reconsidérer, en partant des programmes actuels, la scolarité du baccalauréat régulier et des licences pour en formuler les objectifs, en définir le contenu (au moins initialement dans les grandes structures), en déterminer les exigences d'admission et en esquisser, si possible, la réglementation académique[24].

Le conseil de la Faculté approuve aussi la formation d'un *Comité de coordination*, composé du doyen et des secrétaires des comités d'études, qui étudiera les différents rapports des comités avant de les soumettre au Conseil de faculté[25]. À ces comités, il faut ajouter le *Comité des stages* qui est rattaché à la licence en psychopédagogie de l'enfance inadaptée[26]. Le cimier a été adopté officiellement en février 1962[27].

L'Université de Sherbrooke a présenté, le 31 mai 1962, son *Mémoire* à la Commission royale d'enquête sur l'éducation[28]. La Faculté de pédagogie avait préparé aussi son mémoire qui était intégré à celui de l'Université[29].

En juin de la même année, le doyen décrit la fonction de préposé au Centre de diagnostic psychopédagogique. Ce préposé, qui relève du doyen, a deux fonctions principales :

> 1) organiser, en conciliation avec les programmes académiques, les stages pratiques des étudiants en psychologie scolaire et évaluer le rendement de ces étudiants;
>
> 2) organiser, surveiller et contrôler la programmation des séances d'examens et d'entrevues au Centre de diagnostic pour assurer le bon fonctionnement de ce Centre[30].

Il y aurait aussi à la Faculté des sciences de l'éducation un Comité consultatif de l'enseignement technique[31]. En octobre 1962, le Conseil de la Fa-

---

23 Ce dernier comité a été formé lors de la réunion du 29 décembre 1961 du Conseil de la Faculté (rés. 4).

24 Pierre-H. Ruel. *Notes en vrac à l'intention des comités d'études des programmes*, le 21 décembre 1961, p. 1.

25 *Rapport du Conseil de la Faculté de pédagogie*, 29 décembre 1961, rés. 5.

26 Il a fait un rapport lors de la réunion du Conseil du 9 octobre 1962.

27 *Rapport du Conseil de la Faculté de pédagogie*, 20 février 1962, rés. 2.

28 Université de Sherbrooke. *Rapport annuel 1961-1962*, p. 125.

29 Université de Sherbrooke (mai 1962). *Mémoire présenté par la Faculté de pédagogie à la Commission royale d'enquête sur l'enseignement*, 76 p.

30 Pierre-H. Ruel. *Définition de la fonction de «Préposé au Centre de diagnostic psychopédagogique»*, 11 juin 1962.

31 Selon le *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, le 9 octobre 1962, rés. 1, a).

culté approuve «jusqu'à révision, les règlements pédagogiques et les directives pour la présentation des travaux de cours et des travaux hors-cours...»[32]. C'est à la même occasion qu'il adopte les

> Normes auxquelles doit correspondre un centre d'éducation spécialisée, désireux de s'accréditer comme endroit de stages pratiques pour les candidats qui postulent le grade de licencié en psychopédagogie de l'enfance inadaptée[33].

Voici quelques-unes de ces normes.

> L'Institution doit accepter les présents règlements comme elle doit accepter les directives du Comité des Stages et le contrôle que doit exercer ce Comité sur le travail effectué auprès des stagiaires...
>
> Le Comité des Stages doit avoir la disponibilité requise pour pouvoir évaluer l'orientation psychopédagogique du Centre...
>
> L'Institution doit compter dans ses cadres un nombre suffisant d'éducateurs spécialisés... (qui) doivent avoir la compétence requise pour assumer, au plan de la pratique, l'application des principes et des connaissances théoriques que le stagiaire acquiert à la Faculté...
>
> Les superviseurs doivent accepter et reconnaître leur responsabilité devant la Faculté, représentée par le Directeur des Stages et son Comité, et rédiger les rapports exigés sur le travail des stagiaires.

En deux endroits, il est clairement indiqué que le Comité des stages ne doit pas «s'ingérer dans l'administration interne d'un Centre». Un peu plus tard, le Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation adopte une entente par laquelle l'établissement accepte d'être reconnu comme endroit de stages[34].

En juillet 1963, le Comité consultatif et le Comité des stages de la psychopédagogie de l'enfance inadaptée disparaissent pour être remplacés par un seul organisme le *Comité pédagogique consultatif*, composé de quatre professeurs de la Faculté et de deux représentants de l'extérieur, c'est-à-dire le directeur de Val-du-Lac et le directeur pédagogique de l'Institut Doréa[35].

En septembre 1963, la Faculté des sciences de l'éducation logera dans son nouveau pavillon[36].

---

32 *Rapport du Conseil de la Faculté*, 9 octobre 1962, rés. 3. Ce sont, semble-t-il, les règlements (11 p.) datés de septembre 1962.

33 C'est le titre d'un document (3 p.) de Pierre-H. Ruel, 20 septembre 1962.

34 *Reconnaissance d'endroit de stages, Entente entre l'Institut (Val-du-Lac ou Doréa) et la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Sherbrooke*. Texte approuvé à la *Réunion du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 19 novembre 1962, rés. 6.

35 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 25 juillet 1963, rés. 3 c).

36 Université de Sherbrooke. *Rapport annuel 1963-1964*, p. 27.

4. LES RELATIONS AVEC LES AUTRES FACULTÉS

Tout au long de cet ouvrage, nous aurons l'occasion de revenir sur les relations entre la Faculté et les autres facultés engagées dans la formation et le perfectionnement des personnels scolaires, plus particulièrement dans la formation des enseignants au secondaire, soit général, soit professionnel.

La question est venue en décembre 1961, au Conseil de la Faculté de pédagogie. Voici le contenu intégral du rapport de cette réunion, consacré à l'enseignement des disciplines, soit par la Faculté de pédagogie, soit par d'autres facultés.

> La Faculté des arts doit assumer la responsabilité de l'enseignement des disciplines académiques au programme de la licence en enseignement, destiné à la formation des professeurs du niveau secondaire. Ces programmes seront arrêtés d'un commun accord entre les deux facultés.
>
> Le Conseil est très heureux de cette collaboration, mais il tient à apporter les précisions suivantes :
>
> en ce qui concerne l'enseignement des mathématiques et des sciences, il ne faudrait pas que les cours soient donnés dans les perspectives qui conviennent actuellement aux objectifs de la Faculté des sciences; à la fois pour l'enseignement des mathématiques, des sciences et des lettres, les cours, pour répondre aux objectifs de la formation des professeurs, devront tendre à transmettre une formation culturelle plutôt horizontale que verticale, afin d'assurer aux professeurs une connaissance suffisamment large.

Dans la mesure où la Faculté des arts répondra à cet objectif, la collaboration sera fort appréciée par le Conseil de la Faculté de pédagogie[37].

En mai 1962, le Conseil de la Faculté de pédagogie revient encore sur le même sujet[38]. Le doyen, Pierre-H. Ruel, résume son échange de correspondance avec le doyen Roger Maltais. Le premier avait soulevé des problèmes concernant «l'enseignement des disciplines académiques au niveau du Baccalauréat en pédagogie, du Baccalauréat et de la Maîtrise en enseignement technique». La Faculté de pédagogie proposait «d'assumer elle-même l'enseignement des disciplines académiques» dans ces trois derniers programmes «pour des raisons qu'il serait long d'exposer» dans un procès-verbal. La Faculté des arts n'accepte pas cette suggestion et elle maintient la proposition qu'elle avait adoptée, le 3 juillet 1961, c'est-à-dire de conserver «l'enseignement des disciplines autres que la didactique, la psychologie et la pédagogie». C'est ce que le Conseil d'administration avait d'ailleurs entériné le 2 août suivant[39].

37 *Rapport du Conseil de la Faculté de pédagogie*, 29 décembre 1961, rés. 6.
38 *Rapport du Conseil de la Faculté de pédagogie*, 15 mai 1962, rés. 5.
39 Ces renseignements sont contenus dans l'*Extrait des minutes du Conseil d'administration du 17 mai 1962*.

Par ailleurs, le Conseil de la Faculté de pédagogie allait plus loin dans la collaboration que pouvait lui assurer la Faculté des sciences. Il était d'opinion,

> en ce qui regarde l'enseignement des disciplines académiques à l'intérieur du programme de la Licence en enseignement, que les cours que sera appelée à donner la Faculté des sciences, soient assumés par le Département des sciences pures, en raison des objectifs que doivent avoir ces cours; par ailleurs, les cours de sciences et de mathématiques, à l'intérieur de la Maîtrise en enseignement technique, devront être donnés par le Département de génie de la Faculté des sciences[40].

À compter de septembre 1962, il est prévu que

> les cours en disciplines académiques au niveau de la licence en enseignement seront assumés par la Faculté des arts pour ce qui regarde le groupe Lettres, et par la Faculté des sciences pour ce qui regarde le groupe Mathématiques-Sciences.
>
> Il est important que la Faculté de pédagogie précise les objectifs de ces cours et présente des propositions en ce qui regarde le contenu de ces cours à l'une ou à l'autre des Facultés et cela, en tenant compte de l'expérience des deux dernières années[41].

La licence en enseignement ne semblait pas faire l'unanimité en dehors de la Faculté des sciences de l'éducation. Au milieu du mois de juin, deux professeurs du Collège universitaire[42] présentèrent au recteur un texte qui est une sorte de réquisitoire contre le programme de la «licence en enseignement» proposé par la Faculté des sciences de l'éducation[43]. Cette proposition de la Faculté se retrouvait dans le mémoire présenté par la Faculté à la Commission Parent[44]. Elle était présentée dans l'optique d'une période de transition et elle était constituée à peu près de la même façon que la licence adoptée en 1961.

Le Conseil d'administration confirme que la Faculté des arts doit s'en tenir à la décision du 3 juillet 1961[45]. Pour terminer ces échanges, rappelons comment le doyen Ruel considérait le rôle de la Faculté de pédagogie par rapport à celui des autres facultés engagées dans la formation des maîtres de l'enseignement secondaire et collégial :

> Par cette répartition des tâches, ces trois facultés jouent, au sein de l'Université, le rôle de «département»; alors que la Faculté des sciences de l'éducation joue en plus

40 *Rapport du Conseil de la Faculté de pédagogie*, 15 février 1962, rés. 5.
41 *Id.*, rés. 6.
42 Le Collège universitaire, ouvert en 1960, avait pour but «d'offrir enfin aux finissants du cours secondaire public un débouché normal vers le baccalauréat ès arts». Université de Sherbrooke, *Le rapport annuel 1960-1961*, p. 7.
43 Lettre (15 juin 1962) de Pierre-H. Ruel à Mgr Irénée Pinard, p. 1.
44 Université de Sherbrooke. *Mémoire présentée par la Faculté de pédagogie à la Commission royale d'enquête sur l'enseignement*, mai 1962, p. 53-55.
45 *Extrait des minutes du Conseil d'administration du 17 mai 1962.*

> un rôle analogue à celui d'une école normale universitaire en ce qui regarde la formation des professeurs...
>
> Les membres du Conseil se montrent très favorables à la participation de ces trois facultés dans la formation des professeurs en autant que la Faculté des sciences de l'éducation jouera le rôle qui lui revient, celui d'une école normale universitaire[46].

Comment le rôle de la Faculté des sciences de l'éducation peut-il être perçu par certaines personnes? L'ordre du jour d'une assemblée générale de l'Association des professeurs de carrière de l'Université de Sherbrooke (APCUS) contenait la proposition suivante :

> Les professeurs de l'Université de Sherbrooke, réunis en Assemblée générale le lundi, 17 décembre 1962, prient le Conseil universitaire de l'Université de définir clairement les responsabilités des diverses facultés en matière de licence en enseignement. Ils pensent, en particulier, que la Faculté des sciences de l'éducation doit limiter son enseignement aux domaines de la psychologie et de l'orientation scolaires[47].

Le doyen de la Faculté se porte évidemment à la défense de la Faculté, «même si l'on ne connaît pas l'avenir d'une telle proposition». Il ne se gêne pas pour écrire sa pensée à propos de la dernière phrase de cette proposition : «Une telle formulation, en plus de témoigner d'une attitude rétrograde, manifeste aussi une ignorance en ce qui concerne le rôle d'une faculté comme la nôtre»[48].

5. UNE NOUVELLE STRUCTURE : LE DÉPARTEMENT

Au début de l'année 1963, l'Université modifia ses *Statuts* en incluant une nouvelle structure, le département. À la Faculté, on retrouve quatre départements : didactique, éducation physique et récréation, pédagogie et psychologie[49]. Deux de ces départements, psychologie et éducation physique et récréation, furent l'objet de commentaires spécifiques. Mais avant de passer aux départements eux-mêmes, il convient de brièvement analyser les effets de cette départementalisation à l'intérieur de la Faculté des sciences de l'éducation qui est alors essentiellement orientée vers la formation professionnelle.

5.1 Le professeur et le département

La notion de département n'a pas changé fondamentalement des origines à nos jours. Si tout professeur de l'Université doit être membre d'un départe-

46 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 19 juillet 1962, rés. 4.
47 *L'Ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 1962, point 3*, est daté du 7 décembre 1962. On retrouve cette proposition dans la lettre de Pierre-H. Ruel, le 14 décembre 1962.
48 *Mémoire au sujet d'une proposition présentée à l'ACPUS (sic)*, lettre (4 p.) de Pierre-H. Ruel à l'abbé Antoine Sirois, Secrétaire général de l'Université de Sherbrooke, 14 décembre 1962, p. 1.
49 *Rapport du Conseil universitaire*, 21 mars 1963, p. 4.

ment[50], il ne doit pas, par ailleurs, y avoir plus d'un département pour une même discipline[51]. Ces deux grandes orientations ne semblent pas poser de problème majeur lorsqu'on considère certaines disciplines comme la chimie, le français, l'histoire, la biologie, etc. Mais il en va autrement lorsque dans une faculté ou dans un programme, on doit avoir recours à des professeurs de multiples spécialités comme en sciences de l'éducation et dans les programmes de formation des enseignants.

Le département est «un groupe que forment les spécialistes d'une même discipline ou de disciplines connexes»[52] et «plusieurs disciplines connexes peuvent être réunies en un département unique, lorsqu'en l'une ou l'autre de ces disciplines le nombre de spécialistes à l'emploi de l'Université est minime»[53]. Ces deux principes officiels tournent autour de la notion de «disciplines connexes».

Dès la mise sur pied des départements de la Faculté en 1963, on trouve des exceptions. Dans le département de didactique, on retrouve un diplômé en anglais, un diplômé en génie, un diplômé en lettres. Dans le département de psychologie, on trouve un diplômé en sciences de l'éducation. Par ailleurs, des professeurs qui ont une formation en pédagogie et dans une discipline des sciences se retrouvent l'un dans le département de didactique et l'autre au département de pédagogie. On trouve donc des exceptions non seulement par rapport aux départements d'autres facultés mais aussi à l'intérieur même de la Faculté des sciences de l'éducation.

On peut regrouper les professeurs en trois grandes catégories. Il y a d'abord ceux dont les études sont dans la ligne des sciences de l'éducation tout en n'étant pas nécessairement dans un même département : enfance inadaptée, technologie éducative, information scolaire et professionnelle. Dans la deuxième catégorie, on retrouve des personnes dont les études ont porté sur des disciplines qui relèvent d'autres facultés; on en trouve en lettres, en sociologie, en théologie, en mathématiques, en psychologie, etc. Enfin, il y a les professeurs qui ont une double formation : en éducation et dans une discipline enseignée dans les ordres primaire et secondaire : mathématiques, lettres, sciences commerciales, sciences religieuses, etc. On les désigne généralement comme les didacticiens.

50 (Université de Sherbrooke) (1963). *Statuts révisés de l'Université de Sherbrooke*, ch. 4, *Des départements*, art. 64, par. 1.
51 *Id.*, art. 66, par. 1.
52 *Id.*, art. 64, par. 2.
53 *Id.*, art. 66, par. 2.

5.2 Le programme et le département

Voici comment le secrétaire général de l'Université, Antoine Sirois, présentait la départementalisation des facultés.

> Cette organisation aura pour avantage d'éviter que les spécialistes ne soient dispersés et isolés dans diverses facultés, et de leur permettre de poursuivre en équipe des travaux de recherche ainsi que l'établissement des programmes d'études. Il y a des disciplines, comme l'économie par exemple, qui s'enseignent dans quatre facultés : grâce au département, tous les professeurs chargés de ces enseignements peuvent se rencontrer, échanger leurs expériences, élaborer d'un commun accord des programmes adaptés aux exigences de leur science partout où elle s'enseigne[54].

C'est quand on examine la nature des programmes offerts en 1963, et même encore aujourd'hui, et la multiplicité des disciplines enseignées que l'on peut expliquer les nombreuses exceptions à l'unicité d'un département, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Faculté. Il existe aussi d'autres facteurs qui peuvent expliquer les cas spéciaux : l'orientation des programmes vers la pratique professionnelle ou la recherche, les diverses écoles de pensée dans les multiples branches des sciences de l'éducation, la psychologie appliquée ou plus théorique, des affinités naturelles chez les professeurs, et, le tout, sans compter les conflits personnels engendrés lors de crises internes.

5.3 Les relations interdépartementales et interfacultaires

La fondation de la Faculté de pédagogie, en 1961, a immédiatement soulevé des problèmes de collaboration avec d'autres facultés. La mise en place de la structure départementale n'allait pas minimiser, tout au contraire, la complexité des relations entre la Faculté et les autres facultés impliquées dans la formation des enseignants mais elle permettait le regroupement des professeurs à l'intérieur d'un département et non pas autour d'un programme.

Dans cette nouvelle structure de fonctionnement, le professeur est soumis à deux formes d'appartenance. Il est obligatoirement rattaché à un département et il est normalement affecté à un programme qui relève de ce département, sans que les *Statuts* de l'Université ne contiennent d'organismes officiels auxquels se rattacheraient les programmes. Lorsque vient le temps, pour le doyen, d'assigner les tâches officielles d'enseignement et de supervision de stages, il doit normalement assigner à un professeur d'un département des activités pédagogiques qui relèvent de ce département ou, si le nombre d'activités n'est pas suffisamment grand pour une tâche complète, le professeur sera appelé à œu-

54 *Rapport annuel de l'Université de Sherbrooke. Neuvième année académique, 1962-1963*, nº 6, p. 5.

vrer au sein d'un autre département. Par le fait même, il relèvera de plus d'un supérieur hiérarchique.

Enfin, il existe un autre facteur, non négligeable, qui risque, en cours de route, de susciter des controverses : le financement. Sans insister sur ce facteur qu'il nous sera impossible d'évaluer au cours de cette histoire de la Faculté, on peut concevoir qu'il aura une grande influence sur le nombre de professeurs qui seront engagés en fonction de l'augmentation ou de la diminution de la clientèle étudiante et de l'augmentation des programmes et, dans certains cas, de la disparition d'un programme ou de son transfert dans une autre faculté ou un autre organisme académique. Ceci peut aussi amener un professeur à changer de département.

Cette brève esquisse des conséquences de la départementalisation permettra au lecteur de mieux comprendre ou, à tout le moins, de soupçonner des motifs qui peuvent permettre d'interpréter certains comportements qui ont marqué toute l'histoire de la Faculté. Le rôle d'un département est essentiellement consultatif. Mais dans la mesure où ses membres sont appelés à donner leur avis, la consultation peut susciter du mécontentement, si on ne tient pas suffisamment compte de leurs avis. La structure organisationnelle est souvent plus embarrassante que les personnes qui en font partie. Enfin, il ne faudra pas oublier que le partage des responsabilités pédagogiques et administratives conduit souvent à une lutte de pouvoir. Ces quelques brèves réflexions ne s'appliquent pas uniquement à la Faculté. Peu s'en faut. Mais elles peuvent expliquer certains événements.

6. LES DÉPARTEMENTS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

6.1 Le Département d'éducation physique et de récréation

En ce qui concerne le Département d'éducation physique et de récréation, il faut savoir que le professeur Jean-Pierre Lavigne avait présenté un *Mémoire*[55] que le Conseil de la Faculté avait étudié au milieu de février 1963[56]. L'auteur du mémoire lie «fonctionnellement» trois éléments : un programme sous-gradué en éducation physique, un centre d'éducation physique et sportive, un organisme de sports et loisirs dirigés. Pour la réalisation de ces objectifs, le Conseil étudie trois propositions : «l'établissement d'une École d'éducation physique, la direction par cette école d'un centre d'éducation physique et spor-

55 Document non retrouvé.
56 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 12 février 1963, rés. 3.

tive et d'un organisme de sports et loisirs dirigés» et finalement «l'admission à cette école après la 11e scientifique». Le Conseil de la Faculté accepte, entre autres propositions, que

> 1. (l') on établisse une distinction entre un organisme académique qui assure la formation du spécialiste en éducation physique, et un organisme de sports et loisirs dirigés à l'intention des étudiants de l'Université;
>
> 2. l'organisme académique soit une partie inhérente de la Faculté des sciences de l'éducation au même titre, par exemple, que la psychologie scolaire, ayant son préposé au diplôme en éducation physique et en récréation, quitte à évoluer au moment opportun vers un «Département d'éducation physique et de récréation»[57].

Selon deux membres du Conseil d'administration, «il ne faudrait pas dissocier... l'organisme qui s'occupe de l'organisation des sports et loisirs... et le Département d'éducation physique»[58]. Le Conseil de la Faculté est d'avis que «ces deux entités ne doivent pas être dissociées, mais qu'il importe de bien les articuler et de bien les différencier»[59]. Il insiste pour dire que le Département d'éducation physique est «une entité inhérente à la Faculté des sciences de l'éducation» et que son «orientation et les préoccupations immédiates de ses activités diffèrent» de celles d'un organisme qui organiserait «les sports et les loisirs dans l'ensemble de l'Université»[60]. En conséquence, les personnels de l'un et l'autre de ces organismes seront engagés selon des critères différents. Le Conseil d'administration revient sur cette question et demande «que soit faite une étude sérieuse des relations qui doivent exister entre» ces deux organismes[61]. Le Conseil de la Faculté «aime à assurer le Conseil d'administration qu'il fera une étude sérieuse»[62].

Certains des cours du programme de baccalauréat en pédagogie (option éducation physique) pourraient soulever des problèmes dans les relations avec la Faculté de commerce. Le doyen demande alors au directeur du Département de lui faire parvenir une description de quatre cours dont les suivants : organisation et administration en éducation physique, procédures administratives en récréation, etc.

> Il s'agit de savoir si ces cours doivent être assumés par nos spécialistes en éducation physique ou en récréation, ou par les spécialistes de la Faculté de Commerce.

57 *Id.*
58 *Extrait des minutes du Conseil d'administration du 26 février 1963.*
59 *Rapport de la réunion du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 25 mars 1963, rés. 2.
60 *Id.*
61 *Extrait des minutes du Conseil d'administration du 17 avril 1963.*
62 *Rapport de la réunion du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 28 mai 1963, rés. 1-A) 1).

> Personnellement, j'ai nettement l'impression qu'il s'agit là de problèmes très particuliers qui relèvent de notre Faculté. Il serait bon, cependant, de préciser cet aspect, afin de satisfaire les exigences départementales[63].

6.2 Le Département de didactique

Quel est le rôle de ce département dans la Faculté? Les membres se sont posé rapidement la question, lors d'une réunion en mars 1963[64]. De façon générale, le département «est en coopération parfaite avec les autres départements pour la préparation et l'orientation des professeurs de nos écoles». Dans les programmes de formation des enseignants, il a la responsabilité des cours de méthodologie au niveau du baccalauréat en pédagogie et des cours de psychodidactique au niveau de la licence en enseignement secondaire «dans les disciplines enseignées dans les écoles mais qui, au niveau de l'Université, relèvent des facultés des arts, des sciences et de théologie».

6.3 Le Département de pédagogie

Si le Département de pédagogie n'a pas soulevé de questions particulières au tout début de son existence, on verra un peu plus loin comment son sort sera finalement associé à celui du Département de didactique.

63 Lettre (22 mai 1963) de Pierre-H. Ruel à Jean-Pierre Lavigne.
64 *Rapport de la réunion de Département de didactique*, 17 mars 1963.

QUATRIÈME CHAPITRE

Les programmes d'études : 1961-1963

Avant d'aborder les modifications aux programmes en vigueur ou d'examiner les nouveaux programmes, nous voulons préciser que nous n'avons pas jugé opportun de suivre l'évolution du contenu du baccalauréat en pédagogie (un an après le B.A. ou deux ans après la rhétorique). Rappelons l'objectif de ce programme :

> Le Conseil de la Faculté profite de l'occasion pour bien préciser que le cours du baccalauréat en pédagogie qualifie le détenteur à l'enseignement au niveau primaire et de huitième et neuvième années actuelles du secondaire publique (sic). Cette spécification est amenée par les cours en psychodidactique, plus que par ceux en psychopédagogie[1].

1. LA MAÎTRISE ET LA LICENCE EN ENSEIGNEMENT

En 1961, la Faculté des arts présente au recteur un projet de licence en enseignement[2]. Le Conseil de la Faculté se dit «fortement décidé à ce que les exigences de cours (à Sherbrooke) soient aussi strictes qu'elles le sont à Québec ou à Montréal»[3]. Voici comment est structuré le programme[4]. La première année conduit au baccalauréat en pédagogie et elle «met l'accent sur la formation psychopédagogique et didactique». Les deux années suivantes sont réparties en quatre catégories d'activités pédagogiques que nous avons résumées dans le tableau suivant.

---

1 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 30 août 1962, rés. 5.

2 Roger Maltais et Pierre-H. Ruel. *Mémoire de l'Institut universitaire de pédagogie sur la possibilité d'organiser un cours de trois ans en vue de conduire les bacheliers ès arts à une* LICENCE D'ENSEIGNEMENT, LE 4 janvier 1961, 4 p.

3 *Rapport du Conseil de la Faculté des arts*, 16 mars 1961, rés. 3.

4 Nous puisons ces renseignements dans le texte suivant : Université de Sherbrooke, Faculté des arts, Institut de pédagogie. *Licence en enseignement*, juin 1961, 3 p. (polycopié).

QUATRIÈME CHAPITRE

Les programmes d'études : 1961-1963

Avant d'aborder les modifications aux programmes en vigueur ou d'examiner les nouveaux programmes, nous voulons préciser que nous n'avons pas jugé opportun de suivre l'évolution du contenu du baccalauréat en pédagogie (un an après le B.A. ou deux ans après la rhétorique). Rappelons l'objectif de ce programme :

> Le Conseil de la Faculté profite de l'occasion pour bien préciser que le cours du baccalauréat en pédagogie qualifie le détenteur à l'enseignement au niveau primaire et de huitième et neuvième années actuelles du secondaire publique (sic). Cette spécification est amenée par les cours en psychodidactique, plus que par ceux en psychopédagogie[1].

1. LA MAÎTRISE ET LA LICENCE EN ENSEIGNEMENT

En 1961, la Faculté des arts présente au recteur un projet de licence en enseignement[2]. Le Conseil de la Faculté se dit «fortement décidé à ce que les exigences de cours (à Sherbrooke) soient aussi strictes qu'elles le sont à Québec ou à Montréal»[3]. Voici comment est structuré le programme[4]. La première année conduit au baccalauréat en pédagogie et elle «met l'accent sur la formation psychopédagogique et didactique». Les deux années suivantes sont réparties en quatre catégories d'activités pédagogiques que nous avons résumées dans le tableau suivant.

---

1 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 30 août 1962, rés. 5.

2 Roger Maltais et Pierre-H. Ruel. *Mémoire de l'Institut universitaire de pédagogie sur la possibilité d'organiser un cours de trois ans en vue de conduire les bacheliers ès arts à une* LICENCE D'ENSEIGNEMENT, LE 4 janvier 1961, 4 p.

3 *Rapport du Conseil de la Faculté des arts*, 16 mars 1961, rés. 3.

4 Nous puisons ces renseignements dans le texte suivant : Université de Sherbrooke, Faculté des arts, Institut de pédagogie. *Licence en enseignement*, juin 1961, 3 p. (polycopié).

Tableau 1 – Répartition des activités pédagogiques des deux dernières années de la licence en enseignement[5]

	Crédit-cours	Travaux hors-cours crédits	Total
Philosophie et culture	10	4	14
Disciplines académiques	40	8	48
Psychopédagogie	11	4	15
Technique de recherche	11	4	15
Total	72	20	92

L'étudiant doit choisir deux matières complémentaires parmi les disciplines académiques suivantes, soit pour le groupe «lettres» : français, anglais, histoire-géographie, soit pour le groupe «sciences» : mathématiques, physique, chimie, biologie (à venir).

Au printemps de 1962, la Faculté de pédagogie approuve une nouvelle option en pédagogie catéchétique de vingt crédits : théologie (13 crédits) et écriture sainte (7 crédits). À ces cours qui relèvent de la Faculté de théologie s'ajoutent quatre crédits (120 heures) de séminaires de psychodidactique qui relèvent de la Faculté de pédagogie. Pour compléter son programme, l'étudiant doit choisir une autre matière (soit en lettres soit en sciences)[6].

La maîtrise en enseignement est présentée comme «un palier intermédiaire situé à mi-chemin des deux dernières années de la licence» pour permettre aux professeurs inscrits à temps partiel d'avoir un diplôme, étant donné «la longueur des études». En présentant ce programme aux médias, le doyen Pierre-H. Ruel explique que

> l'Université de Sherbrooke avait pris une telle initiative, la première du genre dans la province de Québec, parce que les diplômés actuels des écoles normales n'ont pas les connaissances nécessitées par les nouveaux programmes du département de l'Instruction publique[7].

Encore une fois, la Faculté innovait.

2. LA LICENCE EN ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

La licence en enseignement ne semble pas satisfaire la direction de la Faculté de pédagogie parce que, dès février 1962, le Conseil de la Faculté décide

5 Un crédit-cours vaut 15 heures et un crédit hors-cours vaut trente heures de travaux.
6 *Rapport du Conseil de la Faculté de pédagogie*, 27 mars 1962, rés. 2.
7 *La Tribune*, mai 1961.

de conserver pour l'année 1962-1963 «le programme actuellement en application. Les Comités de didactique sont invités à poursuivre leurs études»[8].

En mai, le doyen se demande si la Faculté d'administration ne pourrait pas apporter sa collaboration

> en vue d'établir une option de vingt crédits qui préparerait le professeur à l'enseignement des matières commerciales au cours secondaire public. L'étudiant pourrait alors joindre à cette option une deuxième option qui serait soit du français soit de l'anglais et compléterait ainsi les exigences du programme en disciplines académiques[9].

À l'été, il informe les membres du Conseil qu'il travaille «depuis quelques semaines» avec la Faculté des arts et celle des sciences à l'élaboration d'un nouveau programme de trois ans, après un B.A., «dont deux années comprendraient les matières académiques et une année, la formation psychopédagogique»[10].

En qualifiant de «quelque peu timide» l'initiative de septembre 1961, M. Pierre-H. Ruel explique que

> dès septembre 1962, ce programme d'une année était porté à deux ans après le Baccalauréat en pédagogie et permettait d'obtenir une licence en enseignement secondaire. Ce nouveau programme comprenait quatre-vingts crédits de cours, dont quarante en disciplines académiques et quarante répartis entre des cours de philosophie, de culture et de psychopédagogie. Ici encore, le candidat devait prendre deux options de vingt crédits chacune parmi les disciplines énumérées plus haut, mais en ayant soin de choisir deux disciplines complémentaires. En fait, l'étudiant devait s'orienter, soit vers les lettres, soit vers les sciences[11].

Au mois d'août le doyen présente le «schéma» de la nouvelle structure pédagogique sans que, pour autant, soit précisé le contenu du programme[12].

Il faudra, semble-t-il, attendre au début de l'année 1963 avant de trouver un texte officiel sur cette nouvelle structure pédagogique : «M. le Doyen présente aux membres du Conseil le nouveau dépliant qui donne des informations générales sur la licence en enseignement secondaire»[13]. Trois éléments ressortent de cette nouvelle structure. Le premier concerne le cheminement des études, l'étudiant, après un B.A., fait d'abord ses deux années en disciplines acadé-

8 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 2 février 1962, rés. 5.
9 Lettre (22 mai 1962) de Pierre-H. Ruel à Rosario Cousineau, vice-doyen et directeur des études de la Faculté de commerce.
10 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 19 juillet 1962, rés. 5 d).
11 Pierre-H Ruel (1963). *Notes sur la licence en enseignement secondaire (Problème relatif à l'admission) à l'intention des membres du Conseil*.
12 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 30 août 1962, rés. 4.
13 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 12 février 1963, rés. 1. Le dépliant est daté de janvier 1963.

miques pour ensuite terminer par une année de psychopédagogie. Le deuxième annonce la disparition de la maîtrise en enseignement. Enfin, un étudiant, qui ne pourrait pas suivre le régime des études à temps complet se voit offrir une autre possibilité : après une année d'études en disciplines académiques et l'année de psychopédagogie, il peut obtenir un Certificat d'études supérieures en enseignement.

Mais contrairement à ce qui avait été prévu, le nouveau programme ou plutôt la nouvelle structure organisationnelle n'a pas été appliquée en septembre 1962 «étant donné que les candidats se sont inscrits en partant du programme tel qu'annoncé en mai et que le nouveau programme ne fut pas publié»[14]. Comme le prospectus de la Faculté pour l'année 1962-1963 n'a pas été publié, nous ne pouvons analyser les différences de contenu, s'il y en a[15].

Depuis septembre 1963, la durée du programme peut varier selon les conditions d'admission. Les exigences d'admission sont plus élevées : il faut maintenant détenir le B.A. pour être admis au programme de trois ans. Le détenteur d'un B. Péd. devra réussir une année de propédeutique avant d'être admis à la licence qui sera, dans ce cas-là, de deux années[16]. Le schéma suivant illustre les deux situations.

Tableau 2 – Cheminement de l'étudiant à la licence en enseignement secondaire selon le titre d'admission

Admission	Après un an	Après deux ans
B.A.	B. Péd.	L.E.S.
B. Péd.	Propédeutique	L.E.S.

Mais ce qui peut nous paraître surprenant, c'est le nouveau nom que prendra ce programme adopté en août. Si la résolution du mois d'août se réfère à la «licence en enseignement», celle du mois d'octobre parle de la «licence en enseignement secondaire»[17]. Dans les règlements adoptés par le Conseil de la

14 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 9 octobre 1962, rés. 1 b).
15 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 30 août 1962, rés. 6.
16 Pierre-H. Ruel (1963). *Notes sur la licence en enseignement secondaire (Problème relatif à l'admission) à l'intention des membres du Conseil de la faculté*, p. 2.
17 Il en est ainsi dans l'*Annuaire général de l'Université, 1962-1963*, (p. 108) et dans le dépliant de janvier 1963.

Faculté à l'automne 1962, il est question de la «licence en enseignement» et du «certificat d'études en enseignement secondaire»[18].

On y apprend aussi que l'option en sciences religieuses (nouveau nom) comprend maintenant trente crédits de cours théoriques et huit crédits en psychodidactique[19]. De plus, le candidat qui, en lettres, «fait le cours de deux ans en disciplines académiques et présente une thèse peut obtenir de la Faculté des arts une maîtrise ès arts»[20].

3. LE CERTIFICAT D'APTITUDES PROFESSIONNELLES À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (CAPES)

Sur la proposition du doyen, le Conseil acceptait, en 1963, «qu'on étudie la possibilité d'offrir une formation supérieure à la licence en enseignement, pour le professeur de niveau collégial, incluant le professeur d'école normale»[21]. Il s'agit du certificat d'aptitudes professionnelles en enseignement collégial (CAPEC) destiné aux détenteurs d'une licence ès lettres ou d'un baccalauréat ès sciences[22]. On aura remarqué qu'on parle de formation «supérieure» à la licence. Cette appellation «soulève une certaine inquiétude à cause de l'équivoque du mot collégial» selon le Conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke[23]. Ceci amène le Conseil de la Faculté à lui substituer «l'appellation CAPES», lors de l'adoption du premier programme[24]. On aura alors le certificat d'aptitudes professionnelles à l'enseignement secondaire.

Comme il s'agit du premier programme de CAPES (35 crédits), nous reproduisons intégralement sa structure pédagogique adoptée le 25 mars par le Conseil de Faculté[25].

18 *Règlements pédagogiques*, septembre 1962, p. 1. Distribués aux étudiants au début de l'année, ils ont été acceptés officiellement par le Conseil de Faculté à sa réunion du 9 octobre 1962 (rés. 3.).
19 *Id.*, p. 2.
20 *Id.*
21 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 12 février 1963, rés. 1.
22 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 25 mars 1963, rés. 1 b).
23 *Extrait des minutes du Conseil d'administration du 26 février 1963.*
24 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 25 mars 1963, rés. 1 b).
25 *Id.*, rés. 3.

Tableau 3 – Structure pédagogique (35 crédits)
du premier programme de CAPES

Psychopédagogie	Psychogenèse de la personnalité	6 crédits
	Psychologie de l'intelligence	4 crédits
	Psychologie de l'apprentissage	3 crédits
Pédagogie	Aides audiovisuelles	3 crédits
	Pédagogie didactique	2 crédits
	Didactique spéciale	4 crédits
	Histoire de la pédagogie (travail hors-cours)	2 crédits
Psychotechnique	Statistiques élémentaires	3 crédits
	Docimologie	2 crédits
	Recherche en éducation	2 crédits
Problèmes scolaires	Législation et organisation scolaires	2 crédits
Enseignement pratique	Stages d'enseignement	2 crédits

Quelques remarques au sujet de ce nouveau programme. Tout d'abord, on se retrouve avec deux programmes qui, dans leur appellation officielle, utilisent le terme «secondaire» alors que théoriquement du moins ils préparent à l'enseignement à deux clientèles différentes : la licence en enseignement secondaire prépare les enseignants pour «les trois dernières années du cours secondaire (10e à 12e année)» alors que le CAPES prépare des professeurs de niveau collégial et d'école normale. Dans ce dernier cas cependant, les finissants auront une année de plus d'études dans les disciplines académiques. D'autre part, le CAPES constitue la 3e année de la licence en enseignement secondaire.

La dernière remarque concerne le nom officiel du CAPES. Sans que nous puissions en déterminer la raison précise ou même l'origine, un autre «glissement» de mots s'est produit. Peu de temps après l'adoption du programme, on a substitué l'expression «aptitudes pédagogiques» aux mots «aptitudes

professionnelles»[26]. Il est ensuite devenu le certificat d'aptitudes pédagogiques à l'enseignement secondaire[27].

Le nombre de crédits qu'il exigeait a varié quelque peu depuis son origine jusqu'en 1992 : trente-cinq en mars 1963, trente-six en décembre 1964, trente-cinq en février 1966, trente-quatre en 1967, et finalement trente crédits en 1970-1971[28]. Il est encore aujourd'hui de trente crédits. Si nous ne croyons pas nécessaire de relater dans le détail l'évolution de ce programme, soulignons toutefois l'absence, aujourd'hui, de certains cours qu'il comportait au début ou qui sont apparus en cours de route mais que l'on ne retrouve plus aujourd'hui : psychologie de l'enfant, philosophie de l'éducation, histoire de l'éducation, statistique, pédagogie scientifique et expérimentale. D'autre part, le CAPES a toujours comporté des activités pédagogiques dans les domaines suivants : la personnalité, l'adolescence, l'apprentissage, la mesure et l'évaluation.

4. LES PREMIERS COURS EN INFORMATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

C'est très modestement que s'est graduellement développée l'information scolaire et professionnelle à l'Université de Sherbrooke. En effet, à l'été 1960, débuta le cours «Méthodologie de l'information scolaire et professionnelle» donné par Richard Joly[29]. Selon Pierre-H. Ruel, «C'est la première fois qu'une chose semblable se donne dans les universités canadiennes françaises et probablement dans tout le Canada»[30].

Il s'agit d'un cours «dans une proportion des trois cinquièmes... essentiellement pratique», individualisé, qui pourra être intégré au baccalauréat ou à la licence en pédagogie. Il faudra être admis à l'un ou à l'autre de ces deux programmes pour être admis à ce cours d'une durée de 105 heures réparties sur quatre semaines[31]. En 1962, le Conseil de la Faculté demande que le cours «soit inclus comme option possible dans les cours de psychopédagogie de la maîtrise ou de la licence en enseignement»[32].

---

26 *Annuaire général 1963-1964*, p. 111.

27 *Faculté des sciences de l'éducation, Licence en enseignement secondaire*, dépliant publicitaire de janvier 1964.

28 *Annuaire de la Direction générale de la formation des maîtres*, 1970-1971, p. 61.

29 *La Tribune* (23 janvier 1960) dit que le cours se donnera à l'été 1960. Pierre-H. Ruel affirme que le cours a été inauguré à l'été 1961 (*Dix ans d'activités*, fin de mai 1967, p. 7). Mais dans la circulaire sur les cours d'été 1961, *Cours et Séminaires sur la méthodologie de l'information scolaire et professionnelle*, on lit que le cours se donne «pour le deuxième été consécutif».

30 *La Tribune*, *Id.*

31 *Id.*

32 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 15 mai 1962, rés. 6 b).

5. LE BACCALAURÉAT EN PÉDAGOGIE, OPTION ÉDUCATION PHYSIQUE

Nous avons vu qu'en février 1963 le Conseil de la Faculté avait étudié le mémoire préparé par Jean-Pierre Lavigne sur l'éducation physique à Sherbrooke[33].

Le mémoire suggère l'admission après une onzième année, mais le Conseil accepte à l'unanimité que «la condition d'admission au cours en éducation physique ou en récréation soit la classe de rhétorique ou le baccalauréat ès arts, et non une 11e année scientifique». La durée du programme prévu était de cinq années : deux années de culture générale qui relèveraient du Collège universitaire et trois années de spécialisation en éducation physique et en récréation qui relèveraient de la Faculté des sciences de l'éducation.

Le Conseil de la Faculté décide de ne pas offrir le programme avant septembre 1964[34]. Mais des étudiants sont admis en septembre 1963 : dix-sept à la Faculté des arts[35] et cinq à la Faculté des sciences de l'éducation[36]. Le programme est adopté en novembre 1963[37].

6. LE BACCALAURÉAT EN ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

En septembre 1961, la Faculté de pédagogie «inaugurait un nouveau programme d'études à plein temps en vue de la formation des professeurs des Instituts de technologie»[38]. Dans le programme-horaire pour l'année 1961-1962, on désigne le programme comme le baccalauréat en pédagogie : option(s) sciences technologiques. Le programme de baccalauréat en enseignement technique (BET) est un programme de deux ans qui «comprend un ensemble de cent crédits répartis en matières culturelles, technologiques et psychopédagogiques»[39]. Il est aussi offert à temps partiel aux enseignants en exercice.

---

33 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 12 février 1963, rés. 3. Mémoire non retrouvé.
34 *Rapport du Conseil de la Faculté*, 25 juillet 1963, rés. 2.
35 *Rapport du Conseil de la Faculté*, 19 septembre 1963, rés. 3.
36 *Id.*, rés. 2.
37 *Rapport du Conseil de la Faculté*, 14 novembre 1963, rés. 5. La proposition a été faite mais elle n'a pas été formellement adoptée. Le rapport de la réunion suivante, 5 décembre 1963, ne corrige pas cet oubli.
38 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 20 février 1962, rés. 5.
39 Pierre-H. Ruel. *La formation des professeurs de l'enseignement technique*, Université de Sherbrooke, Faculté des sciences de l'éducation, 4 mai 1966, p. 1.

En février 1962, «la Faculté de pédagogie a reconsidéré ses programmes pour la formation des professeurs de l'enseignement technique»[40]. C'est ainsi que, pour l'année 1962-1963, la Faculté se retrouve théoriquement du moins, avec deux programmes : le programme de formation de futurs enseignants et le programme de perfectionnement des professeurs en exercice[41]. Pour chacun de ces programmes, on a prévu deux secteurs : «pratique» ou «théorie». Le premier vise «à former des professeurs d'ateliers» et le second, «des professeurs de disciplines académiques et spécialisés» (sic).

Il serait difficile de faire toutes les distinctions nécessaires pour comprendre l'ensemble des programmes prévus dans ce domaine de l'enseignement d'autant plus que des difficultés surgiront en cours de route dans leur application[42].

Le programme du BET secteur «théorie» comprenait trois années d'études consacrées à des cours de psychopédagogie, de culture, de langues, de mathématiques et de diverses matières d'enseignement, pour un total de 145 à 150 crédits. On prévoyait une quatrième année pour l'obtention d'une maîtrise en enseignement technique. Le programme du secteur «pratique» comportait seulement deux années d'études (90 cr.) consacrées aux mêmes genres de cours.

En ce qui concerne le programme de perfectionnement (on y trouvait aussi les secteurs «théorie» et «pratique»), il comportait un total de 100 crédits consacrés aux mêmes matières. Mais après la première année, réservée entièrement à la psychopédagogie (32 cr.), le finissant recevait un «Certificat en enseignement spécialisé au cours technique» (CEST).

En octobre 1962, le Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation est saisi d'un problème relié aux cours de sciences et de mathématiques donnés par la Faculté des sciences. On a réuni les étudiants du baccalauréat en enseignement technique et les étudiants de première année de génie. Cette façon de procéder «présente certains problèmes d'adaptation de nos étudiants au cours et de certains professeurs de sciences à nos étudiants». Selon «quelques étudiants... le cours n'était pas adapté à leur formation originelle»[43].

40 *Université de Sherbrooke, Faculté de pédagogie, Section de l'enseignement technique, Bulletin d'information 1962-1963*, (12 p.). Nous ne savons pas si la Faculté a officiellement créé une «section» de l'enseignement technique.
41 *Id.*, passim.
42 *Id.*
43 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 9 octobre 1962, rés. 1-a).

Le 22 octobre 1962, le doyen écrit aux membres du Comité consultatif de l'enseignement technique pour leur demander d'étudier un certain nombre de questions auxquelles le Conseil aimerait obtenir des réponses[44]. À la suite d'une nouvelle distribution des cours, répartis sur quatre ans, on en arrivait à la situation suivante.

> Les trois premières années doivent être consacrées à la formation académique en sciences, en lettres et partiellement en philosophie; la quatrième année est réservée au complément de la formation philosophique et à la formation psychopédagogique du candidat à la maîtrise en enseignement technique.

Si, en principe, «le contenu du programme annoncé dans le dépliant du baccalauréat et de la maîtrise en enseignement technique» ne doit pas changer, «on est en droit de se demander... si ce programme est respecté». D'ailleurs le Conseil d'administration de l'Université

> manifeste aussi son inquiétude sur les difficultés d'ordre académique créées en joignant les étudiants du baccalauréat en enseignement technique aux étudiants de 1re année du baccalauréat en sciences. Il ne croit pas ces étudiants prêts à suivre ce niveau d'études[45].

Nous résumons très succinctement diverses démarches entreprises pour régler ce problème et dont le doyen fait état dans une lettre au recteur. Il a eu des rencontres avec ce dernier et avec Michel Normandin, vice-doyen et directeur des études de la Faculté des sciences, il a participé aux réunions du Comité consultatif du baccalauréat et de la maîtrise en enseignement technique, il a rencontré des étudiants «vers le 12 ou le 13 novembre... qui, pour la première fois, portaient officiellement leur problème à mon attention»[46].

Les étudiants adressèrent des mémoires au recteur[47]. Ce dernier rencontre Pierre-H. Ruel et Michel Normandin le 16 novembre, et il fut décidé de former un comité conjoint de trois facultés : arts, sciences et sciences de l'éducation. Selon Pierre-H. Ruel, ce comité «n'a pas pris conscience de l'aspect aigu du problème d'orientation des études du BET[48]». Par ailleurs, selon lui, la Faculté des sciences en «délaissant l'objectif exprimé dans le dépliant du BET a orienté les cours vers un autre objectif, celui du technicien supérieur»[49]. En ce qui concerne les étudiants, le doyen affirme qu'ils ont clairement

44 Lettre (22 octobre 1962) de Pierre-H. Ruel à Roger Leduc.
45 *Extrait des minutes du Conseil d'administration du 24 octobre 1962.*
46 Lettre (1er décembre 1962) de Pierre-H Ruel à Mgr Irénée Pinard. Le sujet en titre de cette lettre : *Problème de réorientation du programme du BET.*
47 Mémoires non retrouvés.
48 *Id.*, p. 2.
49 *Id.*, p. 3.

montré leur intention de quitter le campus universitaire si leurs justes doléances ne sont pas entendues comme elles doivent l'être[50].

En décembre 1962, le doyen «fait rapport au Conseil de la solution apportée au problème de l'enseignement technique... solution temporaire... les étudiants recevront leurs cours à la Faculté des sciences de l'éducation»[51]. Le Conseil de la Faculté espère qu'un comité conjoint (arts, sciences de l'éducation et sciences) sera formé pour examiner le problème.

Le recteur a formé un Comité d'étude, présidé par Normand Larochelle, dont les conclusions sont présentées et acceptées au Conseil de la Faculté en mai 1963[52]. Il s'agit d'un nouveau programme de trois ans dont les deux premières années sont consacrées à des matières culturelles et la dernière à la formation psychopédagogique. À l'intérieur de cette année, les étudiants pourraient prendre, au choix, une «concentration méthodologique en technologie» : mécanique, électricité, électronique et mathématiques-physiques[53]. Il s'agit strictement d'un schéma dont le contenu des cours devra être défini et précisé[54]. On avait même prévu d'offrir une maîtrise de deux années après le BET Cependant, la réalité a été différente.

> Mais, à la lumière de l'expérience, la direction de la Faculté, qui a demandé la collaboration de la Faculté des sciences et de la Faculté des arts, se ravise et propose plutôt un programme de trois ans, conduisant au baccalauréat en enseignement technique. L'expérience de ce programme, par lequel une seule génération d'étudiants est passée (1963-1966), s'est révélée assez heureuse[55].

7. LA LICENCE ET LE CERTIFICAT EN PSYCHOPÉDAGOGIE DE L'ENFANCE INADAPTÉE

En 1962, le Conseil adopte un nouveau programme, la licence en psychopédagogie de l'enfance inadaptée. Voici comment il est présenté au Conseil : «le programme actuel du certificat est porté au niveau d'une licence, dont le cours de quatre ans débutera après la classe de rhétorique ou l'équivalent. Après les deux premières années, la Faculté ne décernera pas de baccalauréat»[56]. Pour le détenteur d'un B.A., le cours sera de trois ans.

---

50 *Id.*
51 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 11 décembre 1962, rés. 1.
52 Lettre (9 avril 1963) de Pierre-H. Ruel à Mgr Irénée Pinard, p. 1.
53 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 28 mai 1963, rés. 5 c).
54 C'est vraisemblablement ce programme que l'on retrouve dans le document suivant : Université de Sherbrooke, Faculté des sciences de l'éducation. *Baccalauréat en enseignement technique, Annuaire 1963-1964*.
55 Pierre-H. Ruel. *La formation des professeurs de l'enseignement technique*, *op. cit.*, p. 1.
56 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 27 mars 1962, rés. 11 a).

Deux remarques à propos de cet extrait. On note tout d'abord que le programme du certificat «est porté au niveau d'une licence», comme si on n'avait qu'ajouté une année à ce programme. Nous n'avons pas retrouvé le programme du certificat qui comportait (comme nous l'avons vu), «une scolarité de deux années à plein temps et une année de stage pratique»[57].

La deuxième remarque concerne le baccalauréat. Nous n'avons retrouvé aucune trace de ce baccalauréat qui semble avoir existé, puisque le Conseil de la Faculté décide qu'à «partir de septembre 1962, la Faculté n'acceptera plus d'inscriptions sous le titre de Baccalauréat en psychopédagogie de l'enfance inadaptée»[58].

Par ailleurs l'adoption de cette licence fait que «la Faculté des sciences de l'éducation ne décernera plus le diplôme du certificat de psychopédagogie de l'enfance inadaptée, exception faite de ceux qui sont déjà inscrits à ce titre et ne désirent pas obtenir la licence»[59]. En pratique, il y a eu d'autres admissions.

Nous avons réparti dans le tableau suivant le nombre de crédits selon les grandes catégories retrouvées dans la publicité[60]. L'ensemble des crédits sont pour le programme de quatre ans. Le programme pour les bacheliers ès arts est cependant de trois années. D'ailleurs, le Conseil d'administration de l'Université «trouve un peu anormal que la licence en psychopédagogie de l'enfance inadaptée ne soit pas précédée d'un baccalauréat qui est la voie normale»[61].

57 *Annuaire général de l'Université de Sherbrooke, 1960-1961*, p. 41.
58 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 27 mars 1962, rés. 11 b).
59 Université de Sherbrooke, Faculté des sciences de l'éducation. *Licence en psychopédagogie de l'enfance inadaptée*, septembre 1962, p. 1.
60 *Id.*, p. 5-9.
61 *Extrait des minutes du Conseil d'administration du 17 mai 1962.*

Tableau 4 – Répartition des crédits selon les quatre années d'études en psychopédagogie de l'enfance inadaptée (122 crédits)

	1re année (culture générale)	2e année (1re année de spécialisation)	3e année (2e année de spécialisation)	4e année (3e année de spécialisation)
Matières culturelles de base	26			
Matières préparatoires à la psychopédagogie	16			
Religion et philosophie		8		
Psychologie		12	10	3
Pédagogie		16	12	13
Recherche			2	4
Total	42	36	24	20

«Au programme d'études, s'ajoute une session de cours d'été» qui comporte sept crédits[62].

Ce programme est organisé en étroite collaboration avec l'Institut Val-du-Lac. «L'étudiant... (y) demeure pendant toute la durée de ses études et reçoit un salaire minimum pour le travail qu'il y accomplit»[63]. Voici comment on résume la pratique des stages dans ce domaine : L'Institut Val-du-Lac s'occupait «de la formation pratique des éducateurs par des stages qu'il établit» jusqu'en 1962 alors que «la Faculté intégra définitivement dans son programme et les cours et les stages, assumant ainsi entièrement la direction de ces derniers»[64]. Ce programme subira de légères modifications en 1963, sans que pour autant nous en retrouvions les traces dans des dépliants publicitaires qui, d'ailleurs, contiennent aussi des modifications mineures[65].

62 *Licence en psychopédagogie de l'enfance inadaptée*, *op. cit.*, p. 9.
63 *Id.*, p. 3.
64 Pierre-H. Ruel et Eucharist Paulhus. *Projet de formation d'un département de psychopédagogie de l'enfance inadaptée*, avril 1965, p. 3 et 5.
65 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 12 février 1963, rés. 1. Il s'agit des dépliants sur la *Licence en psychopédagogie de l'enfance inadaptée* de mars 1964 et de mars 1966.

8. LA PSYCHOLOGIE SCOLAIRE

8.1 La Corporation des psychologues du Québec

Il faut se souvenir que la Faculté était la seule à offrir un diplôme dans ce domaine et qu'il s'agissait d'une nouveauté au Québec. Les psychologues scolaires seront-ils acceptés dans les écoles? Feront-ils partie de la Corporation des psychologues? Si la Corporation des psychologues de la Province était reconnue comme corporation depuis le 14 août 1956, en fonction de la Loi des compagnies (la troisième partie), une loi privée lui permet, en 1962, d'obtenir une nouvelle corporation avec des pouvoirs plus étendus[66]. Voici comment l'article 3 définissait le psychologue.

> Un psychologue, au sens de la présente loi, est une personne qui fournit au public des services professionnels dans lesquels il applique les principes et les méthodes de la psychologie scientifique. Il peut notamment pratiquer auprès de ses clients la consultation et l'entrevue, utiliser et interpréter des tests standardisés de capacité mentale, d'aptitude et de personnalité pour fins de classification et d'évaluation psychologiques et recourir à des techniques psychologiques pour fins d'orientation, de rééducation et de réadaptation.

La loi ne parlait évidemment pas du psychologue scolaire pas plus qu'elle ne parlait du psychologue industriel ou du psychologue clinicien. Notons que dans les objectifs du programme de la licence en psychologie scolaire adopté en 1960, il est question de l'évaluation du rendement scolaire (académique et caractériel) de l'élève et de la classe, de la formation pratique à l'enseignement correctif, d'initiation à l'orientation scolaire.

Mais on est en droit de se poser deux questions : qu'est-ce que la psychologie scolaire? qu'est-ce qu'un psychologue scolaire? En février 1963, la Faculté publiait un dépliant sur la psychologie scolaire[67]. Pierre-H. Ruel la décrit ainsi.

> La psychologie scolaire, même si elle s'appuie sur les sciences psychologique, pédagogique, sociologique, ne prétend pas et ne peut prétendre en aucune sorte à l'autonomie d'une science. Elle consiste en une *fonction psychopédagogique** à caractère scientifique, qui s'exerce en milieu scolaire; et on dénomme «psychologue scolaire» le spécialiste qui rencontre les exigences de cette fonction.
>
> D'autre part, l'expression «psychologie scolaire» signifie quelque chose d'autre que la simple introduction ou que le simple usage de la psychologie en milieu scolaire; de

66 *Loi concernant la Corporation des psychologues de la Province de Québec*, 1962, II Eliz. II, sanctionnée le 21 mars 1962.

67 Pierre-H. Ruel (15 février 1963). *La psychologie scolaire au service de la commission scolaire, Quelques problèmes psychopédagogiques que doit résoudre une commission scolaire*, 1 p.

sorte que le psychologue scolaire n'est pas tout simplement celui qui utilise la psychologie en milieu scolaire[68].

Le 18 octobre, le doyen avait écrit à Roland Vinette, secrétaire catholique au Département de l'instruction publique, «au sujet de la reconnaissance de la fonction de psychologue scolaire à l'intérieur des écoles»[69]. Roland Vinette affirme qu'il est «personnellement d'accord à 90 % avec les idées» exposées dans ce texte. Mais cette reconnaissance «soulève un problème complexe et peut avoir des répercussions considérables». Il aimerait «voir les fonctions du psychologue scolaire mieux définies». Car il pourrait y avoir chevauchement, par exemple, avec le travail des conseillers en orientation.

8.2 La licence en psychologie scolaire

Le nombre de crédits de la licence en psychologie scolaire adoptée en 1960 était de soixante-quinze crédits. Il a augmenté en 1961 : soixante-deux crédits-cours et trente-deux crédits hors-cours pour un total de quatre-vingt-quatorze crédits[70]. En 1962, on parle d'une «formulation» du programme[71]. Il s'agit d'une transformation majeure, parce que le programme est réparti sur trois ans et que la condition d'admission est le B.A. et non le B. Péd.[72]. On peut difficilement comparer l'ancien et le nouveau programme. Voici la répartition des crédits pour les trois années du programme.

Tableau 5 – Répartition, par année, du nombre de crédits de la licence en psychologie scolaire en 1962

	1re année	2e année	3e année	Total
Crédits-cours	51	51	18	120
Crédits hors-cours	3	13	29	45
Total	54	64	47	165

D'ailleurs, le Conseil d'administration se dit d'accord avec la nouvelle condition d'admission : «il trouve bon que soient rendues plus sévères les normes d'admission... à la licence en psychologie scolaire afin d'assurer une meil-

68 Pierre-H. Ruel. *La psychologie scolaire au service de l'école* (notes jetées en vrac), 18 mars 1963, p. 2-3. *En italiques dans le texte. Ce texte a paru aussi dans *La Revue de l'Université de Sherbrooke*, *IV*(1), octobre 1963, p. 13-26.

69 Lettre (12 novembre 1963) de Roland Vinette à Pierre-H. Ruel.

70 Faculté de pédagogie. *Directives, programmes et horaire pour l'année académique 1961-1962*, p. 10.

71 *Procès-verbal de la réunion du Conseil de la Faculté de pédagogie*, 20 février 1962, rés. 5.

72 Dépliant publicitaire de septembre 1962.

leure qualité de candidats»[73]. En avril 1964, on affirme que «le cours de psychologie scolaire comprend présentement deux années d'études de niveau licence après l'obtention du baccalauréat en pédagogie»[74]. Ce n'est pas pour rien, comme le précise le doyen, que le baccalauréat en pédagogie était auparavant la condition normale d'admission :

> Des raisons à la fois pratiques et idéologiques motivaient cette structure du programme. Sur le plan pratique, il semblait nécessaire, à ce moment (1960), d'assurer au futur psychologue scolaire un brevet légal d'enseignement pour favoriser son acceptation dans les écoles de l'Instruction publique. Le baccalauréat en pédagogie, certifié par un brevet d'enseignement classe "A", rencontrait cette exigence. De plus, étant donné la nouveauté de l'initiative, le détenteur d'une licence en psychologie scolaire, certifié d'un brevet "A" était assuré, au terme de ses études, d'un engagement à titre de professeur à l'Instruction publique si le milieu se montrait peu ouvert à l'instauration d'un service de psychologie scolaire; ce qui lui permettait, étant au sein même de ce milieu, de se faire accepter à titre de psychologue scolaire[75].

À moins de se livrer à un travail que ne semble pas justifier l'utilité d'une telle recherche, on ne peut même pas distribuer le nombre de crédits selon les trois grandes catégories précédentes : psychologie normale, psychologie scolaire et technique de recherche. En effet, certains cours qui en faisaient alors partie n'y sont plus comptabilisés, par exemple, psychologie scolaire et orientation professionnelle, statistique élémentaire. Il est intéressant de remarquer qu'on a ajouté, en 1963, quelques lignes sur les objectifs du programme.

> Le cours initie également à une recherche pédagogique plus poussée et ouvre l'esprit de l'étudiant sur la nécessité de l'établissement d'une pédagogie préventive et d'une orthopédagogie. Le psychologue scolaire peut apporter une contribution psychopédagogique plus scientifique et prophylactique[76].

L'année suivante, on a éliminé la «polyvalence» du psychologue scolaire : ce dernier n'est plus «préparé à assumer» la direction d'école, l'inspectorat, le professorat dans les écoles normales[77]. Et le nombre de crédits a été modifié.

---

73 *Extrait des minutes du Conseil d'administration du 26 février 1963*, p. 89.

74 Extrait du *Rapport de la réunion du doyen, du vice-doyen et du secrétaire de la Faculté des sciences de l'éducation*, tenue le 27 avril 1964, rés. 6.

75 Pierre-H. Ruel (juin 1964). *Mémoire présenté au Conseil universitaire en vue d'une nouvelle distribution sur trois ans du programme de la licence en psychologie*, p. 1.

76 Dépliant publicitaire d'octobre 1963.

77 Dépliant publicitaire de décembre 1964.

Tableau 6 – Répartition, par année, du nombre de crédits de la licence en psychologie scolaire en 1964

	1re année	2e année	3e année	Total
Crédit-cours	44	36	21	101
Crédits hors-cours	4	4	20	28
Crédits laboratoire-stages	7	12	12	31
Total	55	52	53	160

Si le nombre total de crédits a quelque peu diminué, le nombre de crédit-cours est passé de 120 à 101. Par ailleurs, on a ajouté une petite note concernant la valeur du crédit : il «sert de coefficient de pondération des résultats scolaires». C'est pratiquement le même programme qui sera en vigueur au moment où, en 1967, on approuve le programme de maîtrise en psychologie scolaire.

9. LA LICENCE EN PÉDAGOGIE POUR LES INSPECTEURS D'ÉCOLES

À la suite d'une demande d'inspecteurs d'écoles en ce sens, le doyen de la Faculté présente un programme qui est accepté par le Conseil de Faculté, en février 1962; il s'agit d'une licence en pédagogie[78]. C'est un programme *ad hoc* qui se donnera une seule fois à un groupe fermé. Le programme sera offert en sessions intensives, pendant trois ans. Les cours débuteront le 5 février 1963[79]. Son contenu est de trente crédits-cours et de trente crédits de travaux hors-cours que le tableau suivant résume.

Tableau 7 – Répartition du nombre de crédits de la licence en pédagogie (inspecteurs d'écoles)

Cours	Crédits-cours	Travaux hors-cours	Crédits
Psychologie	12	Pédagogie didactique	20
Information scolaire	8	Élaboration de la thèse	10
Initiation à la recherche	10	Examen de synthèse	—
Total	30	Total	30

Dans la pédagogie didactique, on trouve, entre autres, cinq crédits consacrés à l'évaluation critique des programmes scolaires, trois crédits à une étude comparative des programmes scolaires à l'étranger, et des travaux en diagnostic et en orthopédeutique comptant pour dix crédits[80].

78 *Rapport du Conseil de la Faculté de pédagogie*, 20 février 1962, rés. 8.
79 *Campus estrien*, 5 février 1963.
80 On trouvera la liste des cours et des travaux hors-cours à l'annexe 2.

Ni dans le rapport de la réunion du Conseil ni dans le document présenté par le doyen, il n'est question de supervision scolaire. Mais les inspecteurs d'écoles demandèrent que le titre du diplôme devienne une licence en administration scolaire[81]. Pierre-H. Ruel «fait remarquer que le titre demandé ne correspond pas au contenu du programme accepté; il y aurait, en quelque sorte, une fausse représentation». C'est pourquoi le Conseil de la Faculté décida d'ajouter l'option «supervision pédagogique» parce que «cette spécification correspond bien au contenu du cours et qualifie bien le travail des Inspecteurs d'écoles»[82]. Le Conseil d'administration s'est demandé si le mot «supervision» apparaissait au dictionnaire[83]. Selon les membres du Conseil de Faculté, il faut conserver ce mot. Même si, dans les dictionnaires consultés, il n'existe pas dans cette acception, «on doit observer que l'expression "supervision scolaire" ou celle (sic) "supervision pédagogique" est un terme maintenant consacré dans le langage technique en pédagogie»[84].

Mais quel est le qualificatif utilisé : pédagogique ou scolaire? En octobre 1962, le Conseil de la Faculté adopte le mot «pédagogique»[85]. Le *Campus estrien*[86] utilise les deux termes alors que *La Tribune* y va avec la «supervision scolaire»[87]. Dans la liste des diplômés de juin 1968, on décerne le grade de licence en pédagogie, option supervision scolaire[88].

L'Université de Sherbrooke est la seule université de la Province où les inspecteurs d'écoles peuvent s'inscrire à un programme de cette nature[89]. La première session donnée en 1963 regroupait «un total de vingt inspecteurs d'écoles sur cent quarante dans la Province»[90]. Il s'agit d'un programme «destiné à un groupe spécifique» et il «n'est pas appelé à se répéter par la suite»[91].

---

81 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 30 octobre 1962, rés. 3.
82 *Id.*
83 *Extrait des minutes du Conseil d'administration du 7 novembre 1962.*
84 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 19 novembre 1962, rés. 4, p. 2.
85 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, le 30 octobre 1962, rés. 3 2).
86 5 février 1963.
87 *Cours en supervision scolaire réservés aux directeurs et directrices d'écoles*, dans *La Tribune*, 20 juillet 1963.
88 Selon les listes officielles complétées par le secrétaire de la Faculté des sciences de l'éducation.
89 *Cours d'été pour les inspecteurs d'écoles* dans *La Tribune*, 21 juillet 1965.
90 *Id.*
91 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 9 août 1966, rés. 4.

CINQUIÈME CHAPITRE

Les années 1964 à 1967

1. DES PERSONNES ET DES ÉVÉNEMENTS

Le doyen de la Faculté, Pierre-H. Ruel, avait été nommé «professeur associé de pédagogie» à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Strasbourg[1] et il devait donner «un cycle de cours de janvier à mai 1964»[2]. Deux événements majeurs se sont déroulés pendant son absence : une contestation étudiante et un problème de fonctionnement.

1.1 La grève étudiante

La contestation étudiante a débuté en février. Voici comment on a décrit l'origine du problème : les étudiants de la Faculté

> contestent la menace d'expulsion qui pèse sur ceux qui n'ont pas obtenu 60 % comme moyenne pour le premier semestre. Ils souhaiteraient que cette norme s'applique pour l'année scolaire complète et non par session. La discussion porte plus précisément sur le cours de psychologie de l'enfance, où l'on signale un grand nombre d'échecs. Les revendications s'étendent et une enquête est demandée sur la compétence de certains professeurs et sur l'ensemble de l'administration de la Faculté. Après avoir boycotté les cours durant deux jours, les étudiants acceptent le règlement proposé : ils reprendront l'examen de psychologie de l'enfance et ceux qui sont menacés d'expulsion pourront soumettre leur cas au Conseil de la Faculté[3].

C'est à une réunion présidée par le recteur que cette situation a été d'abord étudiée[4]. On y apprend qu'Albert Thibault, secrétaire du Comité de régie du brevet "A", avait écrit au président de l'Association des étudiants de la Faculté des sciences de l'éducation pour lui faire savoir que le Comité de régie avait décidé, lors d'une réunion spéciale du 13 février 1964, que les étudiants du cours de psychologie de l'enfance «devront subir l'examen de psychologie sous l'autorité du Comité de régie» selon la formule prévue par la Convention de 1957 s'ils désiraient obtenir le brevet "A"[5]. Or quelques jours plus tard,

> À la demande de M. le professeur Roger Charlebois, le Conseil de la Faculté a accepté de demander au Département de psychologie de former un jury qui verra à la correction de l'examen de reprise de psychologie de l'enfance pour l'obtention du

---

1 Université de Sherbrooke. *Rapport annuel 1963-1965*, p. 27.
2 *La Tribune*, janvier 1964.
3 Andrée Désilets *et al.* (1982). *Les 25 ans de l'Université de Sherbrooke*, Les Éditions de l'Université de Sherbrooke, p. 96.
4 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 17 février 1964, rés. 1.
5 *Id.*

baccalauréat en pédagogie et de l'examen de psychologie de l'enfance pour l'obtention du brevet "A"[6].

1.2 Une crise de fonctionnement

L'autre problème majeur, qui a failli provoquer la démission du doyen, concerne plutôt le fonctionnement facultaire[7]. Voici comment Pierre-H. Ruel résume l'origine de ce problème.

> Dès les débuts, il s'est dégagé que si la manifestation des étudiants pouvait avoir contribué à intensifier le problème en cause, étant donné une atmosphère de nervosité qu'elle a provoquée, ce problème concernait exclusivement des modalités relationnelles entre les membres du personnel de la Faculté, et plus fortement entre trois professeurs et les autorités en fonction. Les étudiants eux-mêmes ont d'ailleurs pris conscience de ce phénomène d'opposition...
>
> D'ailleurs, le motif à l'origine de cette opposition s'est dégagé lors d'une réunion du conseil en fin de janvier où M. LaRocque posa le problème des structures de la Faculté[8]. Cette réunion qui dégénéra en discussions vives fut d'une teneur telle qu'il fut considéré comme impossible d'en rédiger un rapport. Déjà, des attitudes d'opposition étaient en présence. Ce sont ces attitudes qui, une fois réglée la manifestation des étudiants, ont surgi à nouveau et ont provoqué une situation de tension qui aboutit à une obstruction administrative[9].

C'est en tenant compte de ce résumé que l'on peut comprendre l'extrait suivant de la réunion suivante du Conseil de la Faculté.

> M. le professeur LaRocque propose que les différents postes tant théoriques que pratiques s'exerçant à l'intérieur de la Faculté soient clairement exposés aux membres du Conseil. À cet effet, on suggère qu'un document écrit contenant toutes les indications demandées soit remis au Secrétaire de la Faculté d'ici 15 jours[10].

Tous ces événements, résumés très brièvement, se déroulèrent en l'absence du doyen. Le 6 mars, le recteur lui téléphona à Strasbourg pour lui demander «de revenir à Sherbrooke afin d'étudier et de régler un problème d'une acuité telle que le bon fonctionnement de la Faculté des sciences de l'éducation était entravé»[11]. Les réunions du Conseil de la Faculté furent suspendues. La réunion suivante eut lieu seulement le 22 mai 1964. Après avoir rappelé quelques faits, Pierre-H. Ruel, qui était revenu le 20 mars, écrit :

---

6 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 21 février 1964, rés. 2. Cette réunion était présidée par le vice-doyen Eucharistе Paulhus.

7 Pierre-H. Ruel m'a confirmé qu'il avait préparé une lettre de démission qu'il n'a cependant pas envoyée.

8 Lettre (17 avril 1964) de Pierre-H. Ruel à Mgr Irénée Pinard. Re : *Rapport sur la situation à la Faculté des sciences de l'éducation*, 16 p. et annexes.

9 *Id.*, p. 1-2. Un ordre du jour avait été envoyé pour une réunion du 24 janvier. Il ne comportait aucun point relatif au fonctionnement de la Faculté.

10 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 21 février 1964, rés. 6.

11 *Pierre-H. Ruel à Mgr Irénée Pinard*, 17 avril 1964, p. 1.

> Ces trois événements consécutifs : discontinuation des réunions du conseil, démission des autorités en fonction, retour exigé du doyen, sont non seulement significatifs mais signent dans les faits la réalité d'une opposition obstructive à une bonne et saine administration de la Faculté[12].

Il ne nous paraît pas nécessaire de résumer le contenu de ce rapport que le Conseil d'administration a étudié à la fin d'avril[13]. Toutefois, il faut remarquer que le doyen a fait des recommandations concernant trois professeurs : l'abolition du poste de préposé au secrétariat des études et le départ de son titulaire, la démission du directeur du Département de pédagogie et la démission du préposé au baccalauréat en enseignement technique. Le Conseil d'administration a donné suite à ces recommandations[14].

Les trois professeurs décidèrent de réagir. En effet, «le 18 mai 1964, le bureau de direction de l'Association des professeurs de carrière de l'Université de Sherbrooke recevait de MM. LaRocque, Galipeau et Taillefer, une série de griefs concernant la Faculté des sciences de l'éducation»[15]. Le troisième de ces griefs concernait justement le rapport du doyen au Conseil d'administration. En voici un extrait significatif :

> Nous sommes d'opinion que le rapport que le Doyen a soumis dernièrement au Conseil d'administration, surtout dans les circonstances actuelles, aurait dû être soumis à l'approbation du Conseil de la Faculté. C'est un rapport unilatéral. Nous en ignorons tous la teneur. Nous estimons qu'il aurait dû au moins être soumis à la connaissance du Conseil de la Faculté, dût-il contenir des clauses adverses à l'un ou à l'autre ou à plusieurs des membres du Conseil. Ce rapport contient des observations et les conclusions d'un homme...
>
> Il est tout à fait normal que le Doyen, à la demande du Recteur, fasse à ce dernier un rapport confidentiel sur la marche de sa Faculté et sur la valeur de ses professeurs. Il n'était pas nécessaire que ce rapport soit soumis au Conseil de la Faculté;... Étant donné que ce rapport contient l'opinion d'un seul homme, lui-même impliqué dans la situation, et qu'on peut mettre, alors, en doute son objectivité, il semble que le Conseil d'administration ait fait montre d'une trop grande célérité en adoptant immédiatement les recommandations du rapport sans permettre aux individus mis en cause d'exposer leur point de vue[16].

Le 21 mai 1964, Gilles Joncas, président de l'APCUS, annonçait à Pierre-H. Ruel la décision de tenir une enquête sur la Faculté. Voici un extrait de cette lettre :

---

12 *Id.*, p. 3.
13 *Rapport du Conseil d'administration*, 20 avril 1964, p. 50.
14 *Rapport du Conseil d'administration*, 28-29 avril 1964, p. 60-61.
15 *Association des professeurs de carrière de l'Université de Sherbrooke, Rapport d'une enquête de l'APCUS concernant la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Sherbrooke*, 11 août 1964, (p. 2). Nous n'avons pas trouvé le texte même des trois professeurs.
16 APCUS, *Rapport*, p. 7-8.

> Le Bureau de direction de l'APCUS a été saisi d'une série de griefs concernant la Faculté des sciences de l'éducation. Considérant d'une part, la nature de ces griefs et, d'autre part, les buts poursuivis par notre association, nous nous voyons forcés de mandater notre Comité des griefs afin qu'il puisse mener une enquête sur l'authenticité de ces griefs.
>
> Il serait regrettable pour la Faculté que vous dirigez et pour l'Université en général que des problèmes internes soient portés à la connaissance du public. C'est précisément pour éviter une telle tournure des événements qu'après mûre réflexion, nous nous sommes décidés à intervenir en cette affaire. Nous sommes persuadés que les universitaires que nous sommes peuvent s'entendre. Nous pouvons vous assurer que nous ne préjugeons de rien et que les meilleures intentions nous animent. Nous regretterions fortement que des personnes portent nos problèmes à des limites hors de notre contrôle[17].

L'enquête a été «commencée par le comité des griefs et complétée par l'exécutif»[18] et son rapport contient toute une série de recommandations tant sur le cas des professeurs que sur le fonctionnement de la Faculté des sciences de l'éducation et l'attitude du doyen. Voici un extrait de la réaction du doyen à ce rapport.

> Une étude attentive de ce texte me conduit à le trouver nettement inacceptable sur de nombreux points et, par conséquent, irrecevable.
>
> En conséquence, je tiens à porter à votre attention et à celle de votre Conseil que j'ai décidé de présenter ce rapport au Conseil de Faculté.

Sur ces deux points, le président de l'APCUS rétorque de la façon suivante.

> Nous regrettons d'apprendre que, selon vous, ce rapport est «nettement inacceptable sur de nombreux points et, par conséquent, irrecevable». Bien entendu, nous attendons que vous prouviez ces affirmations de façon satisfaisante. Comme nous vous l'avons déjà écrit, nous sommes toujours prêts à discuter de ce mémoire avec vous.
>
> Pour ce qui est de porter ce rapport confidentiel à la connaissance de votre Conseil, vous pouvez bien vous le permettre, à condition que vous en acceptiez l'entière responsabilité. Comme vous le savez, nous nous étions engagés à ne communiquer ce rapport qu'au Conseil d'administration et à vous-même[19].

Le Conseil de la Faculté alors décide de former un comité spécial composé des quatre directeurs de départements[20]. Une rencontre est ensuite organisée le 14 septembre, entre l'Exécutif de l'APCUS, les membres de ce comité et le doyen pour discuter du rapport de l'APCUS et des modifications demandées par

---

17 Lettre (21 mai 1964) de Gilles Joncas à Pierre-H. Ruel, p. 9.
18 Lettre (30 août 1964) de Gilles Joncas, président de l'APCUS à Pierre-H. Ruel.
19 Lettre (2 septembre 1964) de Gilles Joncas à Pierre-H. Ruel.
20 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 1er septembre 1964, rés. 2.

ce comité[21]. Mais le Conseil exécutif de l'association n'a pas voulu apporter des corrections importantes à son rapport et cette décision a amené le président du comité, Jean-Paul Daunais, à écrire son indignation, mais à titre personnel seulement, à Gilles Joncas; voici ce qui nous paraît résumer sa pensée :

> Mais devant un refus de l'Exécutif d'apporter des précisions importantes, de combler des lacunes sérieuses et de corriger des erreurs graves reconnues verbalement, je ne puis que m'indigner puisqu'une telle position porte un préjudice sérieux à une structure à laquelle j'appartiens et à des personnes qui sont mes collaborateurs. En outre, les raisons invoquées pour refuser d'apporter les corrections nécessaires indiquent, pour le moins, que l'Exécutif minimise l'importance du geste posé par la présentation de son texte officiel aux autorités de l'Université. On cherche en vain dans cette décision de l'APCUS un sens de la justice qui devrait s'exprimer par le souci de réparer le tort causé par un texte inexact et imprécis à maints endroits. Enfin, on peut se demander si la prise de conscience de l'Exécutif en face de son texte ne nécessitait pas tout simplement le retrait du mémoire, si certains motifs, qu'il juge valables, empêchaient d'en faire un document reflétant adéquatement la vérité d'une situation portée à l'attention des autorités de l'Université[22].

On peut trouver une forme de synthèse de cette enquête dans le rapport final du comité d'étude formé par le Conseil de la Faculté[23] et qui a été porté à l'attention des membres du Conseil en février 1965[24].

Y a-t-il un lien entre la grève étudiante et les difficultés engendrées par l'analyse des fonctions et des structures facultaires? Il semblerait que oui si nous nous fions à l'opinion du doyen :

> S'il y a lieu de rappeler cet événement (la grève) aussi désagréable qu'insipide, c'est pour en souligner les effets nocifs sur l'évolution de la Faculté. Un de ses effets les plus pernicieux est certes d'avoir entravé l'élan évolutif de la Faculté par la désorganisation qu'il provoqua des activités du Conseil et des divers comités et par ses répercussions psychologiques sur chacun des membres de la Faculté. On peut se demander, à juste titre, si on ne subit pas encore aujourd'hui les effets lointains de cette grève, même si on semble en être sorti. Les conséquences de cet événement auraient été moins lourdes s'il s'était limité à un mouvement d'étudiants. Mais tel ne fut pas le cas et on a assisté à une certaine dislocation du corps professoral, due à une activité subversive de certains membres. À ce sujet, demeurent le rapport du Doyen et celui du comité formé par le Conseil de Faculté, ce dernier étant une réponse au rapport inadmissible et inacceptable de l'APCUS[25].

---

21 On les retrouve dans le document suivant : *Questions, problèmes et commentaires présentés à l'Exécutif de l'APCUS par les Directeurs de Département de la Faculté des sciences de l'éducation, à la suite de l'analyse du ... «Rapport d'une enquête de l'APCUS concernant la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Sherbrooke»*, 7 p.

22 Lettre (23 octobre 1964) de Jean-Paul Daunais à Gilles Joncas.

23 Comité spécial formé par le Conseil de Faculté des sciences de l'éducation pour l'étude du rapport de l'APCUS, *Addendum au Rapport d'une enquête de l'APCUS concernant la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Sherbrooke*, 11 août 1964, 16 p. On y trouve en annexe le texte précédent : *Questions, problèmes...*, 9 p.

24 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 3 février 1965, rés. 3.

25 Pierre-H. Ruel. *Dix ans d'activités, Rapport décanal du doyen, Pierre-H. Ruel à Mgr le Recteur Roger Maltais, P.D.*, fin de mai 1967, p. 4.

1.3 À la recherche d'un doyen

Le doyen avait projeté d'aller étudier durant l'année 1965-1966. Voici comment il présente son projet dans une missive au recteur :

> Le 8 janvier dernier, après réflexions et consultations sur l'opportunité de réaliser en 1965-1966 un projet d'étude différé pour les raisons que vous connaissez, je formulais au Conseil de Direction de l'Université une demande de congé d'étude. À sa réunion du 14 janvier, le Conseil acquiesçait à ma demande et, à la mi-mars, je présentais une demande de bourse au ministère de l'Éducation[26].

Le Conseil d'administration avait formé un «comité consultatif pour la nomination d'un doyen», mais après avoir pris connaissance du rapport de ce comité, «il ne trouve pas opportun le départ en septembre» du doyen[27]. Selon Pierre-H. Ruel, «l'étude du problème faite par ce comité a soulevé certaines inquiétudes dans le corps professoral et la conclusion qui semble la plus ferme du comité est de me demander de différer une autre fois mon séjour d'étude»[28]. Il s'agirait d'un «problème de la direction et de l'orientation de la faculté»[29].

On lui recommande de terminer les deux dernières années de son deuxième mandat comme doyen pour consolider l'œuvre entreprise. Aussi le doyen demande-t-il au recteur de lui fournir les moyens de le faire, tant sur le plan du personnel enseignant que sur le plan budgétaire : l'année précédente, la Faculté avait perdu trois professeurs. Durant l'année en cours, deux autres professeurs avaient quitté. Et le secrétaire de la Faculté avait démissionné. Le Département de didactique était désorganisé et le Département de pédagogie manquait de professeurs.

Le doyen pense déjà à son remplaçant pour septembre 1967, après dix ans de services : «l'expérience révélant que le temps est un important facteur dans la solution d'un tel problème, il faut dès maintenant l'étudier si l'on ne veut pas être pris au dépourvu dans deux ans»[30].

Le temps allait-il lui donner raison? Presque, si l'on en juge par les événements qui se déroulèrent de décembre 1966 à juillet 1967. Le 29 décembre 1966 le vice-recteur Roger Bernier annonçait au doyen la mise en place du Comité de consultation pour la nomination du prochain doyen sur lequel le

26 Lettre (4 mai 1965) à Mgr Irénée Pinard, p. 1.
27 *Rapport du Conseil d'administration*, 15 avril 1965, rés. 338.
28 Lettre (4 mai 1965) à Mgr Irénée Pinard, p. 1.
29 *Id.*
30 *Id.*, p. 4.

Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation devait désigner deux professeurs[31]. Comme le doyen devait s'absenter jusqu'au début de février, les membres du Conseil désignèrent, en son absence, le vice-doyen Eucharistе Paulhus et Jean Salvail, directeur du Département d'éducation physique et de récréation[32]. Au milieu du mois de mai, le Conseil d'administration accepta la proposition suivante, à la suite d'une lettre du doyen «demandant de façon pressante» d'accélérer le processus de nomination de son successeur :

> Dans l'état d'incertitude où se trouve le Conseil sur la disponibilité des candidats retenus lors de la consultation de l'assemblée de la Faculté, il est convenu à l'unanimité, sur proposition régulière, de demander à monsieur Ruel de prolonger son mandat jusqu'au 15 juillet, alors que M. l'abbé Eucharistе Paulhus, vice-doyen, pourrait être prié d'assumer provisoirement la direction de la Faculté s'il arrivait qu'un nouveau doyen n'ait pas encore été nommé[33].

La dernière réunion du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation, que devait présider le doyen Pierre-H. Ruel, eut lieu le 28 juin 1967. En l'absence d'un doyen, le vice-doyen Eucharistе Paulhus «précise» aux membres du Conseil «certaines modalités d'administration de la Faculté»[34]. Par ailleurs, le 29 août le vice-recteur Roger Bernier et le vice-doyen Eucharistе Paulhus présentèrent au recteur «des mesures destinées à assumer une direction efficace à la Faculté pendant la période où cette Faculté se trouverait sans doyen», mesures acceptées par le Conseil d'administration[35]. Si le Conseil d'administration a demandé au vice-recteur Roger Bernier «de diriger d'une façon plus particulière la Faculté des sciences de l'éducation», cette décision, selon l'intéressé lui-même, n'en «fait pas pour autant un doyen intérimaire»[36].

1.4 Les relations avec les autres facultés

En avril 1965, le doyen de la Faculté des sciences de l'éducation expose au Conseil universitaire «les problèmes relatifs à la formation des maîtres et les tendances actuelles à ce sujet». À la suite de cet exposé le Conseil universitaire décide de former «un comité pour étudier ces questions, définir certaines structures académiques essentielles et faire toutes les suggestions pertinentes»[37]. Il remet son rapport le 27 avril 1965[38].

---

31 Lettre (5 janvier 1967) de Pierre-H. Ruel à Roger Bernier.
32 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 18 janvier 1967, rés. 5.
33 *Rapport du Conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke*, 17 mai 1967, rés. 1857.
34 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 28 juillet 1967, rés. 1.
35 *Rapport du Conseil d'administration*, 6 septembre 1967, rés. 2128.
36 Lettre (22 novembre 1967) de Roger Bernier à Rosario Cousineau, directeur de l'Extension de l'enseignement.
37 *Rapport du Conseil universitaire*, 5 avril 1965, p. 40.
38 Conseil universitaire (27 avril 1965). *Rapport du Comité de la formation des maîtres*, 4 p. Les membres étaient Mgr Roger Maltais, Jean-Marie Roy, Gérard-E. Pelletier et Pierre-H. Ruel.

C'est dans la lignée des recommandations du *Rapport Parent* que ce comité fait ses recommandations au Conseil universitaire. Partant du principe de «la nécessité d'une double formation des maîtres, et en disciplines académiques et en psychopédagogie», il recommande la mise en place de deux formules : la licence en enseignement secondaire (3 ans) et la licence spécialisée (3 ans) suivie du CAPES (1 an).

Il recommande aussi la formation d'un Comité permanent interfacultaire de coordination[39].

Le Conseil d'administration a entériné la recommandation du Conseil universitaire de former «un comité permanent de coordination interfacultés dont le rôle sera d'étudier tous les problèmes se rapportant à la contribution des facultés à la formation des maîtres»[40].

Ce comité «sera présidé par le vice-recteur "académique", et composé de personnes désignées par les facultés des arts, des sciences, des sciences de l'éducation, de la théologie et du commerce et par toute faculté intéressée»[41].

Il a tenu sa première réunion, sous la présidence de Mgr Roger Maltais, le 18 mai 1965. «On propose alors qu'il soit désigné comme le Comité de coordination pour la formation des maîtres»[42]. Sans faire un résumé de toutes ses activités, nous allons cependant en souligner deux. Remarquons tout d'abord le processus d'admission des candidats à la licence en enseignement secondaire dont le programme relève de deux facultés, la Faculté des sciences de l'éducation et la faculté «dans laquelle le candidat reçoit sa formation pédagogique». Voici comment on entend procéder : le secrétaire général

> fait parvenir aux deux facultés impliquées une copie du dossier du candidat. Ce dossier est étudié indépendamment dans chaque faculté par les comités d'admission en place. Le dossier fait ensuite l'objet d'une consultation des deux comités concernés avant d'être retourné par chaque faculté au secrétaire général avec les recommandations qui s'imposent[43].

En ce qui concerne l'inscription, elle aura lieu à la faculté dite «académique» pour les deux premières années mais à la Faculté des sciences de l'éducation pour la dernière. Pierre-H. Ruel aurait préféré l'inscription, pour

---

39 *Id.*, p. 3.
40 *Rapport du Conseil universitaire*, 27 avril 1965, p. 43. *Rapport du Conseil d'administration*, 29 avril 1965, rés. 349.
41 *Id.*
42 *Procès-verbal du Comité de coordination pour la formation des maîtres*, 18 mai 1965.
43 *Procès-verbal du Comité de coordination pour la formation des maîtres*, 18 mai 1965, p. 2.

les trois années, à la Faculté des sciences de l'éducation, mais il se rallie à la première solution, parce qu'il a

> constaté la possibilité de créer une atmosphère pédagogique au niveau des deux premières années pour les étudiants à la licence en enseignement secondaire, par l'intermédiaire d'activités «para-académiques», telles que conférences, colloques, réunions sociales, etc.[44]

1.5 Vers des modifications de structure?

À la fin de l'année 1966, le Conseil de la Faculté étudia la structure départementale mais sans prendre position[45]. Le Conseil universitaire s'est aussi penché sur des questions de structure. Voici un extrait du rapport de la réunion de décembre 1967 :

> Mgr le recteur décrit les démarches qui sont en cours présentement pour, d'une part, trouver un successeur à monsieur le doyen Ruel de la Faculté des sciences de l'éducation et, d'autre part, pour restructurer les institutions chargées d'assurer la formation des maîtres dans la ville de Sherbrooke et à l'Université. Plusieurs solutions sont mises de l'avant pour résoudre ces problèmes très complexes : partage des études pédagogiques entre la Faculté et les écoles normales de la ville; rattachement de certains départements de la Faculté à d'autres facultés de l'Université (par exemple, Éducation physique à la Médecine, Psychologie aux Arts, etc.); création d'un Centre de formation des maîtres parallèle à la Faculté dans les structures de l'Université, etc. À la fin de la discussion, l'opinion paraît unanime : ces questions ne seront efficacement abordées que le jour où aura été trouvé un homme qui puisse assumer avec vigueur la direction de la Faculté dans son état actuel, ou dans son état futur[46].

1.6 Le Comité conjoint

Vers la fin du mois d'avril 1967, le Conseil est appelé à se prononcer sur la formation d'un comité conjoint proposé pas les étudiants[47]. Sur proposition du doyen, le Conseil adopte la formation de ce comité qui

> se composera d'un membre du Conseil de Faculté, d'un professeur de la Faculté, nommé par le Conseil, et de deux étudiants dûment mandatés par l'Association des étudiants de la Faculté des sciences de l'éducation.

Ce comité a comme objectif principal, même si le texte est loin d'être éclairant à ce sujet, la participation étudiante à la gestion de l'Université allant de l'élaboration des politiques et des décisions dans le domaine académique (programmes, horaires, examens, etc.) au «droit de prendre part aux décisions

---

44 *Id.*

45 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 14 décembre 1966, rés. 3. Aucun document retrouvé.

46 *Rapport du Conseil d'administration*, 11 décembre 1967, rés. R. 57-373.

47 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 26 avril 1967, rés. 2.

les trois années, à la Faculté des sciences de l'éducation, mais il se rallie à la première solution, parce qu'il a

> constaté la possibilité de créer une atmosphère pédagogique au niveau des deux premières années pour les étudiants à la licence en enseignement secondaire, par l'intermédiaire d'activités «para-académiques», telles que conférences, colloques, réunions sociales, etc.[44]

1.5 Vers des modifications de structure?

À la fin de l'année 1966, le Conseil de la Faculté étudia la structure départementale mais sans prendre position[45]. Le Conseil universitaire s'est aussi penché sur des questions de structure. Voici un extrait du rapport de la réunion de décembre 1967 :

> Mgr le recteur décrit les démarches qui sont en cours présentement pour, d'une part, trouver un successeur à monsieur le doyen Ruel de la Faculté des sciences de l'éducation et, d'autre part, pour restructurer les institutions chargées d'assurer la formation des maîtres dans la ville de Sherbrooke et à l'Université. Plusieurs solutions sont mises de l'avant pour résoudre ces problèmes très complexes : partage des études pédagogiques entre la Faculté et les écoles normales de la ville; rattachement de certains départements de la Faculté à d'autres facultés de l'Université (par exemple, Éducation physique à la Médecine, Psychologie aux Arts, etc.); création d'un Centre de formation des maîtres parallèle à la Faculté dans les structures de l'Université, etc. À la fin de la discussion, l'opinion paraît unanime : ces questions ne seront efficacement abordées que le jour où aura été trouvé un homme qui puisse assumer avec vigueur la direction de la Faculté dans son état actuel, ou dans son état futur[46].

1.6 Le Comité conjoint

Vers la fin du mois d'avril 1967, le Conseil est appelé à se prononcer sur la formation d'un comité conjoint proposé pas les étudiants[47]. Sur proposition du doyen, le Conseil adopte la formation de ce comité qui

> se composera d'un membre du Conseil de Faculté, d'un professeur de la Faculté, nommé par le Conseil, et de deux étudiants dûment mandatés par l'Association des étudiants de la Faculté des sciences de l'éducation.

Ce comité a comme objectif principal, même si le texte est loin d'être éclairant à ce sujet, la participation étudiante à la gestion de l'Université allant de l'élaboration des politiques et des décisions dans le domaine académique (programmes, horaires, examens, etc.) au «droit de prendre part aux décisions

---

44 *Id.*

45 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 14 décembre 1966, rés. 3. Aucun document retrouvé.

46 *Rapport du Conseil d'administration*, 11 décembre 1967, rés. R. 57-373.

47 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 26 avril 1967, rés. 2.

administratives de l'Université» parce que l'étudiant participe au financement de l'Université par le biais de ses impôts et de ses frais de scolarité[48].

Si le document reconnaît la «compétence exclusive» des professeurs «en ce qui regarde le contenu», il accorde aux étudiants «le droit d'exiger la compétence scientifique aussi bien que l'efficience pédagogique de leurs maîtres» et «le devoir d'exiger le renvoi d'un incompétent lorsque cette incompétence est reconnue»[49].

Cette demande ne semble pas particulière à la Faculté. Nous avons en effet retrouvé un document beaucoup plus succinct pour la Faculté des sciences[50].

2. LES DÉPARTEMENTS

2.1 Le Département d'éducation physique et de récréation

Mais de quel département s'agit-il au juste : un Département d'éducation physique ou un Département d'éducation physique et de récréation? Au conseil universitaire de mars 1963, on «accepte la création d'un département d'éducation physique et de récréation»[51]. Dans les procès-verbaux du Conseil de la Faculté, on parle régulièrement du Département d'éducation physique. Tout cela a été corrigé assez rapidement, en septembre 1963, lorsque l'on précise qu'il s'agit du Département d'éducation physique et de récréation[52]. Dans des procès-verbaux de 1966-1967, il est question seulement du Département d'éducation physique. Le texte suivant serait-il à l'origine de la nouvelle disparition du mot «récréation»?

> Les membres du Conseil reconnaissent que, dans les perspectives actuelles de la Faculté, le Département d'éducation physique doit se concentrer d'une façon plus particulière sur la formulation et l'intensification de son programme actuel et considère prématuré d'envisager le développement de la mise sur pied d'une section consacrée plus particulièrement à l'aspect récréation, ceci en raison de la philosophie de base nettement différenciée qui sous-entend d'une part l'éducation physique et, d'autre part, la récréation[53].

---

48 *Projet de loi du Comité conjoint de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Sherbrooke*, 1er mars 1967, p. 3-4.

49 *Id.*, p. 4.

50 *Projet de formation de comités conjoints à la Faculté des sciences*, (17 avril 1967 : dateur), 1 p.

51 *Rapport du Conseil universitaire*, 21 mars 1963, p. 3. Il s'agit d'une résolution spécifique à ce département.

52 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 19 septembre 1963, rés. 1.

53 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 28 juin 1967, rés. 3. Dans l'*Annuaire général de 1964-1965*, on a la mention du Département d'éducation physique et

2.2 Le Département de didactique

S'il n'est pas facile de différencier la «méthodologie» de la «psychodidactique»[54], il faut aussi s'interroger sur les qualifications requises des professeurs à engager. Quelle est la différence entre la méthodologie au niveau primaire et la psychodidactique au niveau secondaire? C'est d'ailleurs la question que s'est posée le Conseil universitaire en 1964, en vue de la préparation du budget pour l'année suivante[55]. Le doyen accepte de soumettre cette question à l'attention du Conseil de la Faculté.

Après avoir consulté ses collègues, le directeur du Département de didactique, Agop Hacikyan, écrit au doyen pour lui faire «rapport sur les buts et la fonction du Département de didactique, apportant également certains éclaircissements sur les cours et les séminaires que nous donnons»[56]. Quels sont les trois objectifs de la didactique? Il s'agit

> 1) d'initier les futurs professeurs aux meilleures méthodes d'enseignement, qui varient nécessairement selon les matières enseignées et selon les catégories d'élèves...
> 2) d'organiser, de contrôler et de juger des stages d'observation en classe et d'enseignement pratique...
> 3) de poursuivre des recherches pédagogiques et scientifiques dans le domaine des méthodes d'enseignement et chacune des matières enseignées.

Voici comment il décrit l'orientation des études qui présupposent «une bonne connaissance en discipline académique».

> Soucieux d'assurer à ses étudiants une certaine maîtrise de l'art de transmettre* un savoir, le Département de didactique oriente leurs études de manière à ce qu'ils puissent découvrir la logique intrinsèque de la matière qu'ils enseigneront, et les étapes successives qu'ils feront franchir à leurs élèves pour que cette matière contribue progressivement à leur culture intellectuelle et morale[57].

Tout en demandant au Département de didactique de mieux circonscrire son organisation, le doyen ne restait pas indifférent au problème de la didactique. Quelques jours plus tard, il émettait des considérations à ce sujet[58]. Il rappelle d'abord «les principales opinions émises», lors de la réunion du 21

---

de récréation, p. 95. *Dans l'Annuaire de la Faculté des sciences de l'éducation 1967-1968*, on parle du Département d'éducation physique. Rien dans les dépliants!

54 La «méthodologie» se donne au niveau du baccalauréat en pédagogie et la «psycho-didactique» au niveau de la licence. Nous n'avons pu retrouver le *Rapport de la réunion du Département de didactique, 17 mars 1963*.

55 *Rapport du Conseil universitaire*, 21 septembre 1964, p. 19.

56 Lettre (9/10/1964) d'Agop Hacikyan à Pierre-H. Ruel.

57 *Id.*, p. 2. *Souligné dans le texte.

58 Pierre-H. Ruel. *Le Département de didactique et la méthodologie de l'enseignement, (Quelques considérations)*, 12 octobre 1964, 6 p.

septembre du Conseil universitaire, qui étaient «plutôt en faveur d'une intégration des "didacticiens" aux divers Départements» des autres facultés. Après avoir décrit les caractéristiques principales de la didactique générale et de la didactique spéciale (méthodologie appliquée de l'enseignement), il donne la définition suivante d'un cours de didactique appliquée : ce dernier

> doit donc traiter des méthodes et des procédés de l'enseignement d'une matière scolaire, en s'appuyant sur les apports scientifiques (didactique expérimentale) et sur les contributions empiriques (didactique expériencée), compte tenu du niveau scolaire (donc croissance mentale) et des objectifs de l'enseignement[59].

Quelques jours plus tard, le Conseil universitaire décide de mettre sur pied un comité, présidé par le vice-recteur académique, pour «faire les recommandations appropriées touchant la question de la psychodidactique»[60]. Les deux principaux attendus de la résolution précisent les raisons majeures motivant la formation de ce comité dont les membres proviennent des Facultés des sciences de l'éducation, des arts et des sciences :

> [...] la conception actuelle de la psychodidactique à l'Université de Sherbrooke, d'une part soulève une foule de problèmes de nature académique, d'autre part comporte l'engagement de nouveaux professeurs et en même temps pose le problème de leur rattachement à un département donné.
>
> [...] la plupart des membres du Conseil universitaire auraient besoin d'avoir plus de lumière sur le contenu de la psychodidactique et sur la nécessité d'en faire un département.

Pourquoi a-t-on remplacé la didactique par la psychodidactique? Ne faudrait-il pas alors parler d'un Département de psychodidactique? Si l'on pouvait s'entendre sur la notion de didactique, plusieurs autres problèmes seraient résolus : qu'est-ce qu'un didacticien? quelle doit être sa formation? à quelle faculté devrait-il être rattaché? à quel département doit-il être rattaché? C'est un peu en réponse à ces questions, sans qu'il le mentionne explicitement, que le doyen Ruel prépare un texte sur le Département de didactique[61]. Selon lui, «le didacticien, en plus de posséder une expérience et une formation psychopédagogiques, doit témoigner d'une sérieuse compétence dans la discipline académique qu'il représente». Le fait d'avoir une double formation pourrait permettre à un didacticien d'être engagé dans deux facultés. Comme «le contenu des cours de didactique est d'ordre pédagogique», il est normal que le didacticien soit rattaché à une faculté des sciences de l'éducation. Cependant, pour

59 *Id.*, p. 3.
60 *Rapport de la réunion du Conseil universitaire*, 19 octobre 1964, p. 21.
61 Pierre-H. Ruel. *Le Département de didactique de la Faculté des sciences de l'éducation, Sa constitution et ses relations avec les autres départements universitaires*, 29 octobre 1964, 3 p.

ne pas perdre le contact avec l'évolution et la recherche dans sa discipline académique (histoire, géographie, physique, etc.), il doit avoir des contacts réguliers avec les spécialistes de sa discipline académique :

> Aussi est-il important qu'il puisse participer à la plupart des activités académiques du département de sa discipline académique. À cette fin, il sera reconnu comme membre de ce département, tout en demeurant institutionnellement membre du Département de didactique[62].

Si nous avons insisté sur cette question de didactique, c'est qu'elle sera aussi au cœur des délibérations lors de la création, en 1963-1969, de la Commission de la formation des maîtres et de la Direction générale de la formation des maîtres et, aussi, lors de la création et de la mise en place de la Faculté d'éducation en 1980-1981.

En février 1965, le Comité dépose son rapport sur la base duquel le Conseil universitaire et le Conseil d'administration approuvèrent le maintien du Département de didactique à l'intérieur de la Faculté des sciences de l'éducation[63]. Voici comment le Conseil d'administration a finalement décidé de l'appartenance au département de didactique :

> b) que le département de didactique soit constitué 1°) soit de professeurs rattachés au département de leur discipline et ayant charge d'enseignement et de recherche en didactique, 2°) soit de didacticiens rattachés directement au département de didactique et agréés, au moment de leur engagement, par le département de la discipline concernée, et 3°) d'autres spécialistes pouvant contribuer à la recherche en didactique;
> c) que tout professeur qui désire s'intégrer au département de didactique puisse le faire à la condition de recevoir l'assentiment officiel des deux départements concernés.

Pour connaître l'évolution de ce département, il faut passer par le Département de pédagogie.

2.3 Le Département de pédagogie (et de didactique)

Nous n'avons retrouvé aucun texte qui laisse croire que le Département de pédagogie ait suscité des problèmes. Mais ironie du sort, les circonstances ont fait que son évolution a été liée à celle du Département de didactique. Tout a débuté de la façon suivante à l'automne de 1965 :

> Le Département de didactique ne possédant pas de directeur depuis le départ de M. le professeur Hacikyan, les membres du Conseil de Faculté sont unanimes à pro-

62 *Id.*, p. 3.

63 *Rapport du Conseil universitaire*, 1er février 1965, p. 30. *Rapport du Conseil d'administration*, 4 février 1965, rés. 210. *Rapport du Comité de didactique au Conseil universitaire*, 1er février 1965, 2 p.

> poser que les professeurs attachés au Département de didactique, soient sous la direction, pour la présente année académique, de M. le professeur René Lefebvre, directeur du Département de pédagogie[64].

Que s'est-il passé après cette décision? Pour trouver une réponse à cette question, nous avons consulté les annuaires. En 1967-1968, il y avait un département de pédagogie et de didactique[65]. En 1969-1970, on constate une nouveauté par rapport aux années antérieures : on rattache chacun des programmes à un département, à une exception près[66]. Lorsqu'il s'agit des programmes, on retrouve un département de pédagogie et un département de didactique auxquels sont rattachés les programmes de formation des maîtres. Les membres du personnel sont regroupés sous le titre de Département de pédagogie et de didactique[67]. On a donc maintenant deux départements. Mais en 1970-1971, on revient à un seul département[68] jusqu'en 1976-1977[69].

2.4 Le Département de psychopédagogie de l'enfance inadaptée

En avril 1965, le Conseil de la Faculté fut saisi officiellement d'une demande de formation d'un nouveau département : le Département de psychopédagogie de l'enfance inadaptée[70]. Nous n'avons pas l'intention de résumer l'ensemble du document d'appui à cette demande, sauf pour quelques éléments[71]. Étant donné l'évolution des termes utilisés pour décrire l'enfance en difficulté depuis les débuts de l'Institut de pédagogie jusqu'à nos jours, nous donnons ici la description des mots «psychopédagogie de l'enfance inadaptée» :

> Spécialité de la psychologie et de la pédagogie, la psychopédagogie de l'enfance inadaptée est vue comme une discipline traitant de la rééducation des enfants inadaptés. Comme telle, elle constitue un ensemble de connaissances théoriques et pratiques qui orientent et guident l'action rééducative des «éducateurs spécialisés» qui, en conséquence, antérieurement doivent être formés à cette discipline[72].

---

64 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 8 septembre 1965, rés. 7.
65 *Annuaire de la Faculté des sciences de l'éducation 1967-1968*, p. 8.
66 Il s'agit du Certificat en information scolaire et professionnelle rattaché à une section d'information scolaire et professionnelle : dans *Annuaire de la Faculté des sciences de l'éducation, 1969-1970* p. 43. La section disparaîtra lorsque sera approuvé le baccalauréat ès sciences de l'éducation, option information scolaire et professionnelle. Ce dernier sera rattaché au Département de pédagogie : dans *Annuaire de la Faculté des sciences de l'éducation 71/72*, p. 23*. Nous ne savons pas si elle a été officiellement créée par la Faculté.
67 *Annuaire de la Faculté des sciences de l'éducation 69-70*, p. 9.
68 *Annuaire de la Faculté des sciences de l'éducation 70-71*, p. 71.
69 *Annuaire de la Faculté des sciences de l'éducation 76-77*, p. 77.
70 *Rapport du Conseil de la Faculté*, 14 avril 1965, rés. 2.
71 Eucharist Paulhus et Pierre-H. Ruel. *Projet de formation d'un Département de psychopédagogie de l'enfance inadaptée*, avril 1965, 33 p.
72 *Id.*, p. 7.

Dans la lettre qu'il adressait au vice-recteur aux affaires académiques, Mgr Roger Maltais, le doyen de la Faculté voulait en particulier faire ressortir un des passages du mémoire préparé à l'appui du projet :

> Il en résulte que, si pour l'administration de ce programme, il faut recourir, pour certains cours, aux quatre départements actuellement existant, il faut aussi, en raison des cours spécialisés en psychopédagogie (vue comme une discipline distincte eu égard à l'enfance inadaptée) et en raison de l'unité qu'il faut assurer à la formation de l'éducateur spécialisé, prévoir un organisme statutaire qui, groupant les spécialistes en psychopédagogie de l'enfance inadaptée, garantisse l'authenticité de la formation de l'éducateur spécialisé en psychopédagogie de l'enfance inadaptée et puisse stimuler et coordonner la recherche en ce domaine[73].

En ce qui concerne le corps professoral, la Faculté prévoyait un directeur à plein temps, l'abbé Eucharistie Paulhus, et deux ou trois chargés de cours à temps partiel[74]. Si le Conseil universitaire a accepté la recommandation du Conseil de la Faculté, le Conseil d'administration l'a cependant refusée parce qu'il n'y aurait eu qu'un seul professeur à plein temps rattaché à ce nouveau département[75].

Le Conseil de la Faculté attendit presque deux ans, jusqu'en février 1967, avant de présenter une nouvelle demande[76]. Sans revenir sur «l'enfance inadaptée considérée ou non comme une discipline en soi», le document ajoute six faits qui, de l'avis de ses auteurs, devraient «hâter de plus en plus la reconnaissance d'un statut universitaire juridique à ce secteur professionnel». Quatre d'entre eux concernent des questions de régie interne (le secteur, le programme, le nombre d'étudiants et le personnel enseignant), et les deux, que nous retenons, concernent ce qui se fait à l'extérieur, tant au niveau provincial que national et international :

> 1) Les organismes nationaux et internationaux reconnaissent l'effort de Sherbrooke en ce domaine et en font l'une des caractéristiques de notre Université, alors que l'Université même s'est trouvée à faire reposer ce secteur professionnel uniquement sur la bonne volonté des personnes, en lui refusant le statut universitaire juridique.
>
> En fait, la psychopédagogie de l'enfance inadaptée n'existe pas juridiquement à l'Université de Sherbrooke et pourrait disparaître avec la disparition des hommes.
>
> 2) Les deux université françaises du Québec, qui possèdent déjà un département de psychopédagogie de l'enfance inadaptée, sont toujours à la recherche de spécialistes qui leur permettraient de compléter leur cadre en vue d'élargir leurs

73 Lettre du 29 avril 1965. Il s'agit de la page 31 du mémoire.
74 Lettre (29/04/65) de Pierre-H. Ruel à Mgr Roger Maltais, p. 2.
75 Pierre-H. Ruel, Eucharistie Paulhus et Michel Rheault (février 1967). *Département de psychopédagogie de l'enfance inadaptée*, p. 1.
76 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 22 février 1967, rés. 4.

> activités universitaires aux optiques particulières à notre Faculté dans le domaine de la psychopédagogie de l'enfance inadaptée[77].

Les conseils supérieurs de l'Université ont accepté la recommandation de la Faculté[78]. Elle a, officiellement du moins, cinq départements : didactique, éducation physique, pédagogie, psychologie et psychopédagogie de l'enfance inadaptée.

2.5 Le rôle d'un directeur de département

Le directeur du Département de psychologie écrit au Conseil de la Faculté pour lui exprimer son insatisfaction devant le rôle qu'on lui fait jouer :

> il dit ne remplir qu'une fonction de secrétaire parce qu'on ne lui permet pas de remplir les responsabilités qui sont celles d'un directeur de département. Quand il prend une décision, précise-t-il, celle-ci est renversée, ou on lui fait le reproche d'avoir outrepassé ses droits. Il demande d'avoir des pouvoirs de décisions sans quoi il considérera attentivement l'à-propos de céder son poste de directeur de département, puisqu'il s'agit plus d'un titre que d'une fonction, avec des droits. Il demande au Conseil de Faculté de lui fournir les moyens, conformément aux Statuts, d'exercer sa fonction de directeur de département et si ce n'est pas possible, de considérer sa démission du poste de directeur du Département de psychologie[79].

Le Conseil ne prend aucune décision, n'ayant pas pris connaissance du texte de cette lettre.

Quand on examine attentivement les termes utilisés pour décrire les fonctions d'un directeur de département, on s'aperçoit qu'il joue un rôle clé mais qu'il n'a pratiquement pas de pouvoir «légal» de décision : il lui appartient «sous l'autorité du doyen de sa faculté et toujours en accord avec lui» de «promouvoir le recrutement des professeurs... de préparer des programmes d'études... d'assurer la qualité des examens... de se tenir au courant des programmes de l'enseignement dans son département... de stimuler la recherche... etc.[80].»

2.6 La double appartenance départementale

Un professeur rattaché au Département de pédagogie, Michel Margot, donne un cours au Département de psychologie. Quelle est la politique relative à l'appartenance de ce professeur?

---

77 Pierre-H. Ruel *et al.*, *Id.*, p. 2-3.

78 *Rapport du Conseil universitaire*, 13 mars 1967, rés. 51-329. *Rapport du Conseil d'administration*, 15 mars 1967, rés. 1702.

79 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 14 octobre 1967, rés. 6. Il s'agit du texte tel que modifié lors de la réunion suivante, le 31 octobre 1967, rés. 1 b).

80 *Statuts révisés de l'Univeersité de Sherbrooke 1963, Chapitre quatrième, Des départements*, art. 69.

M. le Doyen explique que, en principe, un professeur de la Faculté appartient à un seul département, mais qu'il peut relever d'un autre département pour les cours qu'il donne au nom de ce département, qu'il peut participer aux activités de ce département. En conséquence, M. le professeur Michel Margot appartient au Département de pédagogie et relève du Département de psychologie, pour les cours qu'il dispense en psychologie[81].

81 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 20 octobre 1965, rés. 12 b).

SIXIÈME CHAPITRE

Les programmes d'études : 1964 à 1967

1. LA PSYCHOLOGIE SCOLAIRE ET LA CORPORATION DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

Que pense la Corporation des psychologues du programme de psychologie scolaire? Elle fait savoir à la Faculté qu'elle a des exigences particulières. Conséquemment, la Faculté décide, lors d'une réunion en avril 1964, de modifier son programme pour y répondre :

> De plus, pour rencontrer les exigences de la Corporation des psychologues de la Province de Québec, il s'avère nécessaire de détacher du baccalauréat en pédagogie le cours de psychologie scolaire. En conséquence, il devient urgent de porter ce programme à trois années d'études après le baccalauréat ès arts ou le baccalauréat en pédagogie...
>
> Toujours pour rencontrer ses exigences... la Faculté devra prévoir dans un avenir relativement rapproché l'organisation des cours au niveau du doctorat...[1]

Voici le commentaire du Conseil d'administration à ce sujet : il approuve le rapport de cette réunion «excepté que le projet du prolongement d'une année du cours de psychologie scolaire devra être soumis au Conseil universitaire»[2]. Cette question reviendra au Conseil de la Faculté en juin[3]. Un projet de programme devra être étudié par les départements de pédagogie et de psychologie. On en discutera aux réunions du Conseil de la Faculté durant l'été 1964. Le Conseil de la Faculté «recommande l'adoption du nouveau programme de la première année» de la licence alors qu'il «diffère... l'adoption définitive du programme détaillé de la 2e et de la 3e année, étant donné que ces programmes ne s'appliquent qu'en septembre 1965»[4]. Le Conseil de direction entérine alors le principe du passage de deux à trois ans[5].

La Corporation des psychologues avait des vues sur la durée des études; elle voulait aussi séparer le baccalauréat en pédagogie de la licence en psycho-

---

1 *Rapport de la réunion du doyen, du vice-doyen et du secrétaire de la Faculté des sciences de l'éducation*, tenue le 27 avril 1964, rés. 6.
2 *Rapport du Conseil d'administration*, 12 mai 1964, p. 64.
3 *Rapport du Conseil de la Faculté*, 8 juin 1964, rés. 4.
4 *Rapport du Conseil de la Faculté*, 30 juillet et 4 août 1964, rés. 3.
5 *Extrait des minutes du Conseil de direction du 16 septembre 1964.*

logie scolaire. Avait-elle d'autres exigences? En voici quelques-unes selon le rapport de la réunion du Département de pédagogie, tenue le 17 juin 1964 :

> Dans l'état actuel des choses, si l'on désire obtenir la reconnaissance du titre, il est nécessaire de ne pas trop insister sur le côté curatif en pédagogie (qui nous tient à cœur pourtant) car la Corporation est axée sur la psychologie clinique. On ne peut donc poursuivre simultanément deux objectifs.
>
> Par contre, lorsque la spécialisation «psychologie scolaire» sera reconnue, on mettra sur pied une autre spécialisation, avec un autre programme d'études, visant à rendre l'étudiant capable de faire de la pédagogie curative.
>
> En résumé : les exigences de la Corporation nous amènent à attendre, de la part du psychologue scolaire, le diagnostic et le pronostic psychopédagogiques, et non le travail de récupération pédagogique qui sera fait par un autre spécialiste.

À la fin du mois de janvier, le doyen Pierre-H. Ruel présente une conférence lors d'un colloque sur l'éducation tenu à Québec où il affirme que «la psychologie scolaire est l'une des réalités importantes qu'il est nécessaire d'envisager dans les réformes entreprises dans le domaine de l'éducation au Québec...»[6].

Quand la demande d'intégrer les psychologues scolaires a-t-elle été acheminée à la Corporation des psychologues? Il semble bien que ce soit le 25 mars 1965 comme le laisse entendre le doyen à Clément Thibert, président de la Corporation des psychologues du Québec[7]. On apprend, quelques mois plus tard, qu'une rencontre aura lieu avec des représentants de la Corporation[8].

Nous ne savons pas si cette rencontre a eu lieu mais la Corporation des psychologues n'avait pas encore pris de décision en octobre 1966 (donc un an plus tard) puisqu'elle propose un comité mixte pour étudier cette question[9]. La Faculté désigne le doyen, Pierre-H. Ruel, le directeur du Département, Arthur Hébert et le secrétaire de la Faculté, Michel Rheault. Une décision à ce sujet est d'autant plus nécessaire que la Corporation prépare un projet de loi qu'elle soumet à ses membres : entre autres points, on prévoit «l'exigence à compter de l'an 1971, d'un doctorat en psychologie, comme norme d'acceptation du psychologue au sein de la Corporation». Ceci signifie qu'un programme de doctorat devrait commencer en 1968. Il ne s'agit évidemment que

---

6 *La Tribune*, mardi 2 février 1965. Le journaliste signale que le doyen a fait état de cette réalité «dans un rapport qu'il a soumis au ministère de l'Éducation». On ne donne pas le titre du rapport.

7 Lettre de Pierre-H. Ruel à Clément Thibert, 25 mars 1965.

8 *Rapport du Conseil de la Faculté*, 29 septembre 1965, rés. 9.

9 *Rapport du Conseil de la Faculté*, 12 octobre 1966, rés. 5.

d'un projet... et la «mesure» paraît au Conseil de la Faculté «nettement prématurée»[10].

Sans que l'on sache encore ce qu'il adviendra des diplômés, le Conseil d'administration de l'Université désigne «Le Père Julien Beausoleil... comme représentant de l'Université au comité mixte des études universitaires en psychologie de la Corporation des psychologues de la Province de Québec»[11].

En mars 1967, le Conseil de la Faculté adopte un nouveau programme, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une «reformulation du programme de la maîtrise en psychologie scolaire»[12]. Cette «reformulation» nous intrigue, parce que nous n'avons retrouvé aucun document, avant cette date, qui laisse croire qu'il y avait déjà eu une maîtrise. Le dernier dépliant publicitaire distribué un an auparavant n'en faisait nullement mention[13].

Il s'agira d'un programme de quatre années après le B.A. alors que la licence en psychologie scolaire était un programme de trois ans. Il ne nous apparaît pas possible, dans ces circonstances, de comparer les deux programmes. Il semble bien qu'il s'agisse d'un programme sans étape parce que c'est à peine si l'on signale qu'après trois années «le candidat peut recevoir le Baccalauréat en psychologie scolaire»[14].

Voici l'orientation générale du programme :

> Conformément aux exigences de la Corporation des psychologues du Québec, et pour faciliter le passage éventuel des étudiants d'une Université à une autre, les deux premières années du cours sont des années de formation générale en psychologie sur laquelle vient graduellement se greffer une spécialisation de plus en plus poussée dans le domaine de la psychologie scolaire[15].

Le programme indique les cours (plus de 45 crédits durant les deux premières années) «exigés par la Corporation des psychologues du Québec comme base minimum nécessaire à l'accréditation à la CPPQ»[16]. On constate aussi que les textes de présentation de ce programme reprennent en bonne

10 *Id.*, rés. 4.
11 *Procès-verbal du Conseil d'administration du 30 août 1967*, rés. 2091.
12 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 15 mars 1967, rés. 3.
13 Université de Sherbrooke, Faculté des sciences de l'éducation. *Psychologie scolaire*, mars 1966.
14 Université de Sherbrooke, Faculté des sciences de l'éducation. *Programme d'études de la maîtrise en psychologie scolaire*, 1967, p. 7. Il s'agit d'un N.B. placé au bas de la page!
15 *Id.*, p. 2.
16 *Id.*, p. 4.

partie la «nature» et le «but» du programme de la licence en psychologie scolaire de 1966.

> Voici l'orientation générale de chacune des quatre années d'études :
> 1re Psychogenèse, initiation à la psychologie générale
> 2e Psychologie générale, diagnostic psychopédagogique
> 3e Évaluation collective du rendement scolaire
> 4e Techniques d'évaluation individuelle de la personnalité

Le titre du diplôme semble poser problème à la Corporation des psychologues de la Province de Québec et le Conseil, après avoir pris connaissance «de divergences de vues assez marquées autour de l'appellation du diplôme de psychologie», décide de porter cette question à l'attention des membres du Comité mixte de la Corporation[17].

En octobre 1967, les étudiants inscrits en deuxième année de la licence en psychologie scolaire demandent au Conseil de la Faculté «que le contrat que nous avons signé soit respecté», ce qui ne se fait pas, selon eux, parce qu'on a augmenté le nombre de cours :

> Il est possible que la Corporation des psychologues exige certains crédits qui ne figurent pas au programme actuel. Cependant faut-il croire que la Corporation exige que l'année scolaire soit de 58 crédits ... il nous semble qu'il est contre-indiqué d'ajouter 10 autres cours à un programme qui dépasse largement le nombre de crédits exigés dans les autres universités[18].

Dans le même mois, quatre étudiants de troisième année se disent «intéressés à continuer, dès septembre prochain, nos études en vue d'obtenir éventuellement une maîtrise en psychologie scolaire»[19]. Selon eux,

> Cette quatrième année d'études faciliterait, nous l'espérons, notre acceptation au sein de la CPPQ, et nous donnerait plus de temps et de possibilités pour la rédaction de notre thèse de licence que nous n'entrevoyons pas comme possible cette année.

Le Conseil de la Faculté a analysé cette demande au milieu de novembre[20]. Dans sa réponse aux étudiants, le secrétaire de la Faculté fait état de l'existence du Comité mixte (Faculté et Corporation) «qui étudie la question de l'accréditation des diplômés en psychologie scolaire de Sherbrooke au sein

17 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 19 septembre 1967, rés. 5.
18 Lettre (23 octobre 1967) d'André Bélanger, président de Psychologie Sc., au Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation.
19 Lettre (27 octobre 1967) de Gaston Robert, président Psychologie Scolaire III, à Michel Rheault, secrétaire de la Faculté.
20 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 14 novembre 1967, rés. 3.

de la CPPQ, et qui étudie les modalités selon lesquelles devrait se réaliser cette accréditation»[21].

Comme «les exigences minimales de toute formation en psychologie ne sont pas encore précisées, le Conseil de la Faculté juge donc plus prudent et sage de laisser se poursuivre l'étude en cours». Mais pourquoi le Conseil universitaire avait-il accepté le programme de maîtrise?

En novembre, le recteur «fait rapport» au Conseil d'administration «de la longue entrevue qu'il a eue avec monsieur Roger Lapointe» président de la CPPQ. L'étude amorcée n'est pas encore terminée[22].

2. LE BACCALAURÉAT EN ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (BET)

À la fin de l'année 1963, le doyen et le secrétaire de la Faculté avaient présenté un mémoire[23] où on affirme que «le programme actuellement en cours» est comme celui qui avait été suggéré au Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel, présidé par Arthur Tremblay. Ce programme

> [...] comprenait deux années d'étude en disciplines culturelles et en matières technologiques, dont les cours étaient assumés soit par la Faculté des arts, soit par la Faculté des sciences; et une année de formation psychopédagogique, dont les cours étaient assumés par la Faculté des sciences de l'éducation. C'est ce programme qui est présentement en cours...
>
> En effet, nous avons expérimenté, depuis septembre 1963, la première année de ce programme. La deuxième année ainsi que la troisième année doivent, dans les perspectives actuelles, être mises en application à partir de septembre 1964[24].

Étant donné que le Rapport Tremblay recommande la création d'une école normale technique, les auteurs s'interrogent sur l'opportunité de conserver un BET, tel qu'il est ou réorienté. Voici comment le ministère de l'Éducation résumait la création de l'École normale de l'enseignement technique et son programme général :

> Créée en avril 1964, l'École normale de l'enseignement technique a pour but de répondre aux besoins de la formation et du perfectionnement du personnel enseignant de l'enseignement technique et professionnel.
>
> La formation pédagogique, scientifique et technique qui est dispensée à l'ENET est assurée par des programmes d'études comprenant des cours théoriques, des séan-

21 Lettre (17 novembre 1967) de Michel Rheault aux quatre étudiants.

22 *Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 novembre 1967*, rés. 2338.

23 Jean-Claude Saint-Denis et Pierre-H. Ruel (décembre 1963). *Mémoire de la Faculté des sciences de l'éducation au sujet de la formation des candidats professeurs à l'enseignement technique*, Université de Sherbrooke, Faculté des sciences de l'éducation, décembre 1963. Sur un brouillon, le doyen a inscrit copie révisée, 24/12/63.

24 *Id.*, p. 2.

ces de laboratoire, des travaux personnels dirigés et des stages pratiques. Les programme d'études s'étendent sur trois années scolaires de trente crédits chacune, un crédit correspondant à 45 heures d'activités de formation. La réalisation de ces programmes d'études se fait en partie à l'ENET et se complète dans d'autres institutions, selon des ententes conclues à cette fin. C'est ainsi que les étudiants actuellement inscrits profitent de la collaboration établie avec l'École polytechnique de Montréal, avec des écoles de métiers et des instituts de technologie ainsi qu'avec plusieurs entreprises industrielles d'importance[25].

Si la Faculté est prête à collaborer d'une façon ou d'une autre à une école normale technique, il n'en reste pas moins qu'elle doit répondre à «une situation d'urgence» : qu'arrivera-t-il des élèves du BET en septembre 1964?

Le 3 mars 1964, le Conseil d'administration propose la formation d'un groupe de travail composé «de représentants de l'Université et de représentants provinciaux de l'enseignement technique... pour délibérer sur l'opportunité de garder à l'Université le cours conduisant au B.E.T.»[26]. Le 8 avril 1964, le secrétaire général, Antoine Sirois, communiquait au doyen Pierre-H. Ruel la résolution prise par le Conseil d'administration : «Le conseil décide donc d'abandonner le cours, mais il permettra aux étudiants présentement inscrits de compléter leurs études jusqu'au baccalauréat.»

Les raisons invoquées sont les suivantes :

1) l'Université de Sherbrooke ne recevra aucune aide financière aux fins du B.E.T. du Service de l'enseignement supérieur du ministère de la Jeunesse selon le témoignage de M. Jean-Marie Martin, son directeur;

2) la difficulté de trouver le personnel spécialisé voulu pour ce cours;

3) le fait que les diplômés du cours technique ont été jugés après expérience non préparés dans l'ensemble pour entreprendre des études de niveau universitaire, ce qui oblige l'Université à dispenser des cours de niveau secondaire, domaine qui ne relève pas de sa responsabilité[27].

Dans son rapport sur l'enseignement technique, Michel Margot citait un extrait d'une lettre du doyen datée du 2 juin 1964 :

Dans le Bulletin d'information 1962-63, où l'on retrouve le programme à temps partiel, sous l'appellation «cours de perfectionnement», on observe que le cours est réparti en trois tranches d'environ 30 crédits chacune. Cette répartition s'appuie sur le principe qu'habituellement une année universitaire comprend 30 crédits de cours. En

25 *Rapport du ministère de l'Éducation 1966/67*, p. 46. L'ENET devait disparaître en septembre 1969.

26 *Rapport du Conseil d'administration*, 3 mars 1964, p. 42.

27 La première raison se trouve dans le *Rapport du Conseil d'administration*, 17 mars 1964 (p. 44) et les deux autres dans les modifications apportées à ce rapport adoptées dans le *Rapport du Conseil d'administration*, 7 avril 1964 (p. 48).

établissant cette répartition, la Faculté a cru faciliter l'interprétation d'un programme d'études à temps partiel, tout particulièrement eu égard aux critères des différentes échelles de salaires[28].

Le 17 juin 1964, le Conseil exécutif régional de l'Association professionnelle des professeurs de l'enseignement spécialisé adresse un mémoire à la Faculté[29]. Ce dernier porte essentiellement sur l'«injustice» faite aux étudiants à temps partiel au BET puisque le ministère de l'Éducation ne reconnaîtrait pas «à leur pleine valeur (des) études faites sous l'égide de la Faculté des sciences de l'éducation». Il s'agit vraisemblablement des cours qui auraient été suivis dans le cadre du brevet en enseignement spécialisé (BES) qui, selon les auteurs du mémoire, «équivaut en gros au C.E.S.T. de l'Université de Sherbrooke». On résume l'évolution des programmes depuis 1956 pour ensuite démontrer que les études faites par les étudiants à temps partiel ont la même valeur que celles des étudiants réguliers à plein temps[30]. Après tous ces calculs qui tendent à prouver que les études sont équivalentes, le mémoire fait état d'autres doléances :

1) les programmes n'ont jamais été définitifs;
2) aucun représentant autorisé de la Faculté n'a eu la responsabilité de diriger (guider) les professeurs étudiant à temps partiel dans le choix des cours à suivre;
3) des conflits de personnalité au sein de la direction de la Faculté des sciences de l'éducation n'a (sic) pas été un facteur aidant l'évolution normale du cours destiné à l'enseignement technique. (réf. grève des étudiants, secrétariat, etc.);
4) pressées par les événements*, (demande du Comité consultatif de classification de l'enseignement spécialisé), les autorités de la Faculté des sciences de l'éducation ont publié l'annuaire 1963-1964 se rapportant uniquement aux cours réguliers à plein temps sans mentionner le cours à temps partiel et présentant des «bordereaux» à base de crédits sans distinguer ceux-ci des unités au Comité consultatif de classification de l'enseignement spécialisé, causant ainsi un préjudice réel* aux professeurs qui ont suivi les cours à temps partiel. (réf. annuaire 1963-1964)[31].

De plus, l'Association révèle des chiffres étonnants, du moins à première vue :

> En septembre 1961, la Faculté des sciences de l'éducation instaurait un cours de 108 unités conduisant au baccalauréat en enseignement technique sans option (B.E.T.). Ce cours régulier (à plein temps) s'étendait sur une période de deux années; vingt-cinq élèves environ s'y inscrivaient et suivaient le cours régulier tel que prévu.

28 Michel Margot. *Rapport du représentant de la Faculté des sciences de l'éducation, délégué par le Conseil de cette Faculté...*, (8 septembre 1964), *op. cit.*, p. 7.

29 Association professionnelle des professeurs de l'enseignement spécialisé. *Mémoire sur les cours de perfectionnement de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Sherbrooke. Section enseignement technique*, 17 juin 1964, (10 p.).

30 Il s'agit plus particulièrement d'une série de calculs basés sur «une comparaison entre les (3) cours destinés à l'enseignement technique». Calculs de conversion entre «les notions d'unités et de crédits» : 1 crédit = 1,64 unités.

31 Association professionnelle des professeurs de l'enseignement spécialisé, *op. cit.* (p. 9). *Soulignés dans le texte.

> En 1962 la Faculté des sciences de l'éducation admettait cent trente étudiants et leur faisait suivre le cours de la première année de génie à la Faculté des sciences. À la fin du premier semestre 1962, les étudiants ayant échoué pour la plupart en première année du cours de génie, se révoltèrent et demandèrent à être réintégrés à la Faculté des sciences de l'éducation. Le rapport présenté par ces étudiants mentionnait «qu'ils (les étudiants) avaient été acceptés sous de fausses représentations»...[32]

Le Conseil de la Faculté, mis au courant de ce problème, «délègue monsieur le professeur Michel Margot qui recevra des représentants de l'Association professionnelle des professeurs spécialisés pour faire l'étude du problème présenté et faire rapport à une réunion ultérieure du conseil»[33]. Michel Margot dépose son rapport[34] qui sera étudié en septembre 1964, au Conseil de la Faculté, qui l'approuve à l'unanimité[35]. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure de résumer ce rapport de Michel Margot parce qu'il présuppose déjà une connaissance de l'évolution du baccalauréat en enseignement technique (BET)[36].

En novembre 1964, Michel Margot dépose au Conseil de la Faculté une lettre de M. Lamoureux de l'Association professionnelle des professeurs spécialisés qui «demande avec grande insistance» que la Faculté donne suite à son mémoire[37].

> Devant le problème présenté, le Conseil recommande que l'on répartisse sur trois années le programme donné à temps partiel pour le B.E.T. Chaque année comprendrait un minimum obligatoire de trente-deux crédits. Ainsi la scolarité totale serait de quatre-vingt-seize crédits minima pour l'obtention du diplôme[38].

Dans le même mois, le Conseil de la Faculté adopte un nouveau dépliant concernant les programmes de «baccalauréat en enseignement technique (perfectionnement), certificat en enseignement spécialisé au cours technique (per-

32 *Id.*, p. 3.

33 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 16 juillet 1964, rés. 2.

34 Michel Margot. *Rapport du représentant de la Faculté des sciences de l'éducation, délégué par le Conseil de cette Faculté afin d'étudier le* : «Mémoire sur les cours de perfectionnement (Section enseignement technique)» *présenté par «l'Association professionnelle des professeurs de l'enseignement spécialisé; exécutif régional de la région des Cantons de l'Est», daté du 17 juin 1964, 8 septembre 1964, 7 p.*

35 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 16 et 23 septembre 1964, rés. 3.

36 Nous avons retrouvé trois textes a) Université de Sherbrooke, Faculté de pédagogie, *Bulletin d'information 1962-63*, Section de l'enseignement technique, (12 p.). b) Université de Sherbrooke, Faculté des sciences de l'éducation (19 mars 1964). *Baccalauréat en enseignement technique, Annuaire 1963-1964*, 34 p. c) Université de Sherbrooke, Faculté des sciences de l'éducation (31 mars 1966). *Baccalauréat en enseignement technique, Programme d'études, 1963-1966*, 27 p.

37 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 18 novembre 1964, rés. 2.

38 *Id.*

fectionnement)»[39]. Toutefois le Conseil de direction de l'Université «est inquiet du projet pour (sic) cours de B.E.T., qui doivent être discontinués, et demande des explications supplémentaires»[40]. Pour le Conseil de la Faculté, il s'agit tout simplement «de régler les problèmes de dossiers de cas antérieurs» et il se «propose de mettre un terme aux études à temps partiel du B.E.T., comme on a mis un terme aux études à plein temps à ce programme d'études»[41]. Voici un extrait de la décision prise à ce sujet : ...«La Faculté discontinue les cours à temps partiel du B.E.T. et du C.E.S.T., de sorte que la prochaine session d'été serait la dernière où seraient offerts des cours à ce niveau».

Le rapport de Michel Margot a permis aussi de régler le cas de la classification des professeurs de l'enseignement technique. Voici l'opinion du secrétaire du Comité consultatif de classification de l'enseignement spécialisé au ministère de l'Éducation :

> Je vous saurais gré de transmettre à Monsieur Michel Margot les remerciements du Comité pour le travail qu'il s'est imposé en lui fournissant des explications claires et précises sur le baccalauréat en enseignement technique, ce qui a permis au Comité d'accorder pour ces études une valeur juste et équitable pour tous ceux qui les avaient suivies[42].

> C'est donc dire qu'à compter du 1er septembre 1965, il n'y aurait plus de cours à temps partiel offerts par la Faculté au B.E.T. et au C.E.S.T.[43].

Le Conseil d'administration se dit d'accord avec cette décision et ne croit pas nécessaire de la soumettre au Conseil universitaire[44]. Pour conclure ce qui concerne cette première phase de la formation et du perfectionnement des professeurs de l'enseignement technique et professionnel, retenons ce commentaire du doyen :

> La Direction de la Faculté n'en demeure pas moins heureuse d'avoir été à l'origine d'un mouvement en faveur de l'enseignement technique qui avait été plutôt négligé, antérieurement, en ce qui a trait à la formation de ses professeurs. Elle aura ainsi apporté au moins une faible contribution à la valorisation de cet important milieu d'enseignement[45].

---

39 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 25 novembre 1964, rés. 6. Il s'agit vraisemblablement du document polycopié de 1964, 9 p.

40 *Extrait des minutes du Conseil de direction du 10 décembre 1964.*

41 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 3 février 1965, rés. 8.

42 Lettre (29 janvier 1965) de Roger Laberge à Pierre-H. Ruel.

43 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 24 février 1965, rés. 6.

44 *Extrait du procès-verbal du Conseil de direction du 1er avril 1965.*

45 Pierre-H. Ruel. *La formation des professeurs de l'enseignement technique*, p. 2. Il s'agit d'un texte (2 p.) qui relate l'historique de cette formation.

3. L'INFORMATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Le doyen avait demandé à Richard Joly de préparer une documentation sur le sujet pour le Conseil de la Faculté, ce qu'il fit dans un *Mémoire* du 19 mars 1964[46]. Si le cours était de six crédits les deux premiers étés, il avait été porté à sept pour les sessions d'été de 1962 et de 1963. Selon l'auteur du mémoire, son projet constitue «une révision radicale des pratiques suivies depuis la fondation de ce cours à l'Université»[47]. C'est ce *Mémoire*, semble-t-il, qui orientera graduellement la Faculté dans une direction différente de celle de l'Université Laval.

Selon Richard Joly, l'information scolaire change rapidement et «très bientôt se généralisera une organisation provinciale comportant deux types de spécialistes en ce domaine : des documentalistes... des professeurs d'information»[48]. Selon lui, «Si les cours d'été de Laval gardent leur orientation actuelle, on y formera surtout des documentalistes; Sherbrooke s'attacherait à la formation des professeurs»[49].

Le projet qu'il propose comporterait vingt crédits répartis en deux sessions et, avec l'ajout d'un mémoire, on pourrait atteindre un programme de vingt-quatre crédits... «Le prestige de notre Faculté est à la baisse en certains milieux quand on oppose notre session unique (sept crédits) aux deux sessions de Laval (environ dix-huit crédits).»[50]

Ce projet n'a pas été étudié au Conseil de la Faculté, mais le doyen propose au Conseil universitaire que l'on tienne deux sessions d'été de dix crédits de cinq semaines chacune qui conduiraient à un certificat[51]. Le Conseil préférerait que l'on accorde seulement huit crédits à chaque session, étant donné que chacune des sessions ne durerait que cinq semaines. Il y aura des ajustements en conséquence puisque dès l'été 1964, on prévoit qu'après deux sessions, un étudiant pourra obtenir un certificat en information scolaire et professionnelle. Voici comment on le présentait :

---

46 Richard Joly. *Mémoire du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation, Méthodologie de l'information scolaire et professionnelle, Réorganisation de la session d'été, Projet préliminaire*, 19 mars 1964, 3 p.

47 Lettre (19 mars 1964) de présentation du *Mémoire*.

48 *Mémoire, Id.*, p. 1.

49 *Id.*

50 *Id.*, p. 2.

51 *Rapport du Conseil universitaire*, 15 avril 1964, p. 14.

L'évolution de l'orientation professionnelle et les pratiques de l'administration scolaire québécoise permettent de penser que dans les services d'orientation, la fonction «information» sera désormais assumée par deux spécialistes différents :

a) les documentalistes, chargés surtout des recherches qui conduiront à la publication de documentation originale;
b) les titulaires d'information d'orientation, chargés de diffuser cette information dans les écoles secondaires.

C'est à la formation de ce second type de spécialistes que tendent les programmes...[52].

La première session comportait huit crédits auxquels s'ajoutaient trente heures de laboratoire. Dans la deuxième session, on retrouvait aussi huit crédits et trente heures de travaux pratiques. À ces activités s'ajoute un travail de recherche et de rédaction d'environ soixante heures. On l'évalue à deux crédits[53].

En mars 1967, à la suggestion de Richard Joly, alors secrétaire général de l'Université, le Conseil de la Faculté accepte «de porter de vingt à trente crédits le programme conduisant au certificat en information scolaire et professionnelle». Le programme n'ajoute pas de nouvelles matières mais il enrichit «le programme actuel sans en changer la formulation»[54]. Il s'agit donc d'un programme de trois sessions de dix crédits chacune. Dans la justification de ce changement, le secrétaire général écrit, entre autres arguments, que

1.13 L'Université Laval a porté son programme à trois ans et de l'avis de nos étudiants les plus sérieux, une semblable décision de notre part serait indispensable tant au prestige et au recrutement de Sherbrooke qu'à la qualification professionnelle de nos diplômés.
1.14 Les porteurs d'un certificat de trente crédits seraient en beaucoup meilleure situation devant leurs employeurs (traitement, stabilité d'emploi, promotions) si leurs études étaient assimilables à une année régulière d'études universitaires[55].

Un peu plus tôt dans le même document, il avait affirmé qu'

il est à prévoir que l'ampleur, la diversité et la complexité des réalités dont s'occupe l'information amèneront prochainement la création de licences et/ou de maîtrises (élémentaire, secondaire) en cette discipline. Nous ne recommandons pas l'établissement immédiat de tels grades; la matière qui les justifiera (ou un équivalent substantiel) doit cependant être assimilée par les spécialistes de la discipline.

52 Faculté des sciences de l'éducation. *Sessions d'été en information scolaire et professionnelle*, (été 1964), p. 11.
53 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 11 novembre 1964, rés. 2.
54 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 15 mars 1967, rés. 2.
55 Lettre (6 mars 1967) de Richard Joly à Pierre-H. Ruel, p. 2.

La Faculté est encore à la remorque de l'Université Laval. Il ne faudra pas attendre longtemps avant que la Faculté passe au baccalauréat ès sciences de l'éducation, option information scolaire et professionnelle.

4. LA FORMATION DES MAÎTRES DU SECONDAIRE ET DE L'ÉLÉMENTAIRE

Il nous est pratiquement impossible de trouver les origines de ce que nous appelons une «réforme» en 1966-1967 pour deux raisons pratiques : l'Université n'a publié aucun annuaire général ni en 1965-1966 ni en 1966-1967[56]; et, deuxièmement, nous n'avons pas retrouvé de documents pertinents dans les archives de la Faculté. Il semble bien que cette réforme se préparait depuis quelque temps puisque le doyen, Pierre-H. Ruel, dans un communiqué de presse, affirme que

> Depuis deux ans, la Faculté des sciences de l'éducation a étudié de nouveaux programmes pour la formation des maîtres et de spécialistes en pédagogie scolaire. Les conclusions de ces études viennent d'être approuvées par le Conseil universitaire...[57]

4.1 Au niveau secondaire

Dans un communiqué de presse de 1965, on affirme que «les trois Facultés des sciences, des arts et des sciences de l'éducation ont conjointement reformulé le programme» de la licence en enseignement secondaire[58]. Dans cette licence reformulée, on constate que les deux premières années «seront une spécialisation dans une discipline académique aux facultés des arts ou des sciences»[59]. La dernière année sera consacrée à la formation pédagogique. Cependant, «il sera aussi possible de choisir un programme bivalent où la spécialisation sera partagée entre deux disciplines» mais seulement à la Faculté des arts[60]. Ces programmes reformulés débuteront en septembre 1965.

---

56 Il n'en existe aucun exemplaire ni à la Faculté, ni au Bureau du registraire, ni à la bibliothèque générale de l'Université.

57 Faculté des sciences de l'éducation. *Nouveaux programmes à la Faculté des sciences de l'éducation pour Liaison et autres journaux*, 21 décembre 1966, p. 1 de 3 p.

58 Bureau des relations publiques (12 mai 1965). *L'Université de Sherbrooke amplifie son programme de formation des maîtres*, p. 1. Nous n'avons retrouvé aucune trace de cette «reformulation» dans les procès-verbaux du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation. On désigne cette licence comme une licence d'enseignement secondaire (*Rapport annuel de l'Université de Sherbrooke, 1965-1966*, p. 76).

59 *Id.*, p. 2.

60 *Id.*

4.2 Au niveau élémentaire

Au début de l'année scolaire 1965-1966, le Conseil de la Faculté avait accepté que le doyen élabore un projet de programme pour la formation des maîtres et d'une licence en sciences pédagogiques, en collaboration avec Normand-U. Belouin[61]. Le résultat de leurs travaux a été produit en février 1967[62]. Selon les auteurs de ce document, l'une des caractéristiques du projet de programme de la licence en sciences pédagogiques concerne la première année qui «permettra d'obtenir un certificat d'aptitude à l'élémentaire, remplaçant le baccalauréat en pédagogie»[63]. Il s'agit du baccalauréat en pédagogie (enseignement)[64].

Ce programme est «conçu sur quatre années de formation en psychopédagogie»[65]. Il s'agit d'un programme qui est «nettement orienté vers la formation de spécialistes en psychopédagogie de l'élémentaire plus particulièrement et de la recherche»[66]. Voici un tableau que nous avons construit pour résumer la première année, qui conduira à un certificat.

Tableau 1 – Répartition du contenu de la première année du programme

Contenu	Nombre de crédits	
	Crédits-cours	Laboratoires
Didactique	21	3
Pédagogie générale	6	
Psychologie	4	
Recherche	5	
Formation complémentaire	3	
Stages de formation	—	
Total	39	3

Sur les vingt et un crédits accordés à la didactique, dix crédits étaient consacrés soit aux méthodes d'enseignement du premier cycle de l'élémentaire soit aux méthodes d'enseignement du deuxième cycle de l'élémentaire.

61 Lettre (17 février 1966) de Pierre-H. Ruel aux directeurs de départements.
62 Normand-U. Belouin et Pierre-H. Ruel (janvier 1966). *Projet de programmes pour la formation des maîtres et de la licence en sciences pédagogiques*, projet 2, 4 p.
63 Lettre (17 février 1966), *Id.*
64 Université de Sherbrooke. *Rapports annuels 1966-67, 1967-68, 1969-70*, p. 50.
65 Normand-U. Belouin et Pierre-H. Ruel. *Op. cit.*, p. 1.
66 Lettre (17/02/1966) de Pierre-H. Ruel aux directions de départements, p. 1.

Voici maintenant la répartition des cours pour les deux années suivantes qui conduiront soit à un baccalauréat soit à une licence et qui ont pour objectif de «pousser la formation générale en sciences pédagogiques»[67].

Tableau 2 – Répartition du contenu
des deuxième et troisième années du programme

	Nombre de crédits			
	2e année		3e année	
Contenu	Cours	Laboratoire	Cours	Laboratoire
Pédagogie expérimentale	10	1	6	4
Pédagogie générale	9		6	
Psychologie	9		11	6
Recherche	7		4	
Formation complémentaire	3			
Stages de formation	Oui		Oui	
Total	38	1	27	10

On ajoute le mémoire en troisième année mais sans lui attribuer de crédits.

Quant à la quatrième année, qui n'est pas décrite dans le document, elle serait consacrée à une spécialité, comme la recherche, l'orthodidactique, l'administration scolaire, etc. Elle conduirait soit à une maîtrise soit à un diplôme d'études supérieures. Le Conseil de Faculté convient «que dans l'ensemble, le projet "était" valable et acceptable» mais il demande de préciser encore plus son «orientation»[68].

Nous avons retrouvé une autre version de ce projet[69]. La différence majeure concerne une partie du contenu : en deuxième année, la pédagogie expérimentale passe de quinze crédits-cours à deux crédits-cours alors que la psychologie se voit accorder quinze crédits-cours au lieu de neuf.

---

67 Normand-U. Belouin et Pierre-H. Ruel (janvier 1966). *Op. cit.*, p. 1.

68 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 9 mars 1966, rés. 6.

69 Faculté des sciences de l'éducation (13 septembre 1966). *Projet de programmes d'études pour la formation des maîtres et de baccalauréat et maîtrise en sciences pédagogiques*. Projet 2 révisé, Document nº 1, Pierre-H. Ruel, 8 p. Ce document tient compte des remarques du Conseil de la Faculté. Dans une autre version (11 pages) (février 1967), on utilise le titre : *Baccalauréat et maîtrise en sciences de l'éducation...* même si on conserve «sciences pédagogiques» dans le texte.

Au début de l'automne, Pierre-H. Ruel fait part au vice-recteur académique, Roger Bernier, d'une série de projets de programmes[70]. Parmi les projets complétés qui «prévoient comme condition académique minimale une treizième année de formation générale (Institut)»[71], on retrouve les suivants : le baccalauréat (3 ans) et la maîtrise en sciences pédagogiques (1 an), la licence d'enseignement préscolaire, la licence d'enseignement élémentaire soit avec deux options (français et mathématiques) soit avec une seule option (français). Le première année d'étude est la même pour le baccalauréat et les deux licences d'enseignement et elle conduit à l'obtention d'un certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement élémentaire. À la licence d'enseignement secondaire, on propose d'ajouter deux nouvelles options : la première en linguistique et la seconde en français langue seconde.

Qu'arrive-t-il au Conseil universitaire? En décembre 1966, il adopte les programmes suivants : un baccalauréat et une maîtrise en sciences de l'éducation, «ces nouveaux grades étant substitués, dès septembre 1967, à l'actuel baccalauréat en pédagogie», la licence en enseignement élémentaire «comportant de fortes dominantes en français et en mathématiques, et une initiation didactique aux autres matières des programmes de l'élémentaire», et finalement la licence en enseignement préscolaire[72].

Quant au Conseil d'administration, il approuve ces nouveaux programmes en apportant deux précisions : c'est «le principe de la maîtrise en sciences de l'éducation» qui est adopté et le baccalauréat en pédagogie demeure «comme équivalence pour le brevet "A"»[73].

Quoi qu'il en soit de cette terminologie très mouvante, on retrouve en 1967-1968 les trois programmes suivants : le baccalauréat ès sciences de l'éducation, option pédagogie, la licence d'enseignement préscolaire et la licence d'enseignement élémentaire. Même si la première année de chacun de ces trois programmes est la même, les deux derniers programmes préparent des «monitrices maternelles» et des enseignants et enseignantes au niveau élémentaire alors que le premier répond au «besoin d'avoir en milieu scolaire des spécialistes capables d'orienter la pédagogie de l'enseignement (didactique)...»[74]. Le tableau suivant synthétise le contenu de ces trois programmes.

---

70 *Projets de programmes d'études*, Lettre du 4 septembre 1966, 10 p.

71 *Règlement numéro 4 du ministère de l'Éducation relatif au permis et au brevet d'enseignement*, Arrêté en conseil nº 592, 30 mars 1966.

72 *Extrait du procès-verbal du Conseil universitaire du 12 décembre 1966*, rés. 48-308.

73 *Rapport du Conseil d'administration*, 4 janvier 1967, Adoption du procès-verbal.

74 *Annuaire de la Faculté des sciences de l'éducation*, 67/68, p. 21.

Tableau 3 – Schéma général des programmes d'études pour les maîtres de l'enseignement préscolaire et élémentaire

	Baccalauréat ès sciences de l'éducation (option pédagogie)	Licence d'enseignement préscolaire	Licence d'enseignement élémentaire
1re année	Certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement élémentaire	Même certificat	Même certificat
2e année	Psychopédagogie et recherche	Psychopédagogie de l'enfant... et activités connexes	Français (21 crédits) et littérature enfantine (11 crédits)
3e année	Psychopédagogie et recherche	Français (21 crédits) et littérature enfantine (11 crédits)	Mathématique

Quand on considère les projets préparés par la Faculté et les approbations finales, quelques commentaires s'imposent. Tout d'abord les grades : il y a un certain flottement, va-t-on utiliser le baccalauréat ou la licence? On avait un baccalauréat en pédagogie, option enseignement d'une durée d'une année; on a maintenant un certificat (1 année) pour le remplacer. Et on se retrouve avec un baccalauréat ès sciences de l'éducation (et non en sciences pédagogiques). Par ailleurs, on lui «colle» l'option «pédagogie» pour le distinguer des autres options : éducation physique, psychopédagogie de l'enfance inadaptée, psychologie scolaire, etc.

Et ce qui peut nous étonner, c'est que les programmes de formation des maîtres sont désignés comme des licences[75] . Une dernière remarque concerne les titres officiels : dans un communiqué de presse, le doyen parle du programme en «éducation» et non en «enseignement» préscolaire et les licences deviennent des licences «en enseignement et non d'enseignement». Un autre exemple de «glissement» de mot dans les titres officiels.

Étant donné la multiplicité des titres des programmes pour la formation des maîtres, plus particulièrement en ce qui concerne la première année d'études, il nous a semblé opportun de situer des anciens programmes par rapport aux nouveaux dont nous venons de parler :

75 Une erreur s'est-elle glissée dans l'*Annuaire* de la Faculté des sciences de l'éducation pour 1967-1968 : en effet les objectifs du baccalauréat ès sciences de l'éducation sont les mêmes que pour la licence en pédagogie préscolaire (p. 21 et p. 71). Cette anomalie disparaît dans l'*Annuaire* de la Faculté pour 1968-1969.

C'est au début de 1966-1967 que fut instauré le programme du baccalauréat ès sciences de l'éducation (pédagogie) dont la conception a exercé une influence marquée sur la vie de toute la Faculté. Dispensé comme programme distinct, mais aussi comme source d'enseignement et de recherches pour les départements de psychopédagogie de l'enfance inadaptée et d'éducation physique, ce programme servit aussi de «réservoir» de cours et de professeurs pour les études pédagogiques que venaient faire à la Faculté les candidats à des grades d'enseignement (licences, CAPES, etc.).

Le baccalauréat en pédagogie (enseignement) disparaissait en septembre 1967; lui succédaient la licence en éducation préscolaire, la licence d'enseignement élémentaire et la maîtrise ès sciences de l'éducation[76].

5. L'ÉDUCATION PHYSIQUE

5.1 Le baccalauréat en pédagogie, option éducation physique

Le Conseil universitaire avait accepté en avril 1964 le projet de la Faculté des sciences de l'éducation concernant «le baccalauréat en pédagogie avec spécialisation en éducation physique». Il s'agissait d'un programme de deux années pour le bachelier ès arts et le bachelier en pédagogie et de trois années après la rhétorique. «La première année a été donnée cette année», c'est-à-dire en 1963-1964. En d'autres mots, le Conseil universitaire «accepte que la Faculté des sciences de l'éducation poursuive l'organisation de son cours»[77].

Le 8 juin 1967, le Département d'éducation physique recommande que le programme du «baccalauréat, option éducation physique, pour les détenteurs du B.A. et du B. Péd. soit porté à trois ans»[78]. En voici les raisons :

Tout en assumant que le B.A. et le B. Péd. traditionnels sont en voie de disparaître, deux principales raisons nous ont amenés à ce changement : a) le nombre excessif de crédits à prendre dans une période de deux ans. En effet le bachelier ès arts qui est admis à notre programme ne reçoit en fait que vingt crédits d'équivalences, soit la philosophie, sur un total de cent quatorze crédits; b) il est devenu physiquement impossible d'agencer en horaire le programme de trois ans et celui de deux ans[79].

Le Conseil de la Faculté donne son accord de principe et demande la préparation de «positions concrètes»[80]. C'est lors de cette même réunion que le Conseil de la Faculté prend connaissance d'une lettre de Jean Salvail qui demande, au nom du département, de préciser les fonctions que l'Université «entend confier» au professeur Jean-Pierre Lavigne qui «étudie en vue de l'obten-

76 Université de Sherbrooke. *Rapports annuels 1966-67, 1967-68, 1968-69*, p. 49-50.
77 *Extrait des minutes du Conseil d'administration du 12 mai 1964*. La réunion du Conseil universitaire eut lieu le 15 avril précédent.
78 Lettre (27 juin 1967) de Jean Salvail, directeur du Département d'éducation physique, à Pierre-H. Ruel.
79 *Id.*
80 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 28 juin 1967, rés. 2.

tion d'un doctorat en récréation»[81]. Selon les membres du Département, ce dernier est «orienté spécifiquement vers l'éducation physique».

Si le Conseil de la Faculté «ne croit pas de son ressort de préciser les fonctions d'un professeur»,

> Les membres du Conseil reconnaissent que, dans les perspectives actuelles de la Faculté, le Département d'éducation physique doit se concentrer d'une façon plus particulière sur la formulation et l'intensification de son programme actuel et considère prématuré d'envisager le développement de la mise sur pied d'une section consacrée plus particulièrement à l'aspect récréation, ceci en raison de la philosophie de base nettement différenciée qui sous-entend d'une part l'éducation physique et, d'autre part, le récréation[82].

5.2 Le certificat d'aptitude à l'enseignement élémentaire, option éducation physique

À la suite d'une demande du directeur général de la Commission des écoles catholiques de Sherbrooke, Marcel Simoneau, qui souhaitait la mise sur pied d'un programme de perfectionnement en éducation physique pour les enseignants des deux cycles de l'élémentaire, le Conseil adopta, en février 1967, un programme de Certificat d'aptitude à l'enseignement élémentaire, option éducation physique[83]. Selon Jean Salvail, directeur du Département d'éducation physique, le projet déposé «s'inspire de ce qui se réalise... aux Universités Laval et de Montréal... et... va dans le sens des desiderata du ministère de l'Éducation»[84].

Il s'agit d'un certificat de trente crédits, répartis en trois sessions d'été de dix crédits chacune. Le programme est cependant administré par l'Extension de l'Université. Selon Jean Salvail, il s'agissait d'un programme dont les cours étaient complètement différents de ceux du baccalauréat parce qu'ils s'appliquaient à l'élémentaire et non au secondaire[85].

---

81 Lettre (29 mai 1967) du directeur du Département d'éducation physique, Jean Salvail, à Pierre-H. Ruel.

82 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 28 juin 1967, rés. 3. Nous n'avons rien trouvé sur ce sujet ni au Conseil universitaire ni au Conseil d'administration.

83 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 22 février 1967, rés. 5. Le nom du certificat n'apparaît pas dans le rapport. Nous n'avons pas retrouvé le texte déposé au Conseil universitaire (13 mars 1967, rés. 51-328). Il y est question d'un Certificat d'aptitude alors qu'au Conseil d'administration (15 mars 1967), il s'agit plutôt d'un Certificat d'aptitudes. Dans l'*Annuaire 1967/68* de la Faculté, il n'y a pas de s. (p. 63).

84 *Id.*

85 Conversation du 6 mai 1991.

6. LE BACCALAURÉAT ÈS SCIENCES DE L'ÉDUCATION, OPTION PSYCHOPÉDAGOGIE DE L'ENFANCE INADAPTÉE

C'est sensiblement le même programme que celui de la licence en psychopédagogie de l'enfance inadaptée de 1963 que l'on retrouve en 1967 sous le titre de baccalauréat ès sciences de l'éducation, option psychopédagogie de l'enfance inadaptée[86]. Il s'agit d'un «programme qui est présentement en période de reformulation et ne sera vraisemblablement plus en vigueur en 1968-1969»[87].

Parmi les changements apportés de 1962 à 1967, on peut noter, entre autres, un nouveau vocabulaire (méthodologie au lieu d'enseignement du français, le mot «orthopédagogie», la didactique, etc.), quelques nouveaux cours (docimologie, didactique pédagogique, etc.), l'attribution de crédits aux stages, aux travaux hors-cours, à la thèse ou mémoire même s'ils ne sont généralement pas inclus dans le total des crédits.

7. LA LICENCE EN PÉDAGOGIE POUR LES DIRECTEURS D'ÉCOLES

«En août 1961, le Fédération provinciale des principaux d'écoles du Québec (FPPE) lançait une initiative de cours de perfectionnement à l'intention de ses membres»[88]. La FPPE soumettait un projet au Comité catholique du Conseil de l'instruction publique. Le Comité adopta, en mars 1963, le «Cours du Certificat d'aptitude à la direction des écoles»[89].

Il s'agissait d'un programme qui comportait deux cent quarante heures d'études, dont cent cinquante heures concernaient des matières obligatoires; les autres quatre-vingt-dix heures étaient réservées à trois matières au choix (trois cours de trente heures). Aux matières obligatoires, trente heures seulement étaient consacrées : principes d'administration scolaire et rôle du directeur d'école. Parmi les matières au choix, on retrouvait les principes fondamentaux et les objectifs dans l'élaboration d'un programme d'études et la technique de la supervision[90].

86 *Annuaire de la Faculté des sciences de l'éducation, 1967/68*, p. 43-55.
87 *Id.*, note au bas de la page 3.
88 Pierre-H. Ruel. *Projet de programmes de licence en pédagogie, option supervision scolaire, à l'intention des directeurs d'écoles*. (2e projet), octobre 1966, p. 1.
89 *Procès-verbal de la réunion des 20 et 27 mars 1963 du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique*, rés. 4, p. 602.
90 *Id.*, appendice C, p. 628.

Ces cours débutèrent en juillet 1963 à la Faculté des sciences de l'éducation. L'organisateur provincial était Ulric Chaîné[91]. Même si des cours étaient donnés par des professeurs de la Faculté, cette dernière n'était pas partie prenante dans le programme.

À la demande des directeurs d'écoles, le Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation, en août 1966, accepta

> le principe d'un programme spécial de licence en pédagogie favorisant les directeurs et principaux d'écoles qui détiennent le baccalauréat en pédagogie et le diplôme d'Administration scolaire* dont le programme a été sanctionné par le ministère de l'Éducation»[92].

Il s'agissait «d'un programme destiné à un groupe spécifique» et dont les orientations s'inspiraient de la licence en pédagogie, option supervision scolaire, destinée aux inspecteurs d'écoles. Le nouveau programme, qui portait exactement le même titre, a été adopté par le Conseil de la Faculté à l'automne de 1966[93].

Si ce nouveau programme s'inspire du programme adopté pour les inspecteurs d'école et en porte le nom, peut-on vraiment comparer leurs contenus? Ce serait très difficile, parce que les conditions d'admission ne sont pas strictement les mêmes! En effet, le directeur d'école devait détenir le baccalauréat en pédagogie et «avoir réussi les trente crédits du programme de la Fédération des principaux du Québec»[94]. On retrouve cependant des groupes de cours ou de travaux qui portent sur les mêmes thèmes : initiation à la recherche (méthodologie de la recherche, statistiques, pédagogie expérimentale), éducation comparée, psychologie, syndicalisme scolaire, etc.

Étant donné que le Conseil universitaire a quelque peu modifié le projet accepté par le Conseil de la Faculté, la répartition des cours dans le tableau suivant en tient compte. En effet, le Conseil universitaire, appuyé par le Conseil d'administration, en a fait un programme de soixante-cinq crédits[95]. Deux cours ont été ajoutés : le syndicalisme scolaire et l'évaluation du personnel enseignant[96]. Le grade obtenu sera «considéré du premier niveau universitaire et ne comporte pas de thèse». Le détenteur de cette licence sera admissible à la

91 *Cours en supervision scolaire réservés aux directeurs et directrices d'écoles*, dans *La Tribune*, 20 juillet 1963.
92 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 9 août 1966, rés. 4. *Souligné dans le texte.
93 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 26 octobre 1966, rés. 5.
94 Pierre-H. Ruel, *Projet du programme... Op. cit.*, p. 4.
95 *Extrait du procès-verbal du Conseil universitaire du 9 janvier 1967*, rés. 49-311. *Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 11 janvier 1967*, rés. 1554.
96 *Rapport du Conseil universitaire*, 9 janvier 1967, rés. 49-311, p. 3.

maîtrise en sciences de l'éducation[97]. Le petit tableau suivant résume la structure générale du programme.

Tableau 3 – Répartition des soixante-cinq crédits selon les grandes catégories

1. Équivalences en fonction du diplôme en administration scolaire	15
2. Cours théoriques	
- formation à la recherche	12
- supervision scolaire	12
- cours généraux : psychologie, éducation comparée, problèmes d'organisation scolaire, etc.	16
3. Travaux hors-cours ou travaux pratiques	10
Total	65

Mais dans l'annuaire de 1967-1968, le titre a été modifié : il s'agit maintenant d'un baccalauréat ès sciences de l'éducation, option supervision scolaire[98]. La Faculté accepte, en avril 1967, l'admission des directeurs qui n'ont pas suivi les cours de la FPPE mais exigera des cours préalables des détenteurs du B. Péd.[99].

Il est intéressant de noter ici que le Collège de Jonquière, en mars 1967, demandait à la Faculté l'autorisation de dispenser la licence en pédagogie, option administration scolaire[100] alors qu'un groupe de directeurs d'écoles de la région métropolitaine de Montréal était aussi intéressé à ce programme[101]. Le Conseil d'administration acceptait, en mai 1967, «de permettre l'organisation de ce programme de cours *extramuros* telle que la Faculté entend l'établir» à Jonquière[102]. Les cours commencèrent, semble-t-il, durant l'été 1967[103].

8. LA LICENCE EN PÉDAGOGIE POUR LES INSPECTEURS D'ÉCOLES

Vers la fin de l'année 1966, les inspecteurs d'écoles inscrits à la licence en pédagogie (supervision scolaire) «proposent de remplacer la thèse par une

97 *Rapport du Conseil universitaire*, 13 février 1967. Approbation du procès-verbal.
98 On trouve le programme détaillé dans l'*Annuaire de la Faculté des sciences de l'éducation 1967-1968*, p. 67-68. Il en avait été question au Conseil de la Faculté à la réunion du 15 mars 1967, rés. 6. Les licences deviendraient alors des maîtrises.
99 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 12 avril 1967, rés. 4.
100 *Rapport du Conseil de la Faculté*, 29 mars 1967, rés. 6.
101 *Rapport du Conseil de la Faculté*, 12 avril 1967, rés. 4. Nous ne savons pas ce qu'il en est advenu.
102 *Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 17 mai 1967*, rés. 1856.
103 *Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 9 août 1967*, rés. 2052.

session de cours, tout en tenant compte du travail de recherches déjà réalisé»[104]. Deux motifs expliquent cette demande : «il s'agit de recherches en groupe» qui ne permettent pas d'avancer selon un rythme efficace, approprié aux plus avancés et «il y a des urgences dans l'obtention de leur licence».

Le Conseil de la Faculté décide de maintenir les exigences précisées au début des études. Le rapport de la réunion donne trois raisons pour justifier cette décision : les inspecteurs ont accepté les exigences de la recherche scientifique et la Faculté a favorisé la recherche en organisant pour eux des sessions intensives de cours; «il est apparu évident», tout au long des activités réalisées depuis le début des cours, que certains d'entre eux ne pourraient par terminer leur recherche : «la thèse devient donc un critère de sélection»; finalement, accepter leur proposition dévaloriserait cette licence par rapport aux autres licences ou pour utiliser les mots précis du rapport «dans le contexte actuel des licences».

À l'occasion d'une discussion sur le rejet d'une «thèse déposée par un groupe d'inspecteurs» parce qu'elle ne répondait «pas aux critères d'un travail scientifique pour l'obtention d'une licence en pédagogie, grade postulé par les messieurs les inspecteurs», le Conseil a pris la décision suivante :

> la Faculté offrira à tous les inspecteurs inscrits à ce programme de licence, le choix entre les nouveaux grades de baccalauréat ès sciences de l'éducation et maîtrise ès sciences de l'éducation; le premier titre ne comportant pas de thèse, le second exigeant une thèse en conformité avec les exigences d'une recherche scientifique de niveau gradué[105].

Concrètement, cela signifie que la Faculté

> demande à chacun des inspecteurs engagés dans la Licence en Pédagogie, de faire option soit pour une licence en pédagogie (50 crédits) sans mémoire de recherche, ou la licence en pédagogie, option supervision (60 crédits), comportant un mémoire de recherche[106].

9. LE PROJET DE DOCTORAT EN PSYCHOMATHÉMATIQUES

Le doyen de la Faculté présente au Conseil universitaire, en mars 1967, un projet de doctorat en psychomathématiques dont la direction serait confiée au professeur Zoltan Dienes. Ce projet est contenu dans un document de deux pages seulement[107]. Il prévoit la création d'un Institut de psychomathématiques

104 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 30 novembre 1966, rés. 1.
105 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 31 octobre 1967, rés. 3.
106 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 28 novembre 1967, rés. 7.
107 (24 février 1967), *Projet pour l'organisation d'un doctorat en psychomathématiques*, 2 p. Document retrouvé avec le rapport de la réunion du 13 mars 1967 du Conseil universitaire, rés. 51-334.

dont l'un des buts serait «la formation de chercheurs qui pourront nous aider à résoudre les problèmes nombreux qu'il reste à résoudre, avant que l'enseignement rationnel d'un programme moderne de mathématiques puisse être réalisé»[108]. Le Conseil «accepte ce projet» qui prévoyait que

> l'organisme chargé d'administrer ce programme de doctorat serait rattaché à la Faculté des sciences de l'éducation, qu'il dépendrait directement du doyen de la Faculté et que son activité pourrait être orientée par un Comité conjoint où siégeraient des représentants, notamment, des Facultés des sciences et des sciences de l'éducation[109].

Cependant, le Conseil d'administration n'approuve pas cette recommandation :

> En considération des imprécisions financières que comporte le projet, mais surtout des inconvénients qu'il pourrait y avoir à créer ce nouveau programme alors que la Faculté est à la veille de changer de doyen et peut-être de réviser considérablement ses structures académiques, décision est prise de ne pas donner suite pour l'instant à ce projet de doctorat[110].

Toutefois, deux mois plus tard, le Conseil d'administration, «à l'unanimité, demande à monsieur Roger Bernier, vice-recteur aux affaires académiques, de pousser le plus rapidement possible l'étude de la possibilité d'établir à l'Université un doctorat en psychomathématiques»[111].

Le Conseil d'administration accepte «l'organisation d'un programme en psychomathématiques et la création d'un centre de recherche en psychomathématiques»[112].

108 *Id.*, p. 1.
109 *Extrait du procès-verbal du Conseil universitaire du 13 mars 1967*, rés. 51-334.
110 *Extrait du procès-verbal du Conseil universitaire du 5 avril 1967*, rés. 1755.
111 *Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 14 juin 1967*, rés. 1964.
112 *Rapport du Conseil d'administration*, 20 septembre 1967, rés. 2159.

SEPTIÈME CHAPITRE

Deux années de bouleversements majeurs : 1968-1969

L'année 1968 allait s'avérer une année charnière dans le développement de la Faculté qui sera complètement transformée par des modifications majeures dues, en grande partie, à des décisions prises en dehors de l'Université. Le nouveau doyen, Richard Joly, qui conserva aussi son poste de secrétaire général de l'Université jusqu'en août, se doutait-il que les deux premières années de son décanat seraient plus exigeantes que prévu? Les priorités qu'il s'était fixées et dont on trouve un résumé lors de sa première réunion comme président du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation tournent autour de deux pôles :

> Deux thèmes principaux sont alors mis de l'avant : les questions de régie interne, comprenant des données de coordination, d'intégration, d'administration et de financement, et de questions d'expansion et de rayonnement, touchant l'élargissement des cadres, les relations avec les autres Facultés et corps engagés dans les problèmes de formation des maîtres, l'étude de la formule coopérative, les octrois de recherche[1].

1. DES PERSONNES ET DES ÉVÉNEMENTS

Il est souvent question au Conseil de la Faculté du Colloque sur l'avenir de la formation des maîtres qui aura lieu en janvier 1969. Ce colloque a officiellement pour but d'étudier l'une des recommandations de la Commission *Parent*, c'est-à-dire l'intégration de la formation des maîtres dans les universités[2].

En février 1968, le recteur, Mgr Roger Maltais, préside à l'inauguration officielle du Centre de recherches en psychomathématiques, dirigé par le professeur Zoltan Dienes qui l'avait fondé en octobre 1966.

> Quel est l'objectif de ce centre?
>
> Ce Centre s'intéresse avant tout à l'étude de l'apprentissage des structures en général et des structures mathématiques en particulier.
>
> Cette étude se fait sur trois plans : au niveau de la psychologie expérimentale (théories d'apprentissage), au niveau mathématiques (les rapports entre les structures

1 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 6 février 1968, rés. 2.
2 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 22 octobre 1968, rés. 1056.

> mathématiques susceptibles de faciliter l'apprentissage de ces mêmes structures), au niveau pédagogique (la réalisation concrète de situations d'apprentissage dans les classes)[3].

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce centre un peu plus loin.

La Faculté s'est affiliée au Bureau international catholique de l'enfance (BICE). Voici les attendus de cette proposition officielle acceptée par le Conseil :

> Il est de toute urgence que des organismes catholiques qui s'intéressent aux problèmes de l'enfance participent à l'élaboration de la pensée de l'Église en cette matière;
>
> le Bureau international catholique de l'enfance a un besoin urgent de compter parmi ses membres des organismes nationaux compétents en ce domaine;
>
> l'Université et, plus particulièrement, les Facultés, secteurs ou départements de l'Université qui s'intéressent à l'enfance peuvent s'affilier au BICE;
>
> certaines universités catholiques du monde sont affiliées au BICE;
>
> le BICE n'admet comme membres que des organismes ou des institutions;
>
> Il est proposé que la Faculté des sciences de l'éducation s'affilie au Bureau international catholique de l'enfance dans le plus bref délai possible et que la cotisation payable à cet organisme soit portée au budget de la Faculté[4].

Le Conseil de la Faculté adopte le principe de la formation d'un Comité d'orientation présidé par le doyen et composé d'un représentant des organismes suivants qui s'occupent de la formation des maîtres[5] : ACEE, CEQ, Cégep, Association des commissions scolaires du diocèse de Sherbrooke, Bureau régional du ministère de l'Éducation et les écoles normales de Sherbrooke et Notre-Dame du Sacré-Cœur. Les règlements du Comité ont été adoptés officiellement en novembre[6]. Il s'agit d'«un corps consultatif formé de personnes qui acceptent de conseiller la Faculté pour l'aider à se développer en pleine conformité aux besoins de l'éducation dans le milieu qu'elle dessert». (art. 1.1)

> Parmi ses cinq objectifs, nous notons, entre autres, les deux suivants :
>
> Collaboration aux études que poursuit – ou que désire entreprendre – la Faculté sur des sujets relatifs à sa croissance totale, comme l'analyse du marché de l'emploi des enseignants, l'évolution des méthodes et du matériel d'enseignement, la formation des maîtres (programmes réguliers, de recyclage, de perfectionnement), les relations avec le ministère de l'Éducation, les services parapédagogiques, etc.

3 *Liaison*, *11*(21), 1, 9 février 1968.
4 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 10 septembre 1968, rés. 1007.
5 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 22 octobre 1968, rés. 1058.
6 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 5 novembre 1968, rés. 1065.

> Diversification et approfondissement des travaux de la Faculté dans d'autres secteurs des sciences de l'éducation : pédagogie théorique, didactique générale, docimologie, psychopédagogie de groupes exceptionnels, éducation corporelle, etc.

En novembre 1968, le Conseil universitaire accepte le principe de l'admission des étudiants aux conseils de facultés. C'était le seul point à l'ordre du jour[7]. Il serait trop long d'analyser en détail cette proposition qui comporte plus de quinze éléments. Nous en retenons seulement quelques-uns. «Le principe de la participation étudiante à la gestion académique de l'Université» est reconnu. Il «comporte également l'acceptation du principe de la participation du corps professoral...». Cette participation doit s'exercer dans un organisme qui aurait «pour fonction d'établir les politiques de la Faculté en ce qui concerne, par exemple, les programmes de la faculté, les méthodes d'enseignement, l'admission des étudiants et l'évaluation des étudiants». Cet organisme (conseil de faculté ou autre) a «un caractère collégial, formé d'une représentation aussi paritaire que possible, d'administrateurs, de professeurs et d'étudiants». Les directeurs de départements font partie, pour cet objet précis, de la catégorie des administrateurs. Enfin, «le conseil de chaque faculté, ainsi réformé, se constitue un exécutif» essentiellement composé d'administrateurs. Parmi les «préoccupations de l'assemblée», on retrouve les suivantes :

> Comment définir, dans le contexte nouveau, l'autorité et la fonction du doyen? À qui appartient l'initiative des projets à lancer, des questions à étudier? Est-il opportun d'amender les structures du conseil de faculté avant d'en avoir défini les objectifs et la fonction?

Seul le doyen de la Faculté des sciences de l'éducation a voté contre la proposition qui a été acceptée avec 12 voix favorables et une abstention. Le Conseil d'administration n'a pas voulu se prononcer définitivement lors de sa première réunion sur ce sujet[8]. La discussion a porté principalement

> sur un des éléments fondamentaux... l'identification des personnes responsables de la longue marche d'une faculté et, particulièrement, des décisions prises à cette fin. Les membres s'inquiètent surtout de la position du doyen dans les nouvelles structures, face aux responsabilités qui, de toute façon, lui incomberont.

Finalement, à la fin de 1968, le Conseil d'administration entérine la recommandation du Conseil universitaire, tout en demandant aux doyens de lui soumettre «leur projet de réforme»[9]. Au début de l'année suivante, le Conseil

7 *Extrait du procès-verbal du Conseil universitaire du 20 novembre 1968*, rés. 5-457.
8 *Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 27 novembre 1968*, rés. 3361-11-68.
9 *Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 4 décembre 1968*, rés. 3382-12-68.

de la Faculté analyse la décision des organismes majeurs de l'Université et demande au Conseil universitaire de

> [...] préciser, si possible, les juridictions respectives du Conseil de la Faculté et de son Exécutif. Cette précision semble d'autant plus nécessaire qu'on ne voit pas toujours très bien la distinction qu'il faudrait faire entre «la gestion académique» et le domaine administratif, entre «les matières de nature purement académique» et «les matières comportant des implications d'un autre ordre»[10].

Le premier projet concernant la «restructuration» du Conseil de la Faculté a été préparé au mois de mars[11]. Cependant, dans le rapport du Conseil de la Faculté du 20 mars, on apprend que «le projet définitif, avec les corrections apportées, sera rédigé par le doyen et présenté» le 26 mars au Conseil d'administration[12]. Ce document remanié reprend la substance du projet[13]. C'est au cours de l'été que le Conseil de la Faculté a accepté cette réforme[14].

Le Comité qui l'avait recommandée au Conseil avait aussi préparé un projet de sections, où cette nouvelle structure était définie :

> La section est une unité pédagogique et administrative créée par le Conseil de la Faculté pour favoriser le développement d'une discipline dont le niveau d'évolution ne permet pas encore que l'Université la structure selon les cadres prévus dans ses Statuts pour un département[15]. (art. 1.1).

«Le directeur de la section joue auprès d'elle le rôle d'un directeur de département...» (art. 2.4). Le Conseil de la Faculté a préféré retarder sa décision, parce qu'il

> accepte l'avis du Comité à l'effet que cette structure serait prématurée et verra à établir pour les disciplines qui en ont présentement un besoin particulier (l'information scolaire et professionnelle et l'administration scolaire) les dispositions requises pour leur développement[16].

---

10 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 7 janvier 1969, rés. 1110.

11 *Projet de restructuration du Conseil (Faculté des sciences de l'éducation). Préliminaire et confidentiel. Document de travail 1 (Soumis au Conseil le 18 mars 1969)*. 13 mars 1969, 3 p. Deux autres textes (17 mars et 20 mars) sont venus s'y ajouter pour un total de 6 p.

12 *Rapport du Conseil de la Faculté*, 20 mars 1969, rés. 1169.

13 Faculté des sciences de l'éducation. *Restructuration du Conseil de la Faculté. (Recommandations du Conseil, 18 et 20 mars 1969). (Distribution réservée)*, 5 p.

14 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 26 août 1969, rés. 1969, rés. 1268. Le document s'intitule *Le Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation. Règlements généraux. Document de travail nº 3. (Incorpore les modifications adoptées à la séance du 19 août au texte des 18 et 20 mars 1969. Soumis au Conseil le 27 août)*, 3 p.

15 *Projet de statuts, les sections*, Projet I, 19 août 1969, 2 p.

16 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 28 août 1969, rés. 1269.

Dès sa première réunion à l'automne 1969, le «nouveau» Conseil adopte, «pour faciliter le travail de l'Exécutif de la Faculté», la description des fonctions du Conseil, dont, entre autres, les suivantes :

> Décide de l'orientation de la Faculté en élaborant, coordonnant et approuvant les programmes d'études de la Faculté. Approuve les prévisions budgétaires et les opérations financières de la Faculté. Approuve les règlements académiques de la Faculté[17].

Cette décision a pour but de préciser un article du nouveau règlement qui stipule que le Conseil «détient toute l'autorité, et il est le seul à la détenir, que l'Université délègue à une faculté pour l'exercice de son mandat et pour la conduite de ses affaires»[18].

En avril 1969, le Conseil d'administration adopte définitivement la refonte des conseils de facultés[19] dont voici les trois premiers articles :

> 1) Le Conseil de faculté est un organisme chargé par le Conseil d'administration d'assister le doyen dans le gouvernement de la faculté.
>
> 2) Il jouit d'un pouvoir d'ordre législatif, qu'il exerce en établissant des règles générales d'action en toute matière qui intéresse le bon fonctionnement de la faculté (voir note)[20].
>
> 3) Sans préjudice aux pouvoirs exécutifs du doyen, et sous réserve des pouvoirs des Conseil supérieurs de l'Université, le Conseil de faculté rend des décisions finales sur les matières qu'il traite. Elles ne prennent effet, conformément aux statuts, qu'après ratification par le Conseil d'administration ou le Conseil universitaire selon le cas.

En mai, le doyen a présenté au Conseil universitaire «un projet de refonte des règlements pédagogiques applicables aux étudiants» de la Faculté. Moyennant certaines remarques, le projet est accepté[21] par le Conseil universitaire et entériné par le Conseil d'administration[22].

---

17 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 14 octobre 1969, rés. 1279.
18 Faculté des sciences de l'éducation. *Le Conseil de la Faculté*, *op. cit.*, art. 1.1.
19 *Rapport du Conseil d'administration*, 11 avril 1969, rés. 3643-4-69.
20 Voici cette note : Sur l'article 2 : Le pouvoir du Conseil est d'ordre législatif, en ce que ce terme l'oppose à «exécutif» ou «judiciaire»; ce terme est précisé par l'expression «en établissant des règles générales», afin d'exclure de sa compétence les cas individuels touchant les personnes, qui ne font pas à proprement parler l'objet d'un pouvoir législatif; par ailleurs, ces règles générales (ou politiques) peuvent s'étendre à toute matière touchant la faculté; en effet, toute restriction obligerait à créer un autre organisme parallèle, détenant également des pouvoirs législatifs sur les questions résiduaires.
21 *Rapport du Conseil universitaire*, 12 mai 1969, rés. 11-496.
22 *Rapport du Conseil d'administration*, 21 mai 1969, rés. 3751-5-69.

À la fin de l'année 1969, le Conseil de la Faculté accepte de changer les mots «psychopédagogie de l'enfance inadaptée» par l'expression «psychoéducation». On aura alors un Département de psychoéducation et une option psychoéducation dans les programmes. Voici les motifs qui, selon Michel Rheault, expliquent cette modification :

a) les professionnels de la rééducation de l'enfance inadaptée ont déposé une demande d'incorporation sous l'appellation de «psychoéducateurs du Québec»,

b) le terme «psychopédagogie» s'applique aussi bien à la formation des maîtres qu'à celle des rééducateurs de l'enfance inadaptée et cela risque d'apporter des confusions dans l'utilisation restrictive qu'en a faite le Département de psychopédagogie de l'enfance inadaptée,

c) la seule autre école de formation des rééducateurs pour l'enfance inadaptée, celle de l'Université de Montréal a opté pour l'appellation «psychoéducation» au niveau du programme d'études et à celui du diplôme officiel émis au terme des études,

d) les deux programmes d'études, de Montréal et Sherbrooke, sont équivalents et reconnus comme tels, en matière de formation professionnelle»[23].

2. LA PSYCHOLOGIE SCOLAIRE

Voici comment Andrée Désilets résumait les raisons qui amenèrent l'Université de Sherbrooke à transférer le Département de psychologie à la Faculté des arts :

> L'intégration du Département de psychologie à la Faculté des arts est une innovation de 1968. Ce Département est un héritage «légué» par la Faculté des sciences de l'éducation. À la suite de difficultés «entre la direction de la Faculté, la Corporation des psychologues du Québec et les professeurs du Département de psychologie scolaire», ces derniers quittent pour les arts[24].

Les groupes impliqués ici sont au nombre de trois, mais cet extrait ne nous indique pas explicitement entre qui la bisbille s'est installée. Essayons de voir ce qui en est.

2.1 Le programme remis en question

Tout d'abord, nous avons vu que la Faculté des sciences de l'éducation, et plus particulièrement le Département de psychologie, était en pourparlers avec la Corporation des psychologues en vue de modifier sensiblement le program-

23 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 2 décembre 1969, rés. 1302.

24 Andrée Désilets *et al.* (1982) p. 106. Les auteurs se réfèrent au texte suivant : Jean-Claude Bachand *et al.* : *Devenir de la faculté : perspectives de développement*, Faculté des sciences de l'éducation, 1980, p. 6.

me de psychologie scolaire. Ces discussions risquaient de faire disparaître un des programmes originaux mis en place par la Faculté.

À la fin de l'année 1967, le Père Julien Beausoleil, directeur du Département de psychologie, adressait au recteur un mémoire que le Conseil d'administration étudia ainsi que la réponse du recteur au directeur. Voici la décision prise :

> La plupart des dispositions que recommande le Père Beausoleil paraissent favorables au renouveau qu'il faut susciter dans le Département, et le Conseil l'invite à poursuivre son exploration et ses consultations afin de mettre sur pied les structures et les programmes qu'il envisage.
>
> Mgr le recteur informera le Conseil universitaire de ce projet lors de sa prochaine séance et l'invitera à formuler une acceptation de principes portant sur la restructuration générale du Département et sur son intégration aux cadres généraux de l'Université.

Moins d'un mois plus tard, le Conseil d'administration s'est penché sur six propositions présentées par le Père Julien Beausoleil lui-même[25] qui étaient «des conditions sans lesquelles» il ne pouvait pas poursuivre son travail de réorganisation : «En raison de la situation de très grande urgence qui prévaut au Département de psychologie et dans les relations entre la Corporation des psychologues et l'Université...»[26]

Il fallait que la situation soit assez urgente pour que le Conseil adopte la résolution suivante à la suite «d'une étude prolongée» :

> Le Conseil est unanime à prier Mgr le recteur de lui écrire dans le sens d'un acceptation générale du contenu de ses propositions, en tenant compte des nuances que la discussion a suggéré d'apporter à leur formulation initiale. L'avis est également unanime selon lequel le meilleur intérêt de l'Université exige qu'il soit immédiatement procédé à cette réorganisation, même si le Conseil universitaire n'en a pas encore été saisi[27].

De tout ce débat autour des propositions, nous avons retenu deux sujets : le programme d'études proposé et le recyclage des psychologues scolaires en exercice.

> Le Conseil note également qu'il faudra clarifier l'affirmation de la première proposition selon laquelle le nouveau programme de psychologie «exclura toute spécialisation», des options devenant possibles, selon les explications du Père Beausoleil, même pendant ces études de baccalauréat. Le Conseil est heureux d'apprendre que le

25 *Rapport du Conseil d'administration*, 27 décembre 1967, rés. 2434. Le mémoire est daté du 27 novembre. Non retrouvé ni au Conseil universitaire ni au Conseil d'administration. La réponse du recteur est datée du 28 décembre.

26 *Rapport du Conseil d'administration*, 25 janvier 1968, rés. 2489.

27 *Id.*

> Département envisage comme possible le recyclage à l'Université même des anciens du Département qui sont actuellement engagés dans une pratique de psychologie scolaire[28].

Selon le rapport d'une réunion du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation en février et mars 1968, ces discussions sur le sort du programme de psychologie scolaire et, entre autres conséquences, sur «l'accréditation des psychologues scolaires au sein de la Corporation des psychologues de la Province de Québec», se seraient déroulées sans la participation du Conseil de la Faculté[29]. C'est au cours de cette rencontre que, dans le résumé de l'exposé du doyen, Richard Joly, sur le déroulement des négociations depuis novembre 1967, et des décisions prises par les hautes instances de l'Université, on affirme qu'

> En substance, cette résolution précise que, dès septembre 1968-1969 (sic), la Faculté aura un nouveau programme conduisant au baccalauréat en psychologie, sans option et sans mention spécifique, pour déboucher éventuellement sur un programme de maîtrise qui demeure à définir, tout ceci après consultation auprès des universités de la province de Québec et de la Corporation des psychologues de la Province de Québec[30].

Il est intéressant de faire ressortir de cet échange, au niveau du Conseil de la Faculté, l'opinion des directeurs de départements (sauf celui du département de psychologie) sur un des aspects de ce problème : ils

> s'inquiètent de l'enseignement de la psychologie dans les programmes d'études dont ils ont la responsabilité et se demandent s'il n'y aurait pas lieu, éventuellement, de songer à l'engagement de psychologues dans les différents départements pour assurer l'enseignement de la psychologie dans les programmes qui ne relèvent pas du Département de psychologie[31].

Est-ce lors de cette rencontre que le Conseil de la faculté aurait pris connaissance (et discuté) des orientations du Département de psychologie?[32] Le texte, selon son auteur, Michel Rheault, «est un document de travail à l'intention des membres du Conseil de la Faculté et n'a aucune autre intention que de contribuer à jeter un rayon de lumière dans les ténèbres où nous sommes tous plongés»[33]. Après toute une série de considérations, Michel Rheault propose que, pour les deux prochaines années, l'«on concentre les énergies autour de

---

28 *Id.*

29 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 20 février et 5 mars 1968, rés. 6.

30 *Id.*

31 *Id.*

32 Michel Rheault. *Orientations du Département de psychologie*, s.d., 2 p. Une note manuscrite du doyen : «Discuté au Conseil le 26 mars? 9 avril? 1968». Rien n'indique que ce document a été formellement étudié par le Conseil à l'une ou l'autre de ces deux réunions.

33 *Id.*, p. 1.

la poursuite des programmes déjà engagés et du programme de recyclage des diplômés sur le marché du travail», que l'on retarde la mise en application du projet de nouveau programme et

> que soit étudié, pendant ces deux années, le rôle du département de psychologie dans une Faculté des sciences de l'éducation,
>
> que soit aussi posé également l'à-propos du maintien de ce département, dans l'orientation qu'il se donne, à l'intérieur d'une Faculté des sciences de l'éducation[34].

2.2 Le départ du département de psychologie

L'abbé Eucharist Paulhus, appuyé par René Lefebvre, demande au Conseil de considérer, à sa réunion du 24 mai 1968, leur projet de proposition concernant les problèmes du Département. Après avoir constaté, dans le premier considérant, que les propositions faites au Conseil d'administration par le Père Julien Beausoleil «ne contiennent pas toutes les précisions nécessaires à l'exécution des mesures» suggérées, ils en ajoutent un deuxième qui nous apparaît, du moins aujourd'hui, expliquer les difficultés que pose un Département de psychologie dans une faculté de sciences de l'éducation :

> CONSIDÉRANT qu'il n'existerait pas de raison profonde, mais de simples commodités administratives apparentes, de rattacher le Département de psychologie à la Faculté des sciences de l'éducation, si le Département n'acceptait pas comme finalités non seulement les objectifs de tout département de psychologie, mais aussi les objectifs particuliers à la Faculté tels que les décrivent ses traditions et la structure de ses autres départements;

La proposition demande au Conseil d'administration

de reconnaître comme interprétations ou précisions authentiques de sa résolution nº 2489 du 25 janvier 1968 les positions suivantes :

1) Le Département de psychologie de la Faculté des sciences de l'éducation doit non seulement dispenser un enseignement comparable à celui qui, dans les autres universités du Québec, permet aux titulaires de grades en psychologie d'être admis à la Corporation des psychologues, mais aussi orienter d'abord son activité vers les spécialisations qui servent en premier lieu le progrès de l'éducation, le développement de l'enfant et de l'adolescent comme la psychologie scolaire, la psychothérapie d'enfants, l'orientation scolaire et professionnelle, etc.

2) Cette orientation sera l'œuvre commune de toute la Faculté, et particulièrement de son Conseil, le Département de psychologie conservant à cet égard la liberté que la pratique de l'Université reconnaît aux départements de facultés et pouvant recourir, en cas de conflit avec la Faculté, aux organismes administratifs supérieurs de l'Université.

34 *Id.*, p. 2.

> 3) Le Conseil de la Faculté établira, une fois obtenues les approbations nécessaires des organismes supérieurs de l'Université, le moment où il conviendra de mettre en application les structures académiques qu'il aura acceptées pour le Département de psychologie[35].

Ce n'est pas la première fois qu'un problème du genre se pose. Le rattachement obligatoire des professeurs à un département dont les objectifs ne correspondent pas nécessairement ni complètement aux objectifs des programmes auxquels ils sont affectés fera l'objet de multiples discussions à l'intérieur même de la Faculté et dans les relations de cette dernière avec la Direction générale de la formation des maîtres[36].

Comment cette réorganisation, acceptée globalement mais avec certaines nuances par le Conseil d'administration, allait-elle se faire concrètement? Dans une lettre au recteur, le doyen déclare ne voir «aucune issue au conflit... en ce qui a trait à l'établissement du statut et des programmes du Département de psychologie»[37]. Le Conseil d'administration demande au doyen «de reprendre l'étude de toute cette question pour tenter de découvrir à quelles conditions minimales... une reprise des relations normales pourrait s'envisager»[38].

Dès le lendemain de la réunion du Conseil d'administration, le doyen écrit aux membres du Conseil pour les informer qu'il avait

> décidé de soumettre à votre étude – en prévision de la séance que le Conseil d'administration tiendra le 5 juin prochain – une mesure qui me paraît de nature à mettre un terme aux difficultés que nous éprouvons actuellement dans l'organisation des programmes de psychologie et dans la détermination du statut du Département de psychologie dans la Faculté[39].

Au début du mois de juin 1968, les membres du Conseil de la Faculté, «à l'unanimité des membres présents» ratifient la démarche faite par le doyen, en date du 31 mai, pour dénouer l'impasse : «le détachement du Département de psychologie de la Faculté des sciences de l'éducation»[40]. Le Conseil universitaire, à la majorité des voix, recommande au Conseil d'administration l'in-

---

35 Il ne semble pas y avoir eu de réunion à cette date. Nous ne savons pas si la résolution a été déposée officiellement.

36 Le même problème se pose quand on veut que la Faculté donne un cours de didactique du français et que le Département de français dispense un cours de français dont les objectifs ne sont pas les mêmes. Ce n'est donc pas un problème particulier à la Faculté des sciences de l'éducation.

37 *Rapport du Conseil d'administration*, 29 mai 1968, rés. 2882.

38 *Id.*

39 Lettre du 30 mai 1968.

40 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 3 juin 1968, rés. 2.

tégration du Département de psychologie à la Faculté des arts[41]. Le Conseil d'administration approuve cette mesure à l'unanimité[42].

C'était la première amputation que la Faculté des sciences de l'éducation allait subir après avoir progressé constamment pendant plusieurs années, au profit d'une autre instance de l'Université, c'est-à-dire la Faculté des arts. La deuxième, encore plus importante, allait suivre peu de temps après : la création de la Commission de la formation des maîtres et de la Direction générale de la formation des maîtres de qui relèveront les programmes de formation et de perfectionnement des maîtres. Et, en 1974, aura lieu le départ du Département d'éducation physique.

Depuis les tout débuts, la Faculté avait engagé des professeurs de psychologie. Le fait que le Département de psychologie soit transféré à la Faculté des arts allait-il obliger la Faculté à faire donner ses cours de psychologie de tous ses programmes par la Faculté des arts? La réponse devait être négative. En effet, la Faculté des sciences de l'éducation pourrait engager des professeurs de psychologie «à la condition de ne pas bâtir un département de psychologie à l'intérieur de ses cadres», selon un protocole préparé par Richard Joly, doyen de la Faculté des sciences de l'éducation et accepté par le doyen de la Faculté des arts, Jean Houpert, et Julien Beausoleil[43].

«Avec le départ du Département de psychologie (juin 1968) disparaissait des programmes de la Faculté l'option "psychologie scolaire" dispensée depuis 1963»[44]. Cette dernière date est inexacte. Il faudrait lire 1960.

Les exigences de la Corporation des psychologues de la Province de Québec ont amené l'Université de Sherbrooke à renoncer à un programme original, qui lui était spécifique et qui voulait trouver des réponses aux besoins particuliers du milieu scolaire.

3. L'INTÉGRATION DES ÉCOLES NORMALES DE SHERBROOKE

La Commission Parent recommandait que la formation et le perfectionnement des maîtres soient confiés aux universités. C'est dans cette optique qu'après avoir fait adopter le *Règlement n° 4* (brevets et permis d'enseignement) en mars 1966 et avoir favorisé «le groupement des écoles normales de

41 *Rapport du Conseil universitaire*, 11 juin 1968, rés. 1-429.
42 *Rapport du Conseil d'administration*, 12 juin 1968, rés. 2926-6-68.
43 *Rapport de l'Exécutif du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 13 avril 1970, rés. 69-700-160.
44 Université de Sherbrooke. *Rapports annuels 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969*, p. 50.

moindre dimension autour des écoles normales d'État qui avaient plus d'envergure», le ministre de l'Éducation «instituait, le 20 juin 1968, la Mission de coordination des institutions de formation des maîtres, en même temps qu'il annonçait les principes directeurs du plan d'intégration»[45].

À Sherbrooke, il y avait à cette époque deux écoles normales : l'École normale de l'Estrie, école normale d'État, et l'École normale Notre-Dame du Sacré-Cœur qui était sous la responsabilité des Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus. Comment la recommandation de la Commission Parent s'est-elle appliquée à Sherbrooke? Nous étudierons séparément l'évolution de cette opération pour ces deux établissements, mais il ne faut pas oublier que les événements se déroulèrent simultanément. Comme nous le verrons cependant, l'opération «intégration» a commencé bien avant la mise sur pied de la Mission de coordination et le cheminement du dossier n'a pas suivi le même modèle dans les deux cas.

La Mission de coordination des institutions de formation des maîtres a rencontré, à Sherbrooke, en décembre 1968, des représentants de l'Université et des deux écoles normales[46]. En janvier 1969, le ministère de l'Éducation organisait, à Québec, un colloque provincial sur l'avenir de la formation des maîtres. Le projet de Colloque avait suscité des interrogations, au moins au Conseil de la Faculté, parce qu'«il semble pratiquement assuré que la formation des maîtres sera désormais dispensée par les universités»[47].

Examinons maintenant l'origine de cette intégration. Le ministère de l'Éducation a un projet en tête qui pourrait, selon certaines personnes, occasionner des problèmes à l'Université :

> Le projet qu'entretient le ministère de l'éducation de fonder à Sherbrooke un Centre de formation des maîtres par la fusion des deux écoles normales qui existent présentement dans la ville soulève des problèmes sérieux quant à l'avenir de la Faculté des sciences de l'éducation et à l'activité d'autres départements et facultés de l'Université. Le Conseil prie Mgr le Recteur de rencontrer les autorités des deux écoles normales en cause afin de discuter avec elles de la façon dont l'Université s'intégrera désormais dans les nouveaux programmes de formation pédagogique[48].

Mgr Roger Maltais écrit à Mgr Maurice O'Bready, principal de l'École normale, et commence ainsi sa lettre :

---

45 Commission d'étude sur les universités. *Rapport du Comité d'étude sur la formation et le perfectionnement des enseignants*, mai 1979, p. 2.

46 Guy Stringer. *Résumé d'une rencontre avec la Mission de coordination des institutions de formation des maîtres du ministère de l'Éducation, 11 décembre 1968*, 4 p., résumé non officiel.

47 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 22 octobre 1968, rés. 1056.

48 *Procès-verbal du Conseil d'administration*, 19 avril 1967, rés. 1790.

> Pour avoir rencontré, ces temps derniers, monsieur Pierre-Yves Paradis puis quelques personnes mêlées à l'évolution des deux Écoles normales sherbrookoises, je crois comprendre qu'il est question d'organiser un Centre de formation des maîtres dans notre ville... un tel Centre, selon l'esprit et la lettre du *Rapport Parent*, est nécessairement de niveau universitaire[49].

Ce projet du ministère de l'Éducation ne plaît pas à l'Association catholique des enseignants de l'Estrie, dont plusieurs des membres étudient à l'Université et dans les deux écoles normales. Elle recommande qu'il n'y ait qu'«un seul centre de formation des maîtres et que ce centre soit l'Université de Sherbrooke»[50]. Voici comment s'exprimait Olivier Tourigny, président de l'Association, dans une lettre au ministre de l'Éducation, M. Jean-Jacques Bertrand.

> Nous souhaitons donc que les Écoles normales se regroupent autour de la Faculté des sciences de l'Éducation de l'Université de Sherbrooke qui pourra ainsi assumer la formation des maîtres à tous les niveaux. C'est surtout pour offrir les licences en enseignement élémentaire et en pédagogie préscolaire que notre Association voit d'un bon œil le regroupement...[51].

Le doyen Pierre-H. Ruel communique avec le recteur, Mgr Roger Maltais, pour lui souligner qu'«un officier supérieur du ministère de l'Éducation» lui a laissé entendre que, selon l'avis du Ministère, «la région de Sherbrooke ne peut vraisemblablement n'avoir qu'un seul centre de formation des maîtres»[52]. Il croit «que l'Université devrait se presser à prendre officiellement position et à affirmer le rôle qu'elle entend jouer dans la formation des maîtres»[53].

Nous avons retrouvé un premier texte, préparé par Michel Normandin, adjoint du recteur à la planification, sur un Centre universitaire de formation des maîtres qui serait structuré «en programmes plutôt qu'en départements... (et) permet de conserver dans une certaine mesure la structure interne des écoles normales existantes»[54]. Une note manuscrite du recteur suggère le nom d'École normale supérieure, avec à sa tête un doyen. Nous soulignons ce texte parce que certains de ses éléments se retrouvent dans le projet de CIDEPUS dont nous parlerons plus loin.

La première rencontre officielle aurait eu lieu à Sherbrooke, au début de décembre, et elle réunissait Germain Gauthier et Pierre-Yves Paradis du Ministère, Mgr Maurice O'Bready, Sœur Renée du Saint-Sacrement des Filles

---

49 Lettre du 21 avril 1967.
50 Résolution adoptée le 31 mai 1967.
51 Lettre du 6 juin 1967.
52 Lettre du 11 juillet 1967.
53 *Id.*
54 *Centre universitaire de formation des maîtres*, 3 p. Selon une note manuscrite de Richard Joly, ce texte a été soumis au recteur par Michel Normandin le 13 octobre 1967.

de la Charité du Sacré-Cœur, Mgr Roger Maltais, Roger Bernier (vice-recteur) et Michel Normandin de l'Université[55].

3.1 L'école normale de l'Estrie

On se rappellera que l'Université de Sherbrooke organisait, en septembre 1955, l'École normale de l'Université[56]. Cette école normale relevait du Département de l'instruction publique mais elle était administrée par l'Université, alors que les deux autres écoles normales de garçons, Jacques-Cartier, à Montréal, et Laval, à Québec, relevaient entièrement du Département de l'instruction publique. C'est Mgr Maurice O'Bready qui a été nommé principal de cette école normale, à compter du 1er juillet 1956[57]. L'École normale de l'Université de Sherbrooke occupe, en septembre 1960, le même pavillon que l'Institut de pédagogie et le Collège universitaire[58]. Mais le principal fait des pressions pour que l'École normale ait son propre pavillon, qui sera construit «par les soins du gouvernement provincial... en février 1965»[59]. Peu de temps après, elle relèvera entièrement du gouvernement :

> C'est l'époque où le ministère de l'Éducation étudie la recommandation du *Rapport Parent* visant à confier la formation des maîtres à l'enseignement supérieur. L'avenir des écoles normales étant mis en doute, l'Université ne renouvelle pas son association et c'est le ministère de l'Éducation qui assumera l'administration de l'École normale de juin 1965 à juin 1968[60].

En 1965, Joffre Proulx, président du Cercle Jean Holmes et professeur à l'École normale, demanda de désigner officiellement cet établissement comme l'École normale de l'Estrie. Le directeur général des écoles normales, J.-Wilfrid Caron, à qui il s'était adressé, lui demanda de reporter à plus tard cette requête. Il l'accueille cependant «avec sympathie», parce que le tout nécessite «un arrêté en conseil du Lieutenant-gouverneur» et aussi parce que «le futur réseau des écoles normales pourrait nous obliger à apporter des changements dans ce domaine»[61].

Selon Joffre Proulx, la dénomination «École normale des hommes» a été utilisé par «les autorités de l'école qui l'ont adoptée, temporairement d'ailleurs,

55 Lettre (28 novembre 1967) de Pierre-Yves Paradis, directeur général de la Direction générale de la formation des maîtres du ministère de l'Éducation, à Mgr Roger Maltais.
56 On la désigne comme l'école normale pour hommes, même si elle accueille «des jeunes gens» *dans* Université de Sherbrooke. *Annuaire général, 1956*, p., 84.
57 *Procès-verbal de la séance du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique*, 16 mai 1956.
58 Andrée Désilets *et al.* (1982). *Op. cit.*, p. 76.
59 *Id.*, p. 77.
60 *Id.*
61 Lettre (14 décembre 1965) de J.-Wilfrid Caron à Joffre Proulx.

lorsque notre institution est passée de la cité universitaire à son emplacement actuel» sur la rue Jolliet[62]. Ce sont aussi les autorités de l'École qui ont adopté, en 1966, le nom «École normale de l'Estrie» à la demande expresse et unanime de tous les membres du corps professoral[63]. Mais on retrouve aussi ce nom dans l'«arrêté en conseil» érigeant le Cégep de Sherbrooke. Le nom officiel est toujours École normale de Sherbrooke[64]. Mais Mgr Maurice O'Bready l'appelle *École normale de l'Estrie*.

Le 16 février 1968, Pierre-Yves Paradis et des fonctionnaires du ministère de l'Éducation rencontraient à Québec Mgr Roger Maltais, Richard Joly ainsi que des représentants des deux écoles normales de Sherbrooke pour discuter de l'intégration des écoles normales[65]. L'ordre du jour se trouvait dans un document de travail qui comportait deux parties : l'intégration complète à envisager pour septembre 1969 seulement et la période de transition commençant en septembre 1968[66].

En mai 1968, Pierre-Yves Paradis demande à Jean-Noël Faucher, directeur des études de l'École normale de l'Estrie, «d'agir comme mandaté de la Direction générale de la formation des maîtres pour mettre sur pied un projet d'intégration de l'École normale de l'Estrie à l'Université de Sherbrooke»[67]. À la fin du mois de juin, le doyen de la Faculté des sciences de l'éducation informe le Conseil d'administration «des démarches... en cours pour intégrer à l'Université et à la Faculté l'École normale des hommes de Sherbrooke, et peut-être aussi celle des Filles de la Charité du Sacré-Cœur»[68].

Mgr Roger Maltais désigne le doyen Richard Joly comme le «représentant de notre Université en tout ce qui a trait à l'organisation d'un Centre intégré pour la formation des maîtres». Il semble bien que l'intégration de l'École normale de l'Estrie soit «déjà décidée», du moins en principe, puisque les événements se précipitent sur le plan organisationnel. Le 4 juillet, le Conseil d'administration accepte un projet d'entente, préparé par Germain Gauthier,

62 Lettre (17 mai 1968) de Gérard Blouin à Aquila Ouellet, du ministère de l'Éducation. Cette lettre a été rédigée par Joffre Proulx, comme ce dernier l'atteste au bas de la page 2. L'entête de cette lettre utilise le nom École normale de l'Estrie!

63 *Id.*

64 Lettre (16 décembre 1967) à Mgr Roger Maltais.

65 Ces renseignements apparaissent dans des notes manuscrites de Richard Joly.

66 (12 février 1968), *Principaux points à discuter pour l'intégration de l'École normale de l'Estrie à l'Université de Sherbrooke*, Québec, 2 p.

67 Lettre du 16 mai 1968.

68 *Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 26 juin 1968*, rés. 2958.

Pierre-Yves Paradis et Richard Joly[69]. Si le ministère de l'Éducation désire y apporter des changements, acceptables par l'Université, on reviendra devant le Conseil d'administration. Ce qui fut fait à la fin du mois[70].

Le 4 juillet, le Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation accepte le document «qui doit être présenté au Conseil d'administration pour acceptation»[71]. Mais l'entente n'est pas encore officiellement signée par les deux parties. Le doyen de la Faculté n'était cependant plus d'accord avec cette entente qu'il a recommandé de ne pas signer[72].

Voici le texte intégral de l'«arrêté en conseil»* nº 2760[73].

CONCERNANT la signature d'une entente de service entre le ministère de l'Éducation et l'Université de Sherbrooke relativement à la gestion de l'École normale de l'Estrie.

ATTENDU QUE le Collège d'enseignement général et professionnel de Sherbrooke a été institué, par lettres patentes, en vertu de l'arrêté en conseil numéro 1485 du 15 mai 1968;

ATTENDU QUE ce collège doit utiliser à ses fins l'édifice actuellement occupé par l'École normale de l'Estrie;

ATTENDU QU'il est prévu que la formation des maîtres doit s'intégrer aux structures universitaires;

ATTENDU QUE des représentants de la mission de coordination des institutions de formation des maîtres ont étudié ce projet et ont mis au point les modalités de son exécution.

IL EST ORDONNÉ EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du ministre de l'Éducation :

1) QUE soit approuvée l'entente de service annexée au présent arrêté en conseil à intervenir entre le ministère de l'Éducation et l'Université de Sherbrooke relativement à la gestion de l'École normale de l'Estrie;

69 *Rapport du Conseil d'administration*, 4 juillet 1968, rés. 2971. *Intégration de l'École normale de l'Estrie à l'Université de Sherbrooke. Projet d'entente entre le ministère de l'Éducation et l'Université de Sherbrooke*, 2 p.

70 *Rapport du Conseil d'administration*, 31 juillet 1968, rés. 3003-7-68. *Projet de contrat de service entre le ministère de l'Éducation et l'Université de Sherbrooke concernant la gestion de l'École normale de l'Estrie*, 2 p.

71 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 4 juillet 1968, rés. 1.

72 Dans une lettre (17 août 1968) au recteur, le doyen donne les raisons de son désaccord : elles portent sur la façon de «négocier» du ministère de l'Éducation, sur les aspects financiers et sur les «aspects académiques» de cette entente.

73 Sur le texte retrouvé, le dateur indique 21 août 1968. Mais on ne retrouve pas cet arrêté en conseil dans la *Gazette officielle du Québec*. *Aujourd'hui on utilise le mot décret.

> 2) QUE le ministre de l'Éducation soit autorisé à signer cette entente lui-même, son sous-ministre, l'un des sous-ministres associés ou l'un des sous-ministres adjoints, conformément à l'article II de la Loi du ministère de l'Éducation, Statuts refondus, 1964, chapitre 233...

Le quotidien local résume ainsi l'essentiel de cette entente d'une durée de deux ans :

> Les étudiants inscrits au second cycle du brevet d'enseignement classe "A", à l'École normale de l'Estrie, commenceront dès le 4 septembre prochain à suivre leurs cours à l'Université de Sherbrooke selon un régime administratif et académique unique au Québec... quatre facultés ouvriront... leurs portes... à quelque 300 nouveaux étudiants : arts, sciences, sciences de l'éducation, théologie[74].

Il est intéressant de remarquer que le recteur, selon le journaliste,

> a souligné comment l'institution qu'il dirige est disponible aux projets d'innovation comme celui-ci quand ils contribuent à faciliter la solution des problèmes régionaux du genre de ceux que soulevait la création toute récente du Cégep de Sherbrooke.
>
> Les pavillons de l'École normale de l'Estrie seront utilisés par le cégep en septembre[75].

Nouveau tournant historique dans la formation des maîtres à l'Université de Sherbrooke. L'Université a administré pendant dix ans une école normale de garçons. Cette dernière passe ensuite sous la responsabilité complète du ministère de l'Éducation pendant à peine trois ans. Mais à la suite de l'intégration, les normaliens termineront leurs études dans les locaux de l'Université.

Pour réaliser l'entente, qui a finalement été signée officiellement le 8 octobre 1968[76], on a mis sur pied un comité mixte «chargé de mener à bien les termes divers de cette entente»[77]. Ce comité est composé de deux représentants du ministère de l'Éducation et d'un représentant de l'Université, le doyen de la Faculté des sciences de l'éducation. Les sujets à l'ordre du jour et le rapport de la première rencontre témoignent des complexités que les institutions engagées dans l'entente devraient résoudre dans l'exécution de leur mandat respectif[78].

---

74 *La Tribune*, 24 août 1968.

75 *Id.*

76 *Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration*, 8 octobre 1968, rés. 3226. Le document s'intitule : *Contrat de service concernant la gestion de l'École normale de Sherbrooke*, 8 octobre 1968, 4 p.

77 *Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration (réunion du 28 août 1968)*, rés. 3106-8-68.

78 *Comité mixte du ministère de l'Éducation et de l'Université de Sherbrooke pour l'administration de l'entente régissant les relations entre l'Université et l'École normale de l'Estrie*, 18 septembre 1968.

Voici comment le périodique officiel du ministère de l'Éducation parle de ce Comité conjoint :

> La principale préoccupation de cet organisme sera de suivre l'évolution de cette expérience qui aura sans doute une influence profonde sur l'avenir des institutions de formation des maîtres dans la perspective des orientations générales que M. Jean-Guy Cardinal, à la fin de juin dernier, indiquait à la mission de coordination des institutions de formation des maîtres au moment de sa création[79].

Quand on considère quelques-uns des attendus de l'arrêté en conseil concernant l'entente entre le ministère de l'Éducation et l'Université de Sherbrooke, on peut penser que le ministère de l'Éducation avait déjà pris de grandes orientations concernant la formation et le perfectionnement des enseignants. L'Université de Sherbrooke devenait ainsi la première université à intégrer une école normale relevant du ministère de l'Éducation. Cette première intégration a peut-être aidé à mieux prévoir les conséquences du transfert de cette responsabilité dans l'ensemble des universités du Québec.

Examinons maintenant ce qu'il advint de l'École normale des filles de Sherbrooke.

3.2 L'École normale Notre-Dame du Sacré-Cœur

Au début de décembre 1967, Sœur Renée du Saint-Sacrement, directrice générale des études chez les Filles de la Charité du Sacré-Cœur, écrit au recteur pour lui demander s'il accepterait

> selon des modalités à définir ultérieurement, d'incorporer notre École normale à votre Université. Si nous pouvons, dans cette incorporation, garder une certaine autonomie sur le plan pédagogique, nous sommes prêtes à continuer de travailler à la formation des maîtres aux niveaux préscolaire et élémentaire[80].

Durant le mois de mai de 1968, la supérieure provinciale des Filles de la Charité du Sacré-Cœur, Sœur Saint-Romuald, propose «de faire un pas de plus» que «la première démarche pour incorporer, sur le plan pédagogique, notre École normale à votre Université». Si la communauté participe à la formation des maîtres au préscolaire et à l'élémentaire, «nous sommes prêtes à considérer une demande d'achat des locaux de l'École normale actuelle par l'Université»[81]. Le recteur ne peut pas immédiatement donner son accord «sans entente avec le Gouvernement, qui est la source quasi unique de nos avoirs»[82].

---

79 *Hebdo-Éducation*, 3 septembre 1968, V^e année, n^o 6, p. 56.
80 Lettre du 5 décembre 1967.
81 Lettre du 27 mai 1968.
82 Lettre du 27 mai 1968.

Quelques mois plus tard, la supérieure provinciale écrit à l'archevêque de Sherbrooke, Mgr Jean-Marie Fortier, pour lui «faire connaître aujourd'hui la situation de notre école normale»[83]. Sans prétendre résumer tout le contenu de cette lettre, nous donnons quelques éléments majeurs de ce qu'elle expose. L'École normale Notre-Dame du Sacré-Cœur, fondée en 1942, «prépare les normaliennes à l'obtention du brevet "A" et offre comme spécialité, le diplôme pour enseignement dans les maternelles». Étant donné que, depuis deux ans, l'École normale de l'Estrie accepte «dans ses murs l'élément féminin de la région, nos effectifs ont diminué vu que la scolarité était chez nous de 450 $ par année comparativement à 100 $ à l'École normale de l'État». Deux autres raisons expliquent cette baisse : l'ouverture du Cégep de Sherbrooke et l'intégration des deux premières années du Brevet "A" (AI et AII).

C'est pourquoi Sœur Saint-Romuald informe Mgr Jean-Marie Fortier que pour la Congrégation «nous croyons plus sage d'opter pour la fermeture de l'École normale Notre-Dame du Sacré-Cœur et la location des locaux au Cégep...». Voici ce qu'elle écrit par rapport à l'Université :

> Nous serons heureuses de donner notre appui à l'Université de Sherbrooke qui devra, dorénavant, centraliser l'enseignement de la formation des maîtres. L'Université a accepté de recevoir nos normaliennes et de leur dispenser tous les cours si nous décidons de fermer nos portes.

L'archevêque de Sherbrooke lui répond officiellement :

> Les raisons que vous m'apportez... pour la fermeture de l'École normale Notre-Dame-du-Sacré-Cœur dès septembre prochain me paraissent péremptoires. Je vous autorise donc à entreprendre les démarches nécessaires dans ce but auprès du ministère de l'Éducation du Québec[84].

Le Conseil d'administration de la Corporation de l'École normale décide, quelques jours plus tard, de fermer ses portes en septembre 1969[85]. Le ministre de l'Éducation, Jean-Guy Cardinal, fait connaître à l'abbé Jean Mercier, directeur de l'École normale Notre-Dame du Sacré-Cœur, «les propositions que je demande à la Mission de discuter avec nous en ce qui concerne votre institution», le tout après avoir étudié les recommandations de la Mission de coordination des institutions de formation des maîtres pour toute la région administrative de l'Estrie[86].

---

83 Lettre du 31 mars 1969.
84 Lettre du 7 avril 1969.
85 Lettre (11 avril 1969) de Cécile Blanchard, FCSCD, directrice des études, à Jean-Guy Cardinal, ministre de l'Éducation.
86 Lettre du 14 juin 1969.

4. LE PROJET DU CENTRE INTERDISCIPLINAIRE D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (CIDEPUS)

Nous avons vu précédemment que Michel Normandin avait présenté, le 12 octobre 1967, un texte au recteur sur un Centre universitaire de formation des maîtres. On peut se demander dans quelle mesure ce document ne serait pas le premier lien écrit entre la possibilité d'intégration des écoles normales avec les travaux du Comité formé par le Conseil universitaire pour tenter de régler les problèmes des relations de la Faculté des sciences de l'éducation et des autres facultés directement impliquées dans la formation des maîtres à l'Université. On peut le penser lorsqu'on prend connaissance des commentaires fournis par le recteur au Conseil universitaire au milieu du mois de décembre 1967 :

> Mgr le recteur décrit les démarches qui sont en cours présentement pour, d'une part, trouver un successeur à monsieur le doyen Ruel de la Faculté des sciences de l'éducation et, d'autre part, pour restructurer les institutions chargées d'assurer la formation des maîtres dans la ville de Sherbrooke et à l'Université. Plusieurs solutions sont mises de l'avant pour résoudre ces problèmes très complexes : partage des études pédagogiques entre la Faculté et les écoles normales de la ville; rattachement de certains départements de la Faculté à d'autres facultés de l'Université (par exemple, Éducation physique à la Médecine, Psychologie aux Arts, etc.); création d'un Centre de formation des maîtres parallèle à la Faculté dans les structures de l'Université, etc. À la fin de la discussion, l'opinion paraît unanime : ces questions ne seront efficacement abordées que le jour où aura été trouvé un homme qui puisse assumer avec vigueur la direction de la Faculté dans son état actuel, ou dans son état futur[87].

Comme Richard Joly était alors au cœur de l'action, il nous semble que sa vision des choses, exposée dans le texte suivant, peut représenter assez bien la situation. Selon lui, c'est au début du mois d'avril 1968 que la Faculté «a commencé... les études qui conduisirent à sa restructuration en Centre interdisciplinaire d'études pédagogiques»[88]. En plus de faire «l'objet de nombreuses rencontres entre les représentants de toutes les facultés engagées dans la formation des maîtres», ce projet

> fut aussi discuté avec M. Pierre-Yves Paradis puisque la «faculté» où s'intégrerait l'École normale de l'Estrie ne serait vraisemblablement plus, en septembre 1969, celle dont il avait été jusqu'ici question. Il faut noter à ce sujet que la venue prématurée de l'École normale de l'Estrie à l'Université a retardé de façon appréciable les travaux de constitution du Centre; par ailleurs l'expérience acquise lors de la préparation de cette intégration sera sûrement fort utile quand nous pourrons nous remettre à ce projet fondamental[89].

87 *Rapport du Conseil universitaire*, 11 décembre 1967, rés. 57-373.

88 Richard Joly. *Éléments de chronologie (au 25 septembre 1968). Étapes de la centralisation de la formation des maîtres à l'Université de Sherbrooke*, p. 6.

89 *Id.*

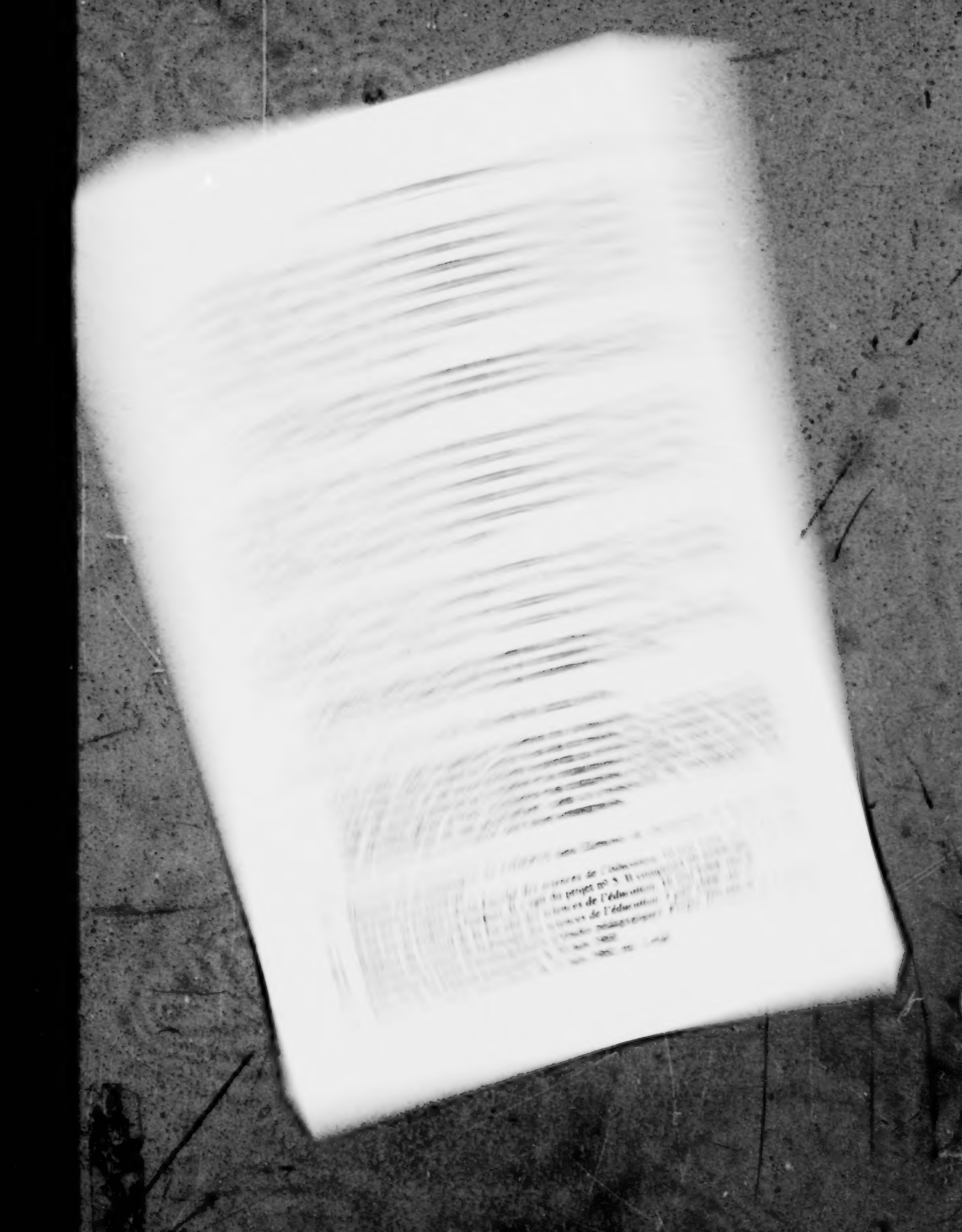

Le doyen ne pouvait certes pas prévoir ce qu'il adviendrait de ce centre dont nous retraçons ici les principales étapes avant son approbation officielle par le Conseil d'administration. Le premier document de travail qu'il a préparé a été écrit en avril 1968 : il porte sur le Centre interdisciplinaire d'études pédagogiques de l'Université de Sherbrooke (CIDEPUS)[90]. Il semble bien que ce projet n'a été étudié qu'à la séance du 10 mai du Conseil de la Faculté dont on résume la discussion de la façon suivante :

> De l'ensemble des questions et commentaires ne s'est dégagée aucune conclusion précise. L'attention a été surtout centrée, pendant un long moment, sur le sens même de la fonction du directeur général : s'agit-il d'une fonction de vice-recteur adjoint, de doyen, ou autre?[91]

À la réunion suivante, les membres du Conseil délibèrent mais sans prendre de décision[92]. C'est finalement à la réunion du 7 juin que le Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation recommande au Conseil universitaire «la mise en place... d'un Centre interdisciplinaire d'études pédagogiques (CIEP), qui intégrerait et remplacerait l'actuelle Faculté des sciences de l'éducation»[93]. Le CIDEPUS disparaît au profit d'un CIEP[94].

Le Conseil universitaire a étudié le projet et l'a approuvé à la majorité des voix (pour : 4, contre : 0, abstentions : 3)[95]. Ce vote indique certainement un malaise quelconque. Mais le texte est accepté à condition qu'on lui apporte trois «précisions ou modifications». L'une d'elles se lit comme suit :

> que le directeur général du Centre soumette au Conseil avant le 31 mars 1969 un rapport décrivant les progrès réalisés dans la constitution de l'organisme et les modifications qui s'imposeraient aux structures présentement soumises.

Le rédacteur du procès-verbal a résumé les deux idées

> qui ont retenu plus longuement l'attention de l'assemblée : la nécessité d'assurer aux facultés, même quand le Centre aura été constitué, les ressources nécessaires à leur expansion et les inconvénients profonds qu'entraînerait la création du Centre s'il devait ou bien amener la fondation d'un département parallèle à ceux qui existent déjà, ou bien gêner la libre croissance des disciplines actuellement dispensées par les départements en les soumettant, dans un perspective de «pédagogie», aux seuls besoins de la formation des futurs enseignants.

---

90 *Éléments de structuration du CIDEPUS* dans *Éléments de chronologie de Richard Joly*. Document non retrouvé.

91 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 10 mai 1968, rés. 5. Ce texte n'est pas consigné au Rapport. Il s'agit du projet nº 5. Il comprend un historique.

92 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 16 mai 1968, rés. 6.

93 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 7 juin 1968, rés. 5.

94 *Création du Centre interdisciplinaire d'études pédagogiques, Projet, Document nº 5 soumis pour étude au Conseil universitaire le 10 juin 1968.*

95 *Rapport du Conseil universitaire du 11 juin 1968*, rés. 1-428.

C'est en prenant connaissance de ce texte, et en tenant compte du contexte du moment dans les relations entre la Faculté des sciences de l'éducation et les autres facultés impliquées dans la formation des maîtres, que l'on comprend les deux autres «précisions ou modifications» :

> a) que ne soit pas considérée comme faisant partie du projet la section cinq (5) qui esquisse des hypothèses sur les structures des futurs programmes de formation des maîtres; b) que le statu quo soit maintenu dans le cas de l'inscription des étudiants qui postuleront une licence d'enseignement secondaire.

C'est le 12 juin que le Conseil d'administration devait étudier la recommandation du Conseil universitaire. Il décide de le faire seulement à une réunion subséquente :

> Vu l'heure tardive et la complexité de la question, le Conseil se résout à l'unanimité d'en reprendre l'étude lors d'une prochaine séance, alors que l'actuel doyen de la Faculté des sciences de l'éducation pourra soumettre avec plus de détails les exigences concrètes de la réalisation du projet[96].

Examinons maintenant le document final adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration[97]. Avant de présenter l'organisation du CIDEP (nous utilisons ce sigle plutôt que le CIEP), les instances supérieures de l'Université ont pris un certain nombre de «positions... qui servent à établir les grandes lignes de l'orientation du Centre». Nous transcrivons les trois premières.

> a) Tout en formant les maîtres que requiert le nouveau système scolaire, l'Université doit conserver et amplifier son rôle actuel dans les disciplines connexes (psychopédagogie, éducation physique, administration, etc.), notamment en recherches et en recyclage du personnel enseignant.
>
> b) Cette évolution ne peut se concevoir sans une collaboration soutenue avec les institutions du milieu, et particulièrement avec le ministère de l'Éducation. Cette collaboration ne doit cependant jamais réduire l'Université à la seule exécution de décisions prises sans sa participation et son assentiment.
>
> c) L'action du Centre rejoindra ultimement toutes les facultés de l'Université et organismes majeurs. La responsabilité de former les enseignants doit devenir une préoccupation constante et universelle de toute l'Université et s'ajouter aux finalités spécifiques traditionnelles des facultés[98].

Il faut d'abord remarquer que c'est l'Université tout entière (ou presque) qui est interpellée. Si elle doit s'occuper de la formation et du perfectionne-

---

96 *Rapport du Conseil d'administration*, 12 juin 1968, rés. 2928-6-68.

97 *Rapport du Conseil d'administration*, 19 juin 1968, rés. 2951-6-68. Le titre du document que nous résumons est le suivant : *Le Centre interdisciplinaire d'études pédagogiques de l'Universi'é de Sherbrooke. Document nº 6, approuvé par le Conseil universitaire le 11 juin 1968 et par le Conseil d'administration le 19 juin 1968.*

98 *Document nº 6, op. cit.*, note 3.

ment des enseignants, elle doit aussi s'occuper des sciences de l'éducation dans son sens le plus large. De plus, les responsabilités de ce centre exigent la collaboration entre les facultés impliquées et avec le milieu, et l'Université, elle-même, doit s'impliquer. On pourrait résumer l'esprit et le rôle de ce CIDEP dans la description de l'une de ses quatre fonctions : «Coordonner dans toute l'Université l'enseignement et la recherche en ce qui touche la formation des maîtres et les sciences de l'éducation, sans préjudice aux droits et aux responsabilités des autres facultés»[99].

En ce qui concerne les organismes, le projet comportait évidemment un changement majeur : la Faculté des sciences de l'éducation devait disparaître pour céder sa place au CIDEP. Ce dernier est «assimilé à une faculté» (art. 1.1) et son directeur général «possède les droits, assume les responsabilités et exerce les fonctions d'un doyen de faculté» (art. 4.11). Il est assisté d'un directeur général adjoint qui «a les droits, assume les responsabilités et exerce les fonctions d'un vice-doyen» (art. 4.21). Il est «également directeur général des études» (art. 4.22).

Pour mieux mesurer l'ampleur de cette nouvelle structure, il suffit de regarder, en faisant abstraction des services administratifs, les divisions à l'intérieur de l'organisme. Dans la division des enseignements réguliers, on retrouve les directeurs de l'élémentaire, du secondaire et du collégial; dans celle des enseignements spéciaux, on mentionne la psychopédagogie de l'enfance inadaptée, l'information scolaire et professionnelle, l'éducation physique, les arts musicaux et les arts graphiques (plastiques). À l'intérieur de la dernière division, celle «des sciences de base des études pédagogiques», on prévoit trois départements : pédagogie et didactique, docimologie et méthodes de recherches, administration et supervision.

Que s'est-il passé entre le 19 juin 1968 et le 15 octobre 1968? Nous n'avons retrouvé aucun texte durant cette période qui se rattache directement au CIDEP. Pourquoi le 15 octobre 1968? Parce que, selon la chronologie préparée par Richard Joly, il y eut une rencontre entre Pierre Mercier, le registraire, et des représentants des Facultés des arts, des sciences, de théologie et des sciences de l'éducation[100]. Le doyen croyait que cette réunion était «destinée à régler le seul problème des inscriptions des futurs maîtres au CIDEP... mais (elle) tourne à une remise en question intégrale du principe même du nouvel organisme». Il continue ainsi :

---

99 *Id.*, art 2.12.

100 Nous n'avons pas retrouvé cette chronologie.

> La hantise des arts et de la théologie de perdre leur identité en devenant des «départements de services» de la formation des maîtres se dissimule sous deux requêtes majeures : assurer l'autonomie des facultés sur leurs programmes respectifs et comptabiliser les inscriptions de telle sorte que les facultés puissent se présenter décemment devant le public... et les dispensateurs de budgets! Trois heures plutôt déprimantes, en face d'une obstination qui se veut rationnelle, mais qui est – fort légitimement – d'abord affective.

Le doyen en glisse un mot au recteur qui semble peu optimiste «pour autant qu'il voit inévitable une persistance de la Faculté des arts dans son attitude actuelle»[101]. Au début d'octobre, au Conseil de la Faculté,

> À la suggestion du vice-doyen, les membres acceptent, étant donné l'heure, que ce dernier prépare une résolution dont le texte sera soumis à tous les membres présents après la réunion et approuvé officiellement lors d'une prochaine rencontre[102].

Le 22 octobre, le Conseil de la Faculté accepte à l'unanimité le projet de résolution suivante :

> Que l'Université de Sherbrooke procède à la création immédiate du CIDEP et en annonce officiellement la fondation;
>
> Que l'actuel Conseil de Faculté soit le noyau de base du Conseil du CIDEP jusqu'à ce que la composition de ce dernier rejoigne celle prévue par le document nº 6;
>
> Que le Conseil du CIDEP fasse, après étude, aux autorités compétentes, toutes les recommandations nécessaires pour assurer la mise en place et le bon fonctionnement du CIDEP à la date prévue par le document nº 6 soit le mois de septembre 1969[103].

Au milieu de novembre le Conseil de la Faculté, à l'exception d'un seul membre, se réunit à Saint-Benoit du Lac «pour une journée d'études intensives sur la révision des statuts du Centre interdisciplinaire», à partir d'un document de travail[104]. Qu'allait-il sortir de cette réunion qui s'est terminée durant la veillée?

Voici un extrait de ce que le doyen en a retenu :

> Jean Salvail (le premier) souligne que la formule à établir est la suivante : un organisme de coordination de la formation des maîtres qui, au-dessus de toutes les facultés (la nôtre étant conservée comme telle) établit les programmes de formation et

101 *Chronologie de Richard Joly*, 18 octobre 1968.
102 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 8 octobre 1968, rés. 1045.
103 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 22 octobre 1968, rés. 1050.
104 *Chronologie de Richard Joly*, mardi le 19 novembre 1968. *Structures du Centre interdisciplinaire. (Document de travail). Pour évaluer les structures du futur centre*, 19 novembre 1968 (Saint-Benoit), 4 p. Ce document est le septième, mais le doyen ne lui a pas attribué de numéro.

dirige les étudiants qui veulent s'y inscrire. Cette phrase historique – qui aboutit à la théorie du «picotage hétéroclite» commandera les travaux du reste de la journée.

Quand nous laissons l'abbaye, vers 21 h 30, nous avons mis en place les éléments nécessaires à constituer une Commission de coordination de la formation des maîtres qui aurait, comme agence exécutive, un Bureau, l'un et l'autre étant présidés par un vice-recteur à la formation des maîtres.

Cette journée devenait le point tournant vers une toute nouvelle orientation dans l'évolution des structures de la formation des maîtres et conséquemment, de la Faculté des sciences de l'éducation. Celle-ci s'engageait dans un rôle qui allait la transformer radicalement durant les dix années suivantes.

C'est à la suite de cette réunion, vraisemblablement le soir même (selon la date indiquée sur le texte), que Richard Joly écrivit le premier texte qui utilisait les mots *La Commission et le Bureau de coordination de la formation des maîtres*[105]. Il projetait de soumettre ce texte au Conseil de la Faculté le lendemain de la réunion à Saint-Benoit du Lac[106], mais elle eut lieu seulement le 3 décembre.

En quoi consistait ce document d'une seule page, avec seulement trois articles? La Commission de coordination de la formation des maîtres est un organisme qui, sous l'autorité immédiate du Conseil universitaire, formule «les politiques générales de l'Université en toute question qui touche la formation des maîtres... en collaboration avec les facultés et départements» et coordonne «l'action de tous les organismes qui sont engagés dans la formation des maîtres pour assurer l'exécution des politiques générales de l'Université en ces matières»[107].

Nous sommes alors devant un nouvel organisme «extrafacultaire» dont seraient membres deux vice-recteurs et le doyen, ou son représentant, «de chaque faculté substantiellement engagée dans quelque programme de formation des maîtres»[108]. Le vice-recteur de la formation des maîtres (nouveau poste à créer) préside la Commission et le Bureau; celui-ci est chargé d'exécuter les décisions de la Commission et formé des directeurs de programmes et du

105 *Document nº 7* (le 19 novembre 1968). *Projet de proposition au Conseil universitaire touchant la création de la Commission et le Bureau de coordination de la formation des maîtres*, 2 p. Devait être le nº 8.

106 *Document nº 7. Projet de proposition au Conseil universitaire. La Commission et le Bureau de coordination de la formation des maîtres*, (Soumis aux membres du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation le 20 novembre 1968), 1 p. Il s'agit du même texte que le précécent.

107 *Id.*, art 1, par. a et b.

108 *Id.*, art 2.

directeur de la pratique de l'enseignement[109]. C'est ce texte qui a fait l'objet des discussions lors d'une réunion, le 25 novembre, à laquelle assistaient le recteur et le vice-recteur Roger Bernier et des représentants des facultés des arts, des sciences de l'éducation et de la théologie[110]. Ce groupe semble, en général, favorable à ce projet de proposition[111].

5. LA COMMISSION ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORMATION DES MAÎTRES (CFM ET DGFM)

La proposition contenue dans le document nº 7 avait été envoyée aux membres du Conseil de la Faculté et l'un d'eux avait répondu en disant que la réunion du 19 novembre avait provoqué une «démolition historique»[112]. Mais, lorsque vint le temps d'envoyer le projet au Conseil universitaire, on a eu droit à d'autres «nouvelles versions» du projet. La version acheminée au Conseil universitaire propose «la création d'une Commission de coordination de la formation des maîtres en remplacement du Centre interdisciplinaire des études pédagogiques»[113].

Le Conseil universitaire accepte l'essentiel du projet, mais en modifiant la composition de la Commission de la formation où ne siègent d'office, ni les vice-recteurs ni les doyens; un doyen pourra cependant en être désigné comme représentant de sa faculté. Au lieu d'avoir un vice-recteur à la formation des maîtres, on aura un directeur général de la formation des maîtres. Le Conseil universitaire a chargé le vice-recteur Roger Bernier «de former la Commission de la formation des maîtres...» et demandé aux membres de la Commission d'établir «les responsabilités, la fonction, le rang et le titre de la personne qui sera appelée à diriger leur organisme»[114].

Comment situer la Commission de coordination de la formation des maîtres et son Bureau exécutif par rapport à la Faculté des sciences de l'éducation et aux autres facultés impliquées? Il nous apparaît important de résumer une partie des «notes préliminaires» que le doyen a distribuées au Conseil

---

109 *Id.*, art. 3.
110 Selon les notes manuscrites de Richard Joly.
111 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 3 décembre 1968, rés. 1086.
112 Lettre (20 novembre 1968) de René Lefebvre, directeur du Département de pédagogie, au doyen.
113 *Rapport du Conseil universitaire*, 9 décembre 1968, rés. 6-461. *Document nº 8 – Création de la Commission de coordination de la formation des maîtres* (Proposition au Conseil universitaire [9 décembre 1968]). Dans la *Justification*, la proposition dit que le CIDEP est «un organisme profondément différent» de la nouvelle Commission de coordination de la formation des maîtres.
114 *Rapport du Conseil d'administration du 9 décembre 1968*, rés. 6-462.

universitaire[115]. On y trouve peut-être des raisons qui ont fait qu'on n'a pas toujours compris la responsabilité de ces deux organismes, tant à l'intérieur de la Faculté que dans les autres facultés.

Dans un premier temps, le doyen répond à la question «Pourquoi ne pas donner suite au projet du Centre interdisciplinaire?» Selon lui, si le Conseil de la Faculté «ne répudiait pas le projet du Centre au moment où il acceptait la présente proposition», il n'en restait pas moins que «l'essentiel pour la Faculté, c'est que l'Université assume vite et pleinement son rôle dans la formation des maîtres»[116].

Il donne quatre raisons pour ne pas donner suite «à la proposition», dont les deux premières sont de loin les plus importantes :

a) Parce que son esprit et ses structures, pour certains, risquent de provoquer une dislocation de l'Université, et particulièrement des prérogatives des facultés en certaines matières fondamentales (académiques et administratives).

b) Parce que sa conception élimine la Faculté des sciences de l'éducation sans comporter de mesures satisfaisantes pour permettre à l'Université de continuer l'activité qu'exerce présentement la Faculté[117].

Comment décrire la nature de la Commission de coordination de la formation des maîtres? S'agit-il d'une «superfaculté»? Le doyen continue ainsi :

a) Sûrement pas : elle ne dispense aucun enseignement, elle n'a pas de corps professoral ni d'étudiants. Son rôle est de conseiller le Conseil universitaire et les facultés; sa première fonction sera d'améliorer des coordinations qui se font déjà, mais très imparfaitement.

b) Le Bureau ne détient aucune autorité sauf celle que le Conseil universitaire lui a déléguée par la Commission.

c) Il est strictement impensable que la Commission et le Bureau puissent fonctionner sans une participation à valeur directrice qui viendra, de façon constante, des facultés et départements[118].

Dès le lendemain de la réunion du Conseil universitaire, le vice-recteur Roger Bernier convoque «une réunion dans le but de discuter le texte concernant la création d'une Commission de la formation des maîtres»[119]. On aura remarqué l'absence du mot «coordination». La réunion eut lieu le 16 décembre

115 Richard Joly. *Appendice, Notes préliminaires à l'étude de la proposition*, 2 p. Pagination continue avec le projet de proposition déposée.
116 *Id.*, p. 4. Il s'agit d'une Note placée juste avant les raisons invoquées.
117 *Id.*, p. 3.
118 *Id.*
119 Lettre (10 décembre 1968) de Roger Bernier à Richard Joly.

et on étudia un nouveau document préparé par le vice-recteur[120]. La Commission n'est plus une commission «de coordination» et le mot n'apparaît qu'une seule fois dans le texte. Une direction remplace le Bureau. La Commission est un organisme consultatif.

À la suite de cette réunion, Richard Joly a préparé et adressé aux doyens un nouveau document[121]. Le Conseil de la Faculté donne son accord au texte tout en notant qu'il n'y aura pas de vice-recteur à la formation des maîtres[122]. Le Conseil universitaire a apporté deux petites modifications au projet avant de l'approuver[123]. Et le Conseil d'administration l'a entériné[124].

Voici les deux premiers paragraphes concernant la nature et le mandat de la CFM :

> 1.1 La Commission de coordination de la formation des maîtres est un organisme du Conseil universitaire; elle lui soumet ses recommandations pour en obtenir l'approbation et, ultérieurement, la ratification par le Conseil d'administration.
>
> 1.2 La fonction principale de la Commission est de coordonner l'action des facultés et des départements en vue de formuler, et de recommander à l'Université, des politiques générales en matières de formation des maîtres. Le Commission est aussi chargée de recommander pour adoption les normes en ce qui touche les conditions d'admission aux programmes, les structures et la durée des études, l'émission des grades décernés aux futurs maîtres, etc.

Dans l'acceptation du procès-verbal du 13 janvier 1969, le Conseil universitaire de février spécifie que le mot «coordination» n'existe plus. Il s'agit bel et bien de la Commission de la formation des maîtres[125]. Le rôle de la Direction générale de la formation des maîtres? «Le Conseil d'administration confie l'exécution de ses décisions touchant les recommandations de la Commission à un organisme désigné sous le nom de la Direction générale de la formation des maîtres». Nous ne pourrons malheureusement pas, dans le cadre de notre travail, dresser en parallèle une histoire de la Commission de la formation des maîtres (CFM) et de la DGFM, pour avoir une idée d'ensemble de

120 *Commission de la formation des maîtres*, 3 p. Dans une note manuscrite, Richard Joly indique «*Document nº 10*... Préparé par Roger Bernier pour le Comité des doyens du 16/XII/68». Les membres présents étaient Alphone Riverin (Faculté d'administration), Jean Houpert (Faculté des arts), Jean-Marc Lalancette (Sciences), Richard Joly (Sciences de l'éduction), Lucien Vachon (Théologie).

121 Document nº 11, 20 décembre 1968. *La Commission de la formation des maîtres*, Révision du texte de M. Roger Bernier soumis aux doyens le 16 décembre 1968.

122 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 7 janvier 1969, rés. 1104.

123 *Rapport du Conseil universitaire* , 13 janvier 1969, rés. 7-47.

124 *Rapport du Conseil d'administration*, 15 janvier 1969, rés. 3457-1-69.

125 *Rapport du Conseil universitaire*, 10 février 1969, adoption du procès-verbal de la réunion précédente.

la formation des personnels de l'enseignement à l'intérieur de l'Université, mais nous aurons l'occasion de reparler des relations entre ces deux organismes et la Faculté des sciences de l'éducation.

Le 29 janvier 1969, le Conseil d'administration accepte la proposition du recteur de nommer Normand Larochelle, professeur agrégé à la Faculté des sciences, premier directeur général de la formation des maîtres[126].

126 *Rapport du Conseil d'administration*, 29 janvier 1969, rés. 3493-1-69.

HUITIÈME CHAPITRE

Les années 1970 à 1975

1. DES PERSONNES ET DES ÉVÉNEMENTS

1.1 Les doyens de la Faculté

Le renouvellement du mandat du doyen, Richard Joly, prenait effet le 1er juin 1971. Cependant, comme il avait démissionné pour accepter le poste de vice-recteur à l'Université nationale du Rwanda, il sera remplacé en 1972 par Pierre Mercier, qui présidera sa première séance du Conseil le 2 novembre 1972. René Hivon prendra la relève du décanat le 1er juin 1975 et présidera sa première réunion du Conseil le 13 novembre 1975.

1.2 La formation et le perfectionnement des maîtres

1.2.1 Le renouvellement de la Convention de 1957

Au cours de l'année 1969, le sous-ministre de l'Éducation et les recteurs des trois universités Laval, de Montréal et de Sherbrooke ont formé un comité pour réviser les dispositions de la convention intervenue entre le Département de l'instruction publique et les recteurs de ces trois universités concernant l'octroi réciproque du brevet "A" et du baccalauréat en pédagogie.

Résumons le préambule de la *Convention* signée par le ministère de l'Éducation et les trois universités francophones de la Province de Québec à la suite des travaux de ce comité[1]. Cette convention prévoit «que l'Entente de 1957 prendra fin le 1er septembre 1972». En d'autres mots, les étudiants à temps plein et à temps partiel pourront bénéficier de cette entente pourvu qu'ils soient déjà inscrits.

Une des conséquences de la nouvelle situation sera l'abolition du Comité de régie des examens du brevet "A", à cause «du contexte nouveau de la formation des maîtres». Quel était alors ce contexte provincial? La disparition des écoles normales et de la mise en place de nouvelles modalités d'appro-

---

1 *Convention des nouvelles modalités d'application de l'entente de mai 1957 relative à l'octroi réciproque du brevet A et du baccalauréat en pédagogie intervenue entre le Département de l'instruction publique et les recteurs des Universités Laval, de Montréal et de Sherbrooke*, 1er septembre 1970, 4 p. Le Conseil d'administration de l'Université l'a acceptée le 6 mai 1970, rés. 4596-5-70.

bation des programmes de formation des maîtres pour fins de classification des enseignants entraînaient cette disparition.

1.2.2 Le perfectionnement des maîtres en exercice

À la demande du ministre de l'Éducation, «L'Université de Sherbrooke a accepté... de prendre en charge, à compter du 1er juin 1970, le perfectionnement professionnel des maîtres en exercice dans la région administrative de Sherbrooke»[2]. À cet effet, on a créé un comité spécial pour étudier les modalités de l'opération. Il se réunit pour la première fois au début de mars 1970[3].

> L'Université doit
>
> assumer, dans le domaine des cours à temps partiel, les responsabilités jusqu'à maintenant confiées à messieurs Garneau et Denoncourt, respectivement de l'École normale de l'Estrie et du Centre d'études de transition et de perfectionnement des maîtres, un organisme régi par l'Université du Québec à Montréal[4].

À l'Université du Québec à Montréal, il s'agissait des cours offerts dans le cadre du programme du baccalauréat en enseignement technique, communément appelé le BET, de l'ancienne École normale de l'enseignement technique (ENET). Cette dernière était disparue en septembre 1969 et «le perfectionnement des maîtres du secteur professionnel a été assuré jusqu'en septembre 1970, par le Centre d'études de transition de l'Université du Québec à Montréal»[5]. L'Université de Sherbrooke, cette fois-ci par l'intermédiaire de la DGFM, s'occupera d'un autre programme de perfectionnement dans le secteur professionnel.

Nous sommes donc en présence de deux situations différentes, c'est pourquoi, on a jugé bon de signer deux ententes. La première concerne les ensei-

---

2 Lettre (12 février 1970) de Louis Rousseau, directeur général de la Direction générale de l'enseignement supérieur du ministère de l'Éducation, à Normand Larochelle, DGFM.

3 Normand Larochelle. *Perfectionnement des maîtres, Comité ministère de l'Éducation – Université de Sherbrooke, Réunion du 4 mars 1970*, 9 p. L'auteur indique au début que ce n'est pas à proprement parler un procès-verbal parce que d'autres éléments ont été ajoutés ultérieurement.

4 Lettre (31 mars 1970) de Normand Larochelle à Richard Joly.

5 Province de Québec, ministère de l'Éducation. *L'éducation au Québec en 1971, Rapport des activités du ministère de l'Éducation en 1971*, p. 25.

gnants inscrits à l'École normale de Sherbrooke[6]. La deuxième entente concerne les étudiants inscrits à l'un des diplômes de l'ex-ENET (DI, DII, DIII)[7].

1.2.3 La journée d'études sur la formation des maîtres de l'enfance inadaptée

Le mois de février 1971 a été témoin d'«une rencontre que certains participants ont qualifiée *d'historique** : une écoute systématique et délibérée du milieu pour préparer un programme de formation des maîtres de l'Université»[8]. Voilà comment *Liaison* présentait une journée d'études, tenue le 10 février 1971, sur la formation des maîtres de l'enfance inadaptée. Organisée conjointement par la DGFM et la Faculté des sciences de l'éducation, en collaboration avec des enseignants en exercice et des administrateurs scolaires de la région, cette journée devait donner l'occasion de mettre sur pied des programmes adaptés aux besoins exprimés.

1.2.4 Une nouvelle appellation des grades

En 1972, l'Université a changé le noms des programmes de formation des maîtres, à la suite des recommandations du Conseil des universités[9]. Il serait intéressant d'examiner les motifs qui ont amené cet organisme à conserver certains noms plus célèbres comme «la licence en droit» et le «doctorat en médecine» mais qui n'ont pas toujours été conservés pour les programmes de formation des maîtres ni pour tant d'autres formations professionnelles. Le schéma suivant indique ces changements :

Ancien nom	Nouveau nom
Licence en enseignement élémentaire	Baccalauréat en enseignement élémentaire
Licence en enseignement secondaire	Baccalauréat «ès arts ou ès sciences» selon la convenance

Si la Commission de la formation des maîtres a fait des propositions qui vont dans le sens des recommandations du Conseil des universités, il n'en reste pas moins que la nouvelle terminologie laisse songeur. Voici comment

---

6 *Entente entre l'Université de Sherbrooke et le ministère de l'Éducation du Québec, relative à la prise en charge, par l'Université de Sherbrooke, du perfectionnement des enseignants, inscrits, à l'École normale de Sherbrooke, à des cours à temps partiel en vue d'un brevet d'enseignement*, 4 p. Signée à Québec (18/02/1971) et à Sherbrooke (19/03/1971).

7 *Entente entre l'Université de Sherbrooke et le ministère de l'Éducation du Québec relative à la prise en charge, par l'Université de Sherbrooke, du perfectionnement des enseignants de la région déjà inscrits à des cours en vue de l'obtention des diplômes I, II et III de l'ENET*, 3 p. Signée à Québec (18/02/1971) et à Sherbrooke (19/03/1971).

8 *Liaison*, V(22), 18 février 1971, p. 2. *En italiques dans le texte.

9 *Rapport du Conseil universitaire*, 11 septembre 1972, rés. 1-759 et 1-760.

le bulletin d'information de l'Université explique les raisons de ces changements : la licence d'enseignement élémentaire est un *«programme professionnel»** tandis que ceux des licences d'enseignement secondaire «ne sont pas *professionnels**, mais *scientifiques»**[10]. Comme si un programme professionnel ne pouvait pas être scientifique! Pourquoi un professeur qui se destine à l'enseignement secondaire serait-il moins professionnel qu'un professeur qui veut enseigner au primaire? Ce sont en fait des termes complémentaires et non mutuellement exclusifs.

1.2.5 L'Avis du Conseil des universités sur la formation des maîtres

Le 13 mars 1974, le Conseil des universités donne au ministre de l'Éducation un *Avis* sur le transfert de la formation des maîtres aux universités. Nous ne retenons ici qu'une seule recommandation, qui comporte quatre volets, parce qu'elle va dans le même sens que les mesures déjà mises en place à l'Université de Sherbrooke : la CFM et la DGFM :

> a) QUE soit identifié ou créé dans chaque établissement de formation des maîtres désireux d'être accrédité aux termes de l'article 6 du Règlement numéro 4 un organisme chargé de la coordination et du développement des activités de formation des maîtres pour tous les niveaux d'enseignements, y compris les programmes et activités relevant des facultés ou départements responsables des disciplines;
>
> b) QUE cet organisme relève directement du vice-rectorat à l'enseignement;
>
> c) QU'il ait autorité aussi sur la conception des régimes et programmes de formation des maîtres, sur l'encadrement des étudiants, sur l'organisation des ressources et sur la répartition des sommes allouées à la formation des maîtres;
>
> d) QUE cet organisme, sous l'autorité du vice-recteur, ait seul compétence pour traiter, au nom de l'université, de formation des maîtres avec les organismes extérieurs gouvernementaux ou scolaires[11].

La Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a donné un accueil positif à cette recommandation parce qu'«on doit à la vérité de dire qu'à l'instar du Ministère, les institutions de formation des maîtres présentent parfois aussi l'image d'une certaine incohérence interne».

---

10 *Liaison*, *VII*(5), 5 octobre 1972.

11 Conseil des universités (13 mars 1974). *Avis du ministre de l'Éducation sur la formation des maîtres, Quelques problèmes de la prise en charge de la formation des maîtres par les universités* dans *Conseil des universités, Cinquième rapport annuel 1973/74*, Québec, p. 109-110.

Sans suggérer comment bâtir un organisme interne de coordination, elle en reconnaît par ailleurs la nécessité[12].

1.2.6 Le Rapport Blais

À la suite d'une rencontre avec des membres de l'administration centrale de l'Université, Gilles Blais, professeur à la Faculté d'administration dépose, en avril 1975, son rapport sur «les modes d'opération de la faculté des sciences de l'éducation et de la formation des maîtres en visant deux objectifs principaux»[13]. Le premier concerne les besoins financiers de la Faculté des sciences de l'éducation et de la DGFM et le deuxième «était de cerner les relations» entre les deux «d'abord pour les comprendre et ensuite pour établir les besoins de chacune en fonction des services de l'autre». Il s'agit d'un rapport assez technique où il est question de déterminer les budgets en tenant compte de la charge de travail des professeurs, de leur nombre, de l'évolution de la population étudiante, etc. Rapport technique qui pourrait cependant avoir beaucoup d'impact dans la réalité.

Nous ne retenons que quelques éléments de ce rapport. Dans ses *Notes préliminaires*, l'auteur part de l'hypothèse que ces deux organismes visent la qualité des programmes d'études. Il croit «qu'il serait important, sur le plan des décisions financières, de connaître les méthodes pédagogiques utilisées dans chaque cours afin d'allouer plus spécifiquement les ressources disponibles»[14].

En parlant des facultés autres que la Faculté des sciences de l'éducation, il aborde la question de l'attribution des tâches des professeurs :

> Les professeurs nommés ne sont pas nécessairement ceux engagés par la F.M. ni ceux que la direction aimerait avoir. Ceci entraîne des problèmes sérieux à l'occasion car certains professeurs nommés par les facultés pour enseigner dans des programmes de formation des maîtres tendent à dévaluer le programme plutôt qu'à le valoriser[15].

En parlant de la Faculté des sciences de l'éducation, il affirme qu'«il y a un besoin urgent de nouveaux professeurs... le besoin actuel est de douze professeurs supplémentaires»[16]. Une des raisons de ce besoin vient de la supervision des stages. Voici ce qu'il dit à ce propos :

---

12 Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec. *Mémoire relatif à l'Avis du Conseil des universités du Québec sur la formation des maîtres, Mémoire présenté au ministre de l'Éducation du Québec*, Montréal, janvier 1975, p. 6-7.

13 Gilles Blais. *Rapport sur la formation des maîtres et les sciences de l'éducation*, 14 avril 1975, 25 p. et annexes.

14 *Id.*, p. 2.

15 *Id.*, p. 8.

16 *Id.*, p. 11-12.

> Une bonne partie de l'excellente réputation de cette faculté repose sur les stages et il faut retenir que les futurs maîtres travaillent avec des enfants et non avec des machines... après études sérieuses et détaillées de cette question, je considère qu'une unité de stage sur la feuille de route d'un professeur est à peu près l'équivalent d'une unité d'enseignement[17].

Il est évident, selon l'auteur, que la Faculté n'a pas le personnel requis, seulement sept professeurs attitrés officiellement à la formation des maîtres, pour donner cinquante unités-cours et huit unités-stages. Il y a un déficit de sept à huit professeurs, si on tient pour acquis que toutes les unités devraient être données par le personnel à plein temps.

1.2.7 Le Groupe de travail sur la formation des maîtres

En juin 1975, le Conseil universitaire a demandé que soit faite à l'Université, pour la formation des maîtres, une étude similaire à celle qui avait été complétée sur l'éducation permanente. Le recteur, Yves Martin, s'est engagé à présenter «un projet de mandat et de composition d'un groupe de travail chargé de faire une telle étude»[18]. À la fin d'octobre, le vice-recteur, Gaston Denis, donnera au groupe un double mandat que le rapport résume ainsi :

> dans un premier temps... proposer des orientations et une politique générale en tout ce qui touche la formation des enseignants à l'Université de Sherbrooke. Dans un second temps... faire des recommandations concernant l'aménagement des structures les plus appropriées pour la mise en application de ces orientations et de cette politique[19].

1.2.8 La collation des grades de la formation des maîtres

La collation des grades a montré, encore une fois, combien certaines personnes avaient du mal à saisir le rôle de la Commission et de la Direction générale de la formation des maîtres. Cette question a été soulevée au Conseil universitaire, alors même que le vice-recteur, Roger Bernier, avait «déjà autorisé la Direction générale à s'engager dans les préparatifs de la collation» et demandait au Conseil universitaire de sanctionner sa décision :

> certaines considérations amènent à favoriser l'organisation d'une collation de grades particulière à l'intention des étudiants qui recevront des licences d'enseignement secondaire ou élémentaire, aucune faculté ne pouvant d'une part se réclamer majoritairement de ces étudiants ou de leur diplôme, et, d'autre part, une collation pouvant servir à accentuer chez les mêmes étudiants une certaine perception de leur identification. Des membres du Conseil s'inquiètent toutefois de ce qu'elle constitue une exception à l'usage de rattacher les collations à l'activité des facultés, qui ont seules la mission de l'enseignement et le dispensent effectivement dans les programmes

17 *Id.*, p. 16-17.
18 Université de Sherbrooke (juin 1976). *La formation et le perfectionnement des enseignants. Rapport du Groupe de travail sur la formation des maîtres* (Rapport Leclerc), p. III.
19 *Id.*, p. 1.

> coordonnés par la Formation des maîtres. On craint en plus un précédent dont voudraient se prévaloir d'autres organismes qui ne sont pas non plus des facultés[20].

Le résultat du vote en faveur de cette proposition laisse voir un certain malaise à ce sujet : pour (7), contre (3) et abstention (4).

Le directeur général de la formation des maîtres, Normand Larochelle, a profité de cette première collation des grades pour souligner le caractère de la Direction générale de la formation des maîtres,

> un organisme interfacultaire pour bien signifier que la formation des maîtres est une responsabilité assumée par l'ensemble de l'Université et non pas seulement par quelques administrateurs et par les professeurs de pédagogie[21].

1.3 Le Centre de recherche

Au début de l'année scolaire 1970-1971, la Faculté des sciences de l'éducation, sous l'impulsion et la responsabilité de René Lefebvre, «a annoncé la mise sur pied d'un Centre de recherche».

> Le but de ce centre est de contribuer à la formation des chercheurs, de servir de complément aux cours comprenant de la recherche et des mesures quantitatives, et de fournir des ressources humaines et techniques aux divers départements de la Faculté, aux autres facultés ainsi qu'au milieu en général[22].

Le centre comporte «une salle de cours munie de neuf claviers reliés à des calculateurs électroniques Wang» et il est doté d'un IBM 1230, c'est-à-dire «un lecteur qui lit instantanément toutes les réponses... sur une feuille 8 1/2" par 11... perfore une carte qui est transmise au Centre de calcul qui en fait l'analyse et fournit les résultats». Cet instrument «peut lire 200 feuilles de réponses à l'heure». L'informatique faisait ainsi une grande entrée (pour l'époque) dans le monde universitaire. D'ailleurs, dès les tout débuts, le ministère de l'Éducation et divers organismes du milieu s'y intéressent concrètement.

1.4 L'accréditation de centres de stages en psychoéducation

Au nom du Département de psychoéducation, Michel Rheault présente au Conseil de la Faculté un projet d'accréditation de centres de stages en psychoéducation[23] :

---

20 *Rapport du Conseil universitaire*, 28 septembre 1971, rés. 1-633.
21 *Liaison*, *VI*(10), 11 novembre 1971, p. 4.
22 *Liaison*, *V*(29), 15 avril 1971.
23 *La Faculté et l'accréditation d'une institution de bien-être comme «Centre de stage» pour la formation pratique des étudiants en psychoéducation*, s.d., 4 p.

> Le Conseil se déclare d'accord avec la conception que se fait le Département de sa situation et de son «autorité» dans ses relations avec les centres de stages et les services régionaux et provinciaux du ministère des Affaires sociales[24].

Il s'agit là de l'officialisation de pratiques qui ont place depuis déjà plusieurs années et pour lesquelles des ententes ponctuelles ont été conclues avec les différents milieux engagés dans la formation pratique des psychoéducateurs. Cette consécration vient affirmer et préciser les critères, les exigences et les obligations que l'Université considère nécessaires à la reconnaissance de centres et d'organismes comme milieux de formation et de stages. Ceci est devenu nécessaire pour élargir les possibilités de formation alors que le nombre d'étudiants croît rapidement[25].

1.5 L'Association internationale de pédagogie expérimentale de langue française à Sherbrooke (A.I.P.E.L.F.)

En mars 1972, commençait officiellement à la Faculté des sciences de l'éducation la première réunion de la branche franco-canadienne de l'Association internationale de pédagogie expérimentale de langue française. C'est

> «grâce aux efforts du professeur Pierre-H. Ruel que se déroula à Sherbrooke cette séance de travail présidée par le président de cette association internationale, Gaston Mialaret, professeur à l'Université de Caën (France) et à l'Université du Québec à Trois-Rivières»[26].

Pierre-H. Ruel et Guy Stringer étaient respectivement nommés président et trésorier de la section canadienne. Ainsi commença une longue série de rencontres où participèrent plusieurs professeurs de la Faculté tant en Europe qu'au Canada.

1.6 Le Centre d'information scolaire et professionnelle

Au printemps de 1972, le Centre d'information scolaire et professionnelle, qui était jusque-là «orienté dans le sens de la formation universitaire des étudiants en information scolaire et professionnelle», offre maintenant ses services à l'ensemble de la communauté universitaire[27].

1.7 Le colloque sur l'information scolaire et professionnelle

Des professeurs du programme d'information scolaire et professionnelle organisèrent, en avril 1973, le premier colloque qui avait pour thème «Les fon-

---

24 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 25 mai 1971, rés. 1400.
25 Les renseignements contenus dans ce paragraphe nous viennent de Michel Rheault.
26 *Liaison*, *VI*(26), 16 mars 1972, p. 5.
27 *Liaison*, *61*(29), 13 avril 1972.

dements scientifiques de l'information scolaire et professionnelle». Il fut suivi du congrès des spécialistes dans le domaine : au total cinq jours d'activités[28]. Plus de cent personnes participèrent à ce colloque, dont la conférence d'ouverture fut donnée par le réputé professeur Donald E. Super de l'Université Columbia[29]. Les travaux de ce colloque furent publiés à l'automne par le Centre de documentation scolaire et professionnelle de la Faculté[30].

1.8 Le projet d'un centre de recherche en orthopédagogie

En janvier 1975, une équipe de professeurs dépose auprès du Comité des études de la Faculté un Projet de création d'un centre de recherche en orthopédagogie, le CRDO[31].

2. LE RÔLE DU CONSEIL DE LA FACULTÉ

Lors de la première réunion du nouveau Conseil de la Faculté en octobre 1969, Jacques Vanden-Abeele «avait demandé que soient étudiées les prospectives de la Faculté»[32]. Pour donner suite à cette demande, le doyen Richard Joly avait adressé aux membres du Conseil, en janvier 1970, un questionnaire portant sur trois points : les quatre principaux problèmes pour les prochaines années, les ressources déficientes dans certains secteurs et l'ordre des priorités[33]. Le doyen dévoila les résultats de son sondage à la fin de janvier au Conseil de la Faculté[34]. Seulement cinq des quinze membres du Conseil avaient répondu à l'appel du doyen. Devant la difficulté d'«établir un certain ordre de priorité», le doyen «se propose pour préparer un autre type de questionnaire».

Les résultats du nouveau sondage, consignés dans le document préparé par le doyen «*Priorités à hautes et basses fréquences*», font l'objet d'une analyse par le Conseil de la Faculté vers la fin du mois de février[35]. Le Conseil accepte alors un plan de travail qui comporte quatorze «priorités» regroupées autour de cinq grandes catégories : les objectifs de la Faculté (4), les étudiants de la Faculté (2), les professeurs de la Faculté (4), les activités de la Faculté (3)

28 *Liaison, VII*(27), 22 mars 1973.
29 *Liaison, VII*(28), 28 mars 1973.
30 *Liaison, VIII*(4), 27 septembre 1973.
31 Faculté des sciences de l'éducation. *Projet de création d'un Centre de recherche et de développement en orthopédagogie (C.R.D.O.)*, Document de travail, 28 janvier 1975. L'équipe du CRDO, par Gérard Poulin, coordonnateur, 5 p. et annexes.
32 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 27 janvier 1970, rés. 1317. Cette demande n'apparaît pas dans le rapport de la première réunion qui se déroula le 14 octobre 1969.
33 Lettre (20 janvier 1970) aux membres du Conseil.
34 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 27 janvier 1970, rés. 1317.
35 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 24 février 1970, rés. 1332.

et l'équipement de la Faculté (1). Le Conseil décide de traiter d'abord des objectifs de la Faculté.

On est revenu sur le rôle du Conseil quinze mois plus tard. À la fin du mois de mai 1971, la séance s'est terminée sur un échange spontané amorcé par le doyen sur la façon d'«accroître le rendement» du Conseil de la Faculté. Parmi les «sept idées les plus fréquemment ou les plus vigoureusement exprimées», nous retenons les suivantes :

a) donner au Conseil une autonomie effective sur l'énoncé et la mise en place des grandes politiques de la Faculté, en l'immobilisant le moins possible sur des questions techniques;
b) accroître la participation effective des secteurs que ne satisfait pas toujours la représentation par le département[36].

Comment concilier la nécessité d'élaborer de grandes politiques réservées souvent à des organismes dont plusieurs des membres sont loin de l'action quotidienne avec la possibilité pour les gens de la base, qui sont aux prises avec des problèmes concrets, d'être bien représentés au sein de l'instance supérieure qui décide? Devant ce genre d'interrogation, on revient continuellement au rôle du Conseil d'une faculté. «Une fois de plus, le Conseil sent la nécessité de repenser son rôle comme agent de développement et d'évolution dans la Faculté»[37].

Six mois plus tard, «le Conseil aborde le projet de reformuler son mandat et, s'il y a lieu, de modifier sa composition et ses règlements»[38]. Cependant, comme le Conseil d'administration devait incessamment procéder à des révisions de structures et que de plus le nouveau doyen n'était pas encore nommé, le Conseil suspend ses travaux sur ce thème. Mais il les reprendra le 23 novembre à partir d'un document de travail qui devait d'abord être examiné au début du mois[39].

Dans l'«État de la question», on affirme que «Depuis quelque temps déjà, le Conseil de la Faculté ressent un certain malaise». Même si théoriquement, le «couple Conseil-doyen» détient «l'autorité dernière au plan facultaire, le Conseil a l'impression... (que) son autorité ressemble à celle des sénateurs». Le Conseil suggère qu'une des causes qui peuvent «expliquer le malaise pré-

36 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 25 mai 1971, rés. 1401.
37 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 9 décembre 1971, rés. 1420.
38 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 8 juin 1972, rés. 1449.
39 Faculté des sciences de l'éducation. *Le Conseil de la Faculté. Document de travail relié à l'article 4 de l'ordre du jour pour la réunion du Conseil du 2 novembre 1972*, 7 p. Le document a été rédigé par le doyen Pierre Mercier au nom du groupe de travail.

sentement ressenti» vient de la composition et du rôle de Comité exécutif de la Faculté.

> Par sa composition (doyen, vice-doyen, secrétaire, directeurs de départements), l'Exécutif n'est rien d'autre que l'ancien Conseil de la Faculté. Peut-être alors a-t-il gardé plus ou moins consciemment sa mentalité de Conseil et aborde-t-il avec trop de naturel l'ensemble des questions affectant la vie de la Faculté...
>
> La majorité des problèmes qui se posent à la Faculté depuis quelques années sont peut-être, de fait, des problèmes d'ordre d'administration courante que l'Exécutif est habilité à régler[40].

Faire l'analyse en détail de l'évolution de ce dossier dépasserait largement le cadre de notre travail. Mais, les données suivantes sont éloquentes à ce sujet : du 2 novembre 1972 au 26 septembre 1974, le Conseil a tenu seize réunions régulières (sans compter les réunions spéciales qui n'ont pas porté sur ce sujet); ce thème a été porté à l'ordre du jour quatorze fois et on en a discuté dix fois. Voici quelques jalons qui peuvent permettre de suivre dans ses grandes lignes l'évolution de la situation.

Essentiellement, les débats ont tourné autour de deux pôles majeurs : premièrement la révision des structures facultaires, particulièrement le rôle et la composition du Conseil de la Faculté et du Comité exécutif ainsi que la situation des officiers supérieurs de la Faculté, et, deuxièmement, les priorités. Le Conseil a mis sur pied des comités d'étude sur une série de questions dont nous donnerons rapidement une idée à partir des rapports déposés[41].

Le rapport du Comité sur le statut des professeurs membres du Conseil a été étudié au début du mois de mars. Le Conseil en a adopté la principale recommandation, c'est-à-dire le maintien du caractère personnel de l'appartenance au Conseil. Donc, il n'y aura pas de délégués ou de substituts[42]. À la même réunion, le Conseil a aussi adopté le grand principe suivant présenté par le Comité de la participation étudiante.

> Les étudiants sont engagés à plein titre dans le projet facultaire qui en est un à dimensions multiples. Cet engagement légitime leur présence au sein des différents organismes consultatifs et décisionnels traitant les matières les concernant[43].

40 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 23 novembre 1972, rés. 1467.
41 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 15 février 1973, rés. 1508.
42 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 8 mars 1973, rés. 1515.
43 *Id.*, rés. 1514.

À la fin du mois de septembre,

> le doyen interroge les membres sur l'à-propos d'un nouveau principe de composition qui, en vue d'une plus grande stabilité, reposerait premièrement sur les agents de la vie facultaire (professeurs, étudiants et administrateurs) plutôt que sur les structures comme c'est présentement le cas[44].

Au début du mois d'octobre 1974, «les membres de l'exécutif et les responsables de secteurs tenaient une journée d'études au cours de laquelle ils ont tenté de faire le point sur le fonctionnement de l'activité facultaire» à la suite de l'adoption des Statuts provisoires[45]. Il ne s'agit donc pas d'«un organisme de gestion collégiale». La première conception d'un Comité exécutif est «celle qui était préconisée pour le projet des nouveaux statuts de l'Université».

Dans les *Statuts révisés*[46] de la Faculté (décembre 1974), on stipule que le Conseil, en plus des administrateurs, comprend «un nombre égal de professeurs correspondant à celui des administrateurs» [doyen, vice-doyen(s) et secrétaire] et deux personnes de l'extérieur de la Faculté[47].

En février 1975, le Conseil de la Faculté complétait le Comité de mise en candidature en vue de la nomination du doyen[48]. Il tenait sa dernière réunion de l'année, le 13 mars 1975, sans que les nouveaux Statuts facultaires aient encore été acceptés par le Conseil d'administration de l'Université. La réunion suivante du Conseil de la Faculté n'eut lieu que le 13 novembre 1975. Elle était alors présidée par le nouveau doyen de la Faculté, René Hivon et l'on retrouvait à l'ordre du jour... le même thème![49]

En décembre 1975, le Conseil se dote de nouveaux règlements[50]. Voici des extraits concernant son rôle et sa responsabilité.

> De façon générale, le Conseil de faculté doit réglementer sur toute matière concernant la vie académique dans la Faculté, notamment en matière d'orientation, d'élaboration, d'évaluation, de développement des programmes d'études, de tous les niveaux, et de la recherche...
>
> Il lui revient également de formuler les réglementations internes jugées nécessaires pour le bon fonctionnement de la Faculté, sans préjudice aux règles de fonctionnement que se donne l'Université[51].

---

44 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 26 septembre 1974, rés. 1585.
45 Lettre (21 octobre 1974) de Pierre Mercier à tous les professeurs de la Faculté.
46 *Faculté des sciences de l'éducation, Statuts révisé*, décembre 1974, 7 p.
47 *Id.*, art. 1.2.3.
48 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 26 février 1975, rés. 1598.
49 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 13 novembre 1975, rés. 1618.
50 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 11 décembre 1975, rés. 1630.
51 *Id.*, p. 3.

3. LE DÉTACHEMENT DU DÉPARTEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Au milieu de novembre 1972, le Conseil universitaire est invité à poser des questions sur l'«abondante documentation sur des projets de structures administratives du Centre sportif» qui est «l'œuvre d'un groupe de travail et non pas d'un comité formel du Conseil d'administration». Ce groupe indique

> sa préférence pour une certaine hypothèse qui lui paraît mieux assurer le leadership nécessaire dans le secteur concerné et mieux répondre aussi aux diverses priorités que le Centre sportif doit servir concurremment[52].

Comme le vice-recteur, Jean-Jacques Saint-Pierre, qui pilote ce dossier, «invite... les questions particulières... en suggérant que la discussion proprement dite soit reportée», il ne nous apparaît pas nécessaire de résumer le contenu du rapport de cette rencontre parce qu'aucune décision ne sera prise avant janvier.

Se pourrait-il, à ce stade de la réflexion, que le Centre sportif soit la principale préoccupation de certaines personnes au «détriment» du Département d'éducation physique ou de la Faculté des sciences de l'éducation? La Faculté de médecine n'était-elle pas aussi intéressée à intégrer l'éducation physique?

Le Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation a étudié à la fin de novembre 1972 le rapport sur les structures de gestion du Centre sportif[53]. Mais avant que le Conseil ne discute de cette question, le Département d'éducation physique avait déjà fait son nid. Roch Roy, alors directeur de ce département et membre du groupe de travail, était évidemment appelé à répondre aux questions des membres du Conseil de la Faculté et les deux autres membres du Conseil rattachés au Département d'éducation physique, étaient «solidaires de la position» départementale.

Après un échange où «les autres membres du Conseil expriment une gamme d'opinions et de questions», le Conseil est appelé à voter «même si certains membres en viennent à se demander si le Conseil est apte à se prononcer sur le sujet». Il «donne son accord à une structure de gestion du Centre sportif prévoyant l'intégration, au sein d'un même organisme, de tous les éléments impliqués, à savoir les éléments académique, administratif et de service».

---

52 *Rapport du Conseil universitaire*, 13 novembre 1972, rés. 3-783.
53 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 30 novembre 1972, rés. 1477.

Comment le Conseil a-t-il réagi? Cinq membres ont voté pour la proposition (dont les trois professeurs du Département) et quatre se sont abstenus de voter.

Voici comment le rapport de la réunion du Conseil universitaire, en mai 1975, résume des réactions de la Faculté des sciences de l'éducation.

> Sur ce point, M. le vice-recteur LaRochelle note que le Conseil de la Faculté ne s'oppose pas à ce détachement, non plus que le doyen, qui considère toutefois qu'il s'agit là pour le Département d'une nouvelle orientation; non sans craindre qu'il en résulte une certaine menace pour la vie intellectuelle du Département, le doyen souhaite qu'on respecte le désir des professeurs concernés quant au détachement, assurant que cette option n'expose pas la survie de la Faculté; d'autre part le doyen s'oppose aux appellations de «faculté» et de «doyen»[54].

À ce propos, le vice-recteur, Jean-Jacques Saint-Pierre, avait précisé au début «que les appellations "faculté", "doyen", et "directeur de département", qu'on retrouve dans la formule recommandée, ne seront pas employées». Le Conseil accepte «en principe le schéma approximatif de l'"hypothèse"».

À la fin du mois de juin 1973, le recteur annonce à la Faculté des sciences de l'éducation que les organismes supérieurs de l'Université ont choisi une direction intégrée du «Centre sportif» et du «Département d'éducation physique». Selon cette décision... (ils) auront un seul et même dirigeant[55]. Si cette décision est prise, en principe, il reste beaucoup de problèmes à régler avant «que ne soit prise la décision fondamentale». Si la décision a comme conséquence «que le département d'éducation physique s'en trouve d'ores et déjà détaché», ce détachement ne signifie pas «la fin de ses relations» avec la Faculté.

> Les programmes de ce Département continueront d'exiger une grande contribution de la Faculté et, à ce compte, il apparaît important que se perpétuent entre les personnels de ces secteurs désormais distincts les liens intellectuels et affectifs qui ont pu se nouer entre eux pendant leurs années de vie commune[56].

Quand on examine certaines des objections ou des considérations concernant ce nouvel organisme, qu'on ne peut pas appeler une faculté mais dont le titulaire de la fonction doit avoir le statut de doyen, on voit renaître les mêmes commentaires que lors de la création de la CFM et de la DGFM. Une université structurée sur une base facultaire avec des professeurs rattachés à des départements hésite régulièrement à faire des exceptions ou créer des précédents.

---

54 *Rapport du Conseil universitaire*, 22-28 mai 1973, rés. 9-856.

55 Lettre (29 juin 1973) du recteur Mgr Roger Maltais aux professeurs de la Faculté des sciences de l'éducation.

56 *Id.*

Voici comment le recteur souligne la difficulté de «déterminer le nom de ce nouvel organisme».

> La solution qui se dessine à ce sujet consisterait à désigner l'ensemble physique (édifices et terrains) du nom de «Centre sportif de l'Université de Sherbrooke» (un peu comme nous avons, au campus de l'Est, le Centre hospitalier universitaire); tandis que l'ensemble des personnes œuvrant dans ce «Centre» constituerait la «Faculté d'éducation physique de l'Université de Sherbrooke» (mais il est clair que cette «faculté» serait d'une espèce nouvelle chez nous, en ce sens qu'elle ne serait pas exclusivement dédiée à l'enseignement et à la recherche, mais aussi aux services; toutefois, de pareilles «facultés» existent et fonctionnent dans bon nombre d'universités et nous-mêmes, nous avons longuement bataillé pour donner ce statut hybride (enseignement-services) à notre Faculté de médecine)[57].

Le comité chargé d'étudier les modalités de détachement du Département d'éducation physique a remis son rapport au Conseil d'administration pour sa réunion de juillet[58]. Les trois principales conclusions sont les suivantes : le Département d'éducation physique n'a plus de représentant au Conseil de la Faculté, les professeurs d'éducation physique seront logés au Pavillon des sciences humaines et les professeurs du Département de psychoéducation reviennent dans les locaux de la Faculté. La coupure est pratiquement réalisée lorsque le doyen Pierre Mercier confirme au directeur du Département d'éducation physique leur entente concernant les services de polycopie, de matériel audiovisuel et les services professionnels et techniques[59]. Le Département dispose maintenant de ses propres appropriations budgétaires pour l'année 1973-1974[60].

4. À LA RECHERCHE D'UN NOUVEAU MODE DE FONCTIONNEMENT

Vers la fin du mois d'avril 1973, le Conseil a étudié et approuvé le plan de travail proposé par le vice-doyen Michel Rheault concernant les axes de développement de la Faculté[61].

La décision de fonder une «faculté» d'éducation physique

> est évidemment lourde de conséquence... Pour nous, elle veut dire révision du projet facultaire dans ses objectifs et dans ses modalités de fonctionnement, révision qui

57 *Id.*

58 *Rapport soumis au Conseil d'administration à sa réunion du 23 juillet 1973 du Comité chargé d'étudier les modalités de détachement du Département d'éducation physique de la Faculté des sciences de l'éducation*, 2 p.

59 Lettre du 20 août 1973.

60 Lettre (24 août) de Jean-Claude Poulin, directeur du Service des finances.

61 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 26 avril 1973, rés. 1535. Nous n'avons pas retrouvé le document qui avait été déposé à la réunion du 8 mars.

> avait d'ailleurs été entreprise par le Conseil... et dont l'exécution avait été confiée au vice-doyen[62].

Mais une disposition qui pourrait aussi avoir des conséquences sur la Faculté se trouvait dans le rapport présenté par le vice-doyen, Michel Rheault, en juin 1973 : les membres «se sont mis d'accord sur une hypothèse de structure qu'ils désirent maintenant soumettre à la considération de l'Assemblée des professeurs sous forme de proposition»[63]. Dans la présentation de cette hypothèse, qui supposait des changements majeurs, le vice-doyen, Michel Rheault, en signalait l'élément clé, et cela au nom du Comité exécutif.

> La structure départementale que nous possédons présentement a eu son mérite à une époque où il était nécessaire d'officialiser des programmes, (v.g. département-discipline). À l'heure où les programmes de professionnalisation font appel, non plus à la discipline exclusive, mais bien à une ouverture pluridisciplinaire aux problématiques d'éducation et de développement des sciences de l'homme dans des perspectives d'éducation continue, la notion du département-discipline s'estompe pour favoriser un projet facultaire[64].

C'est ainsi que les comités de programmes seraient appelés à jouer, vis-à-vis des programmes d'études, le rôle des départements. Le regroupement des ressources (professeurs, autres personnels, financement, etc.), se ferait autour «des projets que sont les programmes d'études et... le regroupement par centre d'intérêt autour de projets communs de recherche en équipes plus ou moins pluridisciplinaires». En d'autres mots, «la disparition des départements confie une plus grande responsabilité directe aux comités de programme et à leurs responsables...»[65].

Dans sa lettre aux professeurs, le doyen avait pris la peine de signaler que cette nouvelle structure ne constituait pas un précédent puisqu'elle existait «déjà en Droit, en Médecine (premier cycle) et en Théologie» tout en faisant «présentement l'objet d'une sérieuse considération de la part des autorités de la Faculté d'administration»[66]. Dans sa lettre de présentation, le vice-doyen affirme, dans une première proposition que «L'Exécutif actuel croit que, dès septembre 1973, la Faculté doit opérer en fonction de cette structure remaniée»[67]. Il ne faut pas oublier qu'on est, à ce moment-là, en plein milieu de l'été.

---

62 Pierre Mercier, *À tous les professeurs de la Faculté*, 20 juillet 1973.
63 *Id.*, p. 1. Cette réunion de l'Exécutif eut lieu les 26 et 27 juin 1973.
64 Faculté des sciences de l'éducation (3 juillet 1963). *Présentation, Réaménagement de la structure de Faculté, Document de travail*, Michel Rheault pour l'Exécutif, p. 1.
65 *Id.*, p. 2.
66 Lettre du 20 juillet 1973.
67 Michl Rheault. *Op. cit.*, p. 3.

Quelles seraient les réactions des professeurs à cette hypothèse? Dans quelle mesure cette proposition allait-elle alimenter les réflexions du Conseil de la Faculté qui, à toutes fins utiles, devait l'approuver avant qu'elle soit acheminée aux instances supérieures de l'Université?

Nous n'avons trouvé aucun compte rendu de cette réunion qui eut lieu le 28 août et à laquelle assistait «la grand majorité des professeurs de la Faculté». Cependant la séance du Conseil en septembre en résume le déroulement[68]. Le Comité exécutif a tenu compte des éléments de cette rencontre et c'est la troisième version du projet qu'on a envoyée au Conseil de la Faculté, en septembre 1973[69]. Ce dernier l'accepte mais avec la «nuance» suivante faite immédiatement avant le vote.

> Tous estiment cependant nécessaire la tenue, dans les délais les plus brefs, d'une réunion des professeurs au cours de laquelle serait clairement expliquée la perspective dans laquelle les nouvelles structures auraient été adoptées, si tel était le cas[70].

Si «les comités de programmes constituent la cellule de base de la Faculté», comment s'applique, à l'intérieur de la Faculté, la définition du mot «programme» selon les Statuts officiels de l'Université? Le terme

> revêt toutefois deux sens légèrement distincts l'un de l'autre
>
> - pour désigner les programmes de psychoéducation, d'ISP, d'orthopédagogie et même du BEI, où nous assumons la quasi-totalité des cours, nous l'employons dans le sens défini plus haut, soit celui des Statuts de l'Université.
> - quand nous l'attribuons à ce que nous appelons maintenant le secteur de la formation pédagogique, nous lui donnons un sens un peu différent, car bien qu'il s'agisse «d'un ensemble d'activités définies par l'Université (la Faculté) comme procurant une formation déterminée», cet ensemble d'activités ne conduit pas à un diplôme comme tel, mais constitue une partie intégrante de plusieurs diplômes (v.g. formation des maîtres, B. Sc. Ed., en Ortho et I.S.P.)[71].

On aura beau écrire qu'il y a une «légère distinction», il n'en reste pas moins qu'en pratique, pour le Département de pédagogie à tout le moins, la formation pédagogique n'est pas un «vrai» programme qui forme une entité aussi étanche, par exemple, qu'un baccalauréat en psychoéducation.

---

68 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 20 et 25 septembre 1973, rés. 1004.

69 a) *Révision des structures et statuts de la Faculté des sciences de l'éducation, Document de travail au conseil*, septembre 1973, 5 p. Exécutif et réunion des professeurs par Michel Rheault.

b) *Annexe, Les Statuts de la Faculté*, septembre 1973, 8 p.

70 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 20 et 25 septembre 1973, rés. 1004.

71 *Id.*

Le 2 octobre, le doyen communiquait aux professeurs de la Faculté le compte rendu de la réunion du Conseil pour qu'ils puissent en prendre connaissance lors d'une prochaine rencontre. Le 16 novembre, il annonce que les délais d'approbation du projet des nouveaux statuts de l'Université sont prolongés de sorte que le Conseil d'administration ne pourra pas considérer les projets de réforme des structures de la Faculté. «Ceci nous reporte à la fin de la présente année scolaire»[72]. Le Conseil de la Faculté adopte, comme mesures immédiates, deux propositions : celle de demander un deuxième poste de vice-doyen et celle «de confier au doyen le soin de prendre» à l'intérieur des données présentées «les mesures aptes à améliorer les Statuts généraux de l'Université après que ceux-ci auront été promulgués».

C'est dans cet esprit que le Conseil de la Faculté adopte des Statuts provisoires de 1974.

> Il va de soi, précise le doyen, que ces Statuts commandent un mode de fonctionnement nouveau pour la Faculté... Seules les règles de fonctionnement que s'était données la Faculté en 1969 se voient modifiées : suppression de l'Exécutif du Conseil, création de deux comités permanents (études et recherche), présidés chacun par un vice-doyen, ce qui conduit à un partage différent des responsabilités exécutives[73].

5. SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL

5.1 Le secteur «Pédagogie»

En octobre 1975, le secteur «Pédagogie» s'est penché sur ses statuts et fonctions à l'intérieur de la Faculté[74]. Même si nous n'avons pas découvert les résultats de cette réunion, il n'en reste pas moins intéressant de constater comment l'auteur du document de travail, Richard Joly, définit la pédagogie.

> La pédagogie est la réflexion sur les principes, la recherche des lois et l'application des méthodes qui peuvent permettre à la personne qui s'éduque l'utilisation optimale, aux fins de son éducation, des ressources que lui offre sa condition[75].

Définition très large qui englobe toute l'Université du moins sous l'aspect «activité pédagogique». La pédagogie ainsi entendue doit être «le premier des "outils"» de toute l'université. Une des conclusions de cette conception de la pédagogie est la suivante.

---

72 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'é. cation*, 16 novembre 1973, rés. 1560.
73 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 7 février 1974, rés. 1572.
74 Richard Joly. *Identité et rôles du secteur «pédagogie». Document de travail. Présenté au secteur le 9 octobre 1975*, 5 p. *Souligné dans le texte.
75 *Id.*, p. 2.

> Aussi longtemps qu'une fonction de la pédagogie n'a pas été confiée à un organisme spécialisé (faculté, département), il incombe au secteur «pédagogie» d'en assumer la responsabilité...
>
> Jusqu'à ce que l'évolution de la Faculté ait modifié la situation actuelle, il est normal que les activités du secteur consistent majoritairement en service* à des programmes qui ne sont pas ceux du secteur lui-même[76].

Nous avons souligné cet aspect de la question parce qu'il est difficile de retomber sur ses pieds pour un secteur (ancien Département de pédagogie), qui a constamment participé à l'évolution de la Faculté dans l'élaboration de nouveaux programmes et dont la majorité des programmes ont été transférés à la DGFM ou à d'autres départements de la Faculté. En d'autres termes, le «secteur» est à la recherche de son identité, dans la mesure où son identité est définie par ce qu'elle offre (des programmes d'études) plutôt que par ce qu'elle est.

5.2 La psychoéducation remplace la psychopédagogie de l'enfance inadaptée

Le Département de psychopédagogie de l'enfance inadaptée demande au Conseil de la Faculté de changer son nom pour celui de Département de psychoéducation. Le Conseil de la Faculté acquiesce à cette demande en se basant sur les principaux arguments développés par le Département :

> a) les professionnels de la rééducation de l'enfance inadaptée ont déposé une demande d'incorporation sous l'appellation de «psychoéducateurs du Québec»,
>
> b) le terme «psychopédagogie» s'applique aussi bien à la formation des maîtres qu'à celle des rééducateurs de l'enfance inadaptée et... cela risque d'apporter des confusions dans l'utilisation restrictive qu'en a fait le Département de psychopédagogie de l'enfance inadaptée,
>
> c) la seule autre école de formation des rééducateurs pour l'enfance inadaptée, celle de l'Université de Montréal, a opté pour l'appellation «psychoéducation» au niveau du programme d'études et à celui du diplôme officiel émis au terme des études,
>
> d) les deux programmes d'études, de Montréal et Sherbrooke, sont équivalents et reconnus comme tels, en matière de formation professionnelle[77].

76 *Id.*, p. 5.
77 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 2 décembre 1969, rés. 1302.

Les instances supérieures de l'Université ont accepté cette recommandation au début de l'année 1970[78]. En conséquence, les programmes de psychopédagogie de l'enfance inadaptée deviendront des programmes de psychoéducation.

5.3 Vers un Département d'éducation spécialisée

Le 13 juin 1975, René Hivon, le nouveau doyen de la Faculté des sciences de l'éducation, rencontre le recteur pour discuter de la situation de la Faculté tant sur le plan administratif qu'académique[79]. Le Comité exécutif de l'Université examine une demande du doyen de procéder à une réorganisation de la Faculté, mais il «estime qu'il ne possède pas les informations suffisantes à cette fin»[80]. Le doyen communique alors les renseignements demandés le 8 août 1975 et le Comité exécutif accepte que sa demande de réaménagement des structures soit acheminée au Conseil universitaire[81].

Nous devons nous rappeler que la Faculté n'a plus que deux départements, à la suite du départ des Départements de psychologie et d'éducation physique et de la «mystérieuse» disparition du Département de didactique. De fait, ce dernier n'a pas été officiellement aboli par les instances supérieures de l'Université, même s'il n'apparaît pas dans l'énumération qu'en fait le doyen. Voici le schéma de la situation de la Faculté et de la solution proposée par le doyen.

Tableau 1 – Répartition, par département, des programmes et des professeurs en 1975 et les modifications proposées

Situation en 1975	
1. Département de psychoéducation	7 professeurs
Programmes: Baccalauréat en psychoéducation Maîtrise en psychoéducation	
2. Département de pédagogie	43 professeurs
Programmes: Baccalauréat, maîtrise orthopédagogie Baccalauréat, maîtrise ISP Maîtrise en administration scolaire FM Secondaire professionnel Maîtrise en enseignement Éducation permanente	

78 *Rapport du Conseil universitaire*, 19 janvier 1970, rés. 5-537. *Rapport du Conseil d'administration*, 4 février 1970, rés. 4329-2-70.
79 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 2 décembre 1969, rés. 1302.
80 *Rapport du Comité exécutif*, 3 et 4 juillet, rés. 1967-7-75.
81 *Rapport du Comité exécutif*, 11 août 1975.

Modifications proposées		
4 départements	Pédagogie	17 professeurs
	Orthopédagogie	10 professeurs
	ISP	7 professeurs
	Psychoéducation	8 professeurs
2 départements	BEI*	6 professeurs
	Administration scolaire	2 professeurs

* Baccalauréat en enfance inadaptée.

Nul besoin d'être grand clerc pour saisir l'incongruité de la situation du Département de pédagogie où les programmes foisonnent alors que le Département de psychoéducation en administre seulement deux. On conviendra facilement que «l'identification professorale et étudiante» n'est pas aisée dans un Département de pédagogie aussi hétérogène.

Parmi les divers arguments que le doyen utilise pour justifier sa demande, il y a la possibilité de changements qui flotte dans l'air dans le sillon des rumeurs à propos du *Rapport Leclerc*.

> Il peut être plausible d'envisager à court terme, une certaine intégration dans la Faculté, de l'Éducation permanente et de la Formation des maîtres: si cette éventualité arrivait, il faut que la structure départementale puisse permettre sans conflit et tension inutile cette intégration.

Le doyen demande, dans une lettre du 9 septembre, la création du Département d'information scolaire et professionnelle. Mais encore là, il devra «préparer un plan d'ensemble ainsi qu'un dossier plus détaillé qui sera soumis au Conseil universitaire»[82]. Au mois d'octobre, le doyen revient sur le projet de fonder un Département d'éducation spécialisée. Est-ce la première fois que ces mots «éducation spécialisée» apparaissent dans un texte?

Quoiqu'il en soit, René Hivon résume ainsi la situation. On retrouve «trois groupements de professeurs qui œuvrent dans les domaines de l'enseignement, la recherche et le perfectionnement en enfance inadaptée, ou éducation spécialisée ou enfance exceptionnelle» : il y en a sept au Département de psychoéducation, sept dans le secteur de l'orthopédagogie et dans le secteur BEI. Pour ce qui concerne les programmes de formation, on retrouve, toujours selon le doyen,

1) une formation de base identique chez tous
2) des équivalences relatives chez l'un ou l'autre
3) une spécificité distincte à la préparation de la pratique professionnelle.

82 *Rapport du Comité exécutif de l'Université de Sherbrooke*, 29 septembre 1975, rés. 2169-9-75.

Il soulève quatre hypothèses. Les trois premières se lisent comme suit :

A. La constitution de trois départements en enfance inadaptée dans la Faculté :
   1. Département de psychoéducation;
   2. Département d'orthopédagogie;
   3. Département d'enfance inadaptée.

B. 1. *Statu quo* du Département de psychoéducation;
   2. Constitution d'un Département d'éducation spécialisée regroupant les professeurs identifiés en orthopédagogie et au BEI.

C. 1. Constitution d'un Département d'orthopédagogie;
   2. Constitution d'un Département d'éducation spécialisée regroupement des professeurs identifiés en psychoéducation et au BEI.

Le doyen choisit la dernière : un seul Département d'éducation spécialisée qui regroupe tous ces professeurs et qui entraîne la disparition du Département de psychoéducation. Il propose la mise sur pied d'un comité de coordination en enfance inadaptée pour faire l'étude et l'analyse des programmes des premier et deuxième cycles.

Voici, par ordre chronologique des textes, des réactions des trois groupes de professeurs. Le secteur «orthopédagogie» réagit le premier : «À l'unanimité, les professeurs réitèrent leur accord sur la création d'un seul département en éducation spécialisée»[83]. Si l'hypothèse d'un seul département ne se réalise pas, les six professeurs demandent «la création d'un département d'orthopédagogie». Par ailleurs, il faut assurer le maintien des trois programmes existants.

Le corps professoral du secteur «BEI» donne aussi son accord de principe, en 1975[84]. Si plusieurs raisons militent en faveur du regroupement de tous les professeurs œuvrant dans les domaines de l'enfance inadaptée, ils désirent conserver des programmes distincts.

Le Département de psychoéducation réagit quatre mois plus tard[85].

> Autant nous favorisons un tronc commun en formation pédagogique pour tous les programmes de la Faculté, autant nous favorisons un tronc commun pour les programmes préparant des professionnels pour l'enfance inadaptée, tout autant nous recommandons qu'en raison de la spécificité des programmes de formation en psy-

83 *Position du secteur orthopédagogique sur la question de l'«éducation spécialisée»*, 14 novembre 1975, 1 p. Il y eut deux réunions : 6 et 14 novembre.

84 *Position du corps professoral du B.E.I. sur la question relative à l'«éducation spécialisée»*, 20 novembre 1975, 2 p.

85 *Position du Département de psychoéducation sur la question de l'«éducation spécialisée»*, 25 mars 1976, 1 p.

choéducation, ces programmes demeurent sous l'égide d'un département de psychoéducation.

Le Département soulève une autre raison pour conserver son identité : «l'Université de Montréal vient de reconnaître officiellement une école de psychoéducation; ici on s'apprête à défaire».

Nous verrons au chapitre suivant le début de la saga BEI-Ortho.

NEUVIÈME CHAPITRE

La Faculté et la formation des maîtres : 1969-1975

1. LES PREMIERS CONTACTS ENTRE LA FACULTÉ ET LA COMMISSION DE LA FORMATION DE MAÎTRES

La première rencontre officielle du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation avec Normand Larochelle, premier président de la Commission de la formation des maîtres et directeur général de la formation des maîtres, eut lieu au milieu du mois de février 1969[1]. La discussion s'amorce à partir d'un texte préparé par le doyen de la Faculté, Richard Joly[2]. On y soulève, sans «ordre absolu des priorités», six problèmes que nous transcrivons tels quels :

1) Quelles seront les structures de base des «nouveaux programmes» de formation des maîtres?

2) À quelles structures (départements, facultés) se rattacheront les «didacticiens?»

3) Comment organiser l'enseignement des disciplines requises par les programmes de formation de maîtres, mais non encore instaurées en départements dans l'Université (par exemple, sciences familiales, arts plastiques, etc.).

4) L'admission et l'inscription des futurs maîtres.

5) Comment sera administrée désormais l'entente touchant l'École normale?

6) Quel sera le destin du Comité d'orientation que s'est donné récemment la Faculté?

Le doyen souligne que «même si le problème de l'inscription des étudiants n'est pas le premier selon l'ordre idéologique», il faut s'y attaquer de front («avec les incidences budgétaires qu'il comporte») ainsi qu'à «la restructuration générale des programmes»[3].

Le Conseil profite de cette occasion pour nommer le doyen représentant de la Faculté à la Commission de la formation des maîtres «étant donné l'importance de cette Commission dans les circonstances actuelles»[4]. La première réunion de la Commission eut lieu le 17 mars 1969, sous la présidence de Roger

---

1 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 18 février 1969, rés. 1139.
2 Richard Joly, *Formation des maîtres – Quelques problèmes prioritaires. Rencontre du Conseil de la Faculté avec M. Normand Larochelle, le 18 février 1969*, 2 p. Une copie était adressée au recteur, au vice-recteur et aux doyens impliqués dans la formation des maîtres.
3 *Id.*, p. 2.
4 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 18 février 1969, rés. 1142.

Bernier, vice-recteur aux affaires académiques[5]. On constate que seule la Faculté des sciences de l'éducation a désigné son doyen pour siéger à cette Commission.

Au cours de cette réunion, on a traité des horaires types, du contenu des programmes, des conditions d'admission, de révision de programmes, du nom des diplômes. La réunion, ajournée au 24 mars, a permis d'étudier plus particulièrement l'engagement et l'appartenance des didacticiens et l'engagement des directeurs de programmes de la DGFM. En somme, on a fait le tour des questions majeures à régler.

En ce qui concerne les programmes, «on s'entend sur le fait que la responsabilité de réviser les programmes doit appartenir aux départements et s'effectuer en collaboration étroite avec les didacticiens»[6]. On s'interroge aussi «sur la structure à laquelle (les didacticiens) devraient normalement être rattachés...»[7]. Voici ce que la Commission a accepté sur l'appartenance des didacticiens :

> Il ressort de l'échange que les didacticiens, par nature (sic), doivent appartenir à la fois au département de leur spécialité, et ce, à plein titre, ainsi qu'à une autre structure, définie celle-là à partir de l'objectif «formation d'un maître de tel niveau». Les liens unissant le didacticien à cette dernière structure restent cependant à être définis par la Commission[8].

Nous avons retenu ces deux points majeurs, la responsabilité de la révision des programmes et l'appartenance des didacticiens, parce qu'ils ont constamment fait l'objet de discussions, d'incompréhension et d'interprétation différentes.

Que s'est-il passé au juste le 10 avril 1969? Le doyen Richard Joly parle d'une «rencontre du "Comité des cinq" qui doit arbitrer notre différent avec la CFM devant le programme de la maîtrise d'enseignement des mathématiques à l'élémentaire»[9]. Le tout s'est terminé au Conseil universitaire où, selon le doyen, «nous nous ferons battre... la seule concession étant celle obtenue d'une mention explicite du Comité tripartite et de son mandat à tous les endroits du projet où l'organisme doit intervenir».

---

5 *Rapport de la Commission de la formation des maîtres tenue les 17 et 24 mars 1969.*
6 *Id.*, rés. 6.
7 *Id.*, rés. 8.
8 *Id.*, rés. 8.1.
9 Richard Joly. *Chronologie du 1er octobre 1968 au 17 juillet 1972.*

Pour terminer, retenons la décision du Conseil universitaire qui en décembre 1969, sur la recommandation du directeur général de la formation des maîtres, a précisé certaines «applications du mandat des directeurs de programmes» :

> a) qu'une fois les méthodes et les critères établis par la Commission et approuvés, s'il y a lieu, par le Conseil universitaire, les opérations suivantes relèvent de la Direction générale de la Formation des maîtres :
>
> 1. porter le jugement d'admission;
> 2. dresser, en se basant sur les feuilles de route établies par les facultés, le programme individuel de l'étudiant;
> 3. assumer la tenue à jour des dossiers, sans préjudice au désir des facultés de conserver copie de certains éléments de ces dossiers;
> 4. acheminer vers les autorités compétentes la recommandation globale nécessaire à l'émission du grade auquel l'étudiant a droit.
>
> b) qu'en conséquence, la copie du dossier de l'étudiant inscrit à un programme de Formation des maîtres soit conservée au secrétariat de la Direction générale de la Formation des maîtres plutôt qu'au secrétariat de la Faculté[10].

Cette décision posera quelques problèmes de coordination avec les facultés impliquées dans la formation des maîtres, parce que la DGFM n'a pas de professeurs : à la Faculté des sciences de l'éducation, on retrouve des pédagogues, des psychologues, des psychoéducateurs, etc. alors que les didacticiens sont rattachés aux autres facultés.

Pour terminer ce chapitre, rapportons quelques extraits d'un rapport de la Faculté des sciences de l'éducation :

> C'est sous l'impulsion de la Faculté que furent entamées en avril 1968 les études qui cherchaient à structurer un organisme pan-universitaire qui coordonnerait pour toute l'Université les mille tâches inhérentes à la fonction de former les futurs enseignants. Ces travaux aboutirent à la décision de créer le Centre interdisciplinaire d'études pédagogiques (CIDEP) et de le substituer à la Faculté. Devant la difficulté d'obtenir une réalisation rapide et efficace du projet, la Faculté reprit ses études et fut à l'origine de la création... de la Commission et de la Direction générale de la formation des maîtres...
>
> À la rentrée universitaire de septembre 1969, la Faculté des sciences de l'éducation se trouve donc devant une tâche de première urgence : définir son rôle à l'intérieur des nouvelles structures où l'Université entend exercer son activité pédagogique et assumer sa responsabilité dans la formation des futurs enseignants...
>
> Une fois prises les mesures nécessaires à l'enseignement aux futurs maîtres, le développement des sciences de l'éducation comme telles devra vraisemblablement devenir sa préoccupation fondamentale[11].

10 *Rapport du Conseil universitaire*, 15 décembre 1969, rés. 4-528.

11 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, dans Université de Sherbrooke. *Rapport annuels 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969*, p. 52-53.

2. LA FORMATION PSYCHOPÉDAGOGIQUE DANS LA FORMATION DES MAÎTRES

En avril 1969, les directeurs de départements font part au Conseil de la Faculté «des principales modifications qu'ils espèrent voir apporter aux programmes». Les unes sont «d'ordre mineur» mais d'autres constituent «des changements profonds». De plus, on prévoit «offrir un ou deux nouveaux programmes pour l'année 1969-1970»[12].

Le 29 avril, les membres du Conseil discutent d'un thème qui allait devenir ultérieurement un des grands objets de litige entre la Formation des maîtres (CFM et DGFM) et la Faculté... mais n'anticipons pas. Le tout découlait d'un document de travail, préparé par le directeur du Département de pédagogie, René Lefebvre[13]. Le titre parle par lui-même : *Apport de la Faculté des sciences de l'éducation à la formation des maîtres*[14]. Ce document nous apparaît important parce qu'il formule la problématique reliée, sur le plan administratif, à des modifications de structures et, conséquemment, à ce que nous appelons «la nouvelle vocation» de la «nouvelle» Faculté. Si l'organisation de la formation des maîtres relève maintenant de la DGFM, la Faculté des sciences de l'éducation profite de l'occasion pour réfléchir sur son «apport» à la formation des maîtres.

On peut répartir en deux sections le contenu de ce document : la problématique générale de la formation des maîtres et le programme d'études en psychopédagogie qui en découle. Seule la problématique nous intéresse ici parce que le contenu des programmes pourrait varier sans que cette dernière ne soit modifiée. En voici quelques éléments :

> Les propositions qui sont faites ici sont basées sur la conception que nous nous faisons d'un éducateur et du fait que certaines parties de la formation doivent être assumées par des départements ayant pour objectif spécifique l'étude formelle d'une discipline ou de certaines de ses parties, la philosophie et les méthodes afférentes à cette discipline.
>
> Si la formation des maîtres relève maintenant de la responsabilité de l'Université toute entière, nous pouvons nous demander quel doit être l'apport de la Faculté des sciences de l'éducation dans cette activité et quel doit être son rôle spécifique.
>
> Mais peut-on parler des sciences de l'éducation? On ne peut que répondre dans l'affirmative si on peut délimiter les champs d'action en éducation ou si on peut délimiter les problèmes. Car la délimitation des problèmes permettra de les mesurer qualitativement ou quantitativement et assurera des contrôles qui permettront une progression dans les connaissances, en arrivera à des précisions et à des exactitudes de plus en plus vérifiables et démontrera des constantes qui permettront l'élaboration de règles générales.

12 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 22 avril 1969, rés. 1194.
13 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 29 avril 1969, rés. 1201.
14 Document de 4 p., s.d.

> De façon spécifique, la Faculté des sciences de l'éducation peut et doit s'attarder à délimiter les problèmes de «l'acte d'enseigner», à faire des contrôles, à vérifier et à établir des théories. Nous pouvons définir «l'acte d'enseigner» par les fonctions générales que doit remplir l'éducateur ou la conception que nous avons de son rôle[15].

Ces quelques réflexions, encore un fois, tournent autour des deux pôles majeurs qui ont, depuis le début de la Faculté, cristallisé les relations, plus ou moins tendues selon les périodes, avec les autres facultés et avec la DGFM : la conception de la formation pédagogique de base pour les futurs enseignants et l'apprentissage d'une ou plusieurs disciplines académiques.

C'est lors de la réunion du milieu de mai que le Conseil de la Faculté s'est penché sur le contenu du «programme de psychopédagogie de la formation des maîtres» qui constituait la deuxième partie du document de René Lefebvre[16].

En ce qui concerne la révision des programmes de la Faculté, le Conseil a décidé d'y consacrer une journée d'étude[17]. Cette journée eut lieu à North Hatley, au début du mois de juin. Les éléments de l'ordre du jour «sont regroupés sous deux grands thèmes : la Faculté et la formation des futurs maîtres, la Faculté et la préparation des grades en sciences de l'éducation[18]. À la lumière du rapport de cette rencontre, qui n'est pas plus long que l'ordre du jour, on ne connaît pas l'importance des résolutions adoptées parce qu'on ne donne pas de résumé des délibérations[19].

Étant donné qu'avec l'arrivée de nouveaux organismes consacrés à la formation des maîtres le rôle de la Faculté des sciences de l'éducation est ramené à celui «d'une faculté comme les autres», il nous apparaît opportun de transcrire, tel quel, le contenu de la troisième résolution adoptée à cette rencontre. Il s'agit du «programme de psychopédagogie compris dans les différents baccalauréats» qui comporte un total de vingt-quatre crédits. Voici tout d'abord les 15 crédits obligatoires pour tous.

---

15 *Id.*, p. 1.
16 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 13 mai 1969, rés. 1209.
17 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 20 mai 1969, rés. 1220.
18 Faculté des sciences de l'éducation. *Journée d'étude, North Hatley, le 3 juin 1969, Éléments d'ordre du jour*, 2 p.
19 *Rapport de la journée d'études tenue au Hatley Inn, le 3 juin 1969*, 2 p.

Tableau 1 – Liste des cours communs obligatoires en psychopédagogie pour les différents baccalauréats

La personnalité de l'enseignement (3 cr.)	Mesures (3 cr.)
Le développement humain (3 cr.)	Fondements (3 cr.)
Techniques de transmission du savoir (3 cr.)	

Les neuf autres crédits sont ainsi répartis : trois crédits obligatoires de psychogenèse de l'enfance ou de l'adolescence selon «l'orientation d'enseignement» de l'étudiant et six crédits optionnels. On ne mentionne ni les didactiques spécialisées (anglais, français, mathématiques, etc.), ni les stages d'enseignement, ni un cours sur le système scolaire québécois.

Nous avons tenu à donner cette première structure de programme de psychopédagogie parce qu'elle fera ultérieurement l'objet d'un contentieux entre la Faculté et la CFM et, à l'intérieur même de la Faculté, lorsqu'il sera question de la formation pédagogique de base (FPB).

Le Conseil de la Faculté a adopté, à la mi-juillet, un programme de vingt-quatre crédits pour «tout candidat qui postule un baccalauréat orienté vers l'enseignement»[20]. Ce programme comprend quatre cours obligatoires pour tous, deux cours obligatoires selon les ordres d'enseignement (élémentaire ou secondaire) et deux cours de concentration[21].

Dans le cadre du *Règlement n° 4*, le ministère de l'Éducation annonçait, en septembre 1969, que tout programme de baccalauréat d'enseignement devait comporter un minimum de trente cours (90 cr.) schématisés dans le cadre suivant[22].

20 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 15 juillet 1969, rés. 1239.
21 Faculté des sciences de l'éducation. *Formation des maîtres. Programmes de pédagogie. Soumis au Conseil de la Faculté, le 15 juillet 1969*, 5 p.
22 *Organisation de la formation des maîtres pour 1969/70* dans *Hebdo-Éducation*, VIe année, n° 9, 23 septembre 1969, p. 5.

Tableau 2 – Répartition des cours de spécialisation et de psychopédagogie dans les programmes de baccalauréats en enseignement selon le ministère de l'Éducation

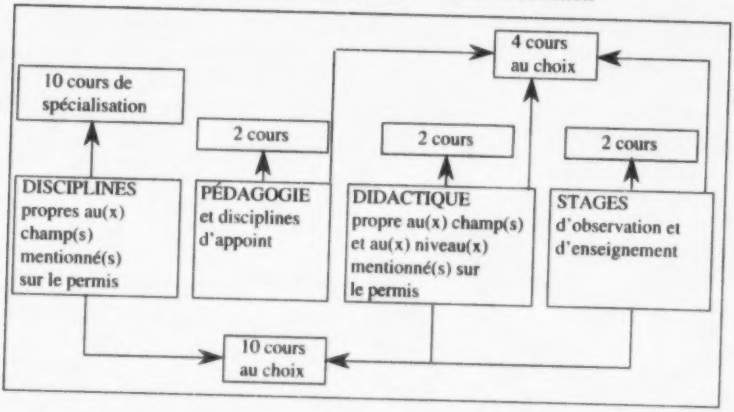

La Commission de la formation des maîtres a ajusté en conséquence le «programme-cadre» pour la formation des maîtres de l'enseignement secondaire et le Conseil universitaire l'a accepté en janvier 1970[23]. Le schéma suivant le résume.

Tableau 3 – Programme-cadre des programmes de formation des maîtres de l'enseignement secondaire de la D.G.F.M.

Disciplines de base	56 crédits
Sciences de l'éducation	24 crédits
Didactique	6 crédits
Stages	6 crédits
Total	92 crédits

Finalement, la Faculté adopta, en mai 1970, «le nouveau programme de psychopédagogie pour la formation des maîtres»[24]. En voici la structure générale, telle que consignée au rapport de la réunion :

23 *Rapport du Conseil universitaire*, 19 janvier 1970, rés. 536. DGFM (s.d.), *Proposition pour le Conseil universitaire, programme-cadre, formation des maîtres, enseignement secondaire*.

24 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 26 mai 1970, rés. 1353.

Tableau 4 – Répartition des cours de psychopédagogie pour la formation des maîtres

Cours de base (15 cr.) (cours obligatoires pour tous)	Cours de niveau (6 cr.) (cours obligatoires selon les options)	Cours facultatifs (3 cr.)
- développement humain - pédagogie de l'enseignement - pédagogie de l'éducation - mesure de la croissance humaine - animation du groupe scolaire	Élémentaire 1er et 2e cycles - l'école élémentaire (structures et programmes) - psychopédagogie de l'enfant Secondaire - l'école secondaire (structures et programmes) - psychopédagogie de l'adolescent	- pédagogie préscolaire - pédagogie de l'expression - initiation aux techniques audiovisuelles - etc.

L'Université de Sherbrooke n'a pas choisi plus de dix cours (30 cr.) en pédagogie, didactique et stages alors qu'elle aurait pu, théoriquement du moins, en prendre beaucoup plus.

3. LES PROGRAMMES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORMATION DES MAÎTRES

3.1 Le baccalauréat en enfance inadaptée

Nous avons vu précédemment que la DGFM et la Faculté des sciences de l'éducation avaient organisé conjointement, le 10 février 1971, une journée d'études sur le perfectionnement des maîtres en enfance inadaptée. Le rapport de cette rencontre a été publié en octobre de la même année et il contenait «la documentation intégrale assemblée» à cette occasion ainsi que des commentaires du rapporteur général[25]. S'agit-il d'un autre rapport qui risque de se retrouver sur les tablettes? Non, comme nous le verrons un peu plus loin.

En avril 1971, un document émanant du ministère de l'Éducation, semble-t-il, demandait aux universités d'assouplir leurs conditions d'admission pour faciliter le perfectionnement des maîtres en exercice, environ 1200, qui, tout en

25 Richard Joly. *Journée pédagogique. Le perfectionnement des maîtres en enfance inadaptée, organisée par la Direction générale de la formation des maîtres et la Faculté des sciences de l'éducation. Rapports des ateliers et synthèse*, 21 octobre 1971, 31 p.

possédant des «qualifications normales», n'ont pas les qualifications spécifiques à l'enfance inadaptée[26].

En septembre 1971, la Commission de la formation des maîtres rappelle que la Commission des écoles catholiques de Sherbrooke (CECS) et l'Association catholique des enseignants de l'Estrie (ACEE) avaient demandé d'ouvrir «un programme de formation de maîtres dans l'enseignement aux enfants exceptionnels» mais que si les circonstances ont placé le projet en veilleuse, il est «nécessaire... de faire quelque chose dans les plus brefs délais»[27]. Elle décide de former un comité spécial chargé, à court terme, d'étudier la possibilité d'offrir, à compter de janvier 1972, un programme de cours à temps partiel dans ce domaine et de proposer les grandes lignes de ce programme[28].

Malgré les difficultés soulevées par le doyen de la Faculté des sciences de l'éducation, à cause du court laps de temps prévu d'ici l'échéance[29], la première réunion du comité spécial est prévue pour le 24 octobre[30]. C'est à partir d'un document préparé en 1970 conjointement par la DGFM, la CSCS et l'ACEE et du *Rapport* de la journée du 11 février que la discussion devait s'amorcer.

Nous ne savons pas ce qui s'est passé jusqu'au 30 novembre où les «membres du Comité d'urgence de l'enfance exceptionnelle» sont appelés «à préparer de toute urgence au moins les éléments majeurs d'un programme de perfectionnement»[31]. Comme il s'agit d'un nouveau programme, il faudra normalement passer par les nouvelles procédures provinciales d'acceptation des programmes (Conseil des universités, Comité conjoint des programmes, etc.). Peut-on recevoir «un traitement d'exception... le tout, pour démarrer en septembre 1972»?[32]

Même si la Faculté des sciences de l'éducation «a exercé un leadership incontestable dans le projet de l'opération depuis trois semaines environ...» et qu'elle risque de «perdre ce petit dont l'enfantement nous a été si onéreux...», le

26 *Objet : Perfectionnement des maîtres en exercice du secteur Enfance inadaptée*, 2 p. Il s'agit d'un texte qui, selon un N.B., cumule des considérations et des recommandations du Comité conjoint DIGES-DIGEES sur la formation des maîtres (réunion du 21 avril 1971) et du Comité provincial de l'enfance inadaptée. (Annexe de l'Entente des enseignants) (Réunion du 28 avril 1971).

27 Lettre (5 octobre 1971) de Normand Larochelle à Richard Joly.

28 *Id.*

29 Lettre (6 octobre 1971) de Richard Joly à Normand Larochelle.

30 Lettre (22 octobre 1971) de Sr Colette Bergeron, directrice des programmes de l'élémentaire de la DGFM, à René Hivon.

31 Lettre (25 novembre 1971) de Richard Joly aux membres du Comité d'urgence de l'enfance exceptionnelle.

32 *Id.*

doyen rappelle au directeur général de la formation des maîtres que ce programme relèvera de la DGFM et que la Faculté ne peut aller plus loin dans le cheminement du dossier[33].

Le rapport a été remis, et à la Commission de la formation des maîtres et à la Faculté[34]. En février 1972, le Conseil de la Faculté accepte le projet de programme[35]. Mais il pose une condition relative au financement : l'Université doit prendre les mesures nécessaires pour que la mise en place de ce nouveau programme ne se fasse pas «au détriment des programmes qui existent déjà». L'implantation de ce programme commencerait sous le régime du temps partiel, à compter de septembre 1972.

Dans le titre du texte adopté, il est question de formation et de perfectionnement et non pas uniquement de perfectionnement comme c'était prévu au début. Voici tels que formulés l'objectif général du programme et le principe de formation de ce programme de quatre-vingt-dix crédits.

Objectif général du programme

Préparation d'un enseignant capable de faire face à la variété des problèmes d'apprentissage et d'adaptation des enfants en difficulté dans le milieu scolaire.

Principe de formation

Cette formation se fait d'abord indépendamment de la famille d'inadaptation des enfants, et ensuite, dans un deuxième temps, en fonction même des familles de clientèles scolaires suivantes :

1) famille des débilités mentales
2) famille des troubles d'apprentissage
3) famille des handicapés physiques
4) famille des perturbés affectifs[36]

Comme il s'agit d'un programme-cadre le contenu est réparti selon une «structure générale» qui ne correspond pas à la présentation habituelle d'un programme d'études, c'est-à-dire à une série de cours avec des sigles bien identifiés. Le tableau suivant résume cette structure générale selon quatre phases :

33 Lettre (6 décembre 1971) de Richard Joly à Normand Larochelle.
34 Comité conjoint : Commission de la formation des maîtres et la Faculté des sciences de l'éducation, Université de Sherbrooke. *Programme-cadre de formation et de perfectionnement des enseignants en enfance inadaptée, Document de travail*, 13 décembre 1971, 35 p.
35 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 8 février 1972, rés. 1426.
36 *Id.*, p. 6.

Tableau 4 – Répartition des crédits selon
les phases ou thèmes du baccalauréat en enfance inadaptée

Phases ou thèmes	Nombre de crédits	
	Obligatoires	Optionnels
1. L'acculturation et le développement de la personnalité de l'adulte (maître)	12	—
2. L'enfant et son éducation	33	6
3. L'inadaptation et la réponse de l'école	27	—
4. Indications spécifiques à chaque famille d'inadaptés	—	12
Total	72	18

Sur les trente-trois crédits obligatoires de la deuxième phase, il y en a vingt-quatre qui portent sur l'enfant et son apprentissage en français (6 cr.), en mathématiques (6 cr.), en éducation physique (6 cr.) et en arts intégrés (6 cr.) c'est-à-dire expression plastique et expression musicale. Comme le programme prévoit aussi des cours optionnels dans cette deuxième phase, un étudiant pourrait terminer son programme après avoir consacré le tiers de sa formation à l'apprentissage de disciplines scolaires.

Comme document de travail, la CFM a utilisé l'extrait du rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation qui l'approuvait. Il ne faut pas oublier que la majorité des activités pédagogiques était en sciences de l'éducation même si le programme relevait de la DGFM. La CFM a accepté le rapport avec de légères modifications[37]. Le programme sera offert sous le régime du temps plein en 1973[38].

3.2 Les licences d'enseignement

Au début de février 1972, le Conseil de la Faculté demande au Conseil universitaire de mettre fin à

> la confusion qu'entraîne l'emploi simultané des termes «baccalauréat» et «licence» pour désigner des grades de premiers cycles qui sont substantiellement de même

37 *Rapport de la Commission de la formation des maîtres*, 16 février 1972, rés. 2. Le projet a été accepté au Conseil universitaire le 21 février 1972, rés. 7-688 et au Conseil d'administration le 23 du même mois, rés. A-5649.

38 *Liaison*, *VIII*(3), 20 septembre 1973.

structure [...] en universalisant l'emploi du terme «baccalauréat», l'appliquant aux grades d'enseignement aussi bien qu'aux grades en discipline[39].

3.3 La licence d'enseignement secondaire, option sciences

Le Conseil de la Faculté est appelé, au début du même mois, à se pencher sur «une nouvelle structure pour la licence d'enseignement secondaire, option sciences»[40]. En quoi consiste cette structure pédagogique? Il s'agit d'un programme de trois années (90 cr.) dont quarante-cinq sont accordés aux stages, aux ateliers d'intégration et aux cours de psychopédagogie. Les quarante-cinq autres crédits sont ainsi répartis : trente dans une discipline d'enseignement et quinze dans la même discipline ou dans d'autres disciplines scientifiques[41]. En d'autres mots, le nombre de crédits consacrés à la psychopédagogie et à l'enseignement pratique devenait égal au nombre de crédits consacrés aux disciplines scientifiques alors que la proposition était de trente et soixante crédits respectivement.

Il nous est pratiquement impossible de connaître ni l'origine de cette proposition étudiée à la Faculté[42] ni le sort que la CFM a pu lui faire subir[43]. Une des conséquences de l'adoption d'un tel programme serait l'abolition du CAPES, dont la très grande majorité des activités du programme relevait de la Faculté des sciences de l'éducation.

Le Département de pédagogie avait donné son aval au projet et avait même suggéré que «cette nouvelle structure... soit étendue à toutes les autres licences d'enseignement secondaire dispensées par l'Université»[44].

3.4 Les maîtrises en enseignement élémentaire

La Commission de la formation des maîtres a saisi le Conseil universitaire en novembre 1971, d'un projet de maîtrise en enseignement[45]. Il s'agissait plutôt «de recommandations générales en vue de l'établissement de plusieurs programmes particuliers de maîtrise d'enseignement élémentaire et d'enseignement secondaire». Même si ce projet suscite plusieurs inquiétudes», le Conseil

39 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 5 février 1972, rés. 1428.
40 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 8 février 1972, rés. 1427.
41 Direction générale de la formation des maîtres (s.d.). *Proposition portant sur les programmes des licences d'enseignement secondaire en sciences et sur la distribution à chaque trimestre*, p. 2.
42 Les rapports de la CFM ne mentionnent pas explicitement cette structure même si l'on peut penser qu'elle a été incluse dans le rapport du Comité sur l'enseignement des sciences déposé à la réunion du 5 avril 1972, rés. 6.
43 Le document vient de la DGFM mais n'est ni daté ni signé.
44 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 8 février 1972, rés. 1427.
45 *Rapport du Conseil universitaire*, 8 novembre 1971, rés. 2-648. Document non retrouvé.

universitaire autorise la CFM «à poursuivre l'étude de son projet» tout en lui demandant de présenter un projet précis selon les normes habituelles de présentation d'un nouveau programme.

À la même période, la DGFM avait élaboré «avec certains collègues du Département de pédagogie un projet de maîtrise en enseignement élémentaire, option mathématiques»[46]. Il s'agissait d'un programme de quarante-cinq crédits : un cours obligatoire (3 cr.) et un cours optionnel (3 cr.) en sciences, deux séminaires en mathématiques (6 cr.), deux cours de pédagogie (6 cr.), des travaux exécutés dans le milieu scolaire (15 cr.) et un rapport de fin d'études (12 cr.)[47].

Après avoir déjà exprimé à la DGFM «le désaccord complet de la Faculté avec plusieurs dispositions majeures du projet», René Hivon et le doyen expliquent aux membres du Conseil de la Faculté les raisons qui rendent la «troisième version» du projet «inacceptable à la Faculté». La liste des raisons énumérées est longue et difficile à résumer en peu de mots; nous en retenons seulement deux. La première se lit comme suit : «élimination apparemment complète de la pédagogie dans la formation de ces maîtres en enseignement». La deuxième concerne le caractère expérimental de ce projet

> a) le projet soumis en est indiscutablement un de pédagogie expérimentale et, à ce titre, ne peut relever exclusivement de la DGFM et du Département de mathématiques;
> b) admettre qu'un programme de pédagogie expérimentale puisse se structurer comme le prévoit ce projet, c'est autoriser implicitement la création d'une multitude de «départements de pédagogie» sur tout le campus, au détriment de la Faculté et du progrès de la pédagogie.

On a soulevé aussi la possibilité d'une sorte d'arrangement hybride pour essayer de concilier l'aspect «professionnel» du projet et l'aspect «recherche» :

> la seule façon cohérente de régler la difficulté serait de prévoir un rattachement immédiat du Centre de psychomathématique à la Faculté, celle-ci devenant dispensatrice unique des grades académiques tandis que la DGFM maintiendrait sa présence actuelle sur les grades professionnels d'enseignement[48].

Or ce Centre de psychomathématique était situé à la Faculté des sciences. C'est à ce moment précis, selon le texte du procès-verbal, que «le Conseil perçoit qu'il n'a probablement aucune autorité décisive pour empêcher... l'ap-

46 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 8 février 1972, rés. 1430.
47 Il s'agit de la structure de ce qui apparaît dans l'*Annuaire de la DGFM 1973-74*, p. 46-47.
48 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 8 février 1972, rés. 1433.

probation d'un programme» comme celui-là. Finalement, le Conseil se résout à la position suivante :

> que le doyen exprime à la Commission de la formation des maîtres... les oppositions de la Faculté et les raisons qui les fondent et tente d'obtenir que cet organisme reprenne le projet en structurant une maîtrise de caractère professionnel qui allie les besoins des mathématiques et ceux de la pédagogie selon un équilibre raisonnable à l'intérieur d'un programme du genre de ceux qui conduisent normalement à de telles maîtrises.

C'est le premier programme, mais non le dernier, qui a provoqué un certain nombre d'étincelles entre la CFM et le Conseil de la Faculté. À la fin de la séance de l'après-midi, ce dernier a senti le besoin de s'interroger sur le rôle de la Faculté :

> Selon l'avis de tous, l'étude du projet [...] fait ressortir à l'évidence la nécessité où se trouve la Faculté de repenser son rôle en fonction des besoins de toute l'Université, et plus particulièrement en regard de ceux des programmes de formation de maîtres. Cette réflexion pourrait vraisemblablement conduire à donner un caractère prioritaire au projet d'intensifier considérablement les études de pédagogie expérimentale déjà amorcées. Le Conseil exprime aussi sa détermination de suivre de très près le développement des grades de deuxième cycle organisés à l'intention des enseignants, pour vérifier dans quelle mesure leur implantation peut influer sur l'évolution normale de la Faculté[49].

Au milieu de février, la Faculté des sciences de l'éducation proposait une série de modifications préparées par un comité spécial[50]. Sans traiter davantage des autres étapes, nous retrouvons le sujet au conseil universitaire du mois de mars[51]. La CFM présente son projet «d'un programme de maîtrise en enseignement des mathématiques» alors que la Faculté dépose «un autre document... qui s'oppose au premier et l'amende par un projet de maîtrise d'enseignement élémentaire (mathématiques)». La discussion fait ressortir la nécessité «de nouvelles négociations» et le Conseil décide de former un comité «chargé de préparer de nouvelles recommandations».

Finalement, le Conseil universitaire adopte, à la réunion suivante, la «maîtrise en enseignement des mathématiques à l'élémentaire» qui tient compte d'un certain nombre d'amendements suggérés par le comité. La Faculté des sciences de l'éducation maintient son opposition et son doyen ««considère que le programme proposé ne doit pas constituer le programme-cadre des maîtrises en enseignement en raison d'imprécisions nombreuses»[52].

49 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 8 février 1972, rés. 1434.
50 Faculté des sciences de l'éducation. *Maîtrise en enseignement élémentaire (mathématiques). Justification d'ensemble des modifications proposées*. Document de travail préparé par la Faculté en amendement à la quatrième version soumise à la CFM le 16/02/72, 9 p.
51 *Rapport du Conseil universitaire*, 27 mars 1972, rés. 9-709.
52 *Rapport du Conseil universitaire*, 24 avril 1972, rés. 10-722.

La Faculté a maintenu aussi son opposition au programme de maîtrise en enseignement du français à l'élémentaire adopté par le Conseil universitaire quelques semaines plus tard, programme dont le cadre, selon le directeur général de la formation des maîtres, Normand Larochelle, «est le même que dans le cas de la maîtrise en enseignement des mathématiques»[53].

4. LA SAGA DE LA FUSION BEI-ORTHO

Nous venons de voir que l'Université avait approuvé en 1972 un baccalauréat en enfance inadaptée. Au moment où s'amorçaient en 1971, entre la DGFM et la Faculté, des discussions qui allaient conduire à l'adoption de ce nouveau programme, la Faculté des sciences de l'éducation offrait des programmes dans le secteur de l'enfance inadaptée : le baccalauréat ès sciences de l'éducation (orthopédagogie) et le baccalauréat ès sciences de l'éducation (psychoéducation).

Le 17 mai 1971 peut être considéré comme la date qui a déclenché un processus qui allait durer quelque sept ans : c'est ce que nous appelons la saga de la fusion BEI-ORTHO. Le directeur du Département de psychoéducation prépare un document en vue d'une rencontre éventuelle avec les professeurs du secteur «orthopédagogie» du Département de pédagogie. Cette réunion aurait les trois objectifs suivants :

1) de nous mieux connaître mutuellement dans l'orientation de nos deux programmes de formation,
2) de nous situer l'un par rapport à l'autre,
3) d'établir ensemble quels sont les services que nous pourrions nous apporter et échanger[54].

Immédiatement après, le directeur ajoute «une préoccupation additionnelle concernant la formation des maîtres pour l'enfance inadaptée». Dans la représentation graphique de «l'enfance en difficulté», il utilise la terminologie suivante : orthopédagogie (mésadaptation), psychoéducation (inadaptation), formation des maîtres (exceptionnalité).

Selon le document,

> quiconque choisit de s'engager professionnellement auprès de «l'enfance en difficulté» doit acquérir une compétence de base
>
> 1) sur la connaissance de l'enfant auquel il s'adresse,

53 *Rapport du Conseil universitaire*, 8 mai 1972, rés. 11-734.

54 Département de psychoéducation (17 mai 1971), *Rencontre psychoéducation-orthopédagogie*, 4 p., Michel Rheault pour l'équipe de psychoéducation.

> 2) la connaissance des processus d'apprentissage qui sont à la base de l'évolution dans tous le domaines de l'activité[55].

En octobre 1971, le comité du programme d'orthopédagogie prend connaissance d'un document officieux d'un comité du ministère de l'Éducation, *Politiques pour la scolarisation des enfants en difficulté d'adaptation*[56]. Même si le document ministériel n'est pas encore officiel, on décide de réexaminer le programme d'orthopédagogie à la lumière de la définition qu'on y trouve.

> La pédagogie peut et doit s'occuper autant de ceux qui ont des difficultés que de ceux qui en ont moins; (et) l'orthopédagogie se définit comme une des manifestations possibles de cet art, quand il s'adapte aux enfants en difficulté et s'oblige à les rejoindre.

En février 1972, les étudiants inscrits en orthopédagogie avisent la direction de la Faculté et les professeurs du programme qu'ils tiendront une journée d'étude (à laquelle, semble-t-il, les professeurs sont invités) pour essayer de comprendre ce qu'est l'orthopédagogie.

> Depuis la fondation du programme d'orthopédagogie, nous avons participé, professeurs et étudiants, à plusieurs rencontres, discussions et contestations. Toutefois, nous avons rarement réussi à nous rendre au bout de notre démarche de recherche [...]
>
> Croyant que certains malaises, tensions ou insatisfactions originent d'une méconnaissance de ses objectifs propres et des objectifs des autres, nous avons l'intention, lors de cette prochaine journée d'étude, d'identifier le plus clairement possible ces objectifs et ces besoins qui ont engendré nos satisfactions et insatisfactions quotidiennes[57].

Par ailleurs, le Comité spécial BEI-ORTHO, dont nous ne connaissons pas l'origine, se réunit au début d'octobre 1972[58]. Le rapport nous apprend que les membres du Comité d'orthopédagogie ont présenté un texte (28 janvier 1972) où il était question d'intégration des deux programmes. En janvier 1973, le comité explore «la pertinence de la fusion» de ces deux programmes. Selon ses membres, il faut mettre en évidence les ressemblances de ces deux

> programmes de 1er cycle (Ortho et BEI), les deux étant ordonnés à une même population mais dans des fonctions quelque peu différentes : le BEI oriente vers «l'enseignement», l'ortho oriente davantage vers l'approche individuelle et semi-collective[59].

---

55 *Id.*, p. 4.

56 *Extrait du rapport (à titre de mémo) de la réunion du Comité d'orthopédagogie*, 28 octobre 1971, rés. 2.

57 Lettre du 22 février 1973.

58 *Réunion des membres du Comité «ad hoc»-BEI-Ortho (Comité réformé le 21 septembre 1972 à la réunion du secteur)*, 2 octobre 1972.

59 *Réunion des membres du Comité «ad hoc»-BEI-Ortho*, (le dateur de réception du courrier indique le 8 janvier 1973).

Mais le Comité en arrive à la conclusion que le projet doit faire «l'objet d'études additionnelles», ce que le secteur «ortho» recommande à l'assemblée départementale du Département de pédagogique d'adopter[60]. Il s'agirait de la «réunion de deux programmes dans le cadre d'un nouveau baccalauréat en sciences de l'éducation option orthopédagogie»[61]. Ceci signifie la mise en place d'un tronc commun de cours. Mais on décide de surseoir à ce projet parce que le Département de pédagogie étudie déjà un projet «d'un programme cadre de pédagogie» qui aurait exactement le même effet[62].

Après avoir pris connaissance de la demande du Département de pédagogie de «former un comité interdépartemental pour faire l'état de la question sur les programmes de formation dans le domaine de l'enfance inadaptée à la Faculté», le Conseil juge que cette «préoccupation... s'intègre dans le plan des études sur les axes de développement soumis par le vice-doyen»[63].

Au milieu du mois de juin 1973, le vice-doyen, Michel Rheault, poursuit sa réflexion en produisant un document de travail sur la formation d'éducateurs pour l'enfance inadaptée[64]. Il est nécessaire d'«engager un processus de rationalisation des efforts» de toutes les personnes impliquées dans les trois programmes de formation.

> Une entreprise de cette nature présuppose dans l'esprit des responsables des actuels programmes de formation, une volonté de cohésion et l'acceptation d'un minimum de compromis en regard de ce que furent, jusqu'à aujourd'hui, les «chassegardées» concrétisées par des programmes plus ou moins hermétiques où l'on retrouve (quoiqu'on puisse penser autrement chez certains), un minimum de données fondamentales communes...[65]

Il propose, à titre d'hypothèse de travail, que les trois programmes de premier cycle soient ainsi structurés : trente crédits dans les sciences pédagogiques fondamentales, vingt-quatre crédits d'initiation aux phénomènes d'inadaptation et trente-six crédits réservés à la formation professionnelle spécifique à la préparation d'un enseignant, d'un orthopédagogue ou d'un psychoéducateur. En d'autres mots, environ les deux tiers des activités pédagogiques seraient communes aux trois programmes.

60 *Extrait du procès-verbal de la septième réunion du Secteur*, 8 février 1973, rés. 63.
61 Les membres du Comité «ad hoc». *Programme d'orthopédagogie*, 7 février 1973, p. 1.
62 *Id.*, p. 2.
63 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 8 mars 1973, rés. 1517.
64 Michel Rheault (15 juin 1973). *Essai de rationalisation des programmes d'éducateurs pour l'enfance inadaptée*, document de travail, 5 p.
65 *Id.*, p. 1.

En novembre de la même année, Gérard Poulin demande à René Hivon, directeur du Département de pédagogie, s'il ne serait pas opportun de relancer les travaux du comité spécial.

> Il m'apparaît évident que certaines confusions continuent de persister quant à l'orientation du programme à Sherbrooke par rapport au programme de formation des spécialistes en enfance inadaptée, dans les autres universités du Québec[66].

Une réunion a effectivement eu lieu à la fin du mois[67]. Le ministère de l'Éducation a entrepris de «redéfinir le rôle et les fonctions de l'orthopédagogie en milieu scolaire» mais, même si le comité n'a pas encore de document sur ce sujet, il n'en reste pas moins qu'il est d'avis

> Que demeure entière la problématique de la confusion possible, dans bon nombre de milieux, des rôles et fonctions d'une part, et de l'intégration au groupe des enseignants ou aux cadres des services personnels aux étudiants, d'autre part.

En pratique, selon les budgets et les critères d'embauche du personnel non enseignant, un orthopédagogue peut être engagé soit comme enseignant soit comme cadre au service d'une commission scolaire.

D'ailleurs, les étudiants ont consacré deux journées d'études, en janvier 1974, à tenter, entre autres intentions, «de connaître la différence exacte qui existe entre les fonctions de l'orthopédagogie et le BEI»[68]. La confusion des rôles les inquiète. À la suite de ces rencontres, le Conseil d'orthopédagogie demande au directeur du programme une rencontre avec les professeurs «pour discuter des différentes questions soulevées» par les propositions adoptées le 10 janvier[69]. De quelles propositions s'agit-il au juste? Dans un premier document, le Conseil étudiant demande que l'on applique immédiatement les diverses recommandations adoptées lors de la journée d'étude de l'année précédente et que les représentants du corps professoral avaient entérinées[70]. Dans le deuxième texte, les étudiants demandent de recevoir rapidement les réponses aux deux questions suivantes relatives à la fusion BEI-ORTHO :

> 1) Où en est l'étude sur la fusion éventuelle des cours d'orthopédagogie et BEI à l'Université de Sherbrooke?

---

66 Lettre du 19 novembre 1973.
67 Comité BEI-Ortho. *Compte rendu de la réunion du 30 novembre 1973.*
68 *Rapport des deux journées d'études*, 9 et 10 janvier 1974, p. 1.
69 Lettre du 18 janvier 1974.
70 *Propositions concernant l'enseignement de l'orthopédagogie*. Université de Sherbrooke, 10 janvier 1974, p. 1.

2) S'il y aura possiblement abandon de l'une des deux options; et, dans ce cas, laquelle?[71]

Le 25 juin 1974, le responsable du programme d'orthopédagogie demande au vice-doyen, en tant que président du Comité des études, de donner des réponses aux 23 propositions adoptées par les professeurs du programme et concernant «le contenu du procès-verbal du Comité des études du 20 juin dernier»[72].

Le Comité du programme d'orthopédagogie reformule les mêmes propositions en février 1975 en rappelant

1) que ce programme, à l'origine, devait répondre à une clientèle précise d'enseignants, dans le cadre d'un perfectionnement;
2) que ce programme devait être «fermé», s'adressant à un groupe limité d'étudiants;
3) que ce programme a été, par la suite, offert à plein temps;
4) que le programme «orthopédagogie» est spécifiquement orienté vers les «troubles d'apprentissage scolaire»;
5) que l'on ne doit pas contribuer à amplifier la confusion tant à la Faculté, qu'à l'Université et dans le milieu[73].

Il faut se souvenir que le BEI relevait cependant de la DGFM. Ceci explique que les professeurs du programme d'orthopédagogie, lors de la réunion du 20 février 1975, recommandent

> fortement que l'entière responsabilité du programme BEI soit confiée à la Faculté des sciences de l'éducation dans les plus brefs délais. Ainsi, son orientation sera assurée par une seule autorité et on évitera des situations confuses et paradoxales comme celles que nous vivons présentement[74].

À ce sujet, le vice-doyen René Hivon «informe les membres que cette proposition rejoint certaines démarches déjà entreprises dans le même sens par des représentants de la Faculté auprès des autorités concernées». En mars 1975, le Conseil de la Faculté est appelé à

> se prononcer sur une proposition en provenance du secteur d'orthopédagogie et acceptée par le Comité des études. Cette proposition est la suivante : «Il est recommandé que la famille troubles d'apprentissage scolaire ne soit pas offerte à l'intérieur du BEI»[75].

Il vaut la peine, croyons-nous, de relever les arguments invoqués, pour expliquer cette recommandation : au niveau du marché du travail, «les missions

71 *Propositions concernant l'orientation de l'orthopédagogie versus le BEI*, Université de Sherbrooke, 10 janvier 1974, p. 1.
72 Lettre (25 juin 1974) de Gérard Poulin à Michel Rheault.
73 Lettre (25 février 1975) de Gérard Poulin, responsable du programme, à René Hivon, vice-doyen.
74 *Id.*
75 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 13 mars 1975, rés. 1601.

professionnelles de l'orthopédagogue et du bachelier en enfance inadaptée ne sont pas clairement définies», les deux reçoivent cependant un brevet d'enseignement même si l'orthopédagogue «est engagé soit du côté professionnel ou de l'enseignement». Il faut aussi tenir compte de l'attitude du ministère de l'Éducation dont «la politique du dénombrement flottant... participe à cette confusion des rôles».

Même si le Conseil reconnaît, dans les trois premiers attendus, la différence dans les objectifs et les contenus des deux programmes et le fait que les deux types de professionnels répondent à des besoins différents du milieu, il n'en juge pas moins inopportun d'accepter cette proposition, du moins immédiatement, parce que, comme le spécifie le dernier attendu, «la Faculté s'est engagée dans le programme du BEI et à l'endroit des étudiants qui y sont inscrits». Le Conseil demande au vice-doyen de rencontrer les deux responsables de programme en vue de «soumettre un plan d'action ou des modalités» qui pourraient résoudre le problème.

À la fin du mois de septembre 1975, le Comité exécutif de l'Université de Sherbrooke

> prend connaissance d'une lettre adressée à M. le vice-recteur Gaston Denis en date du 9 septembre par M. le doyen René Hivon qui demande [...] l'intégration totale du baccalauréat en enfance inadaptée dans ses cadres administratifs et pédagogiques.
>
> Quant au rapatriement du baccalauréat en enfance inadaptée, aucune décision ne peut être prise tant que les résultats de l'étude du Groupe de travail chargé d'étudier les structures de la Formation des maîtres ne seront pas connus[76].

Au milieu de décembre, le Comité de programme d'orthopédagogie redemande encore une fois «la fermeture de la famille des troubles d'apprentissage» en soulignant le mécontentement des étudiants d'orthopédagogie à ce sujet[77]...

Cette «saga» se terminera seulement en 1983, lorsque le Conseil universitaire adoptera un nouveau programme, le baccalauréat en adaptation scolaire qui avait comme conséquence l'abolition du baccalauréat en enfance inadaptée et du baccalauréat en orthopédagogie.

---

76 *Rapport du Comité exécutif de l'Université de Sherbrooke*, 29 septembre 1975, rés. 2196-9-75. Il s'agit du groupe présidé par Gilbert Leclerc.

77 *Rapport du Comité de programme orthopédagogie*, 17 décembre 1975, rés. 46.

DIXIÈME CHAPITRE

Les programmes d'études : 1968-1975

1. LE CERTIFICAT DE PSYCHOPÉDAGOGIE DE L'ENFANCE INADAPTÉE

Eucharistе Paulhus présente, durant l'été 1968, un projet de certificat de psychopédagogie religieuse de l'enfance inadaptée «à l'intention des catéchistes dont la formation aux disciplines psychopédagogiques de l'enfance inadaptée n'est pas suffisante pour leur permettre de travailler auprès de tels enfants»[1]. On devra soumettre, pour avis, le projet adopté au doyen de la Faculté de théologie. Le Conseil universitaire l'adopte avec un commentaire particulier : le procès-verbal de la réunion le désigne comme un «diplôme de psychopédagogie des inadaptés». «Le qualificatif "religieuse" disparaît du titre du diplôme et est remplacé en sous-titre par l'expression "à l'usage des professeurs de catéchèse"»[2].

Au début de janvier 1969, le doyen explique aux membres du Conseil de la Faculté que le Conseil universitaire accepte le projet, mais il «a cependant insisté pour que la qualification "religieuse" ne fasse plus partie de la désignation du grade». Le Conseil demande au doyen de présenter «si possible, à la prochaine séance du Conseil universitaire (13 janvier)», «les inconvénients majeurs» qui, selon Michel Rheault, découlent de cette décision : «reconnaissance du grade par les associations professionnelles, caractère incomplet de la désignation imposée par le Conseil universitaire, etc.»[3].

2. LE BACCALAURÉAT ÈS SCIENCES DE L'ÉDUCATION, OPTION ÉDUCATION PHYSIQUE

Le Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation étudie et accepte la demande du directeur du Département d'éducation physique que «l'appellation du grade "Baccalauréat en pédagogie, option éducation physique" soit changée pour celle de "Baccalauréat ès sciences de l'éducation, option éducation physique" pour les étudiants inscrits en 1966-1967 et qui terminent cette année» [...] s'ils le désirent[4].

---

1 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 27 août, rés. 6.
2 *Extrait du procès-verbal du Conseil universitaire du 21 octobre 1968*, rés. 3-446.
3 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 7 janvier 1969, rés. 1113.
4 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 8 avril 1969, rés. 1180.

Lors de la journée d'études tenue à North Hatley, on adopte la résolution suivante : les grades en éducation physique seront des baccalauréats ès sciences de l'éducation, avec trois options possibles : éducation physique à l'élémentaire, éducation physique au secondaire, option éducation physique au collégial[5]. Durant l'été, le Conseil de la Faculté a adopté le *Schéma du programme de cours pour l'option éducation physique à l'intérieur du baccalauréat ès sciences de l'éducation, option élémentaire*, 1er - 2e cycle, tout en demandant à Roch Roy «d'en compléter certaines parties»[6].

En mai 1970, le Conseil adopte un nouveau programme de baccalauréat ès sciences de l'éducation, option éducation physique[7]. Dans la présentation de ce dernier, on signale que le programme actuel «a été largement orienté vers la préparation des professeurs d'éducation physique du niveau secondaire» alors que de nouveaux besoins se font sentir : enseignement au niveau collégial, participation de la masse aux sports, intégration de l'éducation physique dans les hôpitaux et les institutions spécialisées. «Cette ouverture du marché du travail implique obligatoirement une préparation professionnelle plus diversifiée»[8]. Le tableau suivant résume la structure pédagogique du programme qui contient 90 crédits répartis selon «deux alternatives» qui, on le voit dans le tableau suivant, ne se distinguent que très peu l'une de l'autre.

Tableau 1 – Répartition des crédits
selon les première et deuxième alternatives[9]

Cours	Théoriques	Techno-pédagogiques	Total
Obligatoires	51 (51)	6 (6)	57 (57)
Facultatifs	21 (18)	12 (15)	33 (33)
Total	72 (69)	18 (21)	90 (90)

3. LES NOUVEAUX PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT ÈS SCIENCES DE L'ÉDUCATION

La Faculté, nous l'avons vu précédemment, désirait développer les sciences de l'éducation, ce qu'elle pouvait difficilement faire auparavant puisque la

5 *Correction «Résolution nº 2», Rapport de la journée d'études tenue au Hatley Inn, le 3 juin 1969*, 16 juin 1967, 1 p.
6 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 15 juillet 1969, rés. 1240.
7 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 26 mai 1970, rés. 1354.
8 Département d'éducation physique. *Projet d'un nouveau programme. Soumis au Conseil de la Faculté*, Faculté des sciences de l'éducation, mai 1970, p. 1.
9 À partir des données présentées dans le *Projet*, p. 3.

plus grande partie des énergies du Département de pédagogie était consacrée à la formation des maîtres. Il faut remarquer cependant que la formation des maîtres en éducation physique n'avait pas été transférée sous la responsabilité de la CFM et de la DGFM.

Deux comités ont eu la responsabilité de préparer de nouveaux programmes de baccalauréat ès sciences de l'éducation. Ces projets de programmes portent sur l'orthopédagogie, la sociopsychopédagogie de l'élève normal, la mesure et l'évaluation en éducation ainsi que l'information scolaire et professionnelle. Ces projets ont été déposés, discutés et acceptés par les départements de pédagogie et de didactique[10].

Dès le début du mois de décembre 1969, les membres du Conseil reçoivent «un projet de programmes pour le baccalauréat ès sciences de l'éducation»[11] dont l'étude fera l'objet d'une réunion spéciale[12]. Le Conseil l'approuvera avec des modifications mineures[13]. Nous donnons ici l'orientation générale de deux des quatre options, celles de l'orthopédagogie et celle de la sociopsychopédagogie de l'élève normal :

> Le spécialiste en orthopédagogie est celui qui, par sa formation, peut exercer les fonctions de diagnosticien en psychopédagogie et d'action orthopédique.
>
> La fonction de l'orthopédagogue s'exerce auprès de l'élève qui éprouve des difficultés d'apprentissage d'ordre psychopédagogique, et elle s'effectue au moyen, d'une part, de diagnostics pédagogiques (étiologiques et analytiques) et, d'autre part, de l'action orthopédique (sensorimotricité et apprentissage). Les champs d'action de cette fonction seraient particulièrement les suivants : difficulté en lecture, en orthographe et en arithmétique...[14]
>
> Le spécialiste en sociopsychopédagogie est à la fois un consultant et un conseiller auprès de l'élève, du maître, de la direction de l'école, des parents, en vue d'une action prophylactique sur l'élève.
>
> La fonction de ce spécialiste s'effectue par une pédagogie de support en apprentissage et en adaptation scolaire, et au moyen du diagnostic psychopédagogique, de l'action prophylactique, de la sélection pédagogique, et de l'intervention sociopédagogique en vue de l'adaptation de l'élève à son milieu scolaire[15].

10 *Rapport de l'Exécutif de la Faculté des sciences de l'éducation*, 1er décembre 1969, rés. 69-70-032.

11 Faculté des sciences de l'éducation. *Projets de programmes du baccalauréat ès sciences de l'éducation, Projets acceptés par les Départements de pédagogie et de didactique et soumis au Conseil de la Faculté à sa réunion du 2 décembre 1969*, 11 p.

12 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 2 décembre 1969, rés. 1304. Le vice-doyen demande «aux membres de porter une attention spéciale» au titre de l'option sociopsychopédagogie de l'élève normal «qu'il voudrait voir énoncé autrement».

13 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 9 décembre 1969, rés. 1312.

14 *Id.*, p. 4.

15 *Id.*, p. 6.

Le tableau suivant résume la répartition des cours (3 crédits par cours) selon les grandes catégories de cours.

Tableau 2 – Répartition des cours selon les quatre options du projet de baccalauréat ès sciences de l'éducation

Options	Cours de base	Cours spécifiques	Cours optionnels
1. Orthopédagogie	7	20	3
2. Sociopsychopédagogie de l'élève normal	10	16	4
3. Mesure et évaluation en éducation	8	19	3
4. Information scolaire et professionnelle	Répartition spéciale		

Pour le Conseil universitaire du 15 décembre 1969, la Faculté a présenté un texte qui justifie la recommandation du Conseil de la Faculté tout en donnant les caractéristiques générales des programmes[16]. En voici quelques-unes : un programme de trois ans

> pouvant conduire directement au travail ou se prolonger aux niveaux de la maîtrise et du doctorat, comportant un tronc commun à toutes les options (et à la formation des maîtres pour certains cours)... programme permettant un agencement flexible à l'intérieur de chaque spécialisation...

Les instances supérieures de l'Université ont approuvé les quatre options, tout en spécifiant que l'«option» mesure et évaluation en éducation «devrait être considérée comme prioritaire»[17].

Les termes «counseling pédagogique» ont remplacé l'expression «sociopsychopédagogie de l'élève normal» sur laquelle le vice-doyen avait déjà attiré l'attention. Mais ni au Conseil de la Faculté ni au Conseil universitaire, on indique pourquoi on a choisi ces nouveaux termes[18].

Le Comité exécutif de la Faculté avait jugé à propos de rencontrer les étudiants alors inscrits au baccalauréat ès sciences de l'éducation, option pédago-

16 Faculté des sciences de l'éducation. *Baccalauréat ès sciences de l'éducation (Restructuration et expansion des programmes). Projet soumis au Conseil universitaire le 15 décembre 1969*, 4 p. Adopté par le Conseil universitaire à sa réunion du 15 décembre 1969, rés. 4-526.

17 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 27 janvier 1970, rés. 316.

18 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 10 février 1970, rés. 1325.

gie pour connaître leur orientation concernant ces nouvelles options. En voici les résultats communiqués aux membres du Conseil[19].

Tableau 3 – Sondage auprès des étudiants sur leur choix entre les quatre options

Options	1er choix	2e choix	Total
Orthopédagogie	6	2	8
Counseling pédagogique	1	3	4
Mesure et évaluation	2	1	3
Information scolaire et professionnelle	3	2	5

Au cours de cette réunion, le Conseil de la Faculté a décidé d'offrir, pour septembre 1970, la première année du baccalauréat ès sciences de l'éducation, dans les options orthopédagogie et information scolaire et professionnelle.

Le ministère de l'Éducation a reconnu, en 1971, le programme du baccalauréat ès sciences de l'éducation (option orthopédagogie) pour l'obtention d'un permis d'enseigner dans les écoles publiques[20], malgré l'opposition de certaines personnes de la Faculté. Les éventuels finissants de ce programme seront donc considérés comme des enseignants, tout comme les détenteurs d'un baccalauréat en enfance inadaptée.

4. LE BACCALAURÉAT ET LA MAÎTRISE ÈS SCIENCES DE L'ÉDUCATION, OPTION PSYCHOPÉDAGOGIE DE L'ENFANCE INADAPTÉE

Le Département de psychopédagogie de l'enfance inadaptée a recommandé, en février 1968, les programmes révisés du baccalauréat et de la maîtrise en psychopédagogie de l'enfance inadaptée[21]. Il s'agissait d'un nouveau programme de quatre ans que le Département de psychopédagogie (on n'indique pas de l'enfance inadaptée) aimerait voir débuter en septembre 1968 parce que «l'école de l'Université de Montréal offrira dès septembre 1968 un programme

19 *Id.*
20 Lettre (8 février 1971) de Louis Rousseau à Roger Bernier.
21 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 6 février 1968, rés. 5.

de maîtrise en quatre ans»[22]. Lorsque le Conseil de la Faculté l'a adopté, à sa réunion suivante, il s'agissait d'un baccalauréat ès sciences de l'éducation et d'une maîtrise[23]. Lors d'une rencontre subséquente, on parle plutôt d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences de l'éducation, option psychopédagogie de l'enfance inadaptée dont les programmes ont été approuvés.

Le Conseil universitaire a accepté ces programmes[24]. On les désignera l'année suivante comme le baccalauréat et la maîtrise ès sciences de l'éducation, option psychoéducation[25].

5. LE BACCALAURÉAT ET LA MAÎTRISE EN PSYCHOLOGIE SCOLAIRE

Au début du mois d'avril 1968, le directeur du Département de psychologie soumet un projet d'un «nouveau programme d'études conduisant au baccalauréat en psychologie», sur lequel, «après un long échange de vue», le Conseil décide de «pousser plus avant sa réflexion»[26]. Le projet contient des considérations préliminaires qui expliquent le contenu du programme[27]. En voici les premières :

> Ce programme vise à donner uniquement une formation générale en psychologie. Il faut s'assurer que la formation générale obtenue grâce à ce programme soit agréée par la Corporation des psychologues. Il faut s'assurer aussi que les bacheliers formés ici soient admis à s'inscrire à la maîtrise dans d'autres universités en vue d'y acquérir une ou plusieurs spécialisations de leur choix.

À la réunion suivante, le directeur du Département de psychologie explicite la perspective dans laquelle le projet se situe non seulement à l'Université de Sherbrooke mais aussi à l'Université de Montréal et à l'Université Laval :

> Entre autres choses, monsieur Beausoleil signale que le programme proposé, en vue du baccalauréat, ne représente qu'une étape dans la formation du psychologue, étape qui a pour objet d'assurer une solide formation de base en psychologie et ne préparant en rien, directement, à l'exercice professionnel au moment de l'obtention de ce premier grade. Il signale également que le programme est le fruit d'un travail concerté des trois universités soit Montréal, Laval et Sherbrooke et que déjà, à Montréal, l'approbation d'un programme similaire est acquise[28].

---

22 Lettre (13 février 1968) de Maurice Clément au secrétaire de la Faculté.
23 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 20 février et 5 mars 1968, rés. 12.
24 *Extrait du procès-verbal du Conseil universitaire du 12 mars 1968.*
25 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 2 décembre 1969, rés. 1302.
26 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 9 avril 1968, rés. 2.
27 *Baccalauréat en psychologie*, pag. div. Note manuscrite du doyen : «Soumis au Conseil de la Faculté par le Père Beausoleil, début d'avril 1968».
28 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 22 et 30 avril 1968, rés. 4.

Quelle conclusion peut-on retirer des deux rencontres consacrées à l'étude de ce projet? Voici comment Michel Rheault, secrétaire de la Faculté, dégage «une conclusion principale» :

> la Faculté n'a pas à discuter ni à approuver ou à rejeter le projet de programme soumis puisqu'il rejoint et est une conséquence d'un consensus d'universités et qu'il semble correspondre aux objectifs de la CPPQ. C'est l'Université qui doit se prononcer en cette matière. Si nous voulons une reconnaissance, nous n'avons qu'à céder à la pression dont nous sommes l'objet; reste à savoir comment ce programme s'intègre dans une faculté des sciences de l'éducation. Par contre, la Faculté a des obligations envers ses anciens et ses actuels étudiants en psychologie scolaire.

Par une proposition formelle adoptée sur division, le Conseil demande au doyen, Richard Joly, au secrétaire, Michel Rheault et au directeur du département de psychologie, le Père Jacques Beausoleil, de rencontrer

> de façon urgente, des représentants de la CPPQ, pour établir, d'une part, les exigences et le mode de recyclage des anciens, et d'autre part, la modalité de la poursuite du programme de maîtrise tel qu'il apparaît à l'annuaire de la Faculté, et dans laquelle sont déjà engagés plus de cinquante étudiants[29].

La rencontre eut lieu le 10 mai, au siège social de la Corporation des psychologues de la Province de Québec (CPPQ). Il nous apparaît pratiquement impossible de synthétiser le rapport de cette rencontre, dont le résumé a été fait par le doyen au Conseil de la Faculté au milieu de mai[30]. La Faculté n'aurait pas été mise au courant de tout ce qui s'était passé depuis un an. Quoi qu'il en soit, il semblerait qu'il soit possible, moyennant certains ajustements, de favoriser le recyclage pour permettre l'accréditation des psychologues scolaires par la Corporation.

C'est aussi lors de cette réunion du Conseil que le Père Jacques Beausoleil

> dépose sur la table du Conseil deux projets de programmes en psychologie : l'un présentant un programme spécial en vue de l'obtention du baccalauréat en psychologie à l'intention des bacheliers ès arts, l'autre proposant un programme de psychologie scolaire modifié à l'intention des étudiants qui ont complété cette année la première année du programme de quatre ans conduisant à la maîtrise en psychologie scolaire[31].

En octobre 1968, après le départ du Département de psychologie, le doyen de la Faculté des arts «soumet au Conseil (universitaire) les programmes d'études conduisant aux diplômes de baccalauréat et de maîtrise en psychologie,

29 *Id.*
30 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 16 mai 1968, rés. 3.
31 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 16 mai 1968, rés. 5.

option psychologie scolaire»[32]. Le Conseil les approuve, et l'on indique au procès-verbal les deux motifs pour lesquels le doyen Richard Joly s'abstient de voter :

> a) les relations qui existent entre la Corporation des psychologues, d'une part et les universités Laval, McGill et de Montréal, d'autre part, empêchent le Conseil de prendre sur la question une décision vraiment libre; b) les programmes soumis présentent plusieurs caractéristiques parcellaires et hermétiques qui les situent mal dans la pratique contemporaine de l'enseignement universitaire.

Le Conseil d'administration a entériné la recommandation du Conseil universitaire[33].

6. LE BACCALAURÉAT ET LA MAÎTRISE EN INFORMATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

À la fin de l'été 1969, «les professeurs chargés de l'organisation du certificat en information scolaire et professionnelle demandent au Conseil... la suspension, jusqu'au 1er janvier, de nouvelles inscriptions à cette formation». Le Conseil accède à cette demande, ce qui permettrait à ces professeurs «de réorganiser le programme en vue particulièrement d'en porter le contenu à environ 60 crédits et de l'offrir à plein temps le plus tôt possible»[34]. De fait, le Conseil de la Faculté a adopté le programme du baccalauréat ès sciences de l'éducation, option information scolaire et professionnelle, en même temps que les autres en décembre 1969, de sorte qu'il n'y a pas eu de programme de 60 crédits.

Il décide également, en février 1970, de ne pas offrir la maîtrise en septembre 1970[35]. Le 3 décembre suivant, le Conseil de la Faculté adopte le «projet de maîtrise ès sciences de l'éducation», option «information scolaire et professionnelle». Le programme est de 24 crédits et ne comporte pas de mémoire[36].

Lors de la présentation de ce nouveau programme au Conseil des universités, le ministre de l'Éducation, par la voix de son sous-ministre, Yves Martin, ne croyait pas opportune l'implantation de ce programme pour l'année 1971-1972. On a donné deux grandes «raisons qui ont servi de fondement» à l'avis formulé. La première «portait sur la définition de la fonction du spécialiste de

32 *Extrait du procès-verbal du Conseil universitaire du 21 octobre 1968*, rés. 3-447.
33 *Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 30 octobre 1968*, rés. 3280-10-68.
34 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 26 août 1969, rés. 1262.
35 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 10 février 1970, rés. 1326.
36 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 3 décembre 1970, rés. 1370. Accepté par le Conseil universitaire, le 7 décembre 1970, rés. 4-593.

l'information scolaire et professionnelle»[37]. Comme deuxième raison, on affirmait

> qu'il était plus opportun pour les universités de consacrer leurs efforts à la formation de spécialistes au niveau du baccalauréat en information scolaire et professionnelle que de s'engager dans le mise en œuvre d'un programme de maîtrise[38].

Pour répondre à une demande du Conseil des universités, à la suite de ce refus, le doyen Richard Joly présenta un mémoire en novembre 1971. Le Comité des programmes le considère alors comme une nouvelle demande et il recommande maintenant la mise en œuvre de ce programme pour une période expérimentale de cinq ans[39]. Le 9 mars 1972, le sous-ministre délivrait un avis d'opportunité favorable.

C'est pourquoi, en septembre 1972, la Faculté annonçait «un *nouveau** programme de maîtrise en information scolaire et professionnelle»[40]. Il s'agit d'un programme «unique au Québec» et «de type "professionnel approfondissement"» dont deux des caractéristiques méritent d'être soulignées :

- il est conçu pour une pratique professionnelle à des niveaux supérieurs : organisation, supervision, etc.;
- il comporte plus de cours et de travaux immédiatement supervisés qu'une maîtrise de recherches et il structure l'activité de l'étudiant selon l'expérience et l'orientation de chacun[41].

Ce programme «ne conduit pas normalement à un doctorat (Ph. D.)». Il contient trente crédits répartis de la façon suivante : trois cours obligatoires (9 cr.), trois cours au choix (9 cr.) parmi cinq cours, deux cours complémentaires (6 cr.) et un rapport de fin d'études[42]. On y trouve aussi des activités pédagogiques en psychologie, en sociologie, en économique et dans les technologies de la documentation et de la diffusion.

---

37 Ministère de l'Éducation. *Avis sur l'opportunité d'inaugurer en 1972-1973 le programme de la maîtrise en éducation (information scolaire et professionnelle) présenté pour approbation par l'Université de Sherbrooke le 11 janvier 1971*, p. 1.

38 *Id.*, p. 3.

39 *Avis du Comité des programmes. Maîtrise en éducation, information scolaire et professionnelle*, 1 p.

40 *Liaison*, *VI*(36), 13 juillet 1972 (* en italiques dans le texte).

41 *Id.*

42 *Annuaire de la Faculté des sciences de l'éducation*, 1972-1973, p. 27-28.

En septembre 1974, le président du Comité des études présente au Conseil de la Faculté un projet de maîtrise en ISP[43]. La question suivante amorce la discussion :

> S'agit-il vraiment d'un projet de maîtrise en information scolaire et professionnelle? Cette question s'appuyant d'une part sur le fait que le document s'appuie sur une définition de l'orientation plutôt que sur une définition de l'information scolaire et professionnelle et d'autre part sur la quantité impressionnante d'activités à contenu psychologique que contient le projet.

Le Conseil décide de former un comité spécial qui puisse répondre aux commentaires que la question soulève. Le mois suivant, il déposera «un document traitant et illustrant... des finalités et des objectifs du programme et la comparaison entre l'ancien et le nouveau programme»[44]. Les membres du Conseil accepte le programme proposé tout en faisant remarquer

> que le programme d'information scolaire et professionnelle garde ses particularités même si les gradués de la maîtrise pourront éventuellement devenir membres de la Corporation des conseillers d'orientation de la Province de Québec.

Depuis 1972, semble-t-il, la Faculté avait entrepris des démarches pour faire admettre les finissants à la maîtrise en information scolaire et professionnelle au sein de la Corporation professionnelle des conseillers d'orientation du Québec. Le contenu de ce programme «a été jugé par la Corporation comme susceptible de procurer une formation professionnelle assez près de celle que nous avons exigée... et qui permet la pratique de l'orientation au titre de conseiller d'orientation»[45]. Mais avec «quelques restrictions». Cette demande devra être étudiée dans le cadre des mécanismes prévus par «la loi 250, qui régit désormais les corporations professionnelles».

7. LA LICENCE EN PÉDAGOGIE, OPTION SUPERVISION SCOLAIRE

7.1 Pour les inspecteurs d'écoles

Le 17 décembre 1967, une rencontre eut lieu entre quatre représentants des inspecteurs d'écoles et quatre représentants de l'Université (trois de la Faculté et le secrétaire général de l'Université) pour discuter des «modalités de reconnaissance de leurs études par l'Université»[46]. Le Conseil de la Faculté

43 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 26 septembre 1974, rés. 1583. Document annexé non retrouvé.

44 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 24 octobre 1974, rés. 1591. Document non retrouvé.

45 Lettre (19 décembre 1974) de Louis Roy, président, à Mgr Roger Maltais, recteur.

46 Mémo (s.d.) de Richard Joly, secrétaire général, à Roger Bernier, vice-recteur. *Sujet : Sanction des études faites par les inspecteurs d'écoles aux sciences de l'éducation*, 2 p.

adopta ensuite les propositions faites par ce groupe au début de février 1968[47]. C'est à la suite d'une consultation faite par l'Association des inspecteurs d'écoles qu'on en était venu à un certain nombre de recommandations pour sanctionner ces études. Pourquoi?

Il semble bien que la difficulté majeure soulevée dans ce programme concernait la thèse prévue pour l'obtention de la licence, étant donné que «la valeur des cours et des travaux faits par le groupe des inspecteurs» est établie à soixante crédits. Pour les étudiants qui ne veulent pas poursuivre leur thèse, la décision est la suivante :

> L'Université décerne le plus tôt possible à tous les étudiants détenant ces soixante (60) crédits une licence en pédagogie avec mention d'option «supervision scolaire». Cette licence – sauf pour les spécifications décrites ci-dessous – est terminale et met fin aux études pédagogiques de son détenteur à l'Université de Sherbrooke. Elle est accompagnée d'une attestation ou bulletin qui énumère les cours suivis et les travaux accomplis et qui mentionne le caractère terminal du grade[48].

Aux membres du groupe qui réussiront leur thèse selon les normes en vigueur au moment où le programme a été accepté, l'Université décernera cependant une «licence non terminale» c'est-à-dire que «son détenteur peut poursuivre ses études pédagogiques à l'Université de Sherbrooke selon les normes établies par celle-ci et, théoriquement, jusqu'à l'obtention du doctorat»[49].

7.2 Pour les directeurs d'écoles

Appelé à statuer sur des modifications à apporter à la licence en pédagogie offerte aux principaux d'écoles, le Conseil accepta, en février 1968, de surseoir à toute décision pour permettre à la Faculté, entre autres choses,

> a) d'établir la provenance démographique des candidats inscrits,
>
> b) de préciser l'orientation que doit se donner la Faculté, compte tenu du fait que les Universités de Montréal et Laval ont, depuis, offert un programme d'études équivalent et que les centres extérieurs et certains professeurs pressentis pour assurer la réalisation du programme à Sherbrooke pourraient être liés par des droits appartenant aux deux universités en question[50].

Le mois suivant, après le résumé fait par le doyen du contenu d'une rencontre avec le «représentant du groupe de directeurs de la région de Sherbrooke

47 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 6 février 1968, rés. 3.
48 Mémo (s.d.) de Richard Joly, *op. cit.*
49 *Id.*, p. 2.
50 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 6 février 1968, rés. 4.

qui apportait des propositions de modifications à l'actuel programme», le Conseil révise sa position et accepte qu'une étude soit faite sur

a) l'à-propos de continuer à dispenser ce programme d'études,

b) les ressources, en spécialistes, disponibles pour assurer l'aspect supervision scolaire,

c) l'orientation éventuelle des étudiants vers une autre université qui offre un programme similaire.

Il est alors résolu que M. le doyen contactera les universités Laval et de Montréal, et possiblement celle d'Ottawa, pour négocier avec elles des conditions de transfert des étudiants qui ne seraient pas préjudiciables à ces derniers. Pour le moment, la Faculté maintient ce programme d'études en suspens[51].

En mai 1968, le doyen de la Faculté écrit à tous les membres du Conseil pour leur demander de répondre d'urgence à la question suivante : «Acceptez-vous que la Faculté mette fin au programme qu'elle lançait l'an dernier en vue de fournir aux principaux et directeurs d'école les programmes les conduisant à une licence en pédagogie?»[52]

Pourquoi cette question? Parce que «des changements importants» sont survenus depuis la conclusion de l'entente avec la Fédération des principaux du Québec. Le premier se lit comme suit : «Les universités Laval et de Montréal ont établi une formule équivalente (et peut-être supérieure) de formation, qui peut désormais attirer la majorité des étudiants qui s'étaient à l'origine établis candidats à notre licence». S'ajoutent des motifs d'organisation des cours et de modifications substantielles de contenu.

À l'automne de 1969, cinq étudiants admis à l'été 1967 demandent, entre autres modifications, celles de ramener la licence à soixante crédits et de donner trente crédits en équivalence (au lieu de 15) pour les cours suivis avec la Fédération des principaux du Québec[53]. Le Comité exécutif du Conseil de la Faculté demande qu'«une enquête soit faite auprès des vingt-quatre autres étudiants afin de connaître leur position»[54]. Ce que le Conseil de la Faculté entérine[55]. L'en-

51 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 26 mars 1968, rés. 3.
52 Lettre (21 mai 1968) de Richard Joly.
53 *Rapport de l'Exécutif de la Faculté des sciences de l'éducation*, 27 octobre 1969, rés. 69-70-014.
54 *Id.*
55 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 28 octobre 1969, rés. 1292.

quête a révélé que «seize étudiants seraient intéressés à cette nouvelle proposition»[56]. Le Comité exécutif du Conseil propose alors la solution suivante :

- 15 crédits reconnus en équivalence des cours suivis sous l'égide de la Fédération des principaux,
- 36 crédits-cours,
- et 9 crédits de travaux hors-cours.

Donc, en plus d'enlever l'examen de synthèse, le programme actuel est diminué de 5 crédits, soit une diminution de 4 crédits-cours et d'un crédit de travaux hors-cours[57].

Le Conseil de la Faculté n'accepte pas cette proposition de son Comité exécutif et il décide de «soumettre ce cas au Conseil d'administration afin que celui-ci nous fasse ses recommandations quant à l'engagement de l'université vis-à-vis ces étudiants»[58]. Plus tard, «le doyen remet en question cette décision en présumant de l'inutilité de cette démarche. Les membres du Comité exécutif acceptent donc de rediscuter de ce cas»[59]. Pourquoi? On a pris connaissance de six constatations, dont voici, à notre avis, les trois principales :

- la majorité des étudiants aurait 39 crédits à faire pour compléter ce programme de licence en pédagogie, option supervision scolaire; ...
- la Faculté aurait à bâtir de toute pièce les 30 crédits-cours qui ne sont pas actuellement offerts dans ses programmes réguliers; ...
- à la demande de la Fédération des Principaux et d'un certain nombre d'étudiants inscrits au programme de licence, la Faculté a accepté de réévaluer ce programme pour en arriver à offrir un nouveau programme de maîtrise en éducation, option administration scolaire.

C'est alors que le Comité exécutif accepte «que la Faculté ne relance pas le programme de licence en pédagogie, option supervision scolaire». Ce que le Conseil de la Faculté a adopté, à la fin du mois de mars[60].

Cinq personnes inscrites à ce programme contestèrent cette décision en Cour supérieure du District de Saint-François. Parmi les motifs invoqués par ces cinq demandeurs, nous retenons les suivants : l'Université de Sherbrooke «n'a pas respecté son programme aux termes de (leur) inscription» et «ne s'est

56 *Rapport de l'Exécutif du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 26 janvier 1970, rés. 69-70-078.

57 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 10 février 1970, rés. 1324.

58 *Id.*

59 *Rapport de l'Exécutif du Conseil*, 26 mars 1970, rés. 69-70-146.

60 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 31 mars 1970, rés. 1345. Curieusement, sur une copie de ce procès-verbal, la note manuscrite suivante est inscrite sur la première page : annulé. Cette mention n'apparaît pas sur l'original. De plus, lors de la réunion subséquente du Conseil de la Faculté, le 26 mai 1970 (rés. 1351), on approuve le procès-verbal de la réunion du 17 mars (qui avait déjà été approuvé le 31 mars), et non celui du 31 mars! Une erreur? Une distraction?

pas conformée aux normes qui régissent ou devraient régir une institution de haut savoir» et elle «devait permettre aux demandeurs de terminer leurs études selon les exigences du programme en vigueur au moment de l'inscription»[61].

Selon le juge, «les demandeurs [...] avaient indéniablement le droit de continuer le programme jusqu'à la fin et d'obtenir, en cas de succès, la licence en pédagogie (option supervision scolaire). Ce droit leur était acquis et la défenderesse ne pouvait unilatéralement les supprimer»[62]. Sans entrer dans tous les détails de l'argumentation du tribunal concernant les demandes faites par ces cinq personnes, retenons que l'Université a été condamnée à payer des dommages-intérêts, sommes d'argent variables selon les inconvénients subis dans chacun des cas.

8. LA MAÎTRISE EN ADMINISTRATION SCOLAIRE

Nous avons vu que l'Université avait adopté, en 1967, un programme de licence en pédagogie, option supervision scolaire, pour les principaux d'écoles. Le 27 septembre 1968, des représentants de ces derniers demandèrent au doyen de la Faculté d'organiser pour eux «un programme de licence en pédagogie analogue à celui qui a été offert auparavant aux inspecteurs d'écoles»[63].

Voici comment on a expliqué la transition entre la licence en pédagogie (option supervision scolaire) pour les directeurs d'écoles et la maîtrise en éducation (administration scolaire).

> En réponse aux demandes répétées de la Fédération des principaux du Québec et consciente du besoin pressant qu'éprouve la Province d'administrateurs scolaires compétents, la Faculté des sciences de l'éducation annonçait au printemps de 1967 la création d'une licence en pédagogie, avec option «administration scolaire»*. Peu après l'inauguration de ce programme, plusieurs facteurs en amenaient la suspension : désirs de modifications exprimés par les principaux, difficulté d'assurer l'enseignement au rythme prévu, etc. La maîtrise en éducation décrite en ces pages se présente un peu comme un prolongement, mais plus encore, comme une réorientation majeure et un enrichissement considérable de cet effort initial[64].

Quelques mois plus tard, le vice-doyen de la Faculté, Guy Stringer, fait un premier rapport des travaux réalisés par le Comité de travail «qu'il préside et qui a pour mandat d'étudier l'établissement de nouveaux programmes en

---

61 Photocopie du jugement du juge Thomas Toth, rendu le 20 juin 1973, nº 37, 144, p. 4-5.
62 *Id.*, p. 5.
63 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 22 octobre 1968, rés. 1057.
64 Université de Sherbrooke, Faculté des sciences de l'éducation, *Programme de maîtrise en éducation (Administration scolaire)*, première édition, juillet 1969, p. 1. *Il s'agissait officiellement de l'option «supervision scolaire».

administration scolaire à la Faculté»[65]. Le rapport final fut déposé au Conseil de la Faculté en mai 1969 et adopté avec modifications[66] pour être acheminé ensuite aux instances supérieures de l'Université qui l'acceptèrent[67].

Quelle était la recommandation générale du rapport du Comité?[68]

> Mettre sur pied, en collaboration avec la Faculté d'administration... un programme de maîtrise en administration scolaire (M.Ed.) destiné aux principaux d'écoles actuels ou éventuels... à temps partiel, si possible à partir de septembre 1969[69].

Voici les deux attendus qui nous apparaissent les plus importants :

- une M.Ed. n'est pas orientée vers la recherche proprement dite mais plutôt vers l'acquisition et le perfectionnement d'un certain nombre de connaissances applicables à l'ensemble des tâches d'un principal;
- une analyse des programmes de 33 annuaires d'universités canadiennes et américaines a permis de dégager les cours les plus fréquemment offerts dans des programmes analogues[70].

Lors de son acceptation par le Conseil universitaire, «on met en doute l'à-propos de recevoir à une maîtrise les détenteurs d'un baccalauréat en pédagogie». Si le doyen Richard Joly admet que ce diplôme ne correspond «pas strictement à un diplôme de premier cycle spécialisé», il n'en reste pas moins que «c'est là la seule attestation qu'a pu obtenir la majorité de la clientèle possible d'un tel cours pour les quelques années à venir et que la politique de l'Université devrait tenir compte du réalisme d'une telle situation»[71].

Il remarque que cette maîtrise n'est pas réservée aux principaux mais à toute personne qui occupe un poste de «vice-principal ou d'administrateur pédagogique dans un organisme scolaire reconnu par la Faculté, ou être sur la liste d'éligibilité à de tels postes»[72]. Une sorte de M.B.A. en administration scolaire, du moins pour certains.

---

65 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 11 mars 1969, rés. 1154.
66 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 20 mai 1969, rés. 1221.
67 *Rapport du Conseil universitaire*, 9 juin 1969, rés. 1-505. *Rapport du Conseil d'administration*, 18 juin 1969, rés. 3862-6-69.
68 Guy Stringer. *Projet d'organisation d'un programme en administration scolaire (M.Ed.). Préparé par le Comité d'organisation d'un programme en administration scolaire et soumis au Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Sherbrooke*, 19 mai 1960, 6 p. et annexes. Le document retrouvé contient des commentaires ajoutés.
69 *Id.*, p. 1.
70 *Id.*, p. 5.
71 *Rapport du Conseil universitaire*, 9 juin 1969, rés. 1-505. Le Conseil d'administration l'a approuvé le 18 juin 1969, rés. 3862-6-69.
72 Université de Sherbrooke, Faculté des sciences de l'éducation, *Programme de maîtrise en éducation (Administration scolaire)*, première édition, juillet 1969, p. 1.

Dans la conférence de presse du mois d'août 1969, le doyen a fait ressortir que le comité qui a préparé ce projet a eu recours à des représentants de la Fédération des principaux du Québec, à des experts de l'Université de Montréal et de la Commission des écoles catholiques de Montréal. Pour administrer ce programme, la Faculté d'administration et la Faculté des sciences de l'éducation «sont responsables du comité pédagogique qui dirigera l'évolution des études et le progrès des étudiants : programmes, examens, travaux pratiques, recherches, etc.»[73].

D'ailleurs, le premier comité pédagogique se composait du directeur du programme, André Reid, qui était aussi secrétaire de la Faculté des sciences de l'éducation, du vice-doyen de la Faculté d'administration, Fernand Guérin, et du directeur du programme de maîtrise en administration des affaires (MBA), Roger Miller[74].

Voici la structure générale de ce programme (36 crédits) dont chaque cours correspond à six crédits, auxquels cours s'ajoute un mémoire[75].

Tableau 4 – Structure générale de la maîtrise en administration scolaire

Trois cours obligatoires pour tous (18 cr.)	Deux cours à option dans deux secteurs (12 cr.)	Un cours obligatoire (6 cr.) selon le cas
1. Principes d'administration scolaire	1. Financement de l'éducation	1. Problèmes administratifs de l'enseignement aux niveaux préscolaires
2. Gestion du personnel scolaire	2. Systèmes scolaires	2. ... de l'enseignement secondaire
3. Organisation des programmes	3. Sociologie de l'administration scolaire	3. ... de l'enseignement collégial
	4. Principes d'aménagement scolaire	

Ajoutons deux remarques, concernant les équivalences et le mémoire. On avise les candidats qu'«aucune équivalence n'est accordée pour les cours dispensés par la Fédération des principaux et le ministère de l'Éducation»[76]. En juillet, le Conseil de la Faculté propose «que le certificat en administration sco-

73 Service des relations publiques. *Communiqué, Nouveau grade en administration scolaire.* Pour publication le 21 août 1969, 2 p.

74 Renseignements fournis par André Reid.

75 Université de Sherbrooke, Faculté des sciences de l'éducation. *Programme de maîtrise en éducation (Administration scolaire)*, première édition, juillet 1969, 11 p.

76 *Id.*, p. 5.

laire, dispensé par la Fédération des principaux du Québec, ne jouisse d'aucune reconnaissance comme préalable d'admission pour les cours réguliers de notre Faculté»[77].

De plus, si on n'a pas encore défini la réglementation relative au mémoire, la Faculté, «sans l'écarter *a priori*, [...] n'entend pas faire de la recherche expérimentale la pierre de touche de son mémoire...»[78].

Deux ans plus tard, le programme est complètement transformé dans sa structure générale[79]. Les cours ont été ramenés à trois crédits, ce qui permet un plus grand éventail de choix. Il y a quatre cours de base obligatoires, huit choisis à l'intérieur des deux grandes orientations suivantes : administration des ressources humaines (7 cours prévus) et administration des ressources matérielles et financières (5 cours prévus). On peut aussi choisir tout autre cours de 2e ou 3e cycle approuvé par la Faculté. On ne parle plus de mémoire mais plutôt d'un rapport de fin d'études. Le Conseil est alors

> amené à considérer le rapport de fin d'études prévu au programme de cette maîtrise : quelle en est la nature exacte? Comment se distingue-t-il du mémoire requis pour une maîtrise académique? Qui en assume la direction et l'évaluation?

Si le Conseil accepte la liste et la distribution des cours, il demande

> que le Comité pédagogique de la maîtrise soit prié de clarifier le texte actuel du règlement qui régit le rapport de fin d'études. Le Conseil attendra des recommandations touchant les difficultés soulevées pendant la discussion et un avis sur l'à-propos d'attacher un nombre précis de crédits à la rédaction de ce mémoire.

La Faculté, «avec l'assentiment des étudiants intéressés», demande au Conseil universitaire de changer le grade «maîtrise en éducation (administration scolaire)» pour celui de «maîtrise en administration scolaire»[80]. Mais cette nouvelle appellation se rapproche de celle qu'utilise la Faculté d'administration, qui pourrait par conséquent y voir quelque difficulté, ou qui, en tous cas, ne saurait désormais mettre sur pied un programme en administration scolaire. Se pose alors la question de savoir si le programme relève de la bonne faculté, s'il prépare effectivement des administrateurs.

Nous avons encore là un autre exemple de la «chasse-gardée» départementale ou facultaire à laquelle la Faculté a régulièrement dû faire face... dès

77 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 17 juillet 1969, rés. 1241.
78 *Id.*, p. 6.
79 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 25 mai 1971, rés. 1397.
80 *Rapport du Conseil universitaire*, 11 septembre 1972, rés. 1-758.

qu'elle utilisait un mot qui pourrait relever de deux organismes. Un comité a étudié cette question et le Conseil universitaire a accepté sa recommandation de conserver «pour le moment» la même appellation, même si le comité n'a pas «pu encore aborder le problème par rapport au contenu du programme»[81].

Avec l'approbation du vice-recteur, la Faculté décidait de suspendre les admissions à cette maîtrise pour des raisons faciles à comprendre :

> Ce programme avait été conçu pour les principaux et les administrateurs des organismes scolaires afin de répondre au besoin de perfectionnement des cadres en poste. Recevant de moins en moins de demandes d'admission des administrateurs en place alors qu'augmentent les demandes d'admission de professeurs des différents organismes scolaires, il faut donc repenser les objectifs du programme de maîtrise. De plus, cette nécessité de révision du programme s'accompagne de l'obligation de majorer le nouveau programme à 45 crédits tel qu'exigeront les directives prochaines du ministère de l'Éducation[82].

À la fin d'octobre 1974, le Conseil de la Faculté accepte «l'adoption de la mise à jour de ce programme» à la suite de l'évaluation de l'ancien programme et de consultations avec le milieu. «Les modifications apportées visent essentiellement à accentuer le caractère professionnel du programme»[83]. Il s'agit d'un programme de quarante-cinq crédits, dont trente obligatoires et neuf optionnels, auquel s'ajoute le rapport (6 cr.). Le précédent programme comportait trente-six crédits et le mémoire n'était pas comptabilisé en crédits.

9. LA MAÎTRISE ÈS SCIENCES DE L'ÉDUCATION (OPTION PÉDAGOGIE)

Le Conseil universitaire avait autorisé, en 1966, la Faculté à dispenser un programme de maîtrise ès sciences de l'éducation pour septembre 1967[84]. Cette maîtrise faisait suite au nouveau programme de baccalauréat en sciences de l'éducation qui remplaçait le baccalauréat en pédagogie. En 1970, le Conseil de la Faculté discute «du projet de maîtrise ès sciences de l'éducation, option pédagogie» et il l'accepte moyennant certaines modifications mineures[85].

---

81 *Rapport du Conseil universitaire*, 10 octobre 1972, rés. 2-766.

82 *Rapport de l'Exécutif du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 14 août 1973, rés. 72-73-038.

83 Université de Sherbrooke, Sciences de l'éducation, *Administration scolaire, Programme de maîtrise*, 1er mars 1975, Dépliant publicitaire.

84 *Extrait du procès-verbal du Conseil universitaire du 12 décembre 1966*, rés. 48-308.

85 Le texte modifié est ainsi libellé : *La maîtrise ès sciences de l'éducation (option «Pédagogie»). Adopté au Conseil de la Faculté le 17 mars 1970, soumis au C.U. : avril 1970.* Le conseil universitaire l'a approuvé le 13 avril 1970 (rés. 8-556) et le Conseil d'administration le 22 avril 1970, rés. 4546-4-70.

Ce nouveau programme «est orienté vers la recherche». Les cours sont préparés dans cette optique, la rédaction du mémoire devant retenir la majeure partie de l'activité du candidat[86]. Le programme «comporte un minimum de neuf crédits et un maximum de quinze crédits». En principe, l'étudiant est tenu de suivre les cours suivants : Méthodes de recherche (3 cr.), Séminaire de lectures (3 cr.), Séminaires de recherche de 2e cycle (3 cr.). On ajoute le mémoire, mais sans le quantifier en crédits.

Deux ans plus tard, en mars 1972, la Faculté présentait au Conseil universitaire un projet de programme de maîtrise ès sciences de l'éducation (pédagogie scientifique). Comment peut-on différencier ce projet de la maîtrise alors en vigueur, quand on constate que les titres des cours obligatoires (9 cr.) sont pratiquement les mêmes : Méthodes de recherche, Séminaires de lectures de 2e cycle, Séminaires de recherche de 2e cycle?[87]

> Ce programme, qui porte sur les phénomènes de l'apprentissage normal, vient s'ajouter à ceux qu'administre déjà la Faculté en rapport avec les phénomènes d'apprentissage anormal. La Faculté ne s'oppose pas à ce qu'on retire l'adjectif «scientifique» appliqué au terme «pédagogie» dans le titre du programme, pourvu que l'on ne voie pas ce programme comme la poursuite, au 2e cycle, de travaux de même nature que ceux qui conduisent à un premier grade d'enseignement[88].

Nous devons faire ici une remarque concernant ce programme : le Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation ne l'a pas approuvé. Il a été acheminé par le Comité exécutif du Conseil. D'ailleurs, à la réunion du mois d'avril du Conseil de la Faculté, «le doyen expose au Conseil comment ont évolué les principales affaires traitées à sa dernière réunion» qui avait eu lieu le 8 février. Or parmi ces affaires, on mentionne la «création de l'option "pédagogie scientifique" à la maîtrise ès sciences de l'éducation»[89]. Comment le Conseil a-t-il pu ne pas réagir à cette «création» alors qu'il n'en avait nullement été question à cette réunion de février?

---

86 Faculté des sciences de l'éducation. *La maîtrise en sciences de l'éducation (option «Pédagogie»), Projet 2, Soumis au Conseil le 17 mars 1970*, 4 p. Le Projet I avait été étudié à l'Exécutif, la veille.

87 Faculté des sciences de l'éducation. *Projet de programme de maîtrise ès sciences de l'éducation (pédagogie scientifique)*, (Adopté par le Département de pédagogie le 16 mars 1972 et par l'Exécutif de la Faculté le 21 mars 1972). Soumis au Conseil universitaire le 27 mars 1972, 7 p.

88 *Rapport du Conseil universitaire*, 27 mars 1972, rés. 9-713. Cette résolution tient compte de l'amendement apporté à la réunion suivante : *Rapport du Conseil universitaire*, 24 avril 1972, rés. 10-717.

89 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 13 avril 1972, rés. 1439.

10. LE PROGRAMME-CADRE DE PÉDAGOGIE (FPB)

Le Comité du programme-cadre de pédagogie formé par le Département de pédagogie tenait sa première réunion le 31 janvier 1972[90]. Si nous ne sommes pas en mesure de suivre l'évolution de ce dossier durant tout son cheminement, le rapport déposé au Conseil de la Faculté nous en donne les résultats[91]. Le document se présente comme «un effort de systématisation et de rationalisation en vue de rendre plus cohérente la formation pédagogique» pour tous les étudiants admis dans «les programmes du département, et, éventuellement, de la Faculté des sciences de l'éducation»[92]. Il ne s'agit pas de toucher à la spécialisation de chacun des programmes, mais d'étudier à l'intérieur de cette spécialisation, les éléments pédagogiques de base nécessaires pour appuyer cette spécialisation»[93].

On utilise aussi les mots «formation pédagogique de base» (FPB). C'est cette expression qui sera ultérieurement utilisée pour exprimer l'ensemble des cours communs non seulement aux programmes relevant du Département de pédagogie mais aussi aux programmes relevant des autres départements de la Faculté et aux programmes rattachés à la DGFM. «Le caractère spécifique de la formation pédagogique de base... puise ses sources à même la définition de la pédagogie scientifique.» À cette FPB s'ajoutent les activités reliées à la professionnalisation : enseignant, orthopédagogue, professeur en information scolaire et professionnelle, etc. Les membres du Conseil acceptent la proposition suivante :

> Que le Conseil de la Faculté donne son accord de principe à un programme de formation pédagogique de base comportant un minimum de dix cours de trois crédits chacun, dont trois sont obligatoires, à savoir Animation, Système scolaire et Initiation à la recherche pédagogique et dont les sept autres cours couvrent tous et chacun des cinq thèmes suivants : l'individu et son développement, l'individu en situation d'apprentissage, l'intervention pédagogique, l'évaluation de l'acte pédagogique, la société et l'éducation[94].

Le Conseil décide d'appliquer ce programme, à compter de septembre 1973, «dans les programmes de 1er cycle en ISP et en ortho.». Il demande aux départements d'éducation physique et de psychoéducation d'étudier «l'à-propos d'un tel programme et de faire rapport au plus tard en février 1974».

---

90 C'est indiqué dans le rapport de la deuxième réunion qui eut lieu le 7 février 1972. Nous avons retrouvé sept procès-verbaux. Nous ne savons pas quand eut lieu la dernière réunion.

91 *Rapport du Comité du programme-cadre en pédagogie* (22 mars 1973), 8 p. et annexe. Le rapport est signé par le président, Jean Martel.

92 *Ibid.*, p. 1.

93 *Id.*

94 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 31 mai 1973, rés. 1546.

Il «recommande fortement» à la CFM de l'intégrer «à tous les programmes de formation des maîtres à compter du mois de septembre 1973».

11. LES MAÎTRISES EN PSYCHOÉDUCATION ET EN ORTHOPÉDAGOGIE

En décembre 1970, le Conseil de la Faculté adopte les maîtrises ès sciences de l'éducation, option «orthopédagogie» et option «psychoéducation»[95]. À propos de la première option, le Conseil émit «la réserve que s'il s'avérait nécessaire de choisir entre l'option "pédagogie" et l'option "orthopédagogie", c'est cette dernière qu'il faudrait choisir»[96].

Le Comité exécutif du Conseil s'était demandé s'il s'agissait d'un «nouveau» programme au sens où l'entendait le Conseil des universités, c'est-à-dire qu'il devrait se soumettre à une évaluation externe. Le doyen avait alors préparé pour le vice-recteur un court mémoire qui invite à retenir la position : «Réorientation d'un programme déjà en place»[97]. Le Comité exécutif s'était aussi questionné sur l'opportunité «de conserver l'option "pédagogie" de la maîtrise actuelle en plus de l'option "orthopédagogie"». C'est en tenant compte de ces remarques que l'on peut comprendre la décision du Conseil de la Faculté d'adopter ce projet.

> Après une assez longue discussion portant surtout sur la distinction entre les deux options et sur le caractère «nouveau programme» ou «nouvelle spécification» de l'option «orthopédagogie»... la Faculté recommande au Conseil universitaire l'adoption du programme soumis de maîtrise ès sciences de l'éducation, option «orthopédagogie»[98].

Lors de sa présentation au Conseil universitaire, le doyen Richard Joly précise que le programme de la maîtrise ès sciences de l'éducation, option psychoéducation, «se distingue par son caractère plus strictement académique des programmes de la maîtrise en éducation ou de la maîtrise en enseignement qui sont d'orientation plus professionnelle»[99].

Si le Conseil universitaire accepte la maîtrise avec option psychoéducation, il demande au Conseil de la Faculté «de poursuivre l'étude de son projet» en orthopédagogie en tenant compte des commentaires concernant les liens entre

---

95 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 3 décembre 1970, rés. 1371 et rés. 1372.
96 *Id.*, rés. 1371.
97 *Rapport de l'Exécutif du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 3 décembre 1972, rés. 70-71-078.
98 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 3 décembre 1970, rés. 1371.
99 *Rapport du Conseil universitaire*, 7 décembre 1970, rés. 4-591.

l'option «pédagogie» et l'option «orthopédagogie». D'ailleurs, en expliquant ce dernier projet (orthopédagogie), le doyen avait signalé «que ce programme est une polarisation du programme de l'option pédagogie, ce dernier s'intéressant aux phénomènes normaux plutôt qu'aux problèmes d'apprentissage scolaire»[100].

Au Conseil universitaire, on s'interroge sur «la distinction réelle» entre l'orthopédagogie et la pédagogie (en tenant compte du contenu du programme) et aussi «sur l'opportunité de le considérer comme un programme nouveau qui devrait être soumis au Conseil des universités». Le Conseil universitaire ne considère pas ce projet comme un nouveau programme, parce que la Faculté a abandonné son programme de maîtrise avec option «pédagogie» et que «l'usage préfère l'appellation orthopédagogie»[101].

12. LE DIPLÔME DE TECHNOLOGIE ÉDUCATIVE

Le Conseil de la Faculté avait adopté en mai 1973 un projet de programme de maîtrise en technologie éducative[102]. Il s'agit d'une maîtrise professionnelle, qui serait offerte sous le régime du temps partiel et dont l'objectif était «de démystifier une technologie qui fait désormais partie intégrante de la pédagogie» et non pas de former des spécialistes en technologie éducative.

Le Conseil universitaire accepte la recommandation de la Faculté[103]. Même s'il s'agit d'un programme offert sous le régime du temps partiel, il ne relèvera pas de la DGEP mais de la Faculté puisqu'il s'agit d'un «cas analogue à celui de la maîtrise en administration scolaire».

Le Conseil des universités n'a pas recommandé au ministre de l'Éducation l'approbation de ce programme à cause de l'avis négatif d'«opportunité du ministère de l'Éducation, principal employeur éventuel des diplômés de ce programme»[104]. Cependant le ministre de l'Éducation suggère à l'Université de consacrer «ses efforts à la mise en œuvre d'un programme de certificat en techniques modernes de l'éducation»[105].

---

100 *Id.*, rés. 4-592.
101 *Id.*
102 *Rapport du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation*, 31 mai 1973, rés. 1545. Nous n'avons pas retrouvé le texte de ce projet.
103 *Rapport du Conseil universitaire*, 12 novembre 1973, rés. 3-895.
104 *Avis du ministre de l'Éducation sur l'évaluation des nouveaux programmes en 1974 (deuxième tranche)*, (25 mars 1974), p. 9.
105 Lettre (8 janvier 1974) du sous-ministre Pierre Martin à Louis-Paul Dugal, président du Comité des programmes du Conseil des universités.

À la fin du mois de juin 1975, au Conseil universitaire, le doyen de la Faculté des sciences de l'éducation, René Hivon, présente non pas un projet de certificat mais plutôt un projet de diplôme en technologie éducative[106]. Le Conseil de la Faculté n'a pas approuvé, semble-t-il, ce programme parce qu'il n'y a pas eu de réunion entre le 13 mars 1975 et le 13 novembre 1975.

Le Conseil d'administration l'adopta le 28 juin 1975[107]. Il s'agit d'un programme de deuxième cycle, de trente crédits, offert sous le régime du temps partiel. Voici comment on a décrit la technologie éducative :

> La technologie éducative, c'est l'application de la connaissance scientifique à l'analyse, au développement, à l'implantation et à l'évaluation d'un ensemble de moyens, de méthodes, de techniques et de ressources matérielles en vue d'améliorer l'acte éducatif[108].

106 *Rapport du Conseil universitaire*, 23 juin 1975, rés. 1-1067.
107 *Liaison*, *IX*(35), 3 juillet 1975.
108 Université de Sherbrooke, Sciences de l'éducation, *Technologie éducative, programme de diplôme* (1er juillet 1975), dépliant publicitaire.

CONCLUSION

Quand on prend conscience de la multiplicité des programmes d'études depuis la fondation de l'Institut de pédagogie et des nombreuses modifications qui leur furent apportées, on ne peut s'empêcher de croire que les vingt premières années de la Faculté ont été le résultat d'une intense activité, entrecoupée de problèmes d'organisation ou d'idéologies opposées, qui a permis d'offrir des activités de formation et de perfectionnement aux divers personnels des établissements scolaires.

Il aurait été intéressant, par exemple, d'analyser l'évolution de la terminologie utilisée dans le domaine de l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, le passage de la psychopédagogie de l'enfance inadaptée à la psychoéducation, le passage de la psychologie scolaire à l'orthopédagogie, de la pédagogie aux sciences de l'éducation, etc.

L'absence de données comparables déjà constituées ne nous a pas permis de tracer une image plus complète de la vie facultaire. Les rapports des réunions du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation contiennent une mine de renseignements sur la vie de chacun des départements depuis leur création en 1963. Les problèmes qui ont eu beaucoup de retentissement extérieur à la Faculté ont souvent peu d'échos au Conseil de la Faculté. Même si cet organisme a un rôle important à jouer dans le domaine des études, on ne peut pas s'empêcher de penser que, s'il est nécessaire au fonctionnement de la Faculté, il n'est pas toujours le lieu premier des grandes innovations.

Quand on revoit ces quelque vingt années d'histoire de la Faculté, on constate qu'elle a dû continuellement s'ajuster aux modifications majeures du système scolaire de la Province de Québec. Quand on songe aux écoles normales, aux écoles techniques et aux écoles de métiers, aux collèges classiques, aux inspecteurs d'écoles, etc., autant d'organismes et de personnes qui n'existent plus, on s'aperçoit que des personnes encore en poste aujourd'hui ont étudié dans un ou dans plusieurs de ces établissements scolaires qui sont les témoins d'une autre époque et qu'elles ont dû réagir en fonction de nouvelles réalités qui sont nées dans la foulée de recommandations du *Rapport Parent*.

Il faut aussi souligner que la Faculté, comme toutes les institutions de formation et de perfectionnement des enseignants, a été en partie à la remorque

des politiques du Département de l'instruction publique puis de celles du ministère de l'Éducation.

Finalement, on peut rappeler quelques-unes des innovations ou des «premières» dont la Faculté peut s'enorgueillir : les programmes de l'enseignement technique et professionnel, de la psychologie scolaire, de l'information scolaire et professionnelle, la licence en pédagogie destinée aux inspecteurs d'écoles et la licence en pédagogie pour les directeurs d'écoles. L'Université de Sherbrooke a été la première à se doter d'une Faculté et à intégrer une école normale publique. Elle a été aussi la seule université francophone à avoir administré simultanément une faculté et une école normale.

ANNEXE 1

Liste des cours de pédagogie exigés pour l'obtention du grade (B.Péd.) – 1955

Cours de pédagogie exigés	Crédits
Hygiène mentale I	1
Hygiène mentale II	2
Méthodologie de l'hygiène I et II	2
Philosophie II	10
Psychologie II (Lois et facteurs de développement)	2
Psychologie III (L'enfant de 0 à 7 ans)	2
Psychologie IV (L'adolescent(e))	4
Statistiques appliquées à l'éducation	2
Mesures en éducation et méthode des tests	2
Orientation professionnelle	2
Diagnostic et enseignement correctif	2
Méthodologie de la religion III	2
Méthodologies*	
a) Générales	
Français III	4
Mathématiques III	3
Sciences	3
Histoire	1
Géographie	1
Anglais ou latin	2
b) Spéciales	
Deux sujets au choix	7 chacun

Source : Université de Sherbrooke (1955). *Annuaire général, 1955, première année académique*, p. 37.* On choisissait soit les méthodologies générales soit les méthodologies spéciales.

ANNEXE 2

La licence en pédagogie destinée spécifiquement aux inspecteurs d'écoles : liste des cours et travaux hors-cours

Liste et nombre de crédits* des cours et des travaux hors-cours de la licence en pédagogie (supervision scolaire) destinée spécifiquement aux inspecteurs d'écoles

Cours (30 cr.)	Travaux hors-cours (30 cr.)
1. **Psychologie** (12 cr.) Psychologie de l'intelligence (3) Psychologie de l'apprentissage (3) Difficultés d'apprentissage (2) Difficultés caractérielles (2) Psychologie des enfants exceptionnels (accent sur la déficience mentale) (2)	1. **Pédagogie didactique** (20 cr.) Évaluation critique des programmes scolaires (5) Étude comparative des programmes scolaires à l'étranger (3) Étude des programmes et visite des classes et institutions de déficients mentaux (2) Travaux en diagnostic et en orthopédeutique (10)
2. Information scolaire (8 cr.) Classification et sélection scolaires (2) Information scolaire et professionnelle (6)	2. Élaboration de la thèse (10 cr.)
3. Initiation à la recherche (10 cr.) Statistiques supérieures (3) Méthodologie de la recherche (2) Docimologie (2) Pédagogie expérimentale (3)	
* Le crédit-cours vaut quinze leçons d'une heure; le crédit hors-cours équivaut à un minimum de trente leçons d'une heure.	

Source : On trouve le document avec le *Rapport du Conseil de la Faculté de pédagogie*, 20 juin 1962.

ANNEXE 3

Liste des doyens et des directeurs de départements : 1957-1975 (selon les annuaires et autres sources)

Directeur de l'Institut de pédagogie	Pierre-H. Ruel (1957-1961)
Doyen de la Faculté de pédagogie	Pierre-H. Ruel (1961)
Doyen de la Faculté des sciences de l'éducation	Pierre-H. Ruel (1962-1967)
Doyen de la Faculté des sciences de l'éducation	Richard Joly (1967-1972)
Doyen de la Faculté des sciences de l'éducation	Pierre Mercier (1972-1975)
Doyen de la Faculté des sciences de l'éducation	René Hivon (1975-1978)

Liste des directeurs de départements : 1963-1975 (selon les annuaires et autres sources)

Didactique	Agop Hacikyan (1963-1964) René Lefebvre (1965)
Pédagogie	Michel Margot (1963-1968)
Pédagogie et didactique	René Lefebvre (1965-1968) Guy Stringer (1969-1970) René Hivon (1971-1975)
Éducation physique et récréation	Jean-Pierre Lavigne (1963-1966) Jean Salvail (1967-1968) Roch Roy (1969-1973)
Psychologie	Jean-Claude Saint-Denis (1963) Jean-Paul Daunais (1964-1965) Arthur Hébert (1966-1967) Jacques Beausoleil (1968)
Psychopédagogie de l'enfance inadaptée	Eucharistе Paulhus (1967-1968) Michel Rheault (1969)
Psychoéducation	Michel Rheault (1970-1973) Armand Marcoux (1973-1975)

ANNEXE 4

Nombre de professeurs réguliers à temps complet par département de 1963-1964 à 1974-1975

Tous les cours donnés de 1954 à 1957 ont été donnés par des chargés de cours à temps partiel. Pierre-H. Ruel a été le premier professeur régulier engagé à temps complet comme directeur de l'Institut de pédagogie. En 1960, on se retrouve avec sept professeurs à plein temps. En 1962-1963, treize professeurs travaillent à plein temps.

Les tableaux suivants indiquent le nombre de professeurs à temps complet de la Faculté répartis selon les départements de 1963-1964 à 1974-1975, selon les annuaires.

Tableau 1

	Didactique	Pédagogie	Psychologie	Éducation physique	Total
1963-1964	6	4	6	3	19
1964-1965	4	4	5	3	18
1965-1966	pas d'annuaire publié				
1966-1967	pas d'annuaire publié				

Tableau 2

	Pédagogie (didactique)	Psychologie	Éducation physique	Psychopédagogie (enf. in.)	Aux études	Total
1967-1968	6	8	7	3	2	26
1968-1969	4	4	7	3	4	22
1969-1970	12	(1)	8	4	4	28

(1) Le département a été transféré à la Faculté des arts en 1968.

Tableau 3

	Pédagogie (didactique)	Éducation physique	Psycho-éducation	Aux études	Total
1970-1971	13	11	6	3	33
1971-1972	15	11	5	5	36
1972-1973	17	11	8	8	44
1973-1974	24	13	7	6	50
1974-1975	27	(1)	10	–	37

(1) En 1974, le département est devenu la Faculté d'éducation physique et sportive.

ANNEXE 5

Liste des conditions d'admission et de la durée des études pour l'obtention des grades de baccalauréats, de maîtrises et de licences, 1960-1961 et 1963-1964

1960-1961*

Grade	Conditions d'admission	Durée des études (années)
B.Péd.	Rhétorique 2e année de Collège universitaire 2e École normale	2
	B.A.	1
Maîtrise en pédagogie	B.Péd.	1
Licence en pédagogie	B.Péd.	2
Licence en psychologie scolaire	B.Péd.	2

1963-1964**

Grade	Conditions d'admission	Durée des études (années)
B.Péd.	B.A. Rhétorique	1 2
Licence en enseignement secondaire	B.A. ou B.Péd.	3
Bacc. en enseignement technique (BET)	Diplôme technique	3
Bacc. en pédagogie (éducation physique ou récréation)	Rhétorique B.A. ou B.Péd. ou Brevet "A"	3 2
Licence en psychologie scolaire	B.Péd. B.A.	2 3
Licence en psychopédagogie de l'enfance inadaptée	Rhétorique ou 2e année du Brevet "A" B.A.	4 3

* Université de Sherbrooke. *Renseignements généraux 1960-1961*, p. 7.

** Université de Sherbrooke. *Annuaire général 1963-1964*, p. 44. Nous avons éliminé les mots «ou l'équivalent» ainsi que les examens d'admission pour certains programmes.

ANNEXE 6

Évolution des programmes (ou grades) de formation des enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire général*

Année ou période	Conditions d'admissions	1er niveau	2e niveau	3e niveau
1954-1959	B.A.	B.Péd. (1 an)	Maîtrise en péd. (1 an)	Licence en péd. (1 an)
1960	B.A.	B.Péd. (1 an)	Maîtrise en pédagogie (enseignement) (1an)	Licence en péd. (enseignement et recherche) (1 an)
1961	B.A.	B.Péd. (1 an)	Maîtrise en enseignement (1 an)	Licence en enseignement (1 an)
1962	B.A.	Licence en enseignement (3 ans)		
		B.Péd. (1 an) OU	Certificat d'études supérieures en enseignement (1 an)	Licence en enseignement (1 an)
1963	La licence en enseignement devient la licence en enseignement secondaire. Le CAPES (1 an) est disponible aux détenteurs d'une licence ès lettres ou d'un bacc. ès sciences.			
1966-1967	13e année	Certificat d'aptitudes pédagogiques à l'enseignement élémentaire (1 an)	Bacc. ès sciences de l'éducation option péd. (2 ans) Licence d'enseignement préscolaire (2 ans) Licence d'enseignement élémentaire	Maîtrise ès sciences de l'éducation option péd. (1 an)

* Comme le doctorat n'a jamais existé, nous n'en tenons pas compte, même s'il est annoncé depuis les tout débuts de la Faculté des arts.

ANNEXE 7

Nombre de diplômés(es) de 1957 à 1974

Année	Certificat d'enseign. au cours technique	Certificat d'études supérieures en enseign. secondaire	Certificat de psycho-pédagogie de l'enfance inadaptée	CAPES	Certificat en ISP	Certificat en éducation physique à l'élémentaire	Certificat d'aptitudes pédagogiques à l'enseign. préscolaire	Certificat d'aptitudes pédagogiques à l'enseign. élémentaire
1957	2?							
1958								
1959	2							
1960	1		10					
1961	2							
1962	15		4					
1963	3	2	1					
1964	17		4					
1965	2		1	4				
1966	1			2				
1967	1		2	1	1		2	1
1968				3	8		4	2
1969	1		9	6	18	14	6	13
1970			1	*	47	15	1	1
1971			11		17	2		
1972					8			
1973			3		2			
1974								

* Ce programme relève de la D.G.F.M. depuis 1970.

ANNEXE 7 (suite)

Nombre de diplômés(es) de 1957 à 1974

Année	Bacc. en pédagogie	Bacc. en enseign. technique	Bacc. en pédagogie (éducation physique)	Baccalauréat ès sciences de l'éducation physique			
				Éducation physique	ISP	Orthopédagogie	Psychoéducation
1957	19						
1958	12						
1959	22						
1960	37						
1961	57						
1962	53						
1963	75	15					
1964	114	51					
1965	85	5					
1966	51	15	9				
1967	59	2	12				
1968	34	2	20				
1969	18		3	22			
1970	9		3	42			
1971				47	13	13	8
1972				55	32	9	7
1973				51	18	17	13
1974					29	30	13

ANNEXE 7 (suite)

Nombre de diplômés(es) de 1957 à 1974

Année	Licence en enseignement	Licence en enseignement secondaire	Licence en pédagogie	Licence en pédagogie (psychopédagogie)	Licence en pédagogie (supervision scolaire)	Licence en psychopédagogie de l'enfance inadaptée	Licence en psychologie scolaire
1961			3				
1962			4				
1963	1	8	4				2
1964		14	16				1
1965		16	1				1
1966		18					2
1967		24					1
1968		52	1		74		7
1969		60	1		8	1	2
1970			1	1	3		1
1971			2				2
1972							
1973					1		
1974							

ANNEXE 7 (suite)

Nombre de diplômés(es) de 1957 à 1974

Année	Maîtrise en enseignement secondaire	Maîtrise en ISP	Maîtrise ès sciences de l'éducation (psychopédagogie de l'enfance inadaptée)	Maîtrise ès sciences de l'éducation (psychoéducation)	Maîtrise en éducation (pédagogie)	Maîtrise en éducation (administration scolaire)
1961	5		1			
1962	23					
1963	36					
1964	30					
1965	14					
1966	7					
1967	3					
1968						
1969	1					
1970	1	1				
1971						
1972					1	17
1973						21
1974		3		2		25

INDEX

Administration scolaire: 80, 210, 214.
Appellation des grades: 155.
Association
- de l'Institut de pédagogie: 31.
- des professeurs de carrière de l'Université de Sherbrooke (APCUS): 56, 85.
- internationale de pédagogie expérimentale de langue française (AIPELF): 160.
- professionnelle des professeurs de l'enseignement spécialisée: 105-106.

Axes de développement: 167, 193.
Baccalauréat
- en enfance inadaptée: 173, 184-187, 191, 196, 201.
- en enseignement élémentaire: 155.
- en enseignement technique (BET): 40, 54, 70-73, 103-107.
- en information scolaire et professionnelle: 204.
- en pédagogie: 17-21, 25, 27, 29, 32-33, 37, 40, 45, 54, 63-64, 78, 99, 153, 197, 214.
- en pédagogie (enseignement): 34, 111-112.
- en pédagogie, option éducation physique: 60, 70, 115-116.
- en psychopédagogie de l'enfance inadaptée: 74.
- en psychologie scolaire: 101, 130, 202-203.
- ès sciences de l'éducation: 34, 110, 113, 119-120, 191, 198-202, 204.
- ès sciences de l'éducation, option éducation physique: 197-198.
- ès sciences de l'éducation, option information scolaire et professionnelle: 110, 204.
- ès sciences de l'éducation, option orthopédagogie: 193, 201.
- ès sciences de l'éducation, option pédagogie: 34, 113-114, 200.
- ès sciences de l'éducation, option psychoéducation: 169, 172, 202.
- ès sciences de l'éducation, option psychopédagogie de l'enfance inadaptée: 117, 201-202.
- ès sciences de l'éducation, option supervision scolaire: 119.
- spécialisé (éducation): 34.

Brevets
- d'enseignement classe "A": 18, 24-26, 33, 35, 78, 81-82, 113, 139, 141, 153, 228.
- d'enseignement classe "B": 24-25, 40.
- d'enseignement classe "C": 24-25.

Bureaux
- de coordination de la formation des maîtres: 147.
- international catholique de l'enfance: 124.

Centre
- d'études de transition de l'Université du Québec à Montréal: 154.
- d'information scolaire et professionnelle: 160.
- de diagnostic psychopédagogique: 31, 52.
- de formation des maîtres: 89, 135-136.
- de recherche: 159.
- de recherche en orthopédagogie: 161.
- de recherche en psychomathématiques: 121, 123, 189.
- de stages en psychoéducation: 159-160.
- interdisciplinaire d'études pédagogiques de l'Université de Sherbrooke (CIDEPUS): 142-147, 179.
- Notre-Dame-de-la-Joie: 49.
- psychosocial: 22.

Certificat
- d'aptitude à l'élémentaire: 111.
- d'aptitude à l'enseignement secondaire (CAPES) : 67-69, 88, 115, 188, 229.
- d'aptitude à la direction des écoles: 117.
- d'aptitude pédagogique à l'enseignement élémentaire: 34, 113.
- d'aptitudes professionnelles en enseignement collégial (CAPEC): 67.

- d'éducation spécialisée: 41.
- d'études en enseignement secondaire: 67.
- d'études supérieures en enseignement: 66.
- de psychopédagogie de l'enfance inadaptée: 30.
- en enseignement spécialisé au cours technique (CEST): 71.
- en information scolaire et professionnelle: 108-109.
- en psychologie scolaire: 44.

Collation des grades: 158-159.

Collège universitaire: 55, 70.

Comité
- catholique du Conseil de l'instruction publique: 15, 23-25, 117.
- consultatif de classification de l'enseignement spécialisé du ministère de l'Éducation: 107.
- consultatif de l'enseignement technique: 52-53, 72.
- d'étude des programmes: 52.
- d'étude sur l'enseignement technique et professionnel: 103.
- d'orientation: 124, 177.
- de coordination: 52.
- de coordination pour la formation des maîtres: 88.
- de didactique: 65.
- de programme: 168.
- de psychodidactique: 51.
- de psychopédagogie: 51, 52.
- de psychopédagogie de l'enfance inadaptée: 52.
- de régie du brevet "A": 33, 81, 153.
- des stages: 52-53.

Colloque sur l'avenir de la formation des maîtres: 123.

Commission
- de la formation des maîtres (CFM): 93, 133, 148-150, 155, 177, 183, 185-186, 188, 190.
- des écoles catholiques de Sherbrooke: 31, 116.
- Parent: 51, 55, 123, 133-134.
- scolaire catholique de Sherbrooke: 40, 51, 185.

Conseil
- de la Faculté: à toutes les pages.
- de la Faculté des sciences de l'éducation: 82, 125-127, 161-164.
- des universités: 155-156, 185, 204-205, 217-218.

Convention de 1957: 24-26, 81, 153.

Corporation des psychologues du Québec: 51, 76, 99-102, 128-131, 133, 202-204.

Département
- d'éducation physique et de récréation: 55, 59-60, 90, 165-167.
- d'éducation spécialisée: 172-174.
- de didactique: 57, 61, 91-94, 172.
- de pédagogie: 57, 61, 83, 86, 93-94, 96-97, 169, 171, 199, 216.
- de psychoéducation: 128, 171-173.
- de psychologie: 56, 128, 131, 133.
- de psychopédagogie de l'enfance inadaptée: 94-96, 128, 171.
- d'information scolaire et professionnelle: 173.

Département de l'Instruction publique: 17-21, 23, 25, 27, 33, 64, 77, 136, 153, 222.

Diplômés(es): 230-234.

Directeurs de département: 225.

Direction générale de la formation des maîtres: 148-151.

Doctorat
- en éducation: 21.
- en pédagogie: 21, 38-39.
- en pschologie: 100.
- en psychomathématiques: 120-121.

Doyens: 225.

École normale
- de l'enseignement technique: 103-104, 154-155.
- de l'Estrie: 136-140, 154.
- de l'Université de Sherbrooke: 20-22, 24, 28, 33, 133-142.
- des hommes: 23, 135, 137.
- Jacques-Cartier: 18, 21, 23, 27.
- Laval: 23.
- Noé Ponton: 11.
- Notre-Dame du Sacré-Cœur des Filles de

la Charité de Sherbrooke: 134, 140-141.
- supérieure: 136.
- universitaire: 56.

Éducateurs spécialisés: 22, 41-42, 45, 53, 94.

Éducation physique: 59, 70, 115-116, 160, 165-167.

Enseignement technique et professionnel: 18-20, 39-40, 54, 70-73, 103-107.

Faculté
- d'administration: 65, 157, 168, 211-213.
- de commerce: 61.
- de pédagogie: 26, 47, 50, 58, 221.
- de théologie: 61, 64, 145, 197.
- des arts: 15-17, 19, 47-50, 54-55, 65, 70, 72-73, 103, 110, 128, 132-133, 146, 226.
- des sciences de l'éducation: 50-51, 53-57, 82-86, 110, 125-127, 131-140, 157-158, 161-170, 193.

Formation des maîtres: 24, 56, 87-89, 93-94, 110-111, 114, 123-124, 128, 132-142, 144-151, 153-159, 169, 171, 173, 177, 179-181, 183-186, 188, 190-191, 196, 199, 200, 217.

Groupe de travail sur la formation des maîtres: 158-173.

Journée d'études: 146, 155, 164, 184, 198.

Information scolaire et professionnelle: 45, 57, 69, 108-110, 126, 145, 160-161, 173, 199, 201, 204-206, 216, 222.

Institut
- de pédagogie: 26-30.
- de psychomathématique: 120.
- Doréa: 53.
- Val-du-Lac: 30, 53, 75.

Licence
- d'enseignement élémentaire: 111, 113-115, 155-156, 229.
- d'enseignement préscolaire: 113-115, 229.
- d'enseignement secondaire: 34, 64-66, 68, 88-89, 110, 113, 155-156, 158, 188, 228-229.
- en administration scolaire: 80.
- en enseignement: 37-38, 63-67, 187, 188, 229.
- en pédagogie: 21, 27-29, 31, 35-36, 45, 228-229.
- en pédagogie, option supervision scolaire pour les directeurs d'écoles: 78-80, 119-120, 206-207.
- en pédagogie, option supervision scolaire pour les inspecteurs d'écoles: 117-119, 207-210, 224.
- en psychologie scolaire: 31, 43-45, 76-77, 99-102, 228.
- en psychopédagogie de l'enfance inadaptée: 73-75, 117, 228.
- en sciences pédagogiques: 111-112.
- spécialisée: 88

Maîtrise
en administration scolaire: 210-214.
- en enseignement: 37-38, 64, 172, 217.
- en enseignement secondaire: 38.
- en enseignement technique: 54-55, 71-72.
- en information scolaire et professionnelle: 204-206.
- en pédagogie: 21, 28, 35-36, 45, 228.
- en sciences pédagogiques: 113.

Méthode Cuisenaire-Gattegno: 51.

Ministère de l'Éducation: 105, 107, 182-184, 192, 194, 196, 201, 212, 218, 222.

Ministère du Bien-Être social et de la Jeunesse: 18.

Orientation
- scolaire: 43, 56, 76.
- scolaire et professionnelle: 45, 131.

Pédagogie catéchétique: 64.

Professeurs (nombre de): 226-227.

Psychoéducateurs: 41, 128, 160, 171, 179, 193.

Psychologie scolaire: 43-45, 76-79, 99-103, 128-131, 202-204.

Psychologues scolaires: 31, 47, 76, 100, 129-130.

Rapport
- Blais: 157.
- Leclerc: 173.

Règlements pédagogiques de la Faculté des sciences de l'éducation: 53, 127.
Statuts de la Faculté des sciences de l'éducation: 164.
Statuts de l'Université de Sherbrooke: 49, 56, 58, 169-170.
Supervision
- des stages: 59, 157.
- pédagogique: 80.
- scolaire: 80, 118-120, 205-206, 208-209, 222.

INDEX DES PERSONNES

- Beausoleil, Julien: 101, 129, 131, 133, 202-203.
- Bernier, Roger: 86-87, 113, 121, 136, 148, 150, 158, 178.
- Bertrand, Jean-Jacques: 136.
- Blais, Gilles: 157.
- Cabana, Georges, Mgr: 24, 26.
- Cardinal, Jean-Guy: 140-141.
- Caron, Wilfrid J.-: 136.
- Chaîné, Ulric: 118.
- Charlebois, Roger: 81.
- Daunais, Jean-Paul: 85, 225.
- Denis, Gaston: 158, 196.
- Desaulniers, Omer-Jules: 23.
- Dienes, Zoltan: 120, 123.
- Faucher, Jean-Noël: 137.
- Fortier, Jean-Marie, Mgr: 141.
- Fréchette, Daniel: 18.
- Galipeau, Jacques: 49, 83.
- Gauthier, Germain: 136, 138.
- Guérin, Fernand: 212.
- Hacikyan, Agop: 91, 93, 225.
- Hébert, Arthur: 100, 225.
- Hivon, René: 153, 164, 172-173, 189, 194-196, 219, 225.
- Joly, Richard: 12, 69, 108-109, 123, 130, 133, 137-138, 142, 145, 147,
- Joncas, Gilles: 83, 85.
- Lapointe, Roger: 103.
- Larochelle, Normand: 73, 151, 159, 166, 177, 191.
- LaRocque, Gabriel: 82-83.
- Laurence, Jean-Marie: 26.
- Lavigne, Jean-Pierre: 59, 70, 115, 225.
- Lefebvre, René: 94, 131, 159, 180-181, 225.
- Lessard, Jean-Charles: 30.
- Levasseur, Georges: 18.
- Maltais, Roger, Mgr: 18, 25, 27, 29, 30, 40, 47, 49, 54, 88, 95, 123, 135-137.
- Marcoux, Armand: 225.
- Margot, Michel: 97, 104, 106-107, 225.
- Martin, Yves: 158, 204.
- Mercier, Jean: 141.
- Mercier, Pierre: 145, 153, 167, 225.
- Mialaret, Gaston: 160.
- Miller, Roger: 212.
- Normandin, Michel: 72, 136, 142.
- O'Bready, Maurice, Mgr: 18, 23-24, 28, 40, 134-137.
- Paradis, Pierre-Yves: 135-138, 142. 150, 153, 161, 170, 177-178, 203-205, 211, 217, 225.
- Paulhus, Eucharistе: 30, 49-50, 87, 95, 131, 197, 225.
- Pinard, Irénée, Mgr: 22.
- Poulin, Gérard: 194.
- Proulx, Joffre: 134-135.
- Reid, André: 12, 212
- Rheault, Michel: 17, 100, 128, 130, 159, 167-168, 193, 197, 203, 225.
- Roy, Roch: 165, 198.
- Ruel, Pierre-H.: 14, 27, 29, 32, 40, 47-49, 54-55, 64-65, 69, 72, 76, 80-83, 86-89, 92, 100, 104, 110, 113, 136, 142, 160, 225-226.
- Salvail, Jean: 87, 115-116, 147, 225.
- Saint-Denis, Jean-Claude: 50, 225.
- Simoneau, Marcel: 116.
- Sirois, Antoine: 58, 104.
- Renée du Saint-Sacrement, Sr: 136, 140.
- Saint-Romuald (Sr): 140-141.
- Stringer, Guy: 12, 160, 210, 225.
- Super, Donald E.: 161.
- Thibault, Albert: 81.
- Tourigny, Olivier: 136.
- Tremblay, Arthur: 32, 103.
- Vanden-Abeele, Jacques: 161.
- Vinette, Roland: 18, 77.

OUVRAGES DISPONIBLES AUX ÉDITIONS DU CRP

Commande téléphonique : (819) 821-8001 Commande par télécopieur : (819) 821-7950

Adaptation scolaire

- *Apprentissage et adaptation scolaires*. P.-H. RUEL (1993).
- *Classes sociales et motricité*. D. HADE (1989).
- *L'intégration des enfants handicapés*. J. GIGNAC (1988).

Administration scolaire

- *L'évaluation institutionnelle en milieu scolaire – Logiques, enjeux, rôles et responsabilités des différents acteurs*. D. MASSÉ (dir.) (1993).
- *Pratiques et modèles de formation en administration scolaire*. A. GODIN (dir.) (1993).

Andragogie

- *Formation-travail/Travail-formation* (1er vol. – Formation, travail et savoir institué; 2e vol. – Pratiques de développement et de reconnaissance des compétences). J.-L. LEVESQUE, J. FERNANDEZ et M. CHAPUT (dir.) (1993).
- *Recherche, formation et pratiques en éducation des adultes*. F. SERRE (1993).

Didactique

- *Oral et intégration des discours*. F.V. TOCHON et I.C. DRUC (1993).
- *Réussir dès l'entrée dans l'écrit*. G. BOUDREAU (dir.) (1993).
- *Sens des didactiques et didactique du sens*. P. JONNAERT et Y. LENOIR (dir.) (1993).
- *Étude de la maîtrise du français écrit à l'université*. G.-R. ROY et L. LAFONTAINE (1992).
- *Vers un triple regard sur le français écrit des étudiants de collèges et d'universités*. G.-R. ROY, L. LAFONTAINE, G. BOUDREAU et R. VIAU (1992).
- *L'interdisciplinarité : une voie d'avenir*? R. DELISLE et P. BÉGIN (dir.) (1992).
- *Musique et psaltérion* (guide et volume de pièces harmonisées). F. CORPATAUX (1987; édition révisée, 1992).
- *S'approprier l'orthographe grammaticale par l'approche «donneur → receveur»*. G.-R. ROY et H. BIRON (1991).
- *Lire et rédiger au bureau* (maître). C. GAUDREAU (1990).
- *Lire et rédiger au bureau* (élève). C. GAUDREAU (1990).
- *La pédagogie du brouillon*. L. MCNICOLL et G.-R. ROY (1989).
- *Genre et nombre* (1er vol. – Étude théorique; 2e vol. – Étude appliquée). G.-R. ROY (1985).

OUVRAGES DISPONIBLES AUX ÉDITIONS DU CRP

Commande téléphonique : (819) 821-8001 Commande par télécopieur : (819) 821-7950

Didactique (suite)

- *Les homophones : problèmes et solutions*. L. MCNICOLL et G.-R. ROY (1985).
- *La pédagogie du brouillon*. L. MCNICOLL et G.-R. ROY (1989)
- *Le Fabloc* (maître et élève). S. POULIOT (1986).
- *Pictogrammes et compréhension*. L. LATENDRESSE (1987).

Orientation professionnnelle

- *La formation et l'insertion professionnelle, enjeux dominants dans la société postindustrielle*. C. LAFLAMME (dir.) (1993).
- *Future Between us* – The participants' Manual. J. LIMOGES (1992).
  Training Peer Career Counsellors – The Trainer's Manuel. J. LIMOGES (1992).

Pédagogie

- *La planification de l'enseignement – Deux approches, deux visions?* R. VIAU (dir.) (1993).
- *La recherche en formation des maîtres : détour ou passage obligé sur la voie de la professionnalisation?* H. HENSLER (dir.) (1993).
- *L'évaluation des apprentissages : réflexions, nouvelles tendances et formation*. R. HIVON (dir.) (1993).
- *Vivre à la maternelle*. R. FORTIER (1988).

Psychologie

- *Développement du moi*. J. LIMOGES et D. PAUL (1980; édition révisée, 1993).
- *Développement en tête!* J. LIMOGES et P. HÉBERT (1988).

Divers

- *Cahiers de la recherche en éducation* (vol. 1, nº 1) (1994).
- *Ressources universitaires consacrées à la réussite scolaire dans les facultés et départements d'éducation des universités francophones du Canada*. (1994).
- *Répertoire des publications 1991 à 1992 des professeures et des professeurs des départements et facultés des sciences de l'éducation des universités du Québec*. (1994).
- *Répertoire des publications 1989 à 1990 des professeures et des professeurs des départements et facultés des sciences de l'éducation des universités du Québec*. (1991).
- *Contenus et impacts de la recherche universitaire actuelle en sciences de l'éducation*. Actes du 2e congrès des sciences de l'éducation de langue française du Canada (3 tomes). G.-R. ROY (dir.) (1990).

IMPRESSION METROLITHO Sherbrooke (Québec)